



RAPPORTS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance des 20 et 21
décembre 2023

Commission Aménagement
du territoire, environnement,
agriculture

Sommaire

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

301	PLAN DE TRANSITION BAS CARBONE DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE - PLAN CELSIUS 2023-2030	3
302	INGENIERIE TERRITORIALE DEPARTEMENTALE - Création d'une mission de conseil aux collectivités au sein des services départementaux complémentaire à l'Agence technique départementale	130
303	CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE MISE EN RÉSERVE ET ACQUISITIONS FONCIÈRES AVEC LA SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ - Réserves foncières pour accompagner le projet Eclat	153

Mission politique agricole

304	POLITIQUE AGRICOLE ET BUDGET 2024 -	165
305	ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE -	238

Direction de l'accompagnement des territoires

306	POLITIQUE DE L'EAU - Actualisation du tarif des prestations proposées dans le champ concurrentiel	241
307	POLITIQUE DE L'EAU - Reconduction de la convention de mise à disposition d'eau brute du Pont du Roi au SMEMAC	244
308	POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU - Soutien financier au Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour l'année 2024 et convention pluriannuelle d'appui technique	258
309	PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION - Approbation du Plan	271
310	PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO) - Adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 et de la convention annuelle 2024	289
311	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN - Contribution à des opérations du programme d'actions 2024	304

312	ASSOCIATION NATIONALE DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS (ANPP) ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES DE SAONE-ET-LOIRE (ADCOFOR 71) - Adhésions 2024	311
313	DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71" - Bilan 2023 et règlement 2024	313
314	SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE - Soutien financier 2024 pour l'Agence Technique Départementale	327
315	SOUTIEN A L'INGENIERIE - Soutien financier 2024 pour le CAUE	353

Direction des routes et des infrastructures

316	PLAN TOUS A VELO 2022-2025 - Etat d'avancement et renouvellement du dispositif pour 2024	361
-----	--	-----

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 301

PLAN DE TRANSITION BAS CARBONE DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

PLAN CELSIUS 2023-2030

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel [du contexte]**

Le Département est engagé dans une stratégie d'adaptation au changement climatique et de préservation de la biodiversité. Adopté le 18 juin 2020, le Plan environnement 2020-2030 répond à ces deux objectifs. En 2023, le Département a réalisé le bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 afin d'identifier ses leviers d'action pour réduire ses émissions (annexe1).

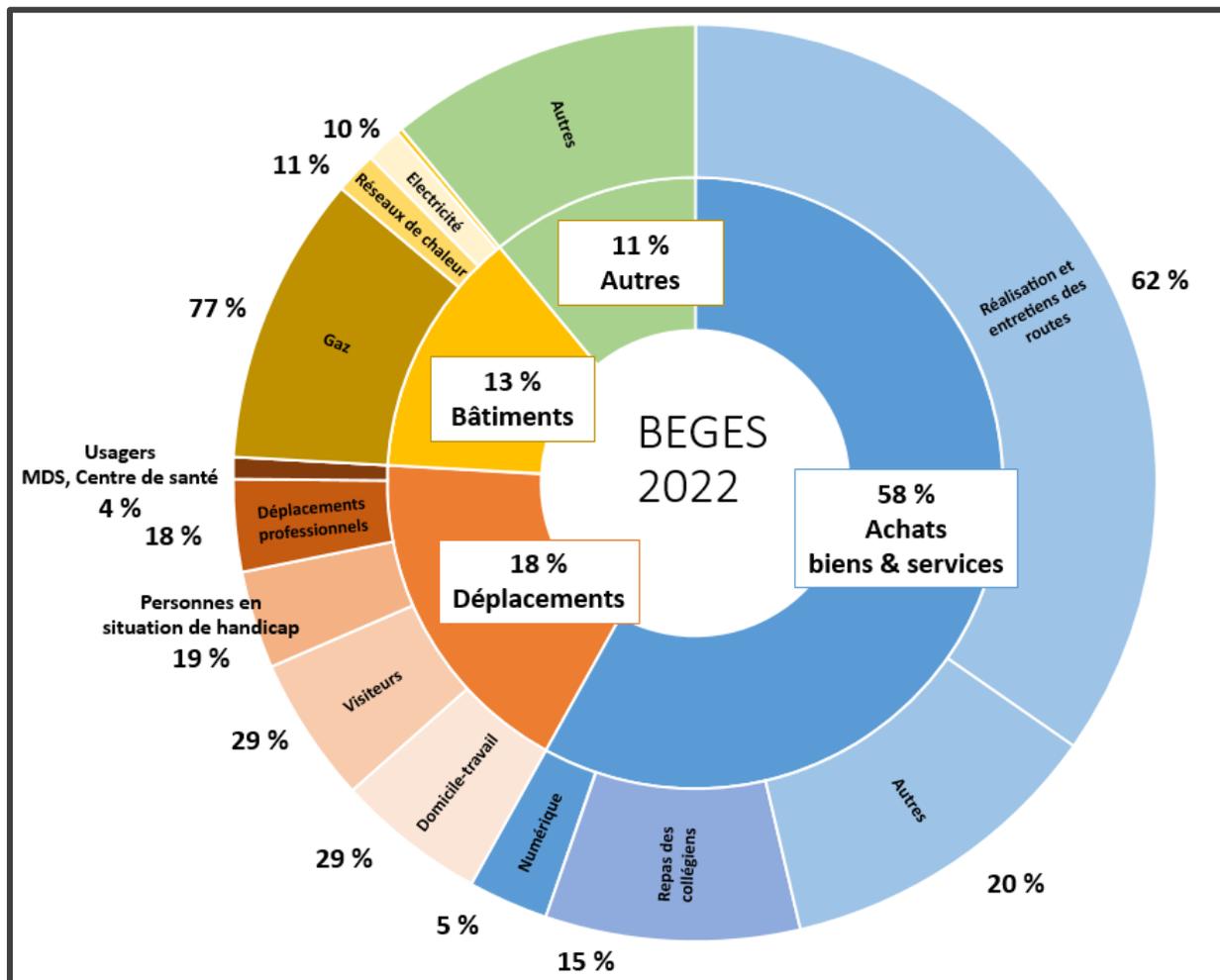
Au-delà de l'obligation faite aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants de réaliser un BEGES (Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 pris en application de l'article 75 de la loi du 14 septembre 2010, loi dite Grenelle II), et Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif à l'élargissement des BEGES aux émissions indirectes significatives), le Département s'engage volontairement dans la définition d'un Plan de transition aligné sur la trajectoire d'un réchauffement limité à +2 °C en 2050 (Accords de Paris), correspondant à une baisse des émissions directes et indirectes annuelles d'environ 5 %.

Présenté en Assemblée départementale, le 29 juin dernier, le BEGES 2022 s'élevait à 34 200 tonnes équivalent CO₂ ou tCO_{2e} (unité de mesure qui ramène l'effet des différents gaz à effet de serre à celui du dioxyde de carbone).

Depuis cette présentation, les résultats 2022 ont été complétés selon la méthodologie Bilan Carbone® au 1er janvier 2023.

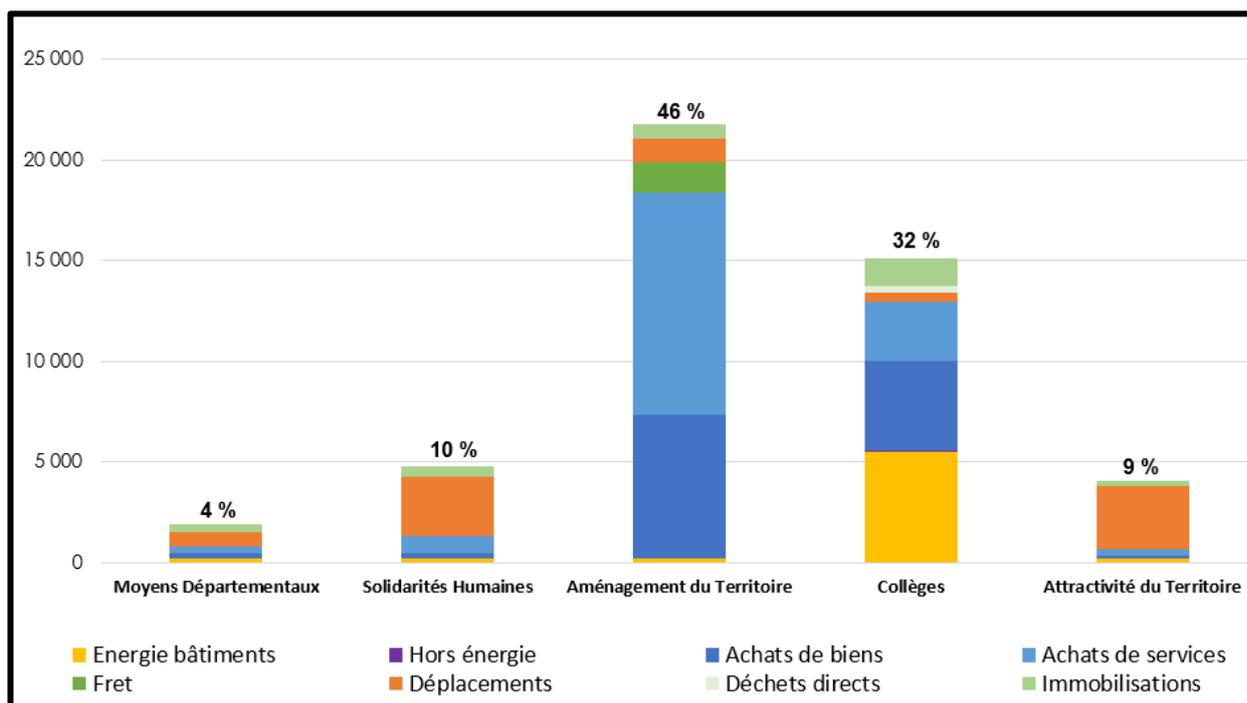
Le BEGES du Département de Saône-et-Loire s'élève aujourd'hui à 47 740 tCO_{2e} réparties en pourcentage comme suit :

- ✓ Les achats de biens et de services (58 % des émissions de GES), en bleu dans le graphe ci-dessous
- ✓ Les déplacements (18 % des émissions de GES), en orange
- ✓ L'énergie des bâtiments (chauffage et éclairage) (13 % des émissions de GES), en jaune



L'analyse des émissions de GES par pôle de compétences est la suivante :

- ✓ **Aménagement du territoire** : 21 800 tCO2e
- ✓ **Collèges** : 15 130 tCO2e
- ✓ **Solidarités humaines** : 4 800 tCO2e
- ✓ **Attractivité du territoire** : 4 070 tCO2e
- ✓ **Moyens départementaux** : 1 900 tCO2e



La comparaison entre le dernier bilan carbone réalisé en 2011 et le bilan 2022 est délicate pour deux raisons :

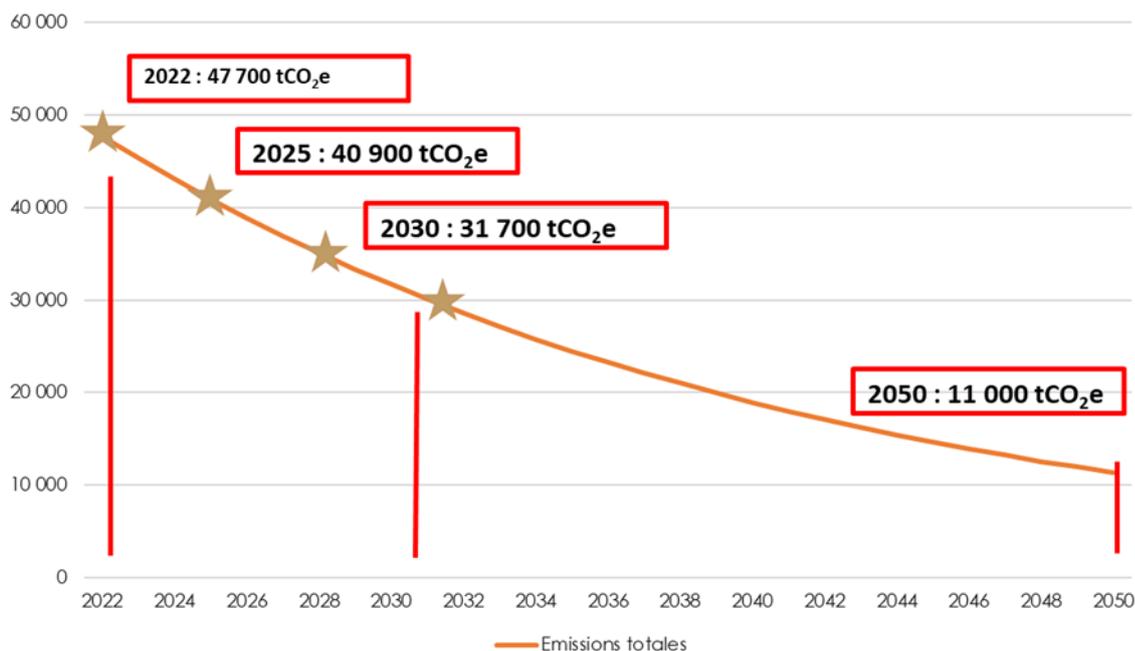
- La réglementation a modifié les périmètres de données à prendre en compte puisque le bilan BEGES 2022 intègre les émissions indirectes ce qui est nouveau par rapport à la méthode 2011
- Certaines informations concernant les impacts de prestations et matières ou produits n'avaient pas été comptabilisées en 2011 alors qu'elles sont chiffrées pour ce bilan 2022. Pour exemple en 2011 : Biens et services 12 500 tCO₂e, en 2022 : Biens 12 000 tCO₂e et Services 15 000 tCO₂e, soit 27 000 tCO₂e.

A partir des résultats 2022, le Département doit dès lors définir les actions qu'il entend engager et conduire pour réduire son empreinte carbone.

● **Présentation de la demande**

| Suivant la trajectoire de la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), les émissions du Département devraient diminuer de 5 % par an pour atteindre :

- 40 900 tCO₂e en 2025,
- 31 700 tCO₂e en 2030,
- et 11 000 tCO₂e en 2050.



★ Bilan d'émission de gaz à effet de serre (BEGES)

Pour définir son plan de transition, le Département s'est appuyé sur :

- Le travail quotidien de ses agents qui cherchent dans leurs pratiques professionnelles et les politiques qu'ils mettent en œuvre à mieux prendre en compte ce défi du changement climatique,
- Les actions déjà identifiées et pour certaines mises en œuvre notamment fin 2022 dans le Plan de sobriété élaboré au moment de la crise énergétique,
- L'expertise et les ressources internes renforcées par un appui extérieur maîtrisant les méthodes d'évaluation des émissions de GES. Une soixantaine d'agents, formée aux enjeux énergie-climat, réunie en ateliers, a fait des propositions concrètes en s'appuyant sur des projets ou actions en cours

à amplifier, de nouvelles initiatives et des idées dont il reste à approfondir les conditions de faisabilité plus précises,

- Des expériences d'autres collectivités.

Le Département entend garder une cohérence d'ensemble et intègre dans son Plan de transition d'autres démarches engagées en parallèle qui contribuent à la transition bas carbone de la collectivité : le Plan de déplacements des agents ou de l'administration (PDA) et le Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Ces deux plans stratégiques sont présentés pour approbation de l'assemblée départementale respectivement en décembre 2023 et en mars 2024.

Le Département s'engage dans la démarche vertueuse de diminution de ses émissions de gaz à effet de serre mais sans remettre en cause la continuité de services publics ou la qualité de vie au travail de ses agents. Au contraire, le Plan de transition est l'opportunité de répondre aux aspirations des agents soucieux de leur pratique quotidienne et à celles des usagers de plus en plus soucieux de leur avenir, d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service public tout en maîtrisant la dépense publique. L'attractivité s'en trouvera ainsi renforcée avec une administration sobre et exemplaire, une administration modernisée avec des méthodes de travail renouvelées qui font sens et contribuent à l'intérêt général.

Le Département se fixe une trajectoire ambitieuse et volontariste qui s'aligne sur la trajectoire d'un réchauffement limité à + 2 °C en 2050, soit une diminution annuelle de 5 % de ses GES ramenant son bilan BEGES en 2050 à 11 000 tCO_{2e}.

Trois grands leviers sont utilisés pour réduire les émissions de GES du Département :

- **Améliorer l'efficacité des équipements** (rénovation de bâtiments, décarbonation des véhicules, matériel informatique labellisé...)
- **Adopter une démarche de sobriété** (températures de consigne, gaspillage alimentaire, covoiturage...)
- **Repenser les usages**, en substituant des moyens peu-carbonés aux moyens actuellement utilisés (routes dédiées aux modes de transport doux, achats de seconde main, chaudières bois, ...)

Le Plan de transition du Département couvre la période 2023-2030 et s'articule autour de six axes, 10 orientations et une trentaine d'actions.

Pour chaque axe, il a été estimé le gain de tonnes de carbone économisées selon les engagements et les résultats potentiels attendus.

Axe 1 - Réduire la consommation énergétique de notre parc immobilier

Le Département pourrait réduire ses émissions de GES de 2 370 à 3 270 tCO_{2e}.

Le Département mobilisera des actions autour de la baisse de la consommation énergétique des bâtiments et l'optimisation de la gestion des systèmes de chauffage.

Le programme de rénovation globale des bâtiments du Département va au-delà de ce que préconise le Décret tertiaire pour 2030. Il porte sur 12 collèges et vise une réduction de consommation d'énergie de 60 %. La réduction d'émission de GES s'élèverait à 870 tCO_{2e}.

En dehors des collèges, 12 autres bâtiments, représentant des émissions de 350 tCO_{2e}, sont concernés. Une réduction de consommation d'énergie de 40 % (objectif du Décret tertiaire pour 2030) sur ces bâtiments représenterait une réduction de 150 tCO_{2e}.

Axe 2 - Consommer plus sobre et responsable

Le Département évalue un gain de 1 080 à 2 130 tCO₂e.

Axe 3 - Réduire notre empreinte numérique

Le Département pourrait réduire son empreinte carbone numérique de 260 à 650 tCO₂e.

Axe 4 – Décarboner nos déplacements

Le Département pourrait réduire de 960 t à 1980 tCO₂e.

La baisse des émissions de la flotte de véhicules provient de différents facteurs : électrification de la flotte, changement dans la façon de conduire, baisse des kilométrages... Il s'agit aussi de diminuer l'empreinte carbone des déplacements domicile-travail, des déplacements des visiteurs et usagers, et du transport des élèves handicapés.

L'écoconduite peut apporter jusqu'à 10 % de baisse des consommations à kilométrage constant. Elle peut avoir un gain intéressant pour les agents, y compris pour les déplacements personnels et permet donc une économie sur les coûts de carburant.

Avec le même parc de véhicules, l'écoconduite peut générer un gain de 120 tCO₂e pour les VL et VUL, 45 tCO₂e pour les PL.

Si 20 % des agents covoiturent, cela représente 1 200 000 km en moins, et 275 tCO₂e en moins par an.

Axe 5 - Décarboner nos routes

Le Département pourrait réduire ses émissions de GES de 1 050 à 2 000 tCO₂e.

Axe 6 - Favoriser l'évolution des modes de travail et expertises favorables aux enjeux climatiques

Le Département a fait de l'acculturation des élus départementaux et des directions aux enjeux écologiques, une priorité forte. Eclairée par les propos de François Gemenne, politologue, chercheur et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), une première séance d'information/sensibilisation a été organisée en Assemblée départementale extraordinaire, le 2 février 2023. Pour accélérer la transformation du département vers une économie bas carbone, l'ensemble des agents départementaux sera formé à la fresque du climat, d'ici la fin du mandat.

De nouvelles pratiques plus économes seront préconisées. La collectivité départementale accompagnera l'acquisition et le développement des compétences et des outils pour réussir cette trajectoire.

Les chiffrages sur les réductions d'émissions de GES sont toujours des estimations. En effet, le résultat réel est influencé par de nombreux facteurs qu'il n'est pas toujours possible de prendre en compte. Pour un certain nombre de postes d'émissions (par exemple l'énergie des bâtiments), les effets des différentes actions sont cumulatifs (sensibilisation à la sobriété, rénovation, gestion de la consommation...). L'estimation de la réduction des GES est alors globale pour l'ensemble des actions agissant sur le poste d'émissions.

Concernant les achats, notamment les marchés de travaux, l'incertitude liée à l'évaluation via des ratios monétaires est très importante. L'étape la plus décisive pour mettre en œuvre et suivre les réductions de GES sera d'améliorer la connaissance de ces émissions. Entraîner les fournisseurs du Département dans une démarche d'évaluation et de réduction de leur Bilan Carbone est donc une étape essentielle et complémentaire, gage de réussite collective.

Suivant la trajectoire de la stratégie nationale bas carbone, les émissions du Département doivent diminuer de 5 % par an, pour atteindre 40 900 tCO₂e en 2025 et 31 700 tCO₂e en 2030. Le Département doit donc réduire ses émissions de GES de 14 286 tCO₂e d'ici 2030.

Sur la base des premières estimations des gains avec la mise en œuvre de ce plan d'actions, le Département pourrait réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 5 720 à 10 030 tonnes de dioxyde de carbone. Le Département atteindra ses objectifs en venant compléter les réductions d'émissions de certaines actions qui n'ont pas pu être appréciées précisément, à ce stade, notamment :

Action 3. Réduire l'empreinte énergétique des cuisines des collègues

Action 7 Développer la production de chaleur bas carbone : Energies renouvelables (EnR) prioritairement, et mettre en œuvre les actions

Action 12. Amplifier les achats favorisant l'économie circulaire, et des matériaux à faible empreinte carbone

Pour atteindre pleinement ses objectifs, le Département ne peut agir seul et doit mobiliser ses prestataires et fournisseurs. En fonction de l'évolution des produits et procédés que peuvent proposer les industriels et professionnels en particulier dans les domaines du génie civil et des routes, des bâtiments le Département sera en capacité d'accentuer sa trajectoire bas carbone. En effet aujourd'hui, le développement de solutions techniques alternatives aux procédés mobilisant des énergies fossiles et le recours à des températures abaissées à des coûts attractifs n'est pas encore suffisant pour faire face aux enjeux.

Le Département réalisera un bilan annuel des actions qui sera présenté en Assemblée départementale et mesurera le gain des émissions carbone tous les 3 ans au moment de son bilan BEGES.

En complément de la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre, comme le prévoit la transition climatique, le Département mène des actions de stockage de carbone. Dans le cadre de son Plan environnement 2020-2030, le Département est engagé dans la plantation d'arbres sur son domaine, et subventionne la plantation d'arbres sur l'ensemble du territoire, à travers divers partenariats.

Le stockage carbone de ses plantations (uniquement pour les plantations sur son propre domaine) est donc évalué ici afin de l'intégrer pleinement de sa stratégie de réduction de ses émissions carbone, à l'instar de la Stratégie nationale bas carbone.

D'ici 2030, le Département prévoit de planter 600 000 arbres, dont environ 8 % sur son domaine. En mai 2023, le Département a planté 16 000 arbres sur ses domaines (bords de route, collèges...) ce qui représente 400 tCO₂e/an de séquestration. En 2030, environ 48 000 arbres auront été plantés, séquestrant ainsi 1 200 tCO₂e/an.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2024 et suivants au fur et à mesure du déploiement et de la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du plan transition.]

Il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan carbone détaillé en annexe 1,
- d'approuver le Plan de transition bas carbone 2023-2030 (tableau de synthèse joint en annexe 2 et fiches actions correspondantes jointes en annexe 3.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Bilan des émissions de gaz à effet de serre réglementaire/ Bilan Carbone

Présentation des résultats



- 1. Introduction et objectifs**
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
4. Plan de transition et Plan Environnement

1. Introduction et objectifs

1. Contexte réglementaire

2. Objectifs et enjeux du BEGES

2. Présentation de la collectivité

3. Méthodologie et résultats

4. Plan de transition et Plan Environnement

Rappel réglementaire



Selon le Décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 pris en application de l'article 75 de la loi du 14 septembre 2010 (loi dite Grenelle II), les **collectivités territoriales** de plus de **50 000 habitants**, les **établissements publics** employant plus de **250 personnes** et les **entreprises** employant plus de **500 personnes** doivent établir un **Bilan de leurs Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)**, et présenter un **plan de transition** avec des **objectifs chiffrés**.

Le **BEGES** :

- Porte *a minima* sur les **émissions directes, et les émissions indirectes associées à l'énergie** nécessaires au fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences.
- Pour les bilans publiés à partir du **1^{er} janvier 2023**, il doit comprendre les **émissions indirectes significatives***.
- Il est **mis à jour au moins** tous les 4 ans pour les entreprises, et **tous les 3 ans pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public**.
- **Le plan de transition** doit présenter des **objectifs chiffrés** à échéance du BEGES réglementaire suivant, et éventuellement horizon 2030 ou 2050. Il doit exposer les **moyens engagés** pour atteindre ces objectifs, et évaluer l'atteinte des objectifs du BEGES précédent, et, le cas échéant, **expliquer les écarts**.

Il est rendu public et mis en ligne sur le site <http://www.bilans-ges.ademe.fr/>

Les **manquements** à l'établissement ou à la transmission du BEGES peuvent être sanctionnés par une **amende** d'un montant maximum de **10 000 €**, **montant qui ne peut excéder 20 000 € si récidive****.

*Décret n° 2022-982 du 1er juillet 2022 relatif aux bilans d'émissions de gaz à effet de serre

** Loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

1. Introduction et objectifs

1. Contexte réglementaire

2. Objectifs et enjeux du BEGES

2. Présentation de la collectivité

3. Méthodologie et résultats

4. Plan de transition et Plan Environnement

Quels sont les défis à relever ?



Deux défis à relever

- **L'épuisement** des ressources d'énergies fossiles
- Le **changement climatique** dû à l'augmentation de l'effet de serre

Ces deux défis sont liés : 75% des émissions mondiales de GES sont dues à l'utilisation des énergies fossiles.

Que sont les gaz à effet de serre ?

Les principaux gaz à effet de serre se trouvant dans l'atmosphère sont :

Gaz	Origine	PRG ⁽¹⁾ à 100 ans
CO ₂ – Dioxyde de carbone	Combustion pétrole, gaz, charbon	1
CH ₄ - Méthane	Décomposition anaérobie des molécules organiques (bovins, rizières, décharges...)	28 ←
N ₂ O – Protoxyde d'azote	Engrais azotés – industrie chimique	265
Halocarbures (HFC, CFC, PFC...) et autres gaz industriels (SF ₆ ...)	Gaz réfrigérants, gaz propulseurs, gaz industriels	~1 000 à 20 000

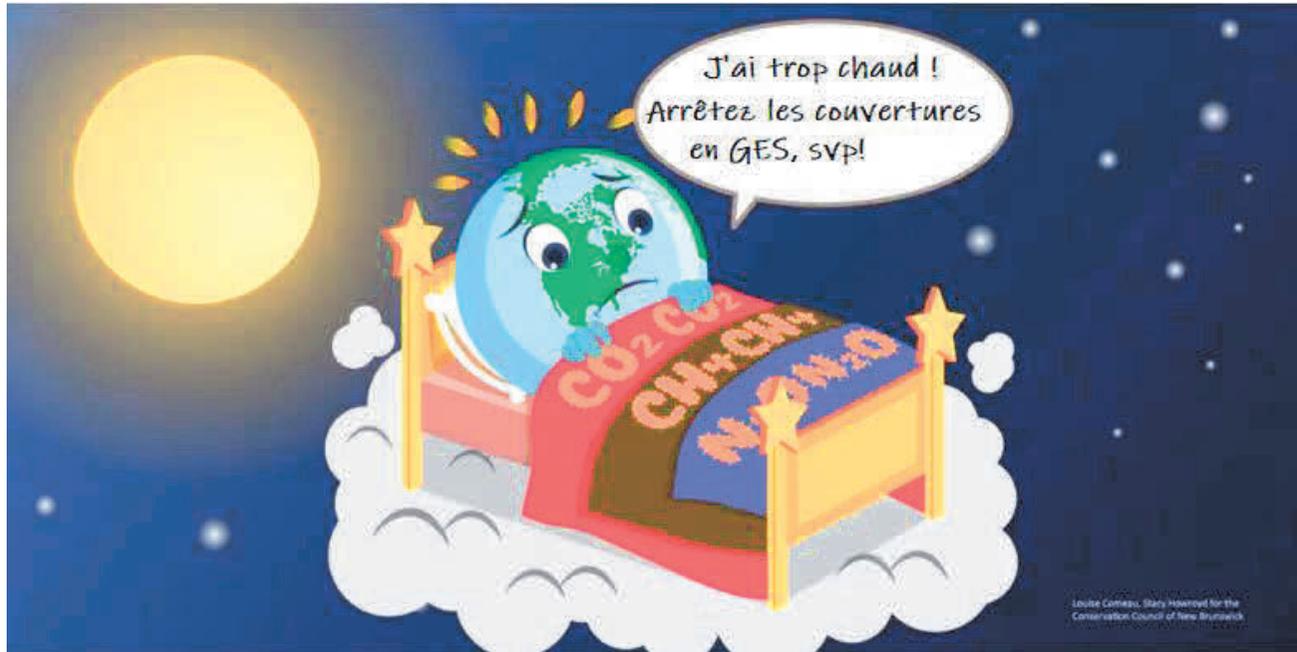
⁽¹⁾ PRG = Pouvoir de Réchauffement global

Lecture : Sur 100 ans, 1 tonne de méthane à le même pouvoir de réchauffement climatique que 28 tonnes de CO₂

Il y a aussi la **vapeur d'eau (H₂O)** et l'**ozone (O₃)** qui sont des gaz à effet de serre mais ils ne sont pas pris en compte dans la méthodologie de calcul des émissions de gaz à effet de serre car :

- ils ont une durée de vie très courte,
- la vapeur d'eau est due à un phénomène naturel
- L'ozone n'est pas généré directement (photoréaction des COV (dont CH₄) et des NOx)

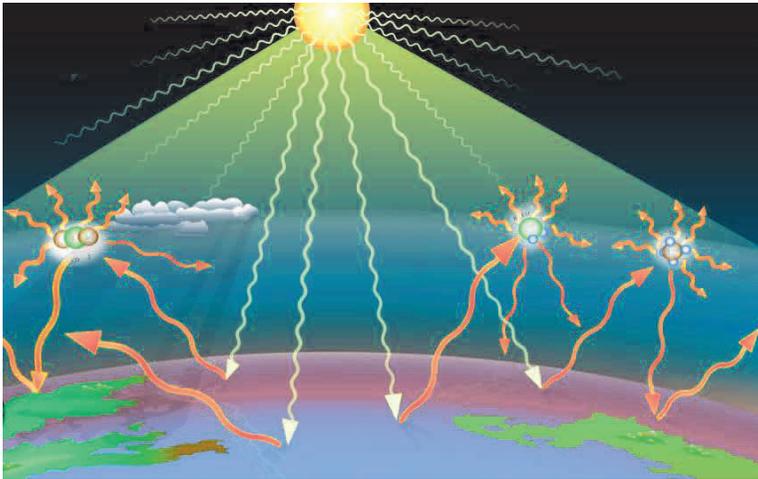
Que font-ils ?



Dessin de Louise Comeau, Stacy Howroyd pour le Conseil de Conservation du Nouveau Brunswick

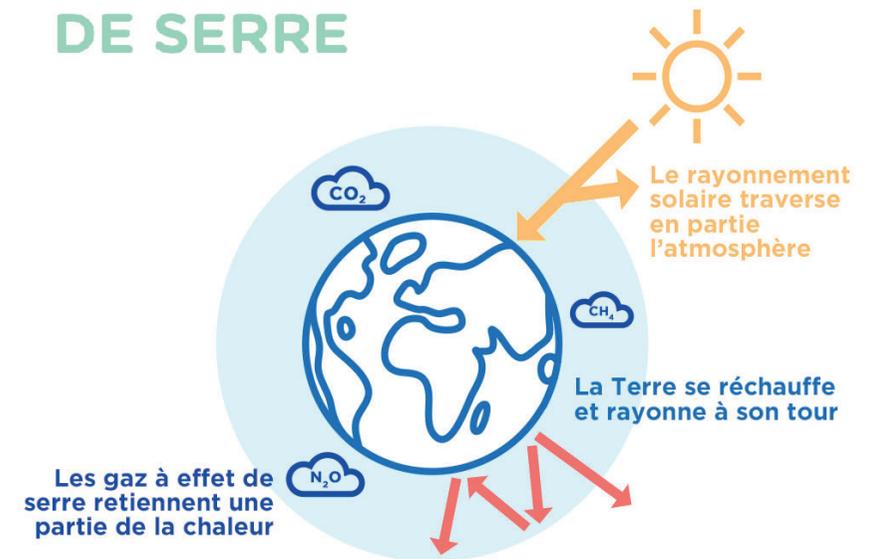
Les gaz à effet de serre agissent comme une couverture. Sans l'effet de serre, la température moyenne à la surface de la Terre serait de l'ordre de -18°C , contre 15°C actuellement.

Comment agissent-ils?



Réchauffée par les rayons du soleil, la terre émet un rayonnement infrarouge. Les gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère interceptent une partie de ce rayonnement. L'augmentation de la concentration des GES dans l'atmosphère terrestre entraîne un dérèglement climatique.

PRINCIPE DE L'EFFET DE SERRE



Si l'on sait bien calculer les aspects optiques du réchauffement, il y a plusieurs **boucles rétroactives** qui sont plus complexes à mesurer comme :

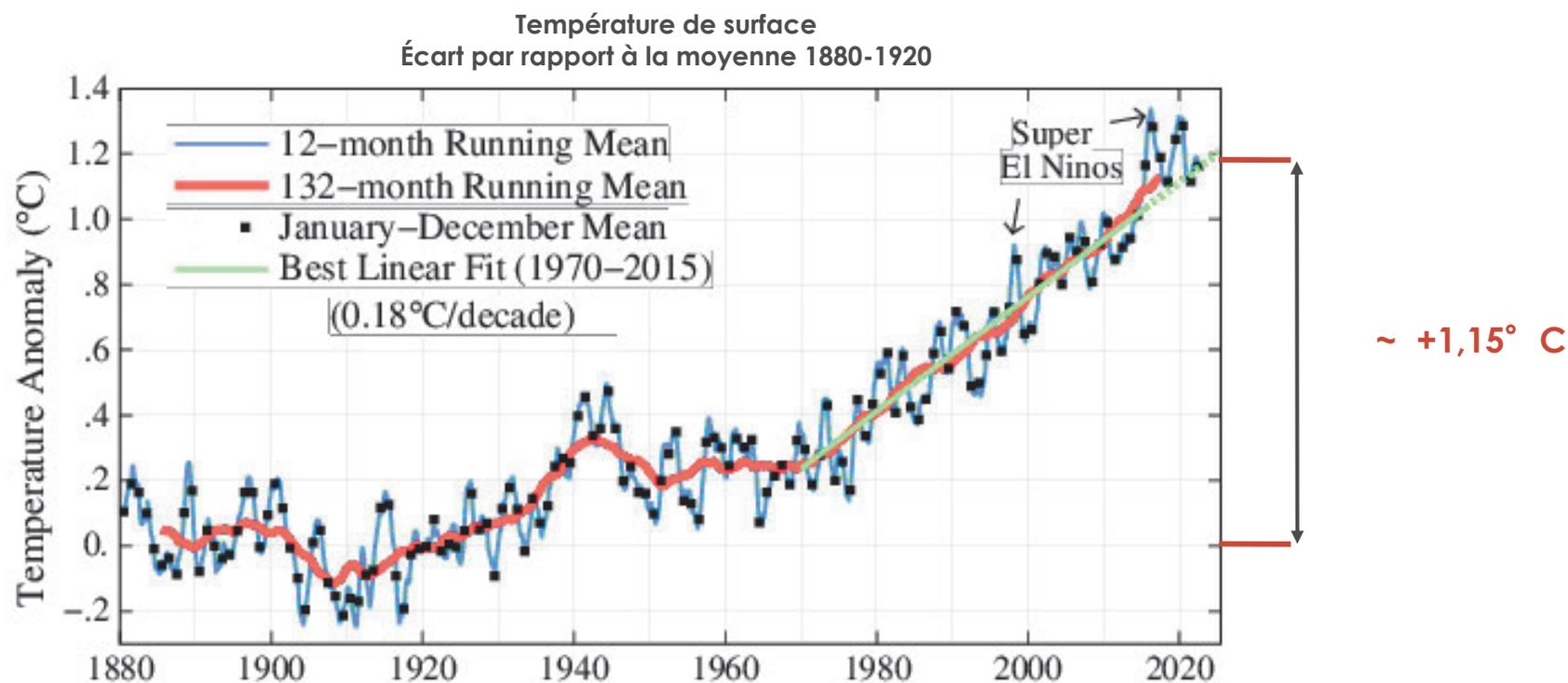
- la libération de CH_4 par la fonte du pergélisol
- la libération de CO_2 par la multiplication des incendies,
- la diminution de l'albédo avec la fonte des glaces,
- l'importance de la surface de nuages,
- l'augmentation de la vapeur d'eau dans l'atmosphère,
- l'augmentation de la photosynthèse avec l'augmentation du CO_2 ,
- le réchauffement des océans...

[Schéma de la convention citoyenne pour le climat](#)

Septembre 2023

Quels sont les enjeux ?

La température à la surface de la Terre connaît une très forte augmentation depuis les années 1970. Selon l'Organisation météorologique mondiale : en 2022, la température moyenne sur la planète était supérieure d'environ 1,15 °C (1,02 à 1,27 °C) à sa valeur préindustrielle (période comprise entre 1850 et 1900).

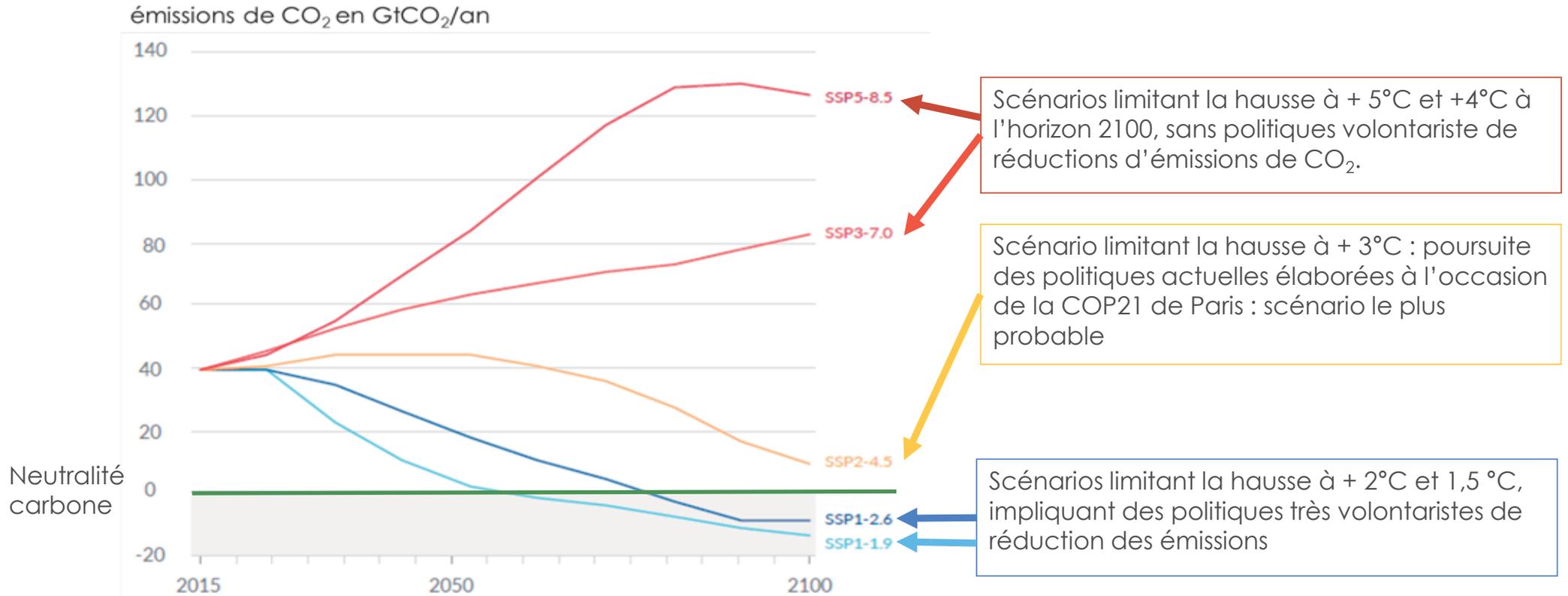


Source : NASA

Septembre 2023

Quels sont les différents scénarios ?

5 scénarios, correspondant à 5 types d'évolution socio-économique sont étudiés dans le cadre du GIEC*. Seuls les scénarios dans lesquels la neutralité carbone est atteinte avant 2100 permettent de limiter la hausse de la température sous 2°C.

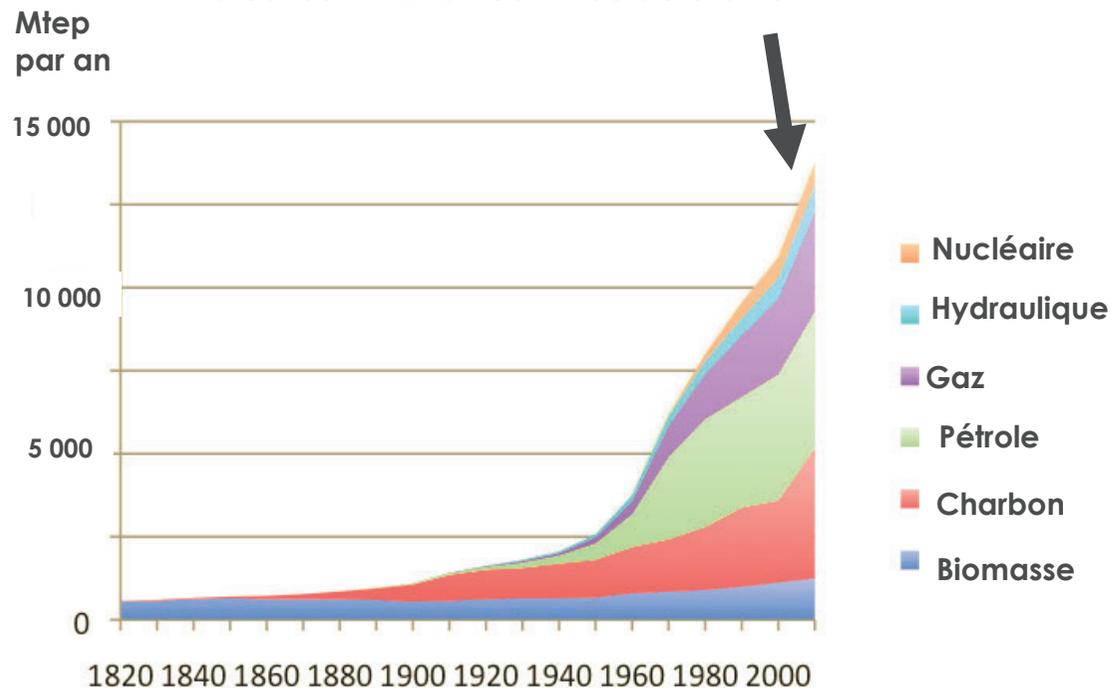


Émissions de CO₂ selon les scénarios étudiés par le GIEC
 Source : Giec, 1er groupe de travail, 2021

* Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies

Explosion de la consommation d'énergie

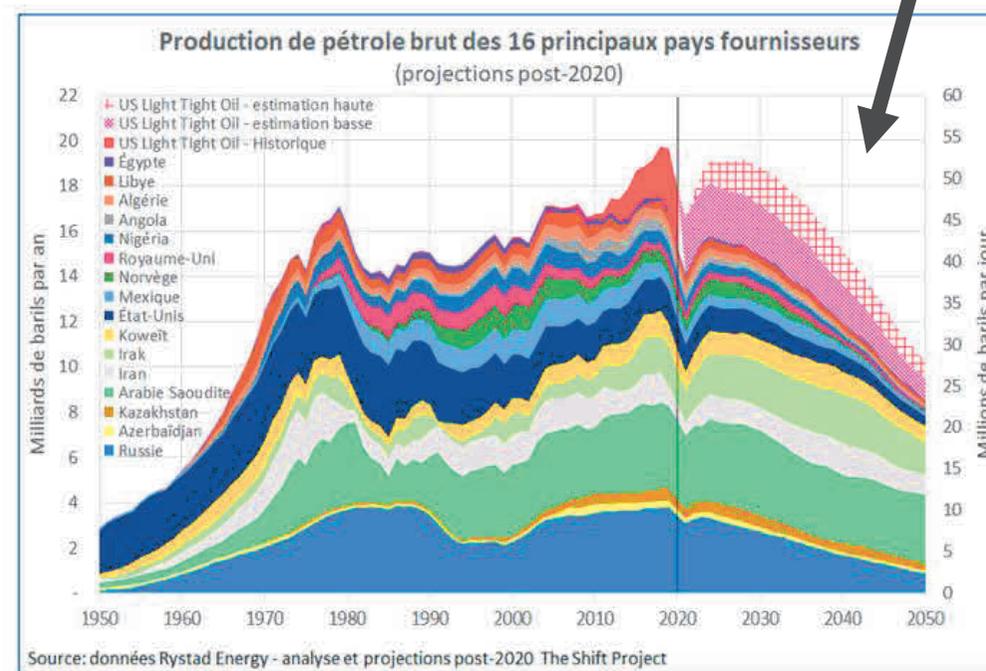
La consommation continue de croître



Consommation mondiale en millions de tonnes équivalent pétrole (Mtep) depuis 1820

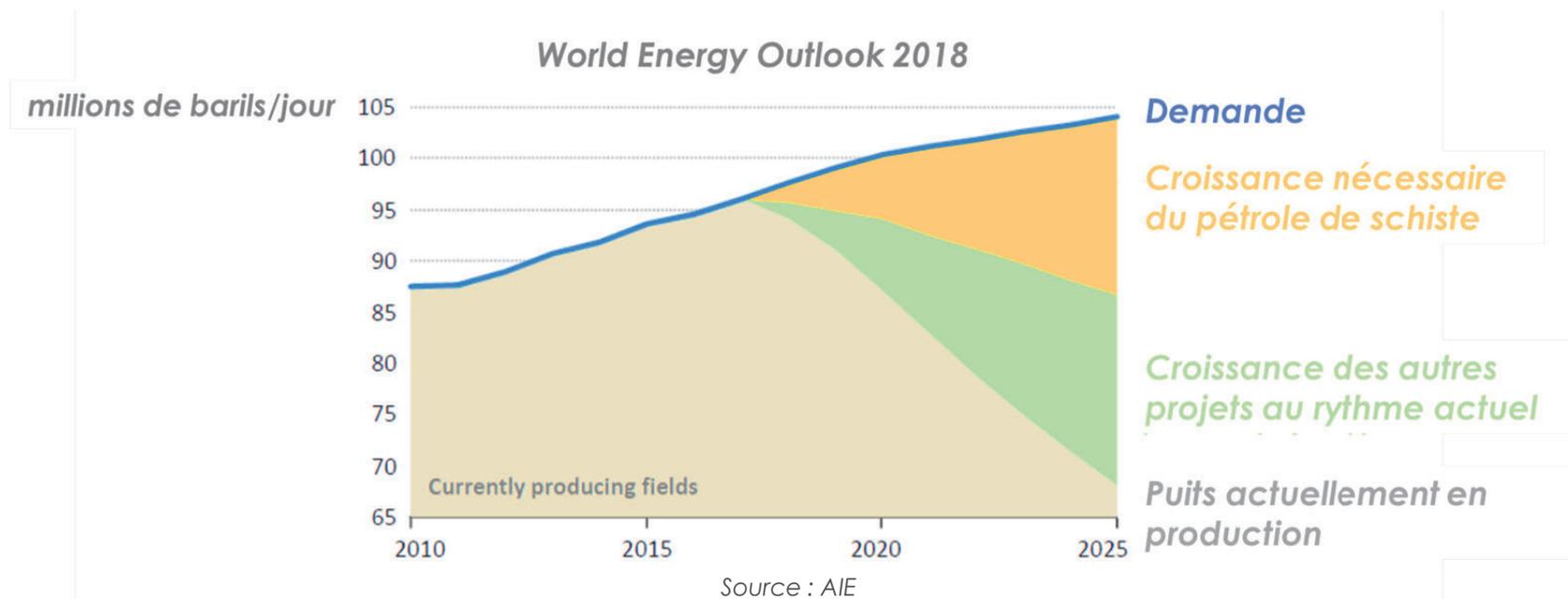
Source : Gail Tverberg (*Our Finite World*)

Tandis que les estimations annoncent une baisse de la production d'énergies fossiles



Source : Rapport du Shift Project sur l'approvisionnement pétrolier dans l'UE

Les ressources en énergie fossile



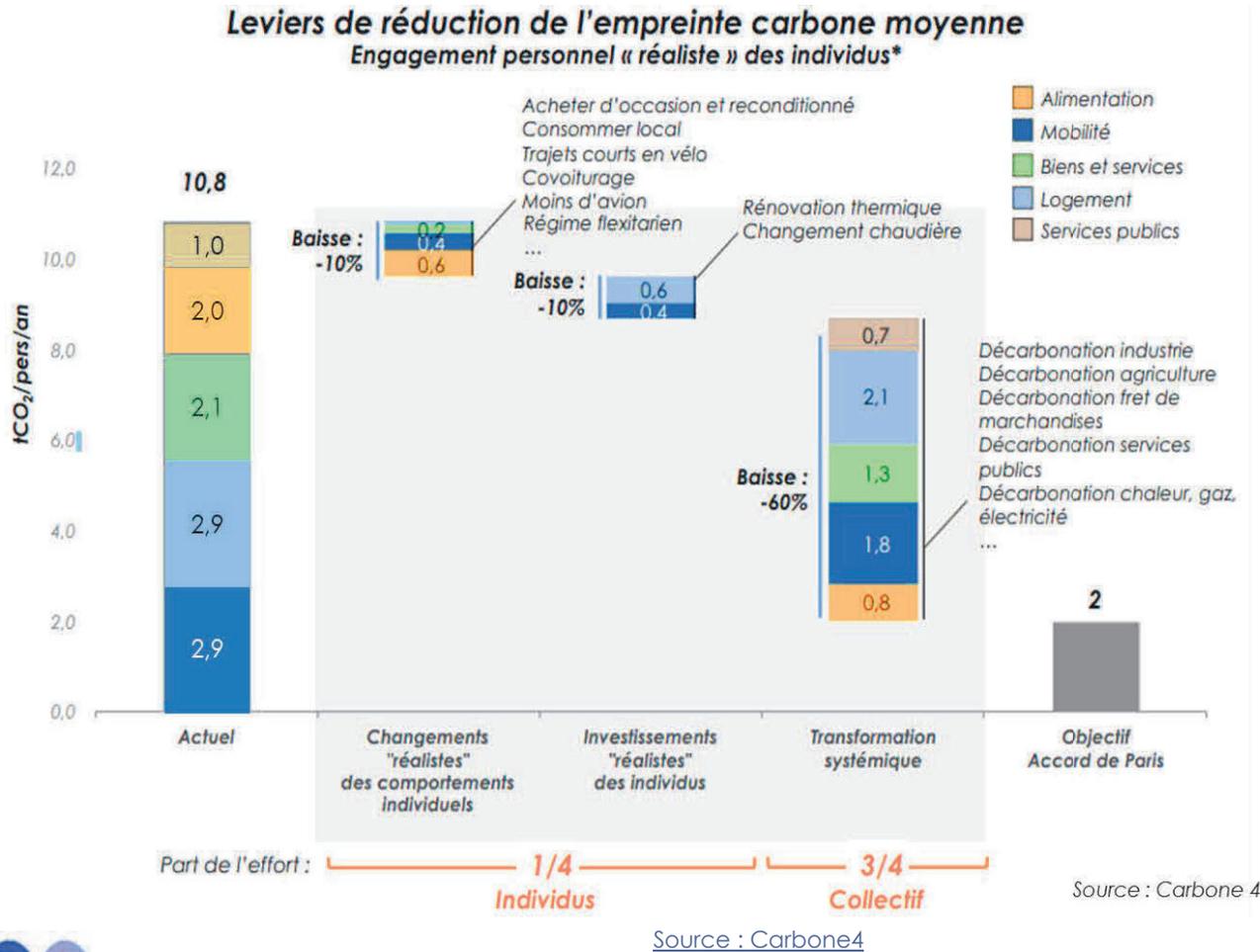
La demande de pétrole apparaît forte à court terme; si le lancement de nouveaux projets de pétrole conventionnel reste bas, la stabilité du marché nécessiterait une croissance continue et exceptionnelle de la production de pétrole de schiste aux États-Unis.

Fin de l'abondance des énergies fossiles



- **Pétrole** : de plus en plus cher à extraire et avec un impact environnemental accru. Au début du siècle dernier, avec l'équivalent en énergie d'un baril de pétrole, on en extrayait 100. Aujourd'hui, avec l'équivalent en énergie d'un baril de pétrole, on extrait 4 barils de pétrole issu des sables bitumeux.
- **Gaz** : même évolution que pour le pétrole, avec 20 à 100 ans de décalage
- **Charbon** : des réserves plus importantes, mais est-ce une solution ?

Qui peut agir ?



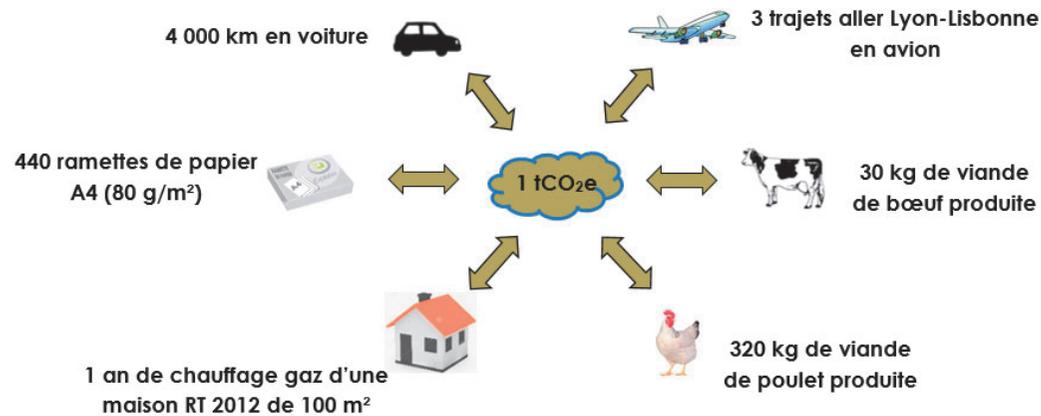
Objectif : diviser par 5 l'empreinte carbone moyenne des individus

→ Je calcule mon empreinte en quelques clics avec l'[outil de l'ADEME](#)



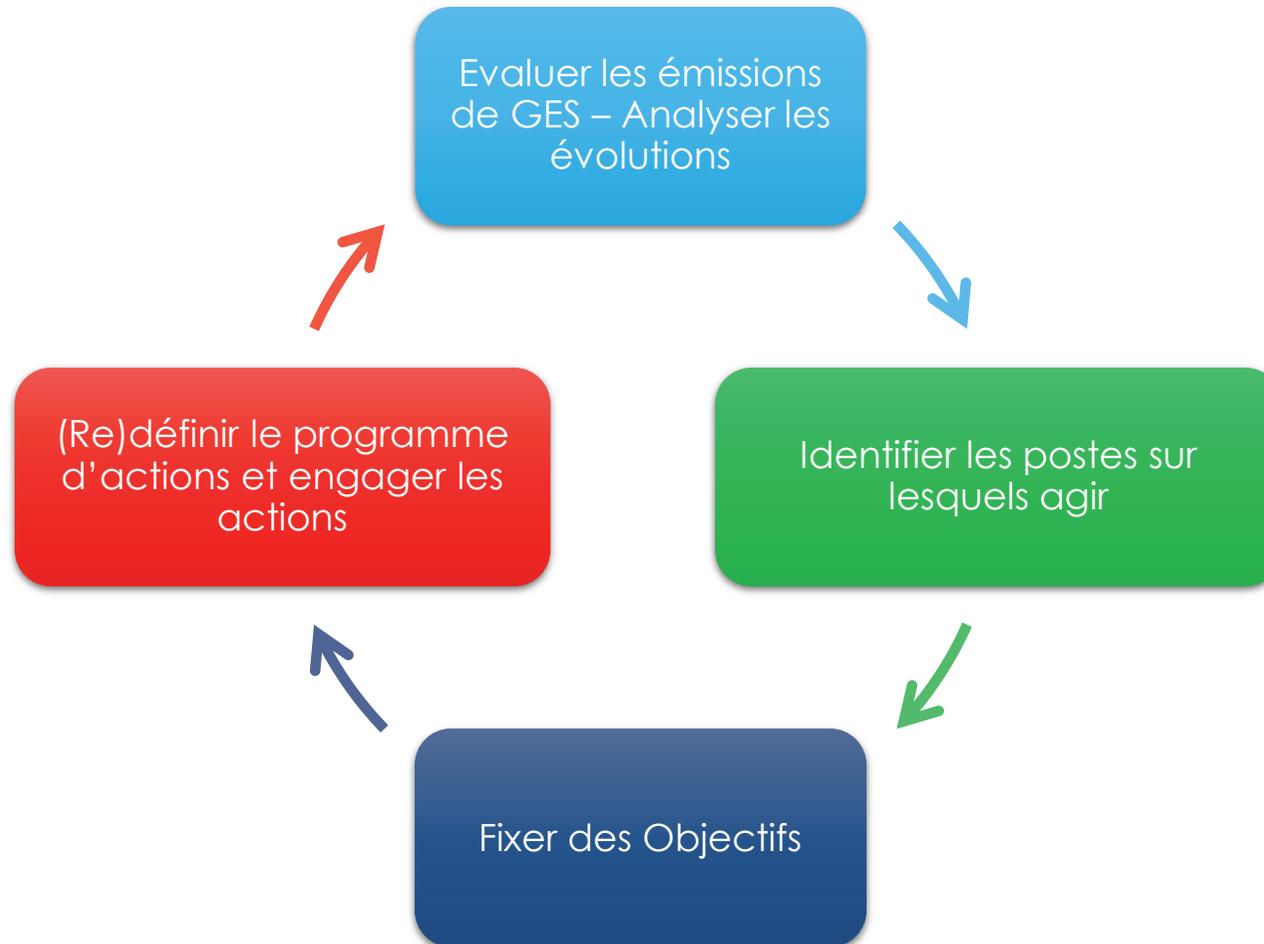
Les émissions de CO₂e dans le quotidien

Que représente l'émission d'1 tonne de CO₂e dans les activités quotidiennes ?



L'empreinte carbone d'un Français en 2017 est de **11,2 tonnes de CO₂e**.
L'objectif 2050 pour respecter la Stratégie Nationale Bas Carbone est de **2 tonnes par habitant**.

Comment agir ?



Pourquoi faire un bilan d'émission de GES ?



Une démarche de progrès continu nécessite des chiffres : un **bilan** et un **plan d'action chiffrés**.

→ On n'améliore que ce que l'on mesure...

Il y a les **obligations réglementaires** et il y a aussi une demande de voir les organisations agir, et que les collectivités soient **exemplaires** et **transparentes** dans leur action.

→ C'est une opportunité pour montrer que le Département agit.

Anticiper l'évolution de l'augmentation du prix des énergies fossiles et l'éventuelle reprise de la fiscalité Carbone.

→ Il y a vos consommations directes et vos consommations indirectes : réduire vos émissions indirectes, c'est **réduire vos factures énergétiques indirectes**.

1. **Introduction et objectifs**

2. Présentation de la collectivité

1. Le Département de la Saône-et-Loire

2. Le périmètre du BEGES

3. Méthodologie et résultats

4. Plan de transition et Plan Environnement

Le Département de Saône-et-Loire



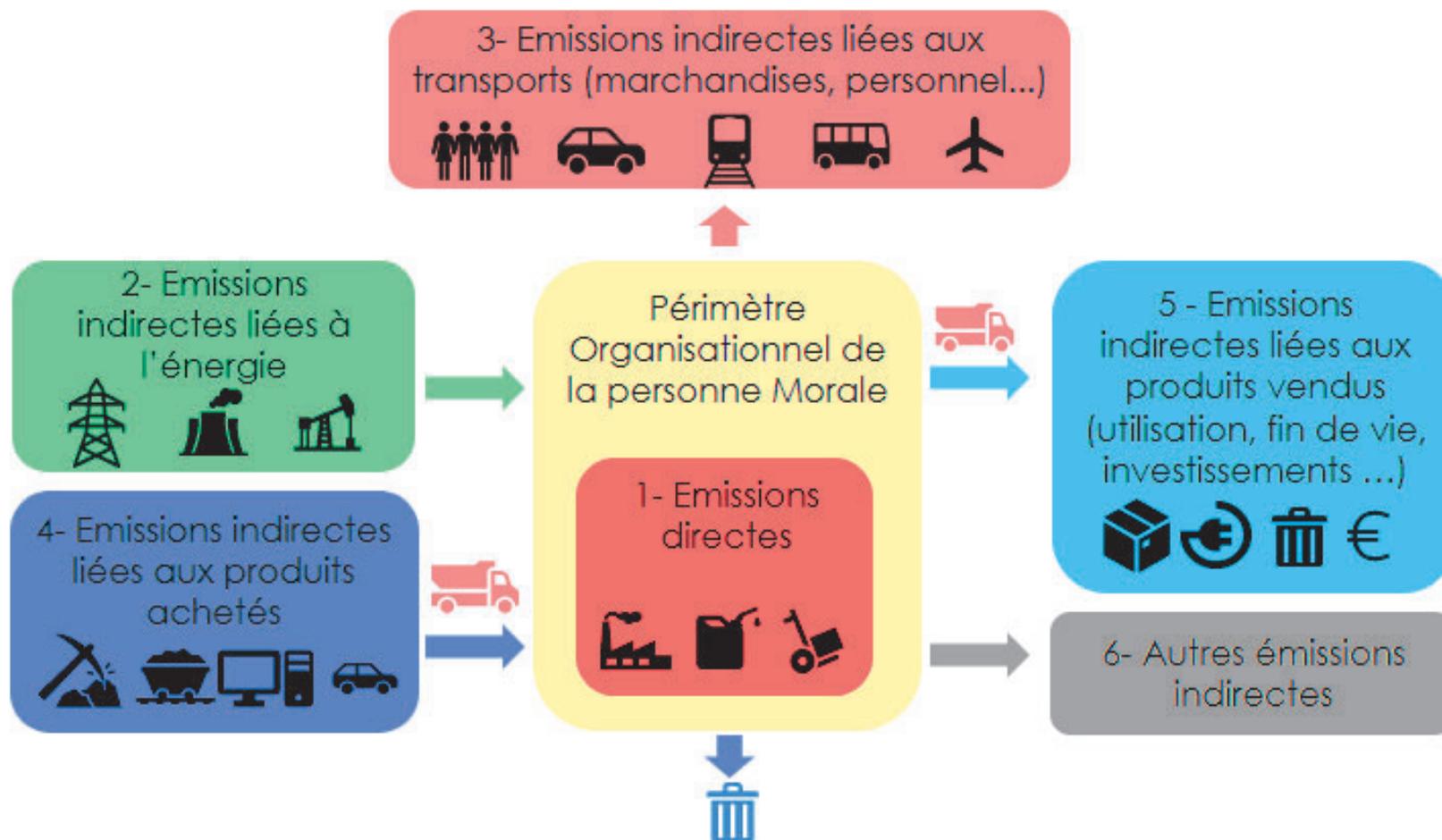
- Superficie : 8 575 km²
- Population : 551 063 habitants en 2020.
- 2 167 agents travaillent pour le Département.

Les principales compétences du Département sont :

- **Solidarités** : l'aide sociale (forme légale d'assistance), la protection de l'enfance, dont la protection maternelle et infantile, l'aide sociale à l'enfance et la prévention spécialisée, l'insertion des personnes en difficulté, le RSA, l'aide aux personnes handicapées et âgées, la prévention sanitaire ;
- **Routes** : gestion des routes départementales et routes nationales d'intérêt local
- **Collèges** : gestion matérielle des Collèges ;
- **La Culture** : Archives départementales, bibliothèque départementale de prêt, patrimoine culturel (Roche de Solutré...) ; le tourisme.
- le développement local : aides aux associations, aux communes.

1. **Introduction et objectifs**
2. Présentation de la collectivité
 1. Le Département de Saône-et-Loire
 2. Le périmètre du BEGES
3. Méthodologie et résultats
4. Plan de transition et Plan Environnement

Le périmètre : les 6 catégories



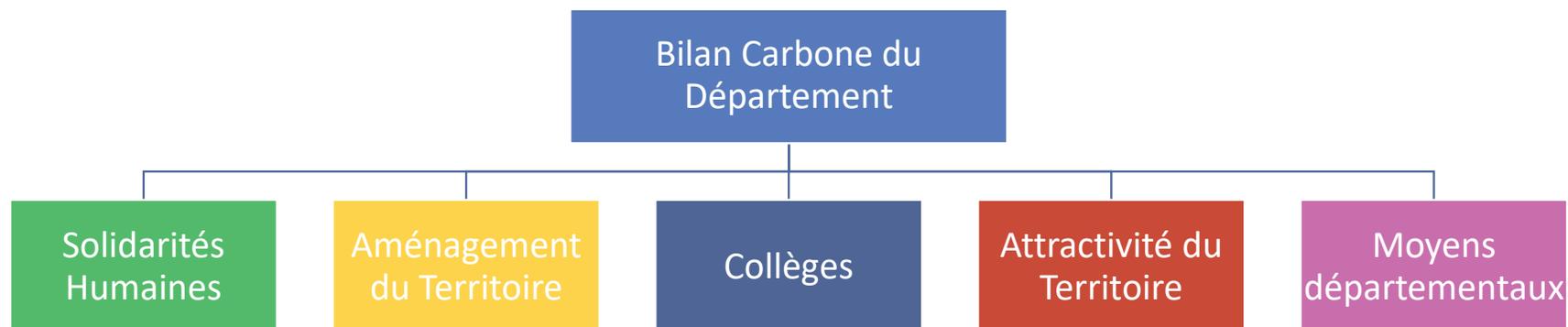
Le bilan est réalisé sur les données portant sur **une période de 12 mois.**

Il porte sur **l'année 2022.**

Septembre 2023

Périmètre du Bilan

Les données sont présentées selon l'architecture ci-dessous :



Solidarités Humaines : Autonomie; Insertion et logement; Enfance et famille; Fonds social européen (FSE); Accompagnement social, transport personnes handicapées

Aménagement du territoire (hors collèges) : Routes et infrastructures; Aides aux territoires; Réseaux numériques et Très haut débit; Politique agricole; Protection civile

Collèges : Direction des collèges; les 50 collèges du Département;

Attractivité du territoire : Centre de santé départemental; Sport/animation/jeunesse; Attractivité et tourisme; Culture

Moyens Départementaux : Finances; Ressources humaines; Autres moyens

Sommaire



1. Introduction et objectifs
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
 1. Méthodologie
 2. Résultats bruts
 3. Analyse par poste d'émission
 4. Analyse par compétence
4. Plan de transition et Plan Environnement

Méthodologie

La mesure directe des émissions de GES n'étant généralement pas possible, on utilise des **facteurs d'émission** : ils permettent de passer d'une donnée d'activité (électricité, essence consommée, achats...) à une quantité de CO₂ émise. Ils s'expriment en kgCO₂e/m², kgCO₂e/k€, kgCO₂e/kWh, etc...

Donnée d'activité x **Facteur d'émission** = **CO₂ émis**

Certaines données sont traitées pour être exploitables : par ex. les déplacements domicile-travail.

Les données sont analysées : évolution par rapport au bilan précédent, ratios (kWh/m², kgCO₂e/m², gCO₂e/km...), analyse des émissions liées à l'énergie par site, par véhicule...

Les émissions sont calculées et analysées par poste et suivant l'architecture définie.

Sommaire

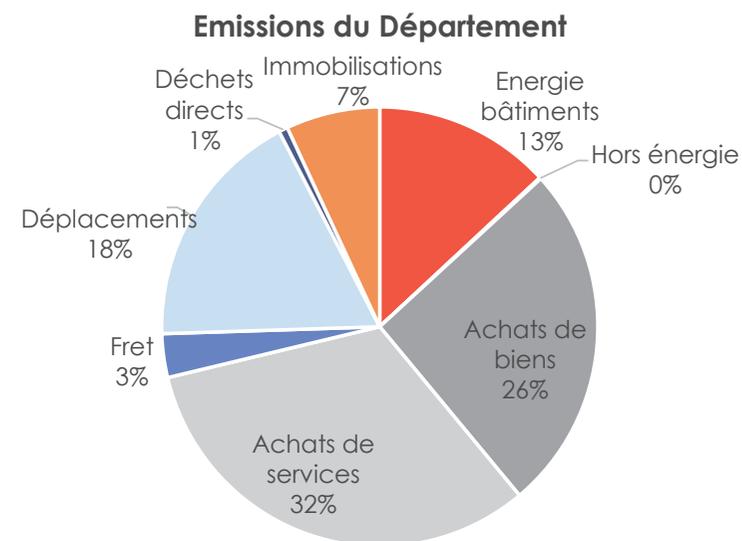
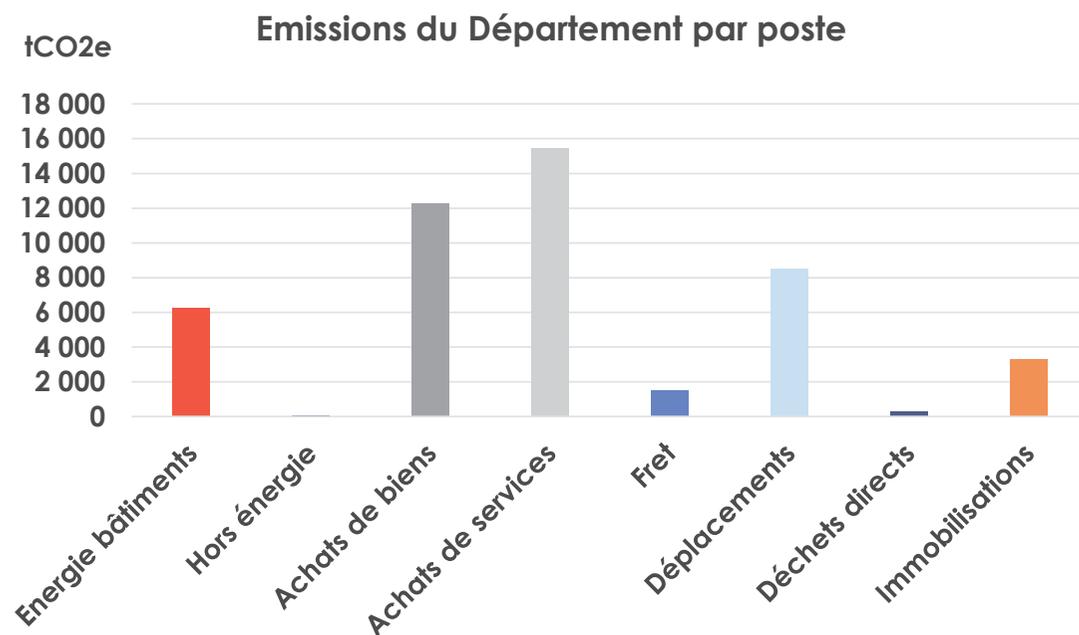


1. Introduction et objectifs
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
 1. Méthodologie
 2. Résultats bruts
 3. Analyse par poste d'émission
 4. Analyse par compétence
4. Plan de transition et Plan Environnement



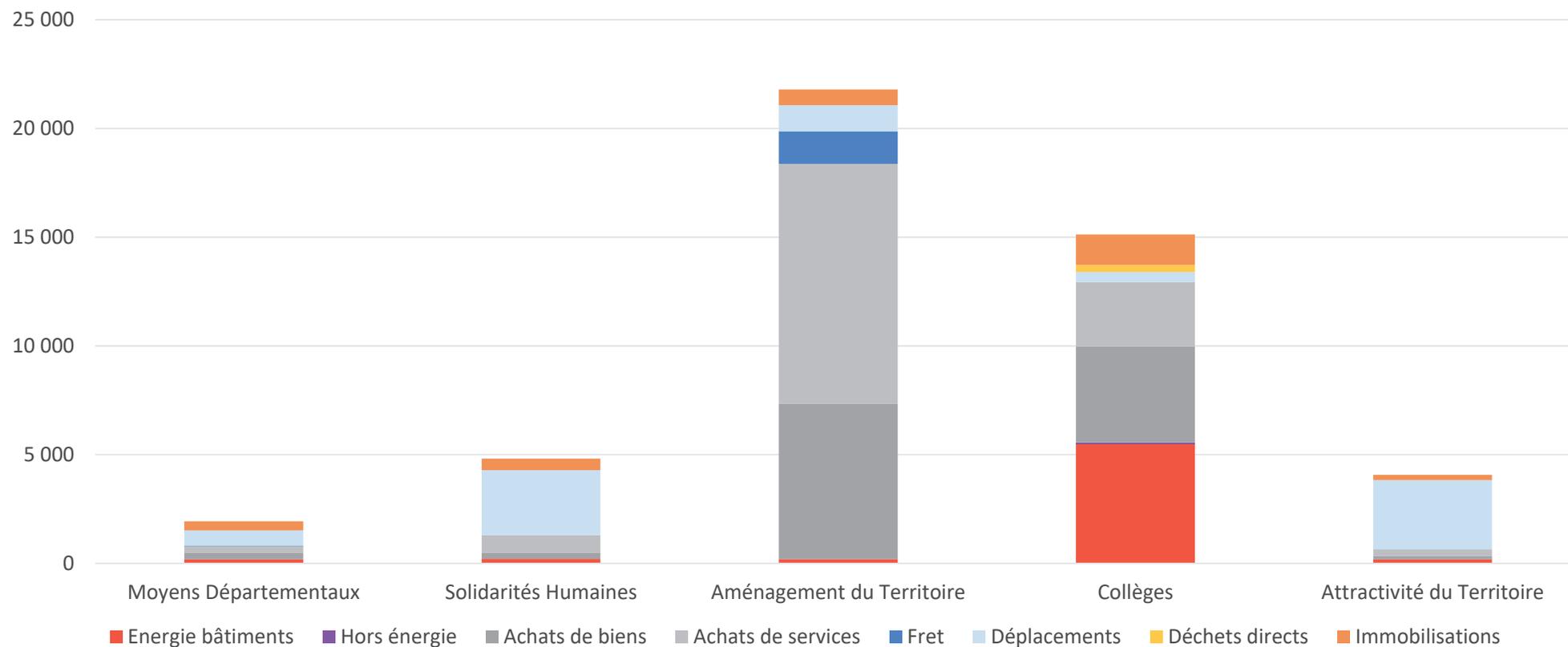
Résultats

Les émissions du Département s'élèvent à **47 740 tCO₂e**, réparties de la façon suivante :



Les **achats de biens et de services** sont le premier poste d'émissions, suivi des **déplacements** (déplacements des agents, des usagers et visiteurs, domicile-travail) et de l'**énergie des bâtiments**.

Emissions du Département par poste et par compétence



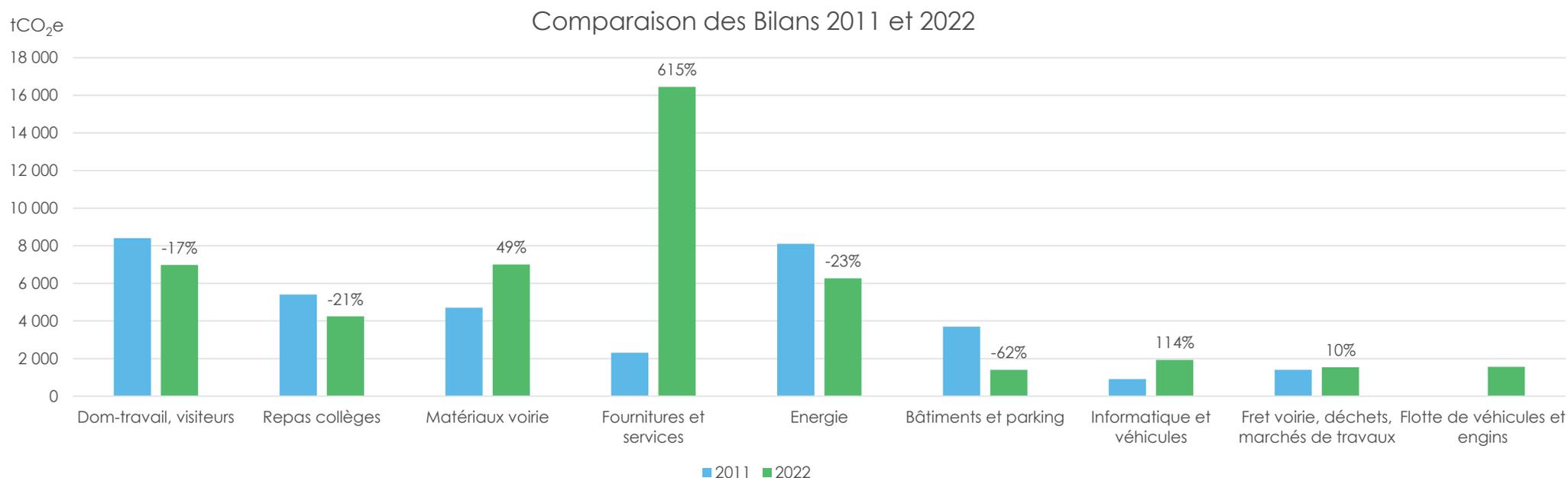
Comparaison avec 2011



Le précédent Bilan du Département portait sur l'année 2011. A périmètre égal (les transports scolaires ne sont plus de la compétence du Département), les émissions étaient de 34 900 tCO₂e.

Entre 2011 et 2022, les émissions sont du même ordre de grandeur, sauf pour les achats : les marchés de travaux n'ont pas été pris en compte en 2011.

Le manque de précision sur les données d'entrées, le périmètre exact, et la répartition des résultats ne permet pas de pousser plus avant la comparaison.



Sommaire



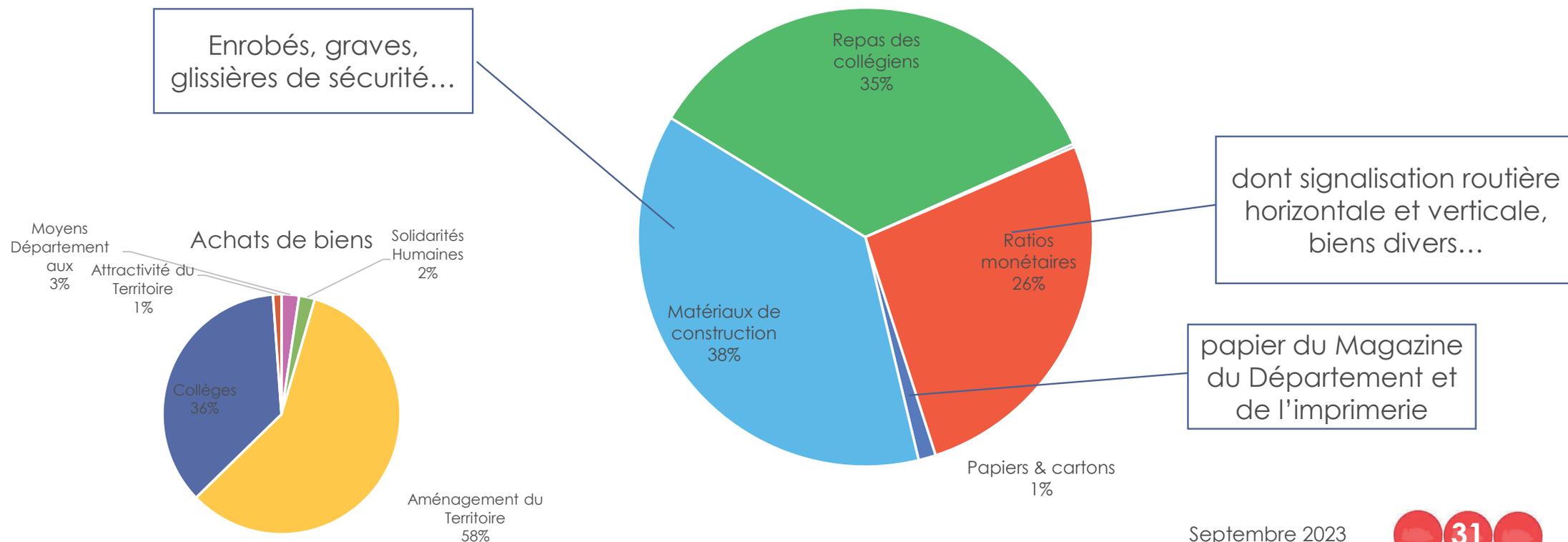
1. Introduction et objectifs
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
 1. Méthodologie
 2. Résultats bruts
 3. Analyse par poste d'émission
 4. Analyse par compétence
4. Plan de transition et Plan Environnement



Achats de biens

Les émissions liées aux achats de biens représentent **12 270 tCO₂e** soit **26 %** des émissions du Département.

Emissions liées aux achats de biens



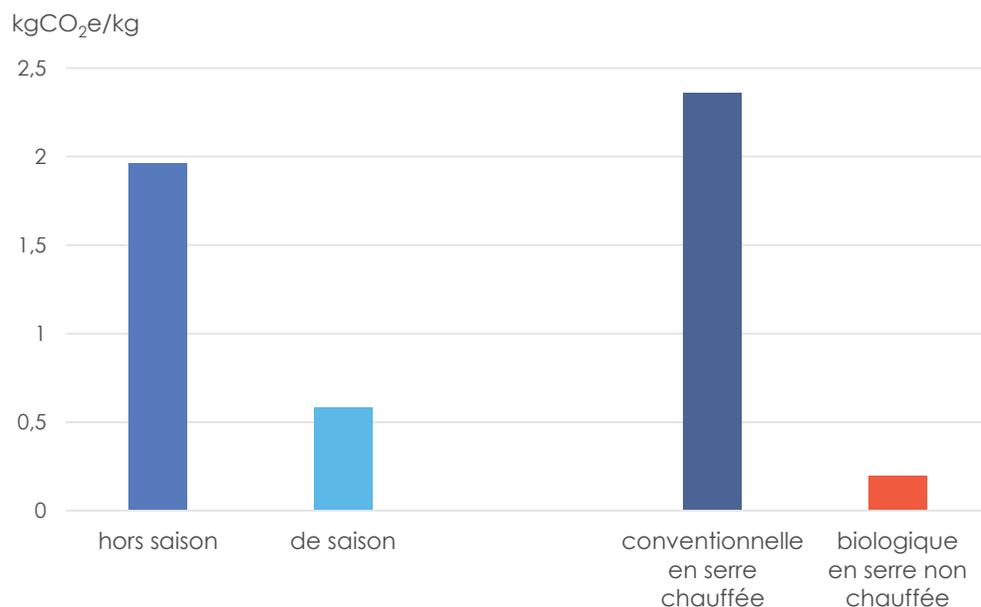
Septembre 2023

Restauration des collèges

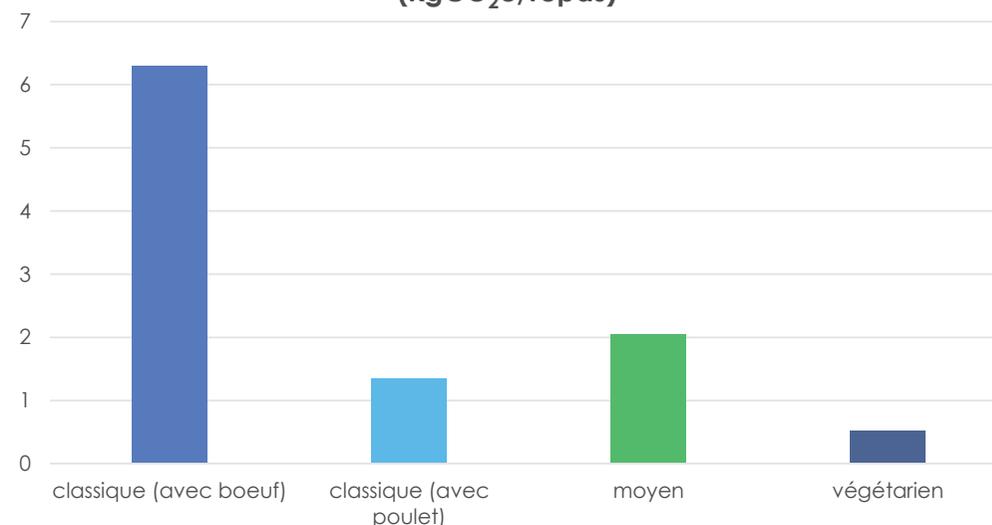
Les repas des collégiens représentent **4 250 tCO₂e**, soit **35 %** des émissions liées aux achats de biens. 2,3 M de repas ont été servis, dont 13 % de repas végétariens.

Le local, oui, mais le plus impactant, c'est le mode de production et le contenu de l'assiette !

Facteurs d'émissions de la tomate



Facteur d'émission de différents repas (kgCO₂e/repas)

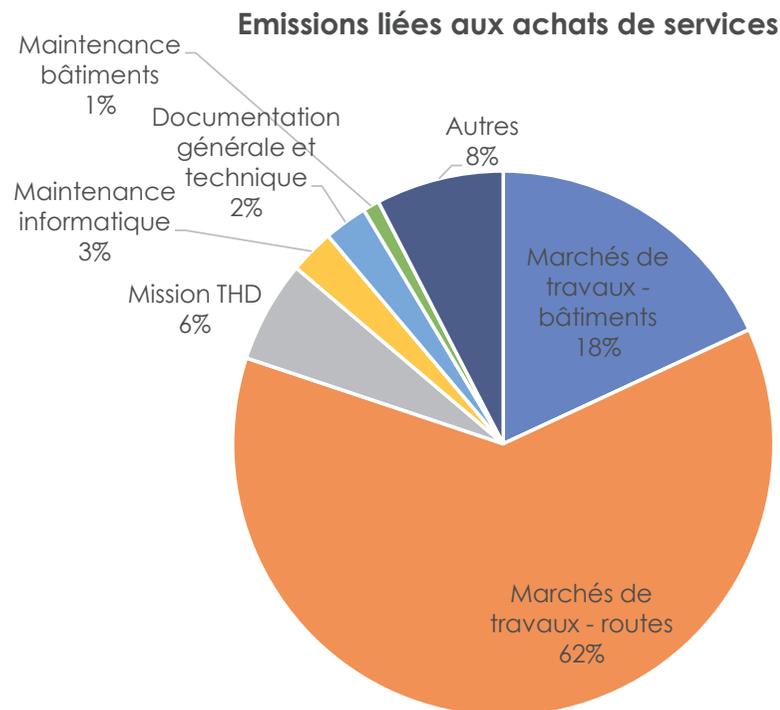
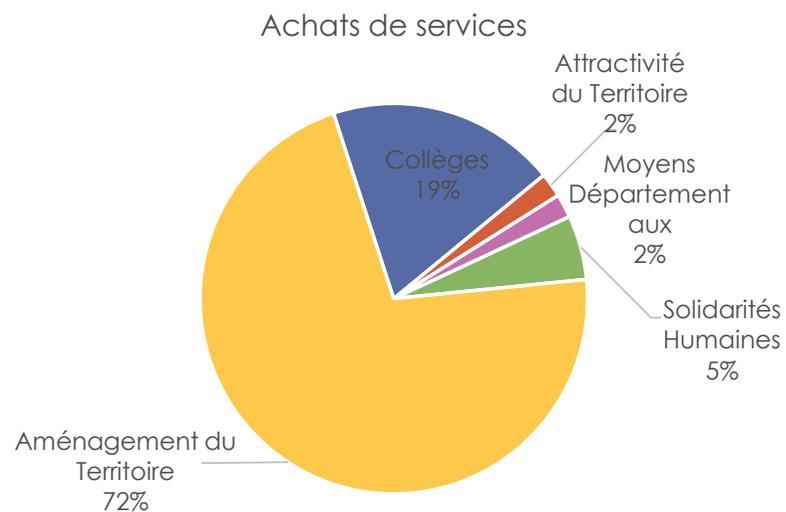


Achats de services

Les achats de services représentent **15 440 tCO₂e**, soit **32 %** des émissions.

80 % de ces émissions sont liées aux travaux de rénovation, de construction et aux marchés de travaux des routes.

Les émissions évaluées par des ratios monétaires sont les moins précises, car l'incertitude des facteurs d'émission est très élevée.

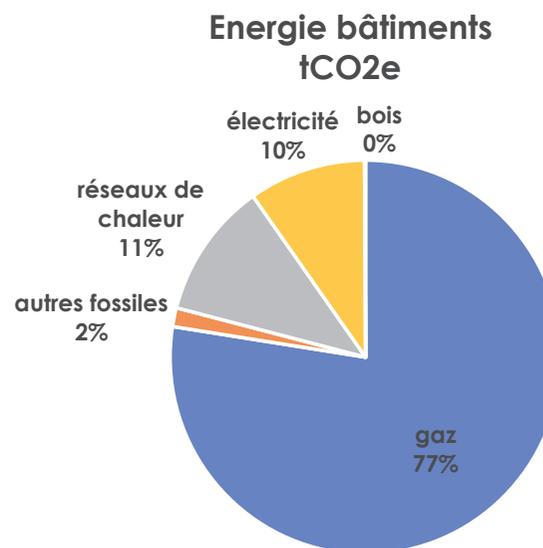
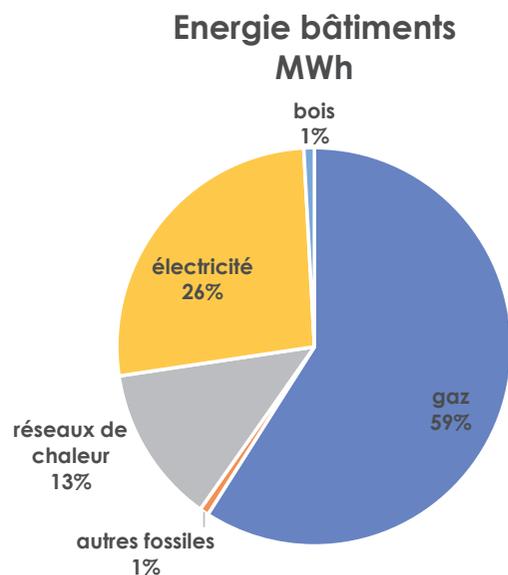


Energie des bâtiments

Cela comprend **l'énergie de chauffage et l'électricité** des bâtiments du Département, y compris les collèges. Cela représente au total **6 270 tCO₂e** soit **13 %** des émissions.

Les consommations d'énergie sont de près de **40 GWh**.

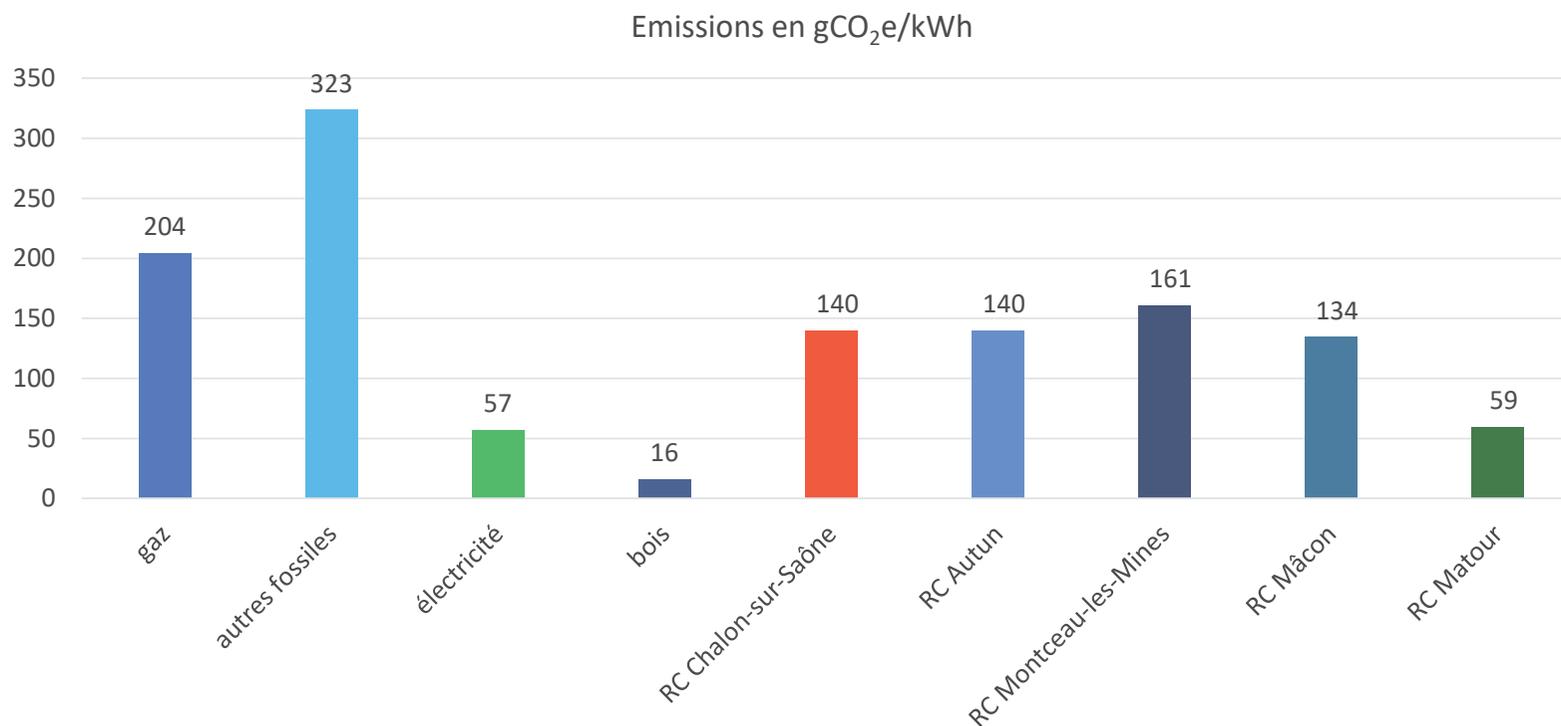
- Le **gaz** représente **59 %** de l'énergie consommée et **77 %** des émissions (il a longtemps été considéré comme la meilleure énergie !).
- L'**électricité** représente **26 %** de l'énergie consommée et **10 %** des émissions.



Facteurs d'émissions de différentes énergies

Les énergies fossiles (gaz, fioul) sont de loin les plus émettrices. En France, l'électricité d'origine nucléaire et hydraulique est très peu carbonée.

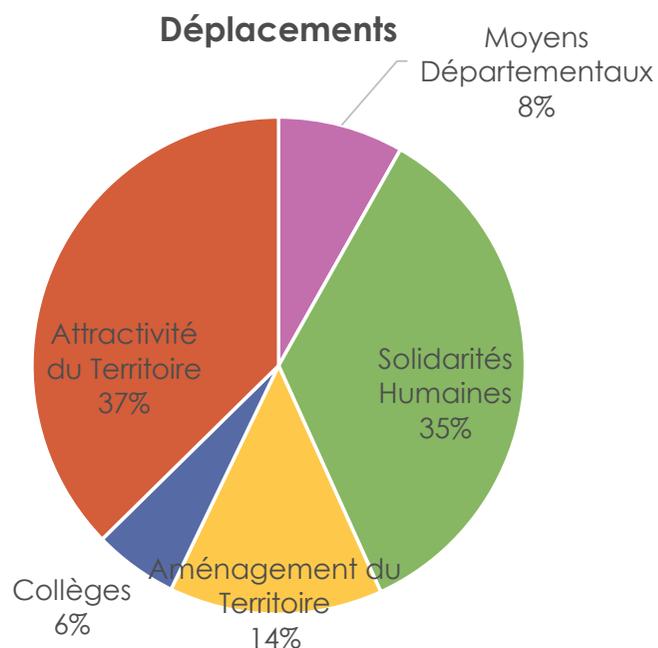
Pour les réseaux de chaleur, cela dépend de leur taux d'EnR et de gaz.



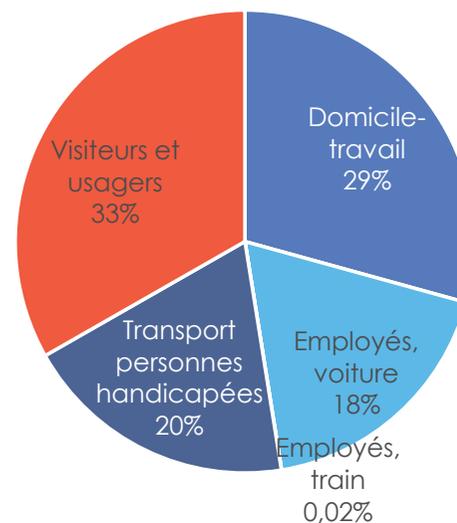
Déplacements

Les déplacements représentent **8 540 tCO₂e**, soit **18 %** des émissions.

Les déplacements des visiteurs comprennent les usagers des Maisons des Solidarités, des Maisons de santé et les visiteurs des sites culturels, ainsi que le transport des personnes handicapées.



Emissions liées aux déplacements



Déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail représentent **2 500 tCO₂e**, soit **7 %** des émissions.

Distance moyenne : 16 km

Peu de remboursements de transport en commun : 8 % des kilomètres parcourus, alors que la moyenne nationale est de 15 % des km parcourus en TC.

Impact du télétravail : **-12 % de km** parcourus, environ **290 tCO₂e** économisées

Mode de transport	Part modale (%km)	Part modale (%agents)
Covoiturage	1,21%	1,18%
Cycle moteur thermique/Moto/Scooter /Mobylette	0,27%	0,20%
Marche à pieds	1,76%	14,06%
Train	7,15%	2,06%
Vélo/Trottinette à assistance électrique	0,63%	1,67%
Vélo/Trottinette classique	0,81%	4,23%
Voiture individuelle électrique	0,95%	1,08%
Voiture individuelle hybride	1,89%	1,57%
Voiture individuelle thermique	84,34%	72,66%
Autocar	0,88%	0,39%
Bus	0,11%	0,88%

Zoom sur la flotte de véhicules

Le Département possède une flotte de 591 véhicules dont 60 Poids lourds, 219 véhicules utilitaires et 312 véhicules légers (dont 31 gérés par les collèges).

Il y a 13 véhicules électriques (12 VL, 1 VU), 221 véhicules essences et 357 véhicules gasoil.

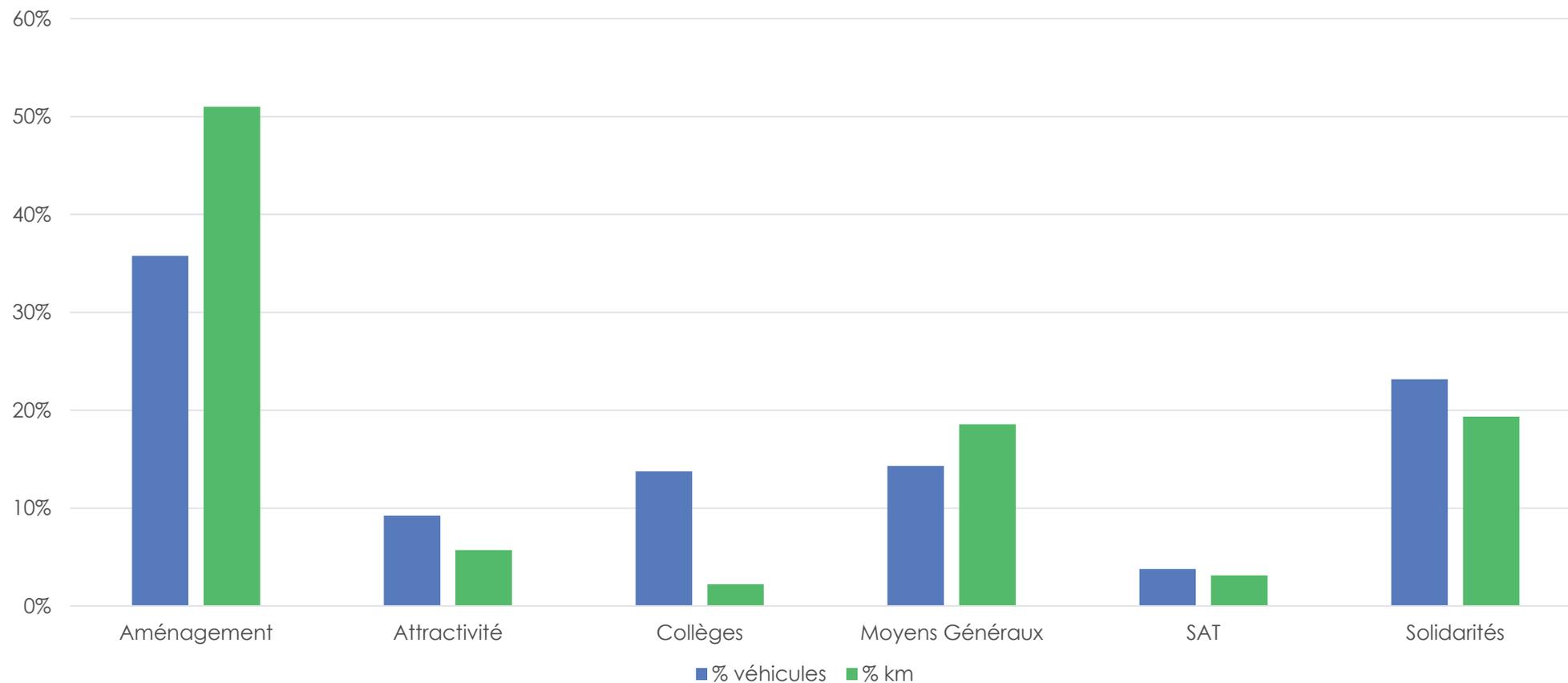
Les véhicules ont parcouru en moyenne 12 500 kilomètres dans l'année, avec de fortes disparités :

Les VL et VU thermiques parcourent souvent 15 000 kilomètres, tandis que les VL électriques ont parcouru 4 500 kilomètres en moyenne : la fabrication d'un véhicule électrique a un fort impact, en dessous de 10 000 km/an, cet impact n'est pas amorti.

Type de véhicules	Distance parcourue moyenne
PL GASOIL	8 774
VL	11 277
ELECTRICITE	4 521
ESSENCE	9 445
GASOIL	15 754
VU	15 728
ELECTRICITE	9 830
ESSENCE	3 758
GASOIL	15 955
Total général	12 575

Zoom sur la flotte de véhicules

Répartition des VUL/VL et des km

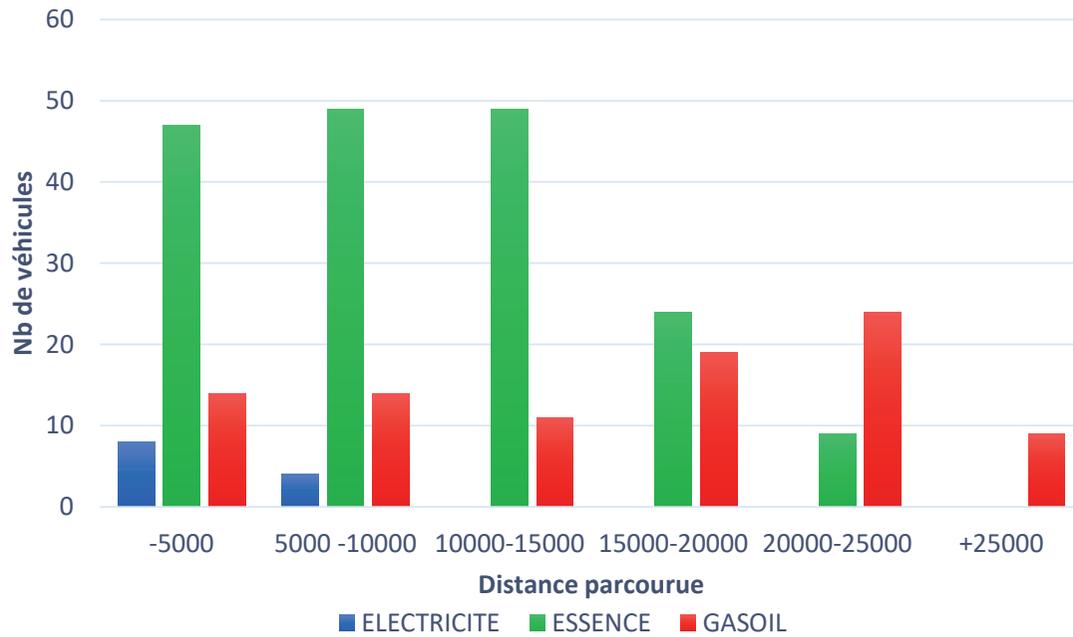


Les véhicules des collèges et des solidarités sont ceux qui roulent le moins, tandis que ceux de l'Aménagement du Territoire roulent beaucoup plus.

Septembre 2023

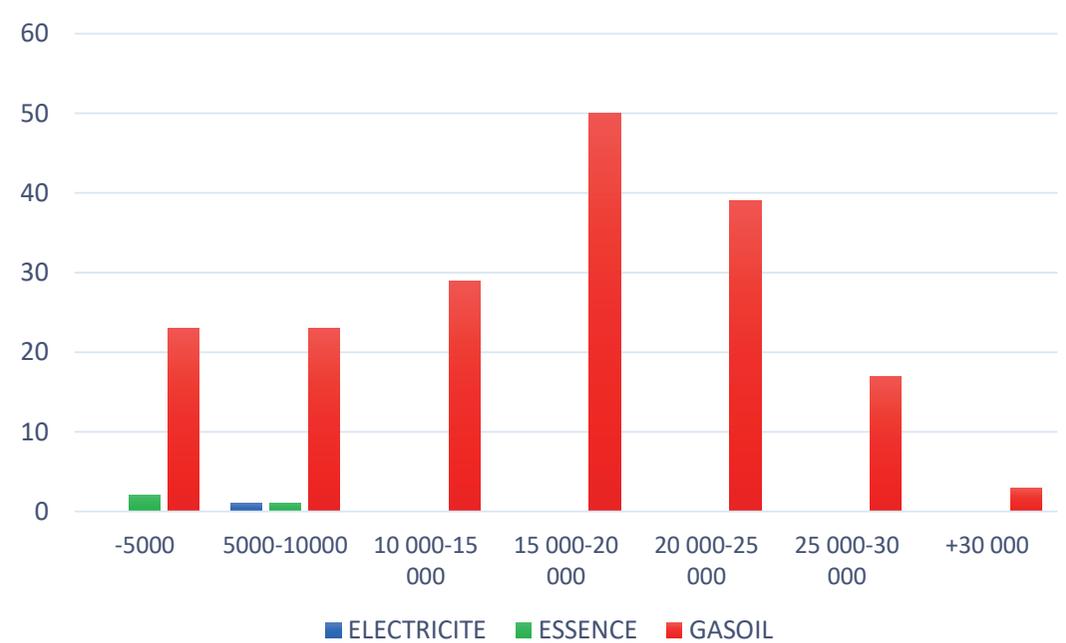
Zoom sur la flotte de véhicules

Distance parcourue par les VL



Les véhicules électriques ont insuffisamment roulé en 2022. 61 véhicules thermiques ont roulé moins de 5 000 km.

Distance parcourue par les VUL

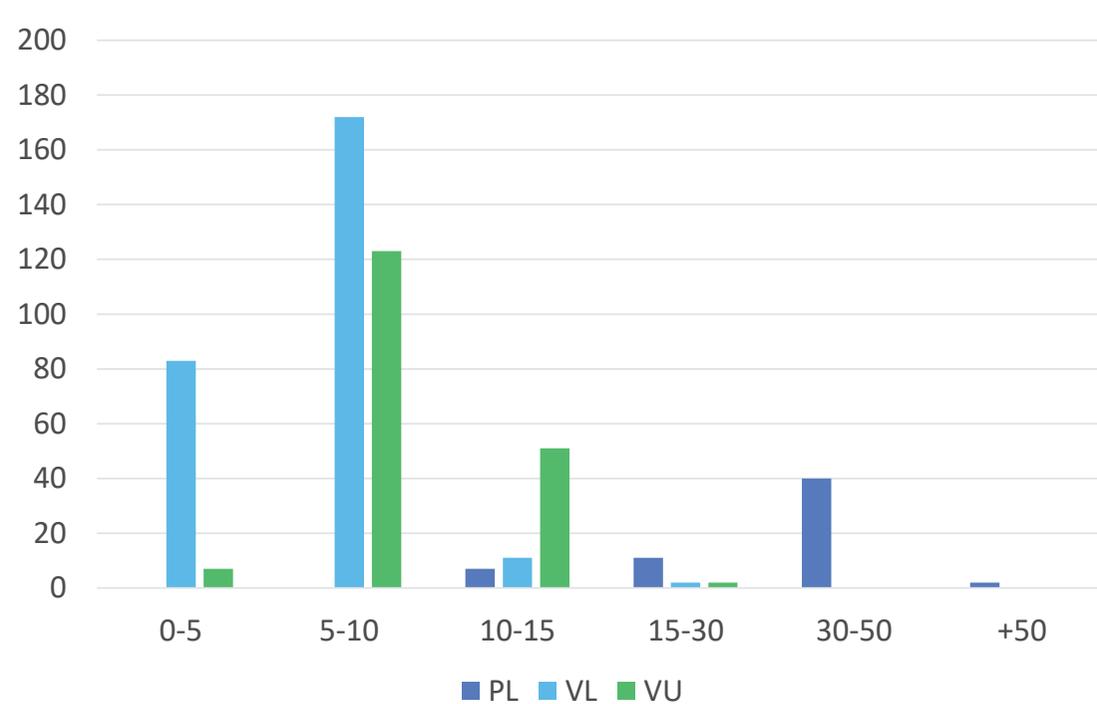


La majorité des VUL parcourent en moyenne plus de 15 000 km par an.

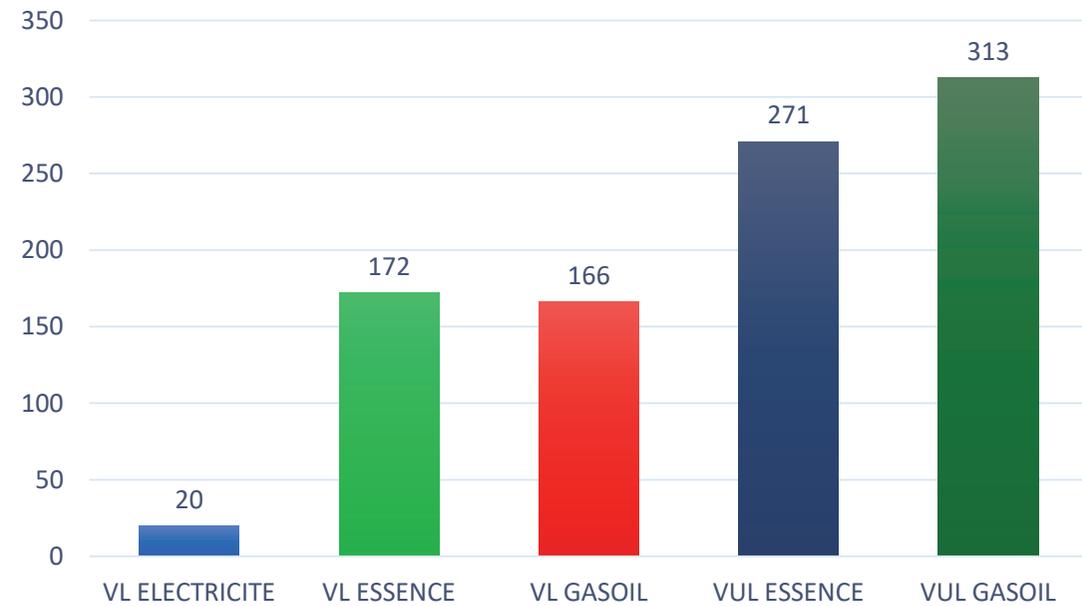
Zoom sur la flotte de véhicules



Consommation aux 100 km



Emissions en gCO₂e/km



Les VL essence ont des émissions légèrement supérieures à celles des VL Gasoil. Le rapport est inverse pour les VUL.

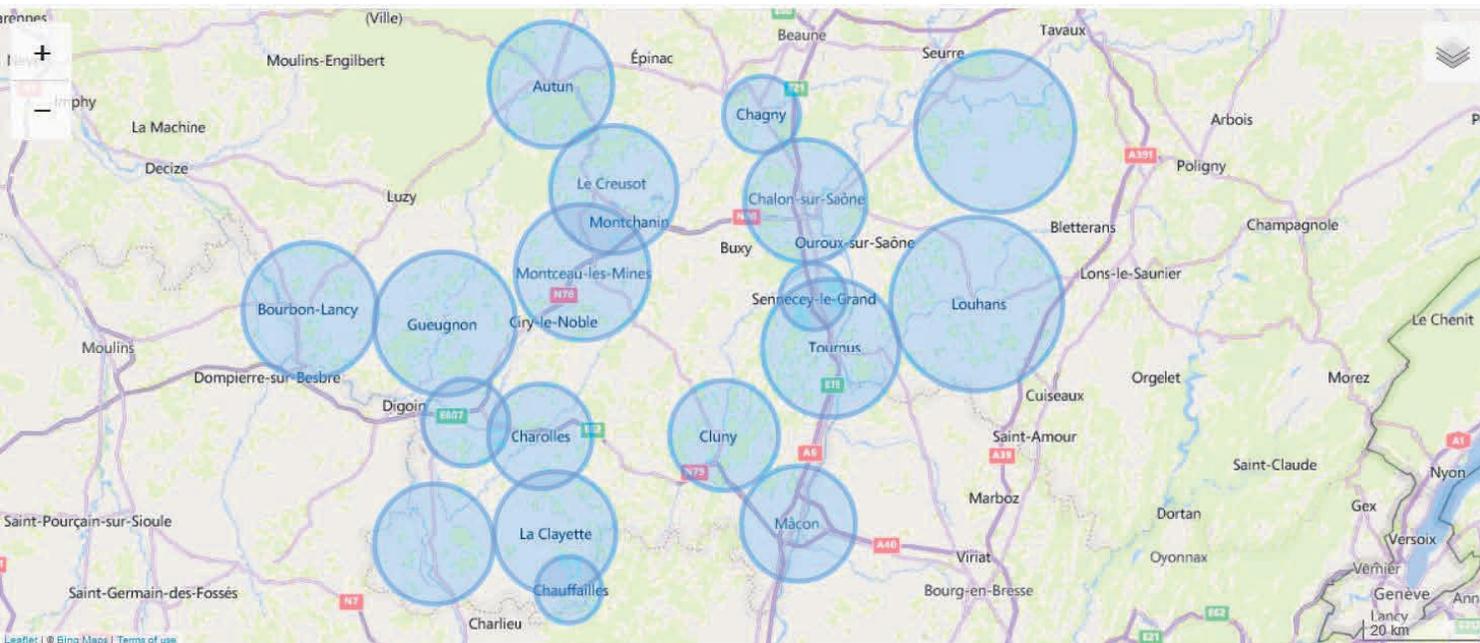
Les poids lourds ont des émissions moyennes de 1 016 gCO₂e/km

Septembre 2023



Déplacements des usagers des Maisons de Santé et de Solidarité

Les déplacements des visiteurs comprennent les visiteurs des Maisons des Solidarités, des Maisons de santé et des sites culturels.



Répartition des Maisons des Solidarités de Saône et Loire

Les MDS sont largement réparties sur le territoire, la distance moyenne de déplacement est estimée inférieure à 10 km.

Pour les Maisons de Santé, quelques données sur les antennes permettent d'évaluer les gains liés au déplacement des soignants plutôt que des patients : - 39 %

Il est intéressant d'avoir un bon maillage du territoire avec les maisons de santé : cela évite plus de déplacements des patients.

Visiteurs des sites culturels

Les émissions liées aux **déplacements des visiteurs** des centres culturels représentent **2 500 tCO₂e**, soit **5 %** des émissions du Département.

Les provenances des visiteurs ne sont pas connues avec précision. On a considéré que les visiteurs individuels venaient en voiture (2,5 personne/voiture) et les scolaires en car, avec comme origine la grande ville du département la plus proche (sauf Solutré, 40% hors département, considérés comme venant de Lyon).

Les visiteurs de Solutré représentent 80 % des visiteurs des sites culturels (230 000 visiteurs sur 290 000).

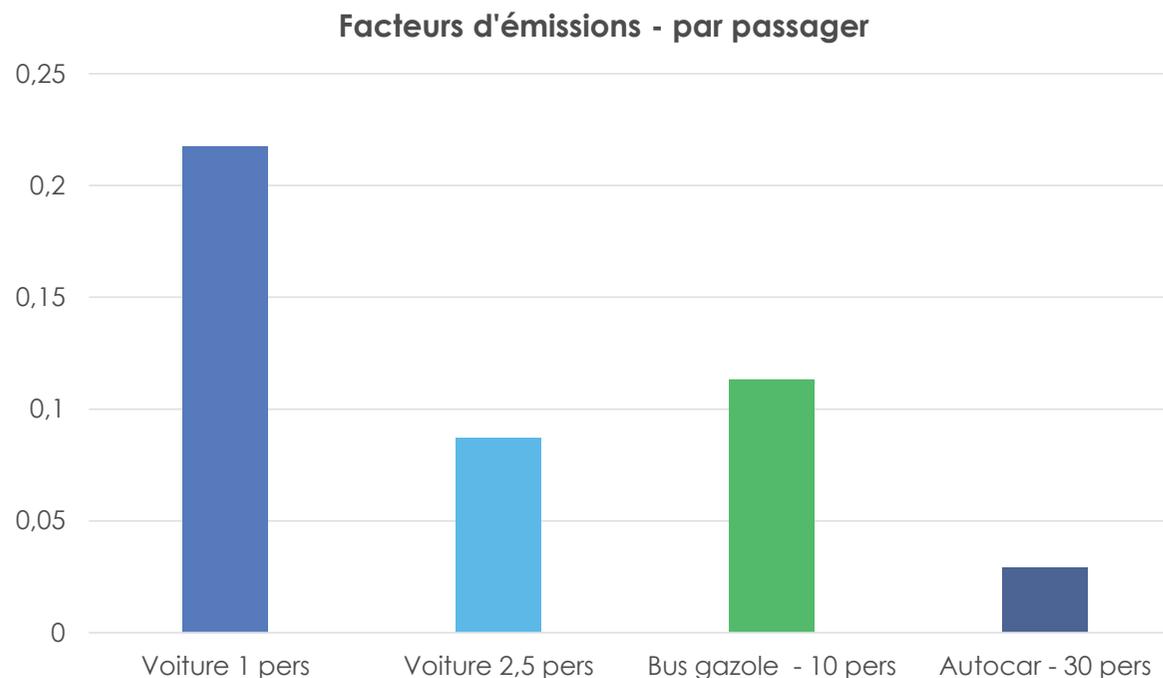
Pour les scolaires, 40 % des visiteurs vont à l'Ecomusée de la Bresse (8 500 sur 21 000). Venant depuis Chalon, à 40 km, ils représentent 65 % des km parcourus par les scolaires.

Visiteurs des sites culturels

Il n'y a pas actuellement de solution de transports en commun pour accéder aux sites culturels du Département.

Il peut être intéressant d'en organiser, mais uniquement si le taux de remplissage des véhicules est important.

Une voiture bien remplie est moins émettrice par passager qu'un bus presque vide.

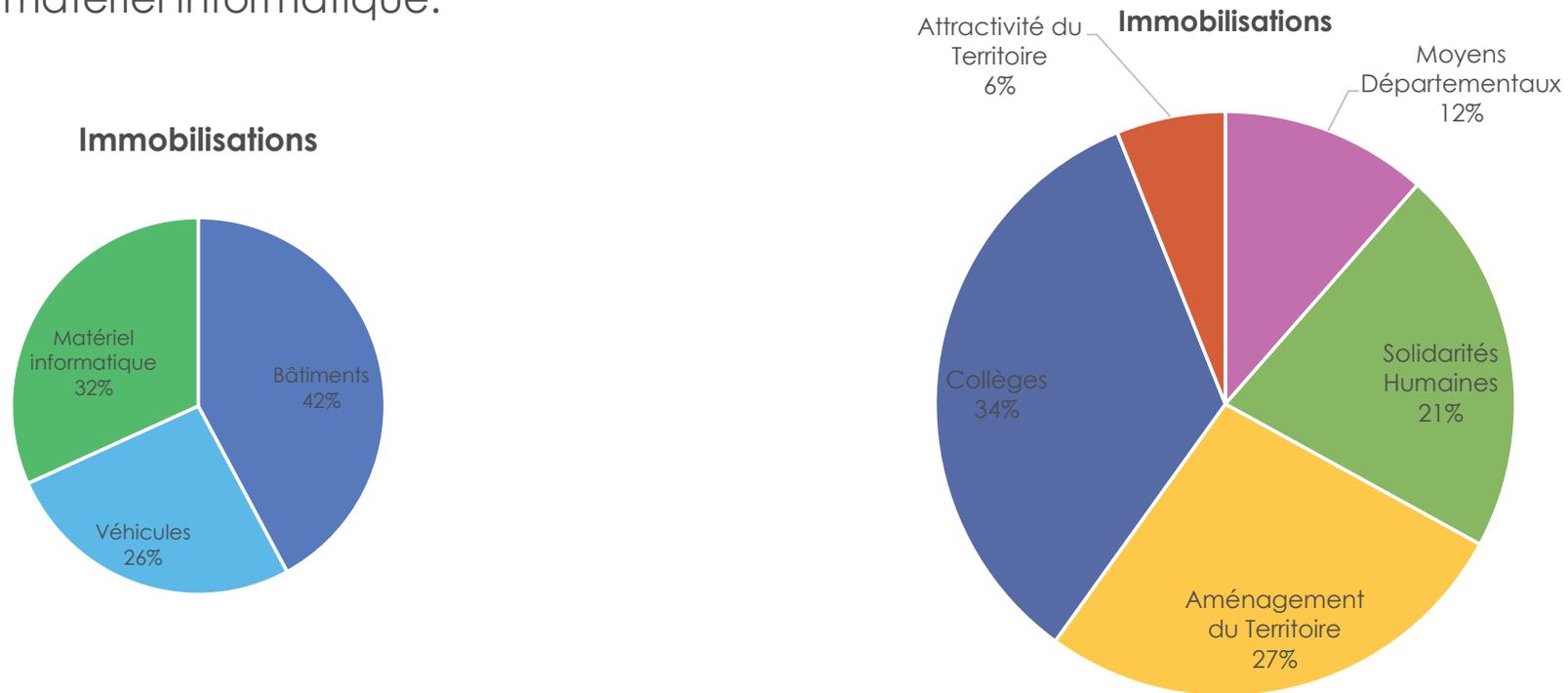


Septembre 2023

Immobilisations

Les émissions liées aux immobilisations (= biens durables amortis sur plusieurs années) représentent **3 300 tCO₂e** soit **7 %** des émissions du Département.

Cela comprend les émissions liées à la construction des bâtiments, à la fabrication des véhicules et du matériel informatique.



Matériel informatique

Un ordinateur portable : 156 kgCO₂e

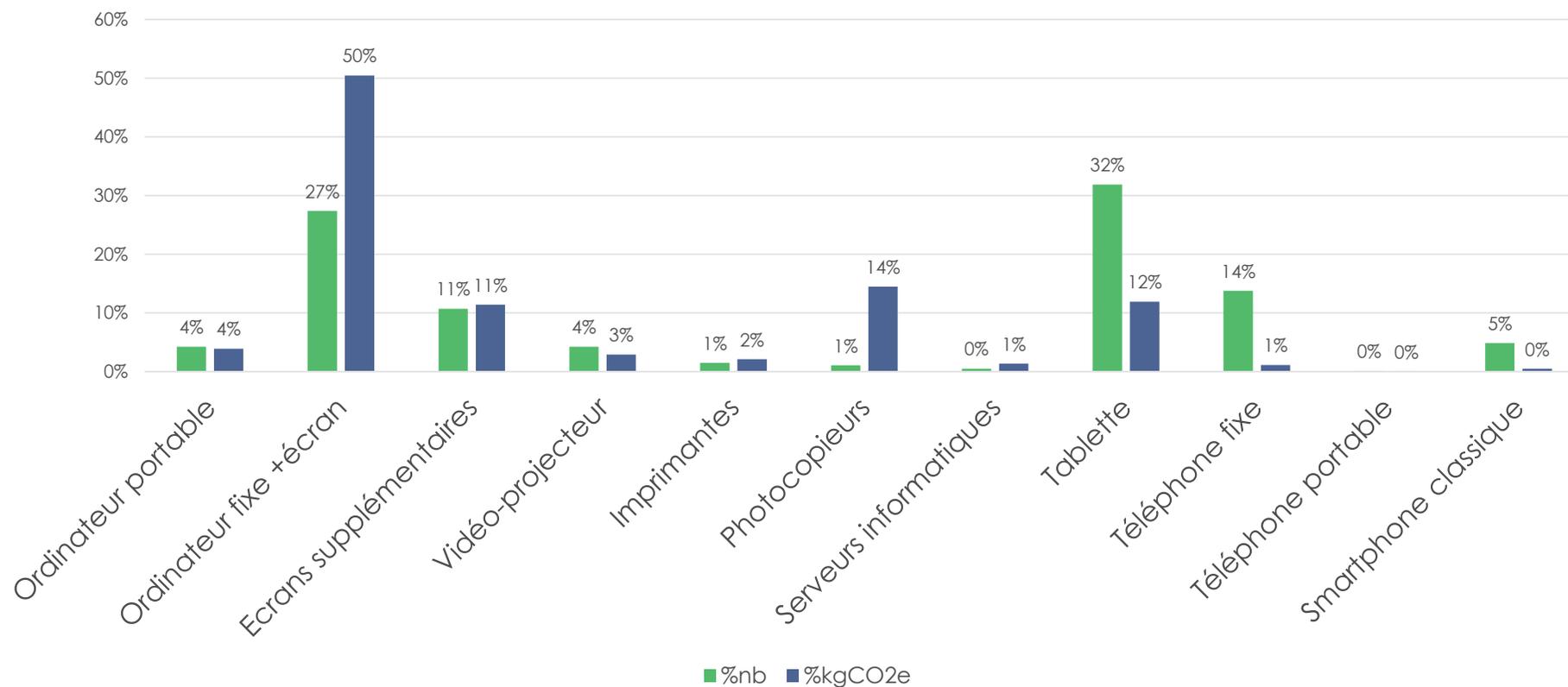
Un **écran supplémentaire** : **222 kgCO₂e**

Un ordinateur fixe + un écran : 169 + 222 = 391 kgCO₂e



Comparaison du poids en nombre des appareils et de leur poids CO₂e.

Nb d'unités et émissions des appareils informatiques



■ %nb ■ %kgCO₂e

Fret



Le fret (transport de marchandises) représente **1 530 tCO₂e**, soit **3 %** des émissions.

Cela comprend le fret lié à l'imprimerie (4 tCO₂e) et surtout les poids-lourds (500 tCO₂e) et les engins et tracteurs (1030 tCO₂e) du Département.

Les émissions liées aux tracteurs & engins représentent 200 kgCO₂e/km de route.

Déchets



Les émissions liées aux déchets représentent **300 tCO₂e**, soit **0,7 %** des émissions.

Il s'agit essentiellement des déchets liés à la restauration collective des collèges.

Pour un repas de 540 g, 75 g deviennent des déchets, dont près des 3/4 sont des restes d'assiette.

Gaz frigorigènes

Les émissions liées aux fuites de gaz frigorigènes représentent **46 tCO₂e**, soit **0,1 %** des émissions.

10 kg de R404a et 5 kg de R134a ont été rechargés dans les bâtiments du Département.

Le PRG* du R404a est de 3 940, celui du R134a est de 1 300.

* : Le **PRG** est le « **potentiel de réchauffement global** », un coefficient permettant, sur une durée de vie donnée, de **comparer les contributions des différents gaz à effet de serre** au réchauffement climatique.

L'impact des différents gaz à effet sur le système climatique dépend de leur **durée de vie dans l'atmosphère** et de leur **capacité à retenir une partie des rayonnements solaires** dans l'atmosphère. 100 ans est l'horizon temporel le plus couramment utilisé. À cette échelle, et selon les recommandations en vigueur du GIEC, lorsque le PRG du CO₂ est basé à 1, celui du méthane fossile est égal à 30 et celui du N₂O à 265.

Ainsi, 1 kg de R404a équivaut à 3,9 tCO₂e.

Sommaire



1. Introduction et objectifs
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
 1. Méthodologie
 2. Résultats bruts
 3. Analyse par poste d'émission
 4. Analyse par compétence
4. Plan de transition et Plan Environnement

Aménagement du Territoire

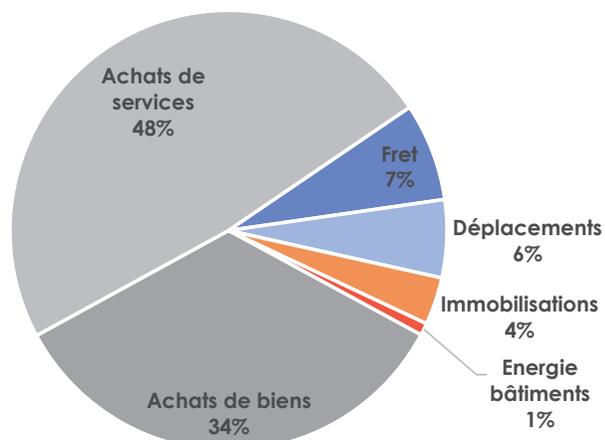
Les émissions de l'Aménagement du Territoire sont de **21 800 tCO₂e**, soit **46 %** des émissions.

Il s'agit principalement des émissions liées aux marchés de travaux des routes (9500 tCO₂e) et des achats de matériaux et signalisations (7 000 tCO₂e).

Les émissions sont de **4 tCO₂e par km de route départementale**.

Les travaux de la mission THD, amortis sur 20 ans, représentent 900 tCO₂e.

Aménagement du Territoire



- Les achats de services correspondent à près de 90 % aux marchés de travaux.
- Les achats de biens sont les achats de matériaux, de signalisation, glissières...
- Le fret correspond à la consommation de carburant des PL, tracteurs et engins (dont engins de fauchage).

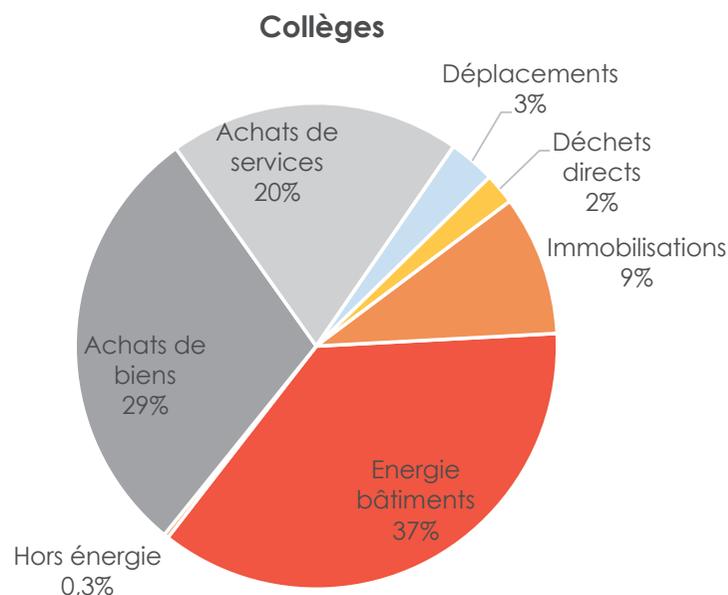
Collèges

Les émissions liées aux Collèges sont de **15 130 tCO₂e**, soit **32 %** des émissions.

Les 2 premiers postes d'émissions sont l'énergie de chauffage des collèges (5 500 tCO₂e) et les 2,3 M de repas servis, dont 13 % végétariens (4 250 tCO₂e).

Les achats de services correspondent principalement aux marchés de travaux des bâtiments (2 400 tCO₂e).

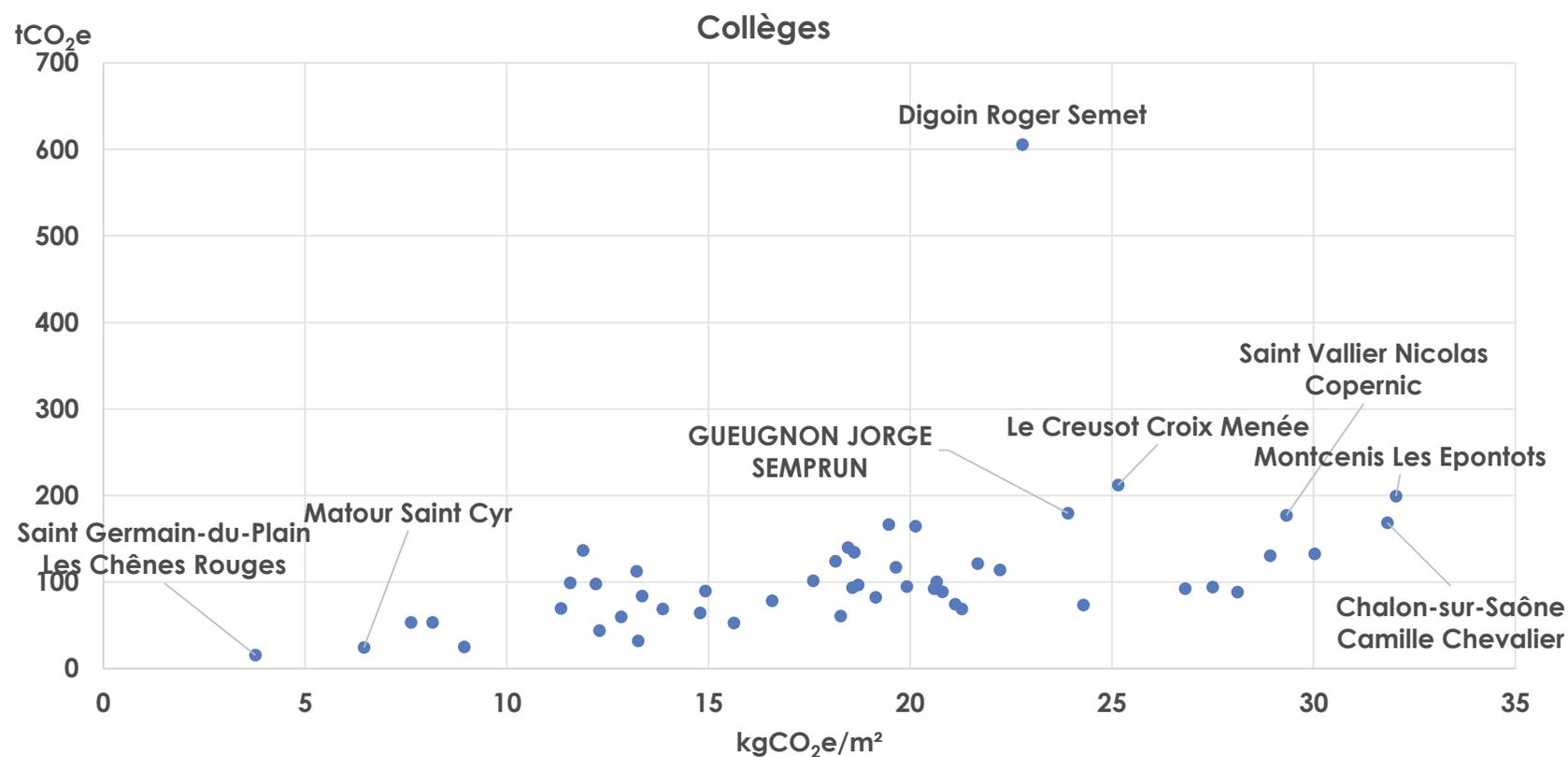
Enfin, les immobilisations sont dues à part quasiment égales aux bâtiments et au matériel informatique des collèges.



Energie des collèges

Analyse des consommations énergétiques des collèges :

- Repérer les collèges prioritaires à rénover
- Une consommation moyenne de 113 kWh/m², variant de 18 à 180 kWh/m² !

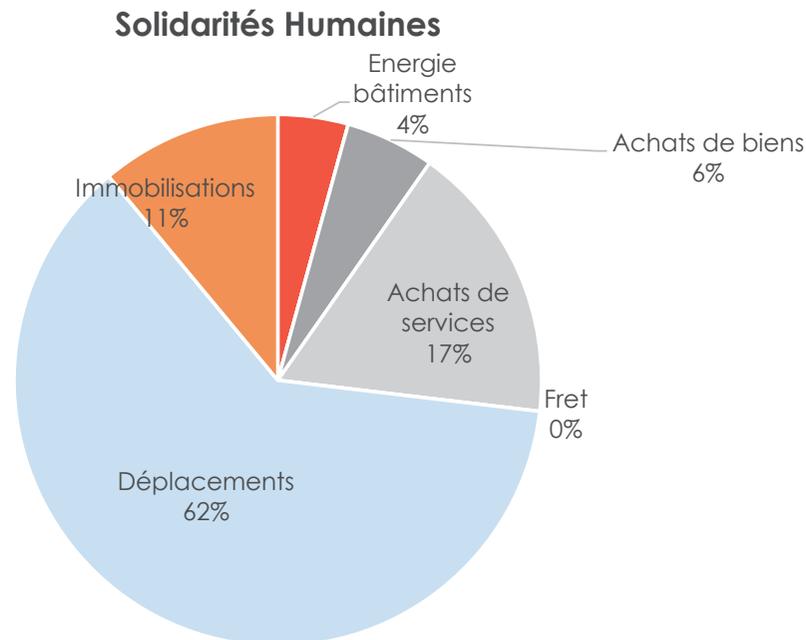


Solidarités Humaines

Les émissions liées aux Solidarités s'élèvent à **4 800 tCO₂e**, soit **10 %** des émissions totales.

Elles sont principalement liées aux déplacements (3 000 tCO₂e) et en particulier les déplacements des personnes handicapées (1 600 tCO₂e), et les déplacements domicile-travail (800 tCO₂e).

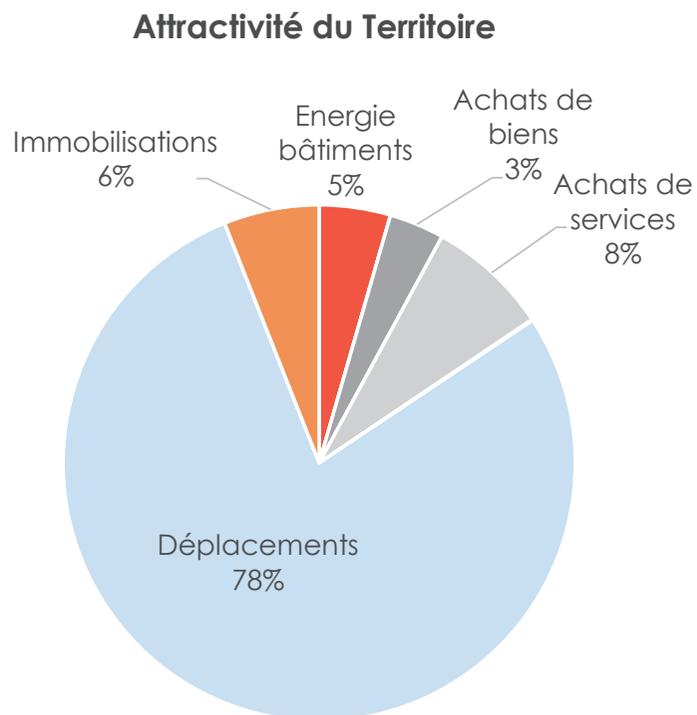
Les achats de services (800 tCO₂e) sont un ensemble de dépenses de volume moyen (les 3 premiers : travaux (140 tCO₂e), maintenance informatique (135 tCO₂e) et documentation (135 tCO₂e)).



Attractivité du Territoire

Les émissions liées à l'Attractivité s'élèvent à **4 070 tCO₂e**, soit **9 %** des émissions totales.

Elles sont principalement liées aux déplacements (3 200 tCO₂e) et en particulier les déplacements des visiteurs des sites culturels (2 500 tCO₂e) et des usagers des Maisons de Santé (260 tCO₂e).

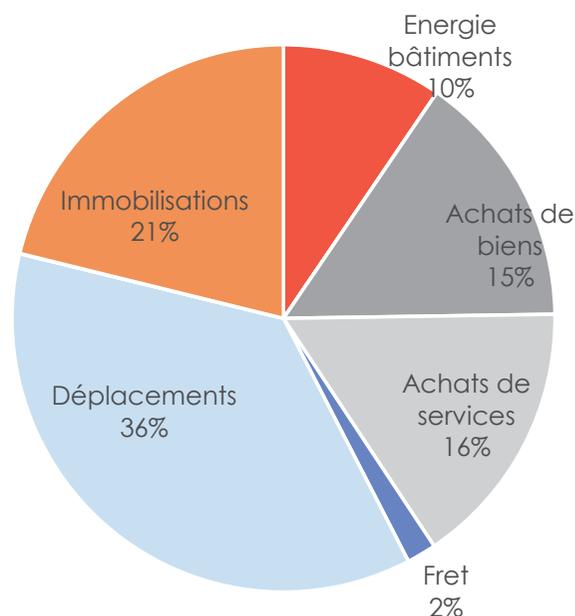


Moyens Départementaux

Les émissions liées aux Moyens Départementaux s'élèvent à **1 900 tCO₂e**, soit **4 %** des émissions totales.

Elles sont principalement liées aux déplacements (700 tCO₂e, dont 2/3 domicile-travail), aux immobilisations (principalement les bâtiments) et aux achats de biens (300 tCO₂e, dont la moitié pour le papier) et de services.

Moyens Départementaux



Sommaire



1. Introduction et objectifs
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
 - 1.Méthodologie
 - 2.Résultats bruts
 - 3.Analyse par poste d'émission
 - 4.Analyse par compétence
4. Plan de transition et Plan Environnement
5. Annexes

Le bilan d'émission de GES et le Plan Environnement



Le Bilan d'émissions de GES est focalisé sur la réduction des émissions de GES alors que le Plan Environnement couvre un ensemble de sujets environnementaux.

Le plan Environnement concerne le territoire, tandis que le plan de transition est centré sur le Patrimoine et les Services de la structure du Département.

Le plan de transition doit faire état de vos objectifs de réduction et de vos moyens pour les atteindre.

Votre prochain Bilan Carbone® devra être fait en 2026 sur l'année 2025, et il fera un premier bilan de vos actions.

Vos objectifs peuvent être définis à l'horizon 2030, comme le plan Environnement, et déclinés pour l'horizon 2025.

Plan de transition et plan d'action



Plan Environnement

- Concerne le territoire du département
- Tous les sujets environnementaux
- 2020-2030

Plan de transition

- Concerne le Patrimoine et les Services du Département
- Les émissions de GES uniquement
- Échéances 2025 et 2030
- Obligation réglementaire
- Objectifs chiffrés

✓ **FAVORISER LA QUALITÉ DES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION/CONSTRUCTION :**

Le Département adhère à un réseau de professionnels de l'aménagement et du bâtiment pour agir pleinement sur tous les enjeux du développement durable, limiter les effets du réchauffement climatique, s'adapter à ses conséquences et préserver le confort des collégiens et des usagers et des agents.

Le Département expérimente l'économie circulaire dans le but de s'inscrire dans l'enjeu de la décennie, de généraliser les pratiques de réemploi des matériaux et équipements face à la pénurie de ressources naturelles qui se profile. Le secteur du bâtiment en France représente 40 % de la consommation des ressources naturelles et 42 millions de tonnes de déchets produits par an.

✓ **IDENTIFIER DE NOUVELLE MARGES DE MANŒUVRE :**

Le Département s'est engagé dans la réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) 2022 dans une volonté de sobriété bas carbone, d'exemplarité vis-à-vis des actions entreprises, de transparence vis-à-vis de la demande perceptible des Saône-et-Loiriens d'appartenir à un territoire doté d'une politique environnementale qui éclaire leurs choix et de respect du cadre réglementaire : loi du 14 septembre 2010, dite Grenelle II, qui impose aux collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, l'établissement d'un BEGES et d'un plan de transition avec des objectifs chiffrés. Le bilan à trois ans du plan environnement 2020-2030 est donc aussi l'occasion de présenter en avant-première, les résultats du BEGES 2022 du Département comme figurant en annexe 2.

Sensibilisation - formation

Le Département a fait de l'acculturation des élus départementaux et des directions aux enjeux écologiques, une priorité forte. Eclairée par les propos de François Gemenne, politologue, chercheur et membre du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), une première séance d'information/sensibilisation a été organisée en assemblée départementale extraordinaire, le 2 février 2023. Et pour accélérer la transformation du département vers une économie bas carbone, l'ensemble des agents départementaux seront formés à la fresque du climat, d'ici la fin du mandat.

Perspectives 2023-2024

Un plan spécifique sur les déchets : déchets verts, mobiliers déclassé des collèges, biodéchets, ...

Plan Environnement



- ✓ **Planter 600 000 arbres d'ici 2030**, soit plus d'un arbre par habitant, et 15 km de haies par an.

Au 2 mai 2023, 151 784 arbres ont été plantés dont 20 km de haies.

Soit, en termes d'objectifs atteints :

- **25,29 % de l'objectif à 10 ans**, pour la plantation du territoire
- **44 % de l'objectif à 3 ans**, pour la plantation de haies.

~ 3 500 tCO₂e
séquestrées par an

- ✓ **85 % des collèges consommateurs de produits locaux d'ici 2022 et 60 % de produits locaux dans les assiettes d'ici 2024. 100 % de l'objectif atteint**

- ✓ **2/3 du parc des bâtiments diagnostiqués et rénovés de manière exemplaire d'ici 2028.**

- **Objectif programmé.** Tous les collèges ont été diagnostiqués en vue de répondre aux exigences du décret tertiaire que le Département a associé à une démarche de rénovation performante et durable des établissements développée ci-dessous.

Onze collèges* parmi les plus énergivores seront entièrement revisités, livrés sur deux ans de 2026 à 2028. Ces travaux sans commune mesure permettront de réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) et la facture énergétique du Département d'environ 20 %.

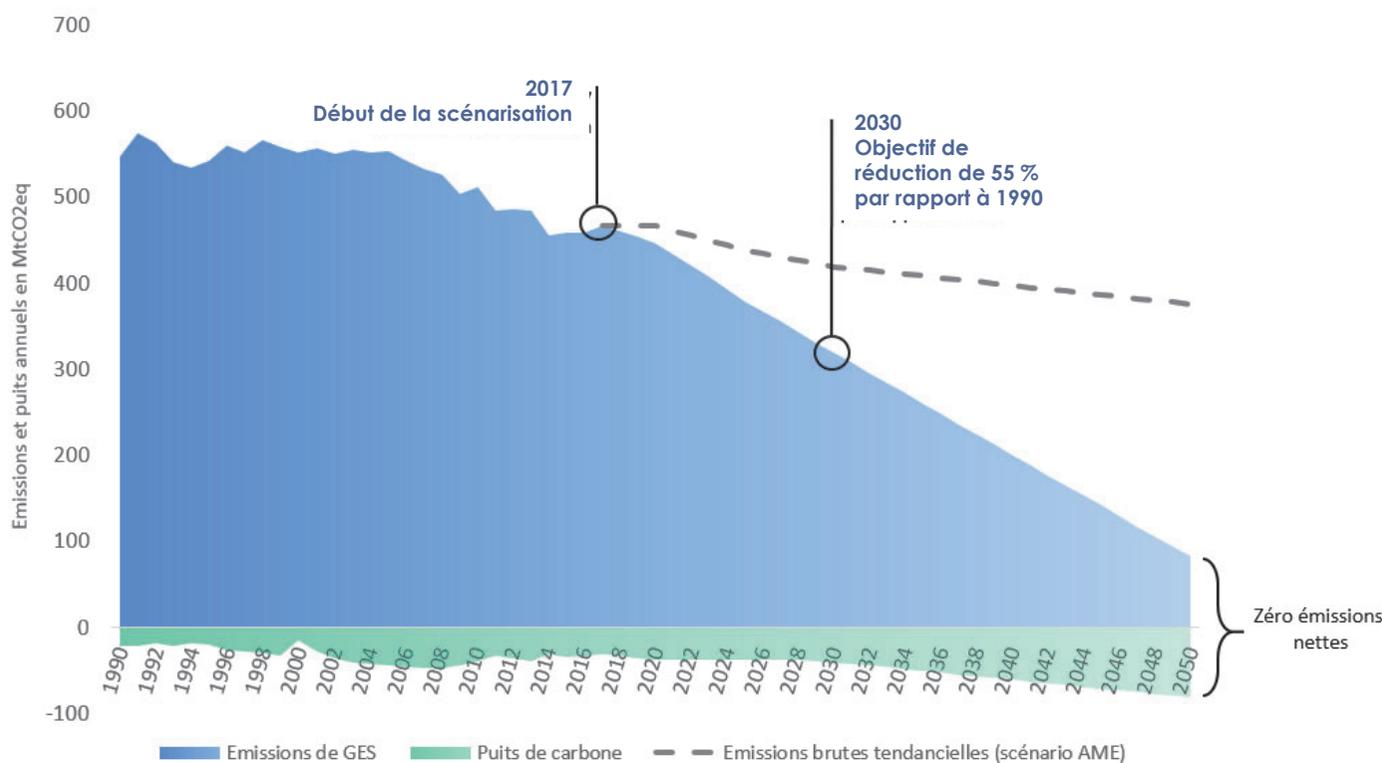
- ✓ **Plan Tous à vélo 2022-2025** : encourager les mobilités quotidiennes moins polluantes

Plan de transition

La Stratégie Nationale Bas Carbone a été adoptée pour la première fois en 2015, et révisée en 2020. Elle établit une trajectoire pour les émissions de la France d'ici 2050.

Elle vise la neutralité carbone : ne pas émettre plus de GES que le territoire n'est capable d'en séquestrer.

Actuellement, cela nécessite une baisse de **5 % par an.**



re 2023

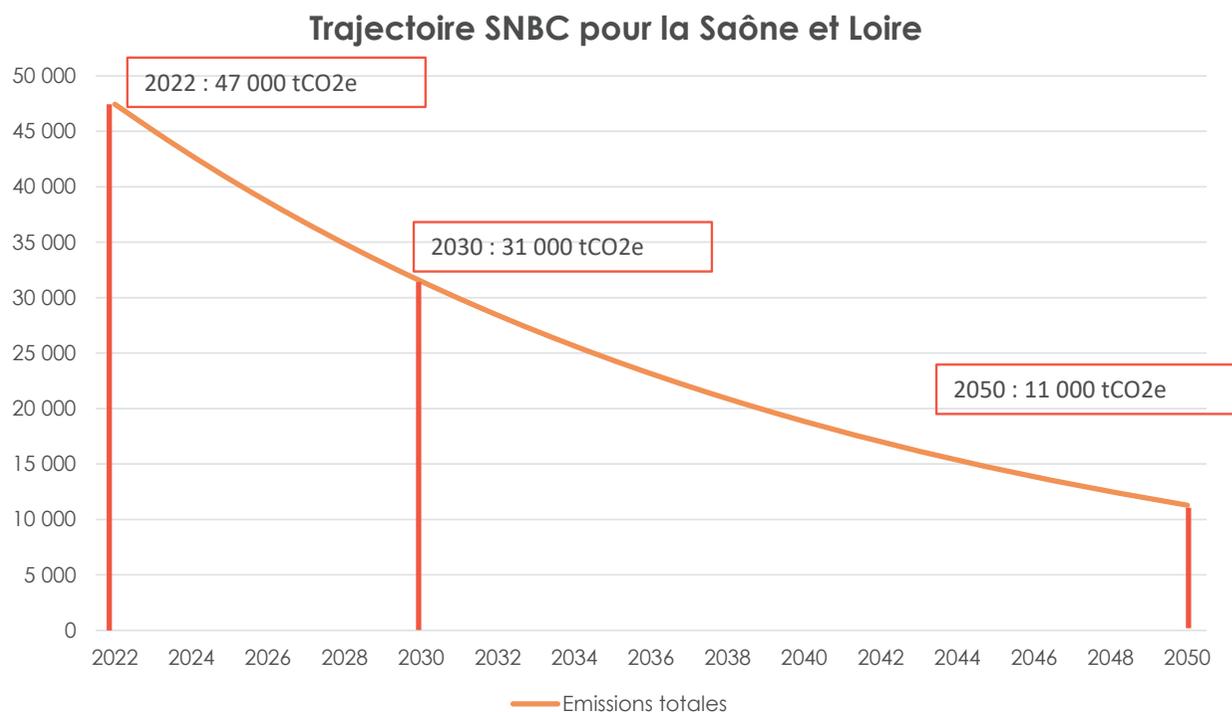
Plan de transition

La SNBC a vocation à être répercutée par tous les acteurs publics et privés français.

Cependant, vos **leviers d'action** ne sont pas identiques sur tous les postes :

Les **émissions directes et indirectes** liées à **l'énergie** sont mieux maîtrisées par le Département.

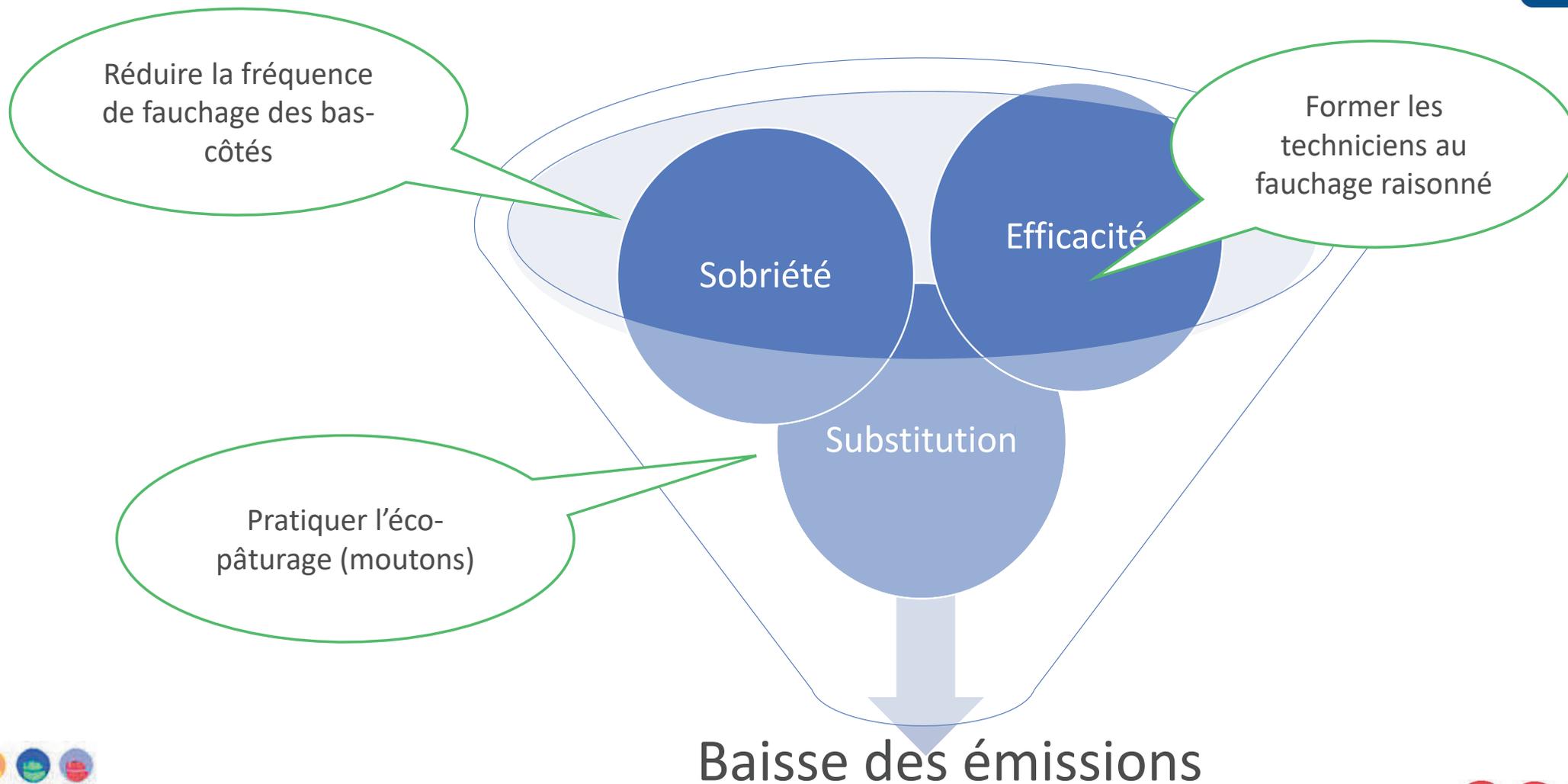
Les émissions indirectes, notamment liées aux **achats**, dépendent du taux carbone de ces achats, et sont peu maîtrisées par le Département.



Septembre 2023

Comment agir ?

Voici 3 pistes de réflexion, avec des exemples pour le fauchage des bords de route



Réduire la fréquence de fauchage des bas-côtés

Former les techniciens au fauchage raisonné

Sobriété

Efficacité

Substitution

Pratiquer l'éco-pâturage (moutons)

Baisse des émissions

Septembre 2023

Sommaire



1. Introduction et objectifs
2. Présentation de la collectivité
3. Méthodologie et résultats
 - 1.Méthodologie
 - 2.Résultats bruts
 - 3.Analyse par poste d'émission
 - 4.Analyse par compétence
4. Plan de transition et Plan Environnement
5. Annexes

Septembre 2023



Déplacements domicile-travail

Une liste anonyme des agents avec commune de résidence et commune de travail a été fournie, ainsi qu'une enquête sur la mobilité des agents, réalisée en 2022.

Dans cette enquête, en comparaison avec l'analyse lieu de résidence-lieu de travail, les agents habitants à moins de 5km sont sous-représentés (20 % contre 38 %).

L'enquête de mobilité, corrigée de ce biais, a permis d'établir une répartition des km totaux en fonction des modes de transport.

Les kilomètres parcourus totaux sont déterminés en tenant compte, par compétence, du nombre de jours travaillés et du nombre de jours télétravaillés.

Mode de transport	Part modale (en % des km)
Covoiturage	1,21%
Cycle moteur thermique/Moto/Scooter /Mobylette	0,27%
Marche à pieds	1,76%
Train	7,15%
Vélo/Trottinette à assistance électrique	0,63%
Vélo/Trottinette classique	0,81%
Voiture individuelle électrique	0,95%
Voiture individuelle hybride	1,89%
Voiture individuelle thermique	84,34%
Autocar	0,88%
Bus	0,11%

tembre 2023



Plan de transition bas carbone du Département de Saône-et-Loire							
N°	Actions	Descriptif de l'action	Facilité de mise en œuvre	Coût Ressources à mobiliser	Typologie d'action	Baisse d'émissions de GES en tCO ₂ e	
						0 à 100 tCO ₂ e : *	100 à 250 tCO ₂ e : **
						5 % par an	> 5 % par an
Axe 1 - Réduire la consommation énergétique de notre parc immobilier							
A – Mettre en œuvre des mesures de sobriété énergétique							
1	Organiser le suivi de la consommation énergétique des collèges	Coordonner et responsabiliser les acteurs de la maîtrise de l'énergie	°°	€ €	Piloter	**	
2	Développer une culture de la sobriété	. Mettre en place le Plan de sobriété par les écogestes . Imaginer un plan d'actions adapté aux collégiens dans un format similaire	°°°	€	Piloter	***	
3	Réduire l'empreinte énergétique des cuisines des collèges	. Etudier des mutualisations de restauration collective . Développer la cuisson de nuit et des modes de cuisson moins énergivores . Remplacer les équipements de cuisson fonctionnant au gaz . Renouveler les groupes de production de froid non réglementaires ou défectueux . Equiper les cuisines de Centrales de traitement de l'air (CTA) ou de hottes avec récupération de chaleur . Réaliser une veille sur les techniques et les évolutions métiers moins énergivores	°°°	€€	Agir	*	**
B- Accroître l'efficacité énergétique du patrimoine bâti							
4	Sensibiliser et former les acteurs (entreprises, maintenance et usagers) sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des bâtiments	. Sensibiliser les entreprises aux nouvelles approches constructives . Produire des guides simplifiés de maintenance et de bon fonctionnement des bâtiments . Mener des actions collectives de sensibilisation aux enjeux du changement climatique	°	€	Sensibiliser Communiquer	**	
5	Viser l'objectif à 2050 du Décret tertiaire dans chacune de nos rénovations globales	. Réduire nos consommations d'énergie en appliquant d'emblée un degré d'exigence supérieur à l'échéance 2030 du Décret tertiaire dès lors qu'il s'agit d'une rénovation globale . Recourir aux marchés de travaux avec objectifs de performance	°°	€€€	Agir	2 255	3 137
6	Remplacer la dernière chaudière au fuel encore en place au collège de Tournus	. Réaliser une étude de faisabilité et d'impact environnemental pour passer à une chaudière à plaquettes de bois	°	€	Agir	90	90
C- Décarboner les consommations d'énergie et de gaz frigorifère							
7	Développer la production de chaleur bas carbone : énergies renouvelables (EnR) prioritairement, et mettre en œuvre les actions	. Réduire notre dépendance aux énergies fossiles . Cibler les bâtiments en fonction des résultats de notre étude d'impact sur le raccordement aux EnR de nos bâtiments . Couvrir un maximum de nos besoins électriques avec de la production solaire en autoconsommation . Etudier les opportunités de raccordement à des réseaux de chaleur décarbonés	°°°	€€€	Piloter	***	
8	Mettre en place un suivi des fluides frigorigènes, une maintenance de nos installations de climatisation, et trouver des solutions alternatives	. Mettre en place des alternatives à la climatisation . Mettre en place des alternatives moins énergivores . Isoler les bâtiments pour éviter la surchauffe d'été . Adapter l'utilisation des locaux, prioriser le rafraîchissement des zones communes, Vérifier la conformité des équipements en place (maintenance) . Renouveler les climatiseurs (non réglementaires) ou défectueux	°°	€€	Agir	26	45
9	Mettre en place un contrat d'exploitation et d'entretien des installations de Chauffage, ventilation et climatisation (CVC) performant	Mettre en place des marchés de maintenance performant et contractualiser une obligation de résultats avec nos prestataires	°°	€	Agir	**	
10	Mettre en place des systèmes de pilotage pour optimiser le contrôle et le suivi des installations	. Intégrer cet objectif dans toute nos rénovations globales . Déployer cet objectif progressivement dans les installations existantes	°°	€	Piloter	***	
Total Axe 1 : Réduire notre consommation énergétique						2 370	3 270
Axe 2 - Consommer plus sobre et responsable							
A- Intégrer la problématique du changement climatique dans nos politiques d'achats - Cf. Action 1 et 2 de l'axe 4 du SPASER							
11	Amplifier la part des marchés de fournitures et services contribuant à réduire l'impact sur le climat	. Réduire la part de neuf dans les achats . Accroître la durée de vie des équipements . Intégrer des clauses environnementales	°	€	Agir	517	1 034
12	Amplifier les achats favorisant l'économie circulaire, et des matériaux à faible empreinte carbone	. Réaliser le diagnostic des déchets issus de nos rénovations globales pour anticiper sur leur réemploi et leur recyclage . Introduire le réemploi dans nos études préalable, nos marchés de conception et nos marchés des travaux . Utiliser des matériaux moins émissifs de GES, biosourcés, et/ou produits localement . Réaliser les bilans d'émissions de GES de nos opérations de construction/rénovation complexes	°°°	€€	Agir	***	
13	Sensibiliser nos fournisseurs et nos prestataires à notre politique d'achat vertueuse	. Partager nos valeurs et notre politique d'achats publics vertueuse . Faire valoir la qualité et l'engagement . Faire évoluer les pratiques	°	€	Sensibiliser	59	286
B- Améliorer la gestion de nos déchets							
14	Progresser dans la réduction du gaspillage alimentaire	. Développer l'adhésion au Plan alimentaire départemental de restauration collective . Développer le service à l'assiette et les selfs participatifs . Coordonner et responsabiliser des acteurs de l'alimentation par rapport aux données Egalim	°°	€€	Agir	***	
15	Sensibiliser, responsabiliser au tri des biodéchets et des déchets verts (collèges et sites administratifs)	. Déployer et suivre l'utilisation de composteurs . Sensibiliser, responsabiliser les gestionnaires, les collégiens, et les agents face au tri des déchets . Etudier l'opportunité de méthaniser le gisement des biodéchets/déchets verts de la collectivité	°°	€€	Agir	*	***
16	Optimiser le fauchage raisonné des bords de route afin de réduire encore plus les émissions de GES	. Limiter le fauchage aux stricts enjeux routiers : sécurité, hydraulique et sanitaire . Adapter les techniques, les fréquences, les hauteurs et les surfaces de fauchage . Réfléchir sur l'organisation du fauchage en postes décalés pour limiter les transferts de tracteurs	°°	€	Agir	256	512
17	Valoriser par méthanisation l'herbe fauchée le long des routes	. Dresser l'état des lieux des installations de méthanisation en place ou en cours de développement	°°°	€€	Agir	**	***
C- Diminuer l'impact carbone de la restauration							
18	Accentuer l'utilisation de Plans alimentaires et de denrées moins émettrices de GES	. Généraliser le plan alimentaire départemental de restauration collective . Augmenter la part des produits EGALIM . Augmenter la part des denrées moins émettrices de GES . Créer des menus végétariens types, sans produits ultra-transformés . Déployer des systèmes supprimant l'utilisation de films plastiques . Continuer à développer la lutte contre le gaspillage alimentaire dès l'achat	°°°	€€	Agir	250	300
Total Axe 2 : consommer plus sobre et responsable						1 080	2 130

Axe 3 - Réduire notre empreinte numérique							
A- Faire des usages un levier de sobriété numérique							
19	Former les agents aux pratiques numériques plus sobres	Renforcer l'apprentissage des bons usages numériques Apprendre à travailler avec des boîtes mail réduites	°	€	Sensibiliser	20	20
20	Ajuster les temps de connexion des appareils informatiques	Etudier l'impact de l'extinction automatique et de la limitation des temps de connexion	°	€	Agir	12	15
B- Acheter utile et responsable pour limiter notre impact numérique							
21	Optimiser le nombre d'équipements des agents et notre patrimoine digital	Acheter du matériel labellisé plus efficient environnementalement Réduire le nombre d'équipements non essentiels	°	€	Agir	24	60
22	Prolonger la durée de vie des équipements et/ou acheter 30 % de matériel de seconde main	Acquérir du matériel labellisé tels que Blue angel, TCO, EPEAT dans l'objectif de prolonger la durée de vie du matériel Acheter 30 % de matériel de seconde main Accroître l'entretien et la réparation des matériels Contractualiser avec des entreprises ou associations spécialisées dans le recyclage ou l'économie circulaire Attribuer du matériel à des associations ou des écoles	°°°	€€	Piloter	200	560
Total Axe 3 : réduire notre empreinte numérique						260	650
Axe 4 – Réduire et décarboner nos déplacements - Cf. Plan de déplacements des agents							
A- Réduire l'impact des déplacements							
23	Poursuivre le télétravail et la bonne utilisation des outils du distanciel	Développer et porter à connaissance la liste des espaces de travail partagés	°	€	Agir	75	125
24	Etudier la réduction de l'impact du transport des jeunes en situation de handicap sur les émissions de GES	Etudier et analyser l'optimisation des transports Réaliser une étude d'impact économique et environnemental Mettre en avant la charte Objectif CO ₂ dans le prochain marché	°°°	€€	Agir	165	330
25	Sensibiliser nos visiteurs aux modes de déplacements décarbonés	Réaliser la cartographie en ligne des aménagements cyclables du territoire Favoriser l'accessibilité des collèges et autres sites ouverts au public Acculturer, communiquer, former et réaliser un suivi pour communiquer	°	€€	Sensibiliser	125	250
B- Réduire les déplacements domicile-travail et professionnels							
26	Encourager les pratiques alternatives à l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail	Impulser et sensibiliser au covoiturage et aux modes actifs Accélérer l'équipement des différents sites en abris à vélos sécurisés Etudier le rechargement sur sites des véhicules personnels Evaluer l'impact d'un meilleur cadencement de la ligne de bus reliant le site administratif de Duhesme à la gare SNCF Animer le changement des comportements	°°	€€	Agir	50	85
27	Encourager l'autopartage et des modes plus vertueux pour les déplacements professionnels	Impulser et sensibiliser à l'autopartage et au train Former à l'écoconduite Accentuer le déploiement en cours des bornes de recharge électrique Accélérer l'équipement des différents sites en solutions vélos Animer le changement des comportements	°°	€€	Agir	284	567
C- Décarboner nos déplacements							
28	Accentuer la décarbonation de notre flotte de véhicules et matériels routiers	Accroître de 55 % la flotte des véhicules électriques d'ici à 2025 Inciter fortement à l'utilisation des véhicules électriques Etudier, à partir de 2024, le changement de carburant pour les véhicules lourds Réaliser le bilan des usages pour optimiser l'électrification	°°	€€	Agir	259	623
Total Axe 4 : décarboner nos déplacements						960	1 980
Axe 5 - Décarboner nos routes							
A- Adopter une politique de gestion du patrimoine routier plus sobre							
29	Etudier la réaffectation de 50 km de routes au profit d'autres usages et les effets de la décarbonation des déplacements engendrés sur notre BEGES	Etudier à titre d'exemplarité, la réaffectation de 50 km de routes départementales au profit d'autres usages Améliorer les mobilités dans le contexte où la voiture reste le moyen de déplacement du quotidien Réduire les volumes de circulation automobile et de pollution Agir pour la qualité de l'air et la santé des Saône-et-Loiriens	°°°	€€	Agir	100	150
B- Réduire l'impact carbone de nos routes							
30	Aménager et entretenir nos routes départementales en privilégiant des techniques et matériaux moins consommateurs d'énergie	Réduire l'impact environnemental du développement et de l'entretien des infrastructures Appuyer l'évolution des techniques de revêtements et de mise en oeuvre Réaliser 50% de grave émulsion au lieu de grave bitume, 100 % d'ici 2030 Réaliser 50 % d'enrobés tièdes (130°C) au lieu d'enrobés chauds (180°C) d'ici 2026, 80% d'ici 2030 Réaliser 30 %, puis 40 % et 50 % de réemploi d'ancien matériaux de chaussée dans les nouveaux revêtements d'ici 2030	°°°	€€	Agir	945	1 857
Total Axe 5 : décarboner nos routes						1 050	2 000
Axe 6 - Favoriser l'évolution des modes de travail et des modalités de contribution aux enjeux climatiques							
A- Développer des compétences et la transformation des pratiques plus sobres et décarbonnées							
31	Développer des modules et parcours de formation à la transition carbone et à la sobriété	Former les élus et les agents aux compétences de base sur les enjeux climat-résilience-énergie et développer des modules complémentaires	°°	€€	Piloter	***	
32	Créer et animer un réseau des acteurs internes et des bonnes pratiques de la transformation climatique		°°	€	Piloter	***	
B- Développer les outils de recueil et d'analyse des données pour améliorer le système de pilotage et de suivi de la trajectoire du Plan de transition							
33	Elaborer et mettre en place un outil d'observation (collecte et analyse des données) de la trajectoire carbone		°°	€	Piloter	***	
EFFICACITE ATTENDUE DU PLAN DE TRANSITION 2023 - 2030						5 720	10 030

POUR L'ENVIRONNEMENT
LE DÉPARTEMENT AGIT !



**Pour un Département plus sobre,
plus circulaire et autonome**



Plan Celsius

 **Stratégie bas carbone
du Département
de Saône-et-Loire
2023/2030**



Le Département accélère sa transition énergétique

Trois ans après l'adoption du Plan environnement 2020-2030 qui engage toute la Saône-et-Loire dans la transition écologique, le Département adopte le Plan Celsius 2023-2030, sa stratégie bas carbone entièrement consacrée à la maîtrise de l'énergie consommée. Objectif : atténuer les causes du changement climatique et inciter les territoires et les Saône-et-Loiriens à changer avec lui.

Un plan bénéfique pour tous

Le Plan Celsius est l'opportunité de répondre aux aspirations des agents attentifs à leurs pratiques quotidiennes, et à celles des usagers de plus en plus préoccupés par leur avenir, d'améliorer la qualité de vie au travail et la qualité du service public tout en maîtrisant la dépense publique.

Une administration exemplaire dans le territoire

L'attractivité du territoire s'en trouvera ainsi renforcée avec une administration sobre et exemplaire, une administration modernisée avec des méthodes de travail renouvelées qui font sens et contribuent à l'intérêt général.

Constat et trajectoire

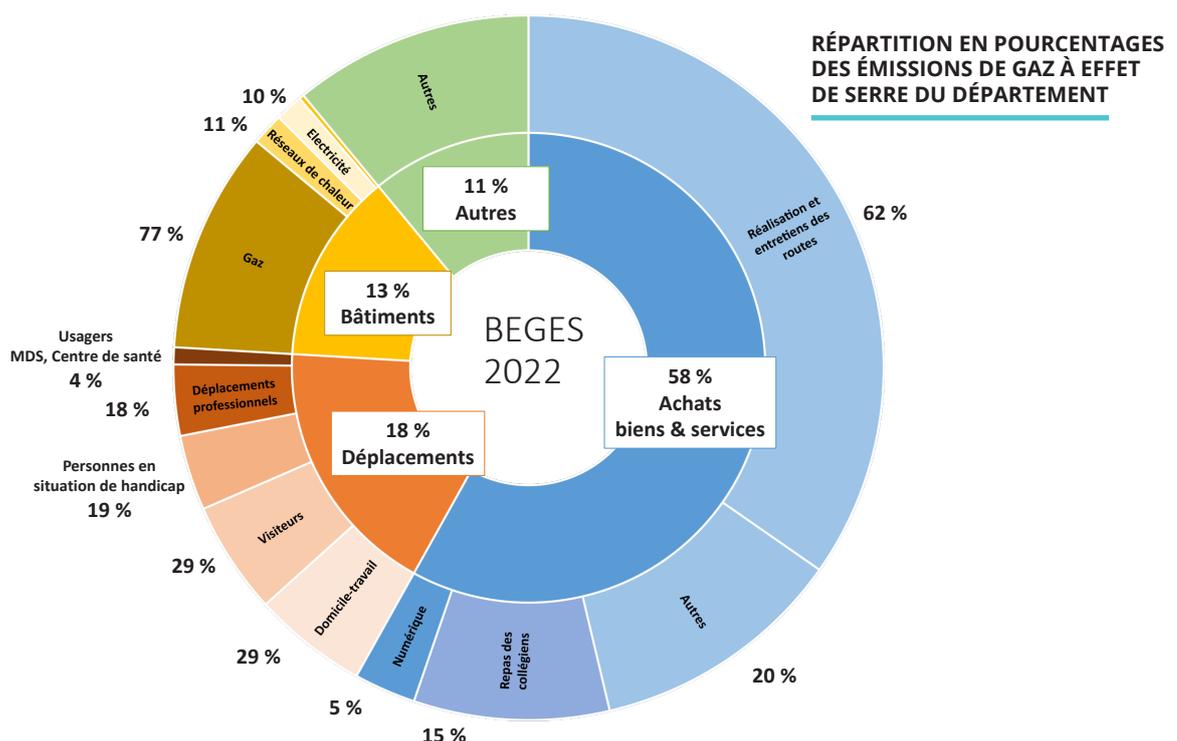
Diminuer très fortement nos émissions de CO₂

Établi selon la méthodologie Bilan Carbone® au 1^{er} janvier 2023, le Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 du Département s'élève à 47 740 tonnes équivalent CO₂ (tCO₂e)¹.

Le Département s'est fixé une trajectoire de réduction de ses émissions volontariste, alignée sur celle de l'Accord de Paris visant la neutralité carbone² à l'horizon 2050, limiter le réchauffement à +2 °C et stabiliser le climat.

La trajectoire du Département ainsi modélisée correspond à une baisse des émissions directes et indirectes annuelles d'environ 5 %. Soit, 40 900 tCO₂e en 2025, 31 700 tCO₂e en 2030, et 11 000 tCO₂e en 2050.

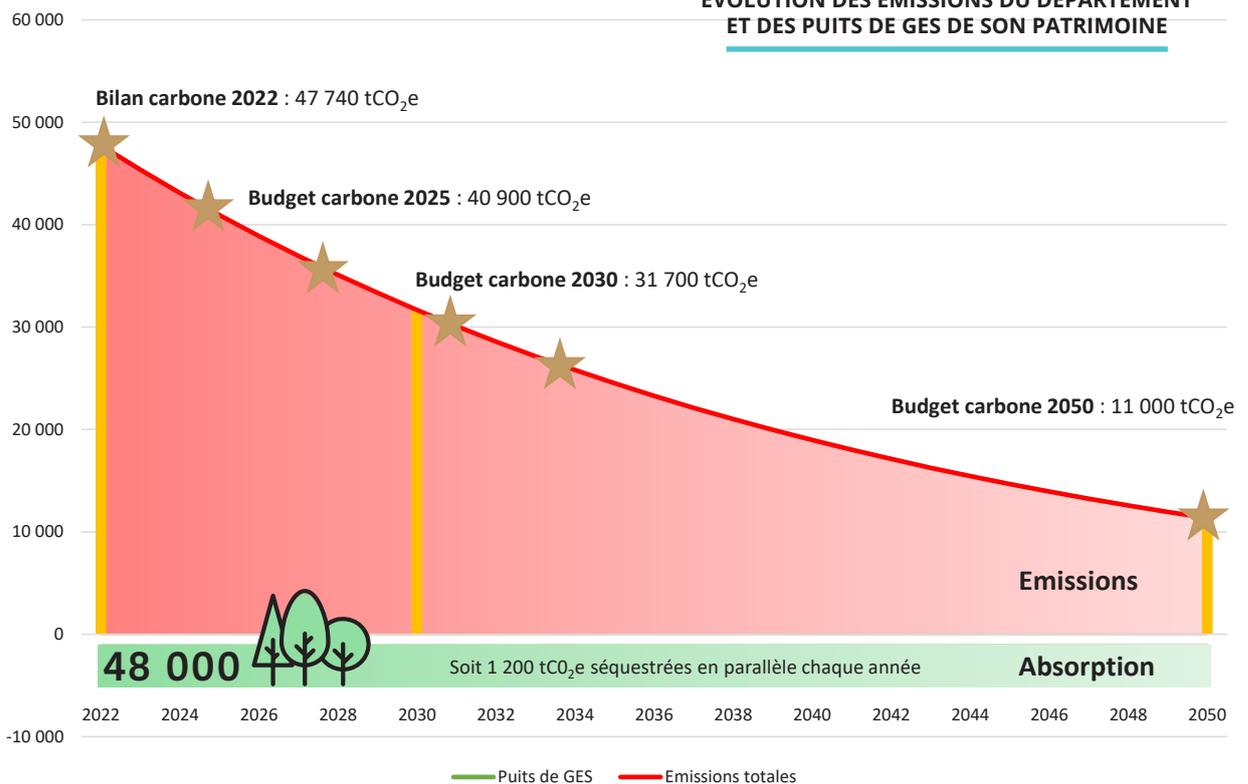
Le Département s'est par ailleurs engagé à planter 600 000 arbres d'ici 2030 dans le cadre de son Plan environnement, dont 48 000 dans les collèges, en bord de route... représentant 1 200 tCO₂ séquestrées par an.



¹ Unité de mesure universelle qui ramène l'effet des différents gaz à effet de serre à celui du dioxyde de carbone.

² Ne pas émettre plus de gaz à effet de serre que nous pourrions en séquestrer dans nos puits de carbone.

ÉVOLUTION DES ÉMISSIONS DU DÉPARTEMENT ET DES PUIXS DE GES DE SON PATRIMOINE



Ambition

Trois grands leviers

Le Département s'appuie sur trois grands leviers pour décarboner ses politiques publiques :

1



Adopter une démarche de sobriété :

respect des températures de consigne, réduction du gaspillage alimentaire, accompagnement au covoiturage...

2



Améliorer l'efficacité des équipements :

accélération de la rénovation de bâtiments et de la décarbonation de la flotte de véhicules, achat de matériels informatiques labellisés...

3



Repenser les usages,

en préférant des moyens peu-carbonés aux moyens actuellement utilisés : routes dédiées aux mobilités actives, achats de seconde main, production de chaleur bas carbone...

Action

Six axes stratégiques

Le Plan de transition du Département couvre la période 2023-2030 et propose 33 actions fortes qui s'articulent autour de 6 axes et 10 orientations.

Concrètement

Nos grands objectifs par axe

Le tableau ci-dessous présente les objectifs annuels de réduction des émissions pour 2030 qui ont fait l'objet de deux chiffrages en fonction de l'objectif opérationnel visé.

5 % de GES en moins par an Plus de 5 % de GES en moins par an

Axe 1

RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGETIQUE DE NOTRE PARC IMMOBILIER



10 actions

Principales cibles :

- . Rénovation énergétique
- . Culture de la sobriété
- . Pilotage/Suivi
- . Maintenance performante

> Émissions en 2022 (en tCO₂e)

6 270

> Objectifs de réduction annuels pour 2030

2 370

3 270

Axe 2

CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE



8 actions

Principales cibles :

- . Politiques d'achats/sensibilisation des fournisseurs
- . Économie circulaire
- . Réduction des déchets et du gaspillage alimentaire
- . Plan départemental de restauration collective/achat de denrées moins émissives

> Émissions en 2022 (en tCO₂e)

8 670

> Objectifs de réduction annuels pour 2030

1 080

2 130

Axe 3

RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE NUMÉRIQUE



4 actions

Principales cibles :

- . Usages
- . Quantités matériels/Durée de vie des équipements
- . Limitation des temps de connexion

> Émissions en 2022 (en tCO₂e)

2 400

> Objectifs de réduction annuels pour 2030

260 650

Axe 4

RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS



6 actions

Principales cibles :

- . Télétravail/Outils du distanciel
- . Transport des jeunes en situation handicap
- . Alternatives à l'autosolisme
- . Décarbonation de la flotte de véhicules

> Émissions en 2022 (en tCO₂e)

8 535

> Objectifs de réduction annuels pour 2030

960

1 980

Axe 5

DÉCARBONER NOS ROUTES



2
actions

Principales cibles :

- . Étude de la réaffectation de 50 km de routes
- . Techniques d'entretien moins émissives

> Émissions en 2022 (en tCO₂e)

16 570

> Objectifs de réduction annuels pour 2030

1 050 2 000

Axe 6

FAVORISER L'ÉVOLUTION DES MODES DE TRAVAIL ET DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION AUX ENJEUX CLIMATIQUES



3
actions

Principales cibles :

- . Améliorer la connaissance de nos émissions de GES

TOTAL > Émissions en 2022

42 445³

TOTAL > Objectifs de réduction annuels pour 2030

5 720

10 030

Marge de manœuvre

Trois chantiers à venir

Le Département pourrait donc réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 5 720 à 10 030 tCO₂e d'ici 2030, auxquelles il conviendra d'ajouter les résultats positifs escomptés de la mise en œuvre des actions 3, 7 et 12 qui n'ont pas pu être appréciées précisément à ce stade, soit :

- 1 Réduire l'empreinte énergétique des cuisines des collèges
- 2 Développer la production de chaleur bas carbone
- 3 Développer l'économie circulaire dans nos rénovations globales et l'achat de matériaux à faible empreinte carbone

Méthode

Collaboration & co-construction

Pour définir son plan de transition, le Département s'est appuyé sur :

- .L'évaluation de ses émissions de GES avec l'appui d'une expertise extérieure
- .Le travail quotidien de ses agents qui cherchent à mieux prendre en compte le défi du changement climatique dans les politiques qu'ils mettent en œuvre
- .Les propositions concrètes des agents volontaires de toutes directions réunis en Séminaire/ateliers thématiques, le 29 septembre 2023
- .L'expérience d'autres collectivités.

³ Certains postes d'émissions comme les immobilisations par exemple, ne sont pas couverts par des actions du plan de transition, c'est ce qui explique en partie la différence de résultat entre les émissions actuelles présentées ici et le BEGES.

Axe 1.



Réduire la consommation énergétique de notre parc immobilier

ACTIONS

A / METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

- N°01** | Organiser le suivi de la consommation énergétique de nos collègues
- N°02** | Développer une culture de la sobriété
- N°03** | Réduire l’empreinte énergétique des cuisines des collègues

B / ACCROÎTRE L’EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE NOTRE PATRIMOINE BÂTI

- N°04** | Sensibiliser et former les acteurs (entreprises, maintenance et usagers) sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des bâtiments
- N°05** | Viser l’objectif à 2050 du Décret tertiaire dans chacune de nos rénovations globales : collèges, sites administratifs et techniques
- N°06** | Remplacer la dernière chaudière au fuel encore en place au collège de Tournus

C / DÉCARBONER LES CONSOMMATIONS D’ÉNERGIE ET DE GAZ FRIGORIGÈNE

- N°07** | Développer la production de chaleur bas carbone : énergies renouvelables (EnR) prioritairement, et mettre en œuvre les actions
- N°08** | Mettre en place un suivi des fluides frigorigène, une maintenance de nos installations de climatisation, et trouver des solutions alternatives
- N°09** | Mettre en place un contrat d’exploitation et d’entretien des installations de Chauffage, ventilation et climatisation (CVC) performant
- N°10** | Mettre en place des systèmes de pilotage pour optimiser le contrôle et le suivi des installations

0 à 100 tCO₂e : ★
100 à 250 tCO₂e : ★ ★ ★
> 250 tCO₂e : ★ ★ ★ ★



ACTION N°01 PILOTER

01.

Organiser le suivi de la consommation énergétique de nos collègues

État des lieux

- Obligation de réduire de 40 % d'ici 2030 la consommation d'énergie (chauffage et éclairage) de nos bâtiments
- Réduction des coûts de fonctionnement du Département et décarbonation de notre patrimoine immobilier

CONDITION DE RÉUSSITE

Conduite du changement des pratiques

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ :

Temps de travail
Coût du logiciel

Descriptif de l'action

- **Coordonner et responsabiliser** les acteurs de la maîtrise de l'énergie : Cellule énergie de la Direction du patrimoine et des moyens généraux et agents de maintenance des collègues, essentiellement
- **Automatiser** (logiciel de télé-relève) la collecte des données pour davantage de réactivité en cas de surconsommation avérée
- **Coupler** la collecte des données énergétiques à celle des consommations d'eau

ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES :

- Baisse indéniable des consommations énergétiques (et d'eau)
- Voir action pour la mise en application du Décret tertiaire

- Axe 1 -



RÉDUIRE LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DE NOTRE PARC IMMOBILIER

A / METTRE EN ŒUVRE DES MESURES DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

ACTION N°02 SENSIBILISER ET COMMUNIQUER 02.

Développer une culture de la sobriété

État des lieux

- La sensibilisation aux écogestes portée dans les objectifs généraux de la collectivité pour 2024.
- Les résultats probants de 3 collèges récompensés dans le cadre du challenge Climat, usages, bâtiments, enseignement scolaire (Cube's) pour avoir réalisé 29,54 %, 20,14 % et 13,39 % d'économies d'énergie.
- Des consignes existantes pour réduire les effets du chauffage et de la climatisation sur l'environnement :
Chauffage : 19°C dans les bureaux en journée (21°C dans les MDS en raison de l'accueil PMI), 16°C la nuit, 18°C les jours EcoWatt rouge, 8°C lorsque le site est fermé plus de 3 jours.
Climatisation : jamais en dessous de 26°C, voire 29°C pour diviser par trois l'énergie consommée.
- Un pilotage automatique vise à respecter les consignes de température, mais des écarts importants sont constatés du fait de la diversité des contrats de maintenance et des différences d'inertie thermique d'un bâtiment à l'autre.
- Obligation du Décret tertiaire : 40 % d'économie d'énergie d'ici 2030 dans les bâtiments de plus de 1 000 m².

CONDITION DE RÉUSSITE

Animer et suivre au long cours pour maintenir l'engagement

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ :

Temps de travail



Descriptif de l'action

- **Mettre en place le Plan de sobriété par les écogestes. Mise à disposition du Kit du manager responsable, engagement des services sur 5 écogestes**
- **Imaginer un plan d'actions adapté aux collégiens dans un format similaire, ludique**



ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES :

Les écogestes représentent 20 à 25 % du pouvoir d'agir de chacun pour réduire l'empreinte carbone de tous.



ACTION N°03 AGIR

Réduire l'empreinte énergétique des cuisines de nos collègues 03.

État des lieux

- La part des consommations des cuisines ne sont pas fiables, en raison de l'absence de sous comptage énergétiques (gaz, électricité et eau).
- Les valeurs couramment utilisées sont pour la plupart issues de ratios liés à l'activité de restauration et ne reflètent pas forcément la réalité des sites.
Un choix d'équipements plus performants, moins énergivores, plus isolés (production de froid) et donc moins émissifs, s'effectue lors d'opérations de renouvellement des équipements.
- Une approche particulière et globale de la restauration doit être menée, incluant les équipements mais également les éléments tels que laverie, hottes, chambres froides... pour envisager des pistes d'optimisation comme la récupération de chaleur, un pilotage optimisé des mises en route... Ce qui de fait, rejoint les objectifs d'autres fiches actions.
- 2 300 000 repas représentent une consommation énergétique de l'ordre de 5 750 MWh.

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Réaliser un état des lieux
- Mener une étude d'impact sur les coûts d'installation et de fonctionnement
- Former à l'utilisation et la programmation des équipements (coupure des appareils électriques avant la fin de la cuisson)
- Lever les contraintes de calendrier (changement uniquement pendant les périodes de vacances scolaires), et budgétaires (coût de raccordement des équipements)

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €

Chiffrage à faire au cas par cas.

🎯 Descriptif de l'action

- **Étudier** des mutualisations de restaurations collectives afin de réduire la facture énergétique, optimiser les coûts de fonctionnement et mieux maîtriser les achats. Ex : étude sur la création d'une cuisine centrale dans le Chalonnais (4 535 repas quotidiens, soit 643 000 repas annuels), étude pour création d'une unité de légumerie commune (mutualiser et optimiser les légumes de première gamme pour les redistribuer aux collègues)
- **Développer** la cuisson de nuit et des modes de cuisson moins énergivores (cuissons plus longues, mais douces)
- **Remplacer** les équipements de cuisson fonctionnant au gaz par des équipements électriques à l'occasion de leur renouvellement (intégration au référentiel restauration)
- **Renouveler** les groupes non réglementaires (gaz R404a) ou défectueux par des équipements fonctionnant au gaz R290
- **Équiper** les cuisines de Centrales de traitement de l'air (CTA) ou de hottes avec récupération de chaleur
- **Réaliser** une veille sur les techniques et les évolutions métiers moins énergivores

📈 ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★ ★

- **Baisse de 80 t CO₂e**, dans le cas de la cuisson douce permettant de réaliser jusqu'à 20 % d'économie d'énergie considérant que l'énergie des cuisines est pour moitié du gaz et de l'électricité.



ACTION N°04 PILOTER

04.

Sensibiliser et former les acteurs (entreprises, maintenance et usagers) sur les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des bâtiments

🔍 État des lieux

Si les choix constructifs ont vocation à accroître la performance énergétique des bâtiments, pour offrir une qualité d'usage pérenne, il est essentiel de prendre en compte l'exploitation et la maintenance du bâtiment dès sa conception. Cette amélioration peut permettre de réaliser de 10 à 15 % d'économie d'énergie, voire davantage. Le Département a déjà engagé plusieurs démarches qui vont dans ce sens :

- La sensibilisation des collégiens aux écogestes par l'intermédiaire du challenge Climat, usages, bâtiments, enseignement scolaire (Cube's). Pour exemple, en 2023, les collèges David Niepce/Sennecey-le-Grand, Pierre Vaux/Pierre-de-Bresse et Les Chênes rouges/Saint-Germain-du-Plain ont respectivement réalisé 29,54 %, 20,14 % et 13,39 % d'économies d'énergie.
- La fabrication et l'assemblage de prototypes pour bien faire comprendre les enjeux liés aux choix constructifs.

✔ CONDITION DE RÉUSSITE

Conduite du changement des pratiques

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

💰 COÛT ESTIMÉ : €

Temps de travail

🎯 Descriptif de l'action

- **Sensibiliser** les entreprises aux nouvelles approches constructives : construction de prototypes, test étanchéité à l'air, analyse de l'air...
- **Produire** des guides simplifiés de maintenance (établis par la maîtrise d'œuvre et les entreprises).
- **Éditer** des guides pratiques de bon fonctionnement des bâtiments à destination des usagers
- **Mener** des actions collectives de sensibilisation aux enjeux du changement climatique pour inciter les comportements vertueux

📈 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★

- Collège David Niepce/Sennecey-le-Grand : 29,54 % d'économies d'énergie > **Baisse de 24 tCO₂e**
- Collège Pierre Vaux/Pierre-de-Bresse : 20,14 % d'économies d'énergie > **Baisse de 18 tCO₂e**
- Collège Les Chênes rouges/Saint-Germain-du-Plain : 13,39 % d'économies d'énergie > **Baisse de 2 tCO₂e**



ACTION N°05 AGIR

05.

Viser l'objectif à 2050 du Décret tertiaire dans chacune de nos rénovations globales : collèges, sites administratifs et techniques

🔍 État des lieux

- Les consommations directes d'énergie des bâtiments représentent 13 % des émissions de GES du Département.
- Le Décret tertiaire impose de réduire de 40 % la consommation d'énergie des bâtiments de plus de 1 000 m² d'ici 2030.
- En 2022, 19 collèges ainsi que la Tour des Archives départementales ont fait l'objet d'un audit énergétique.

✔ CONDITION DE RÉUSSITE

Étudier les financements externes mobilisables

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € € €

Coût variable d'une opération à une autre, entre 260 et 340 €/m² pour 60 % d'économie d'énergie, et 140 €/m² pour 40 % d'économie d'énergie.

🎯 Descriptif de l'action

- **Réduire nos consommations d'énergie en appliquant d'emblée un degré d'exigence supérieur à l'échéance 2030 du Décret tertiaire dès lors qu'il s'agit d'une rénovation globale, soit 12 collèges conformes à l'objectif 2050 du Décret tertiaire, prévus pour être livrés entre 2026 et 2030.**
- **Recourir aux marchés de travaux avec objectifs de performance**

À noter : la rénovation globale va au-delà de la considération énergétique. Elle place l'environnement et la santé au cœur du projet, s'étend au choix des matériaux (biosourcés notamment, qui imposent des modalités de construction particulières), de la filière locale (matériaux géosourcés), de la récupération des matériaux de déconstruction et de l'utilisation de matériaux alternatifs.

📈 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★ ★ ★

- **Baisse de 2 255 tCO₂e**, si - 60 % d'économie d'énergie pour les 13 bâtiments de plus de 1000 m² fléchés dans la PPI et - 40 % sur les autres bâtiments (dont les collèges) de plus de 1000 m²
- **Baisse de 3 137 tCO₂e**, si - 60 % pour tous les bâtiments de plus de 1000 m²

* 12 autres bâtiments représentant 416 tCO₂e sont concernés par le Décret tertiaire. La réduction de leur consommation énergétique de 40 %, sans engager de rénovation globale, permettrait une réduction de 150 tCO₂e supplémentaires.



ACTION N°06 AGIR

06.

Remplacer la dernière chaudière au fuel encore en place au collège de Tournus



État des lieux

Le patrimoine bâti départemental est majoritairement raccordé au gaz pour des raisons et des particularités historiques indépendantes de la seule volonté du Département. Une dernière chaudière au fuel est encore en place au collège de Tournus.

✓ CONDITION DE RÉUSSITE

Étudier les financements externes mobilisables

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

💰 COÛT ESTIMÉ : €

Coût d'adaptation et de raccordement du bâtiment : 111 000 €.



Descriptif de l'action

- Réaliser une étude de faisabilité (en cours) pour passer à une chaudière plaquettes bois. Travaux engagés d'ici 2025.



ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★

- Baisse de 90 tCO₂e, si chauffage bois



ACTION N°07 AGIR

07.

Développer la production de chaleur bas carbone : énergies renouvelables (EnR) prioritairement, et mettre en œuvre les actions

🔍 État des lieux

Loi relative à l'accélération de l'EnR du 10 mars 2023.

La solution de développer des productions ENR doit venir après les actions de :

- Sensibilisations des occupants (réduction des consommations grâce à un meilleur usage)
- Optimisation immobilière (réduction des surfaces chauffées et/ou partiellement occupées)
- Isolation des bâtiments (réduction des consommations grâce à une meilleure qualité thermique)

Toutes les réductions des consommations obtenues par ces actions entraîneront de fait une réduction d'émission de GES.

Ensuite, la maîtrise des coûts de fonctionnement et le développement de notre indépendance énergétique exige d'augmenter la capacité de production d'énergie bas-carbone.

Il est alors nécessaire d'étudier le développement de toutes les technologies décarbonées.

Il s'agira d'adapter les projets aux ressources locales sans développement systématique d'une seule solution technique.

L'énergie consommée dans les bâtiments (chauffage et électricité) est à 59 % du gaz (78 % des GES) contre seulement 26 % d'électricité (10 % des GES).

En 2014, les collègues Jean Vilar/Chalon-sur-Saône et Saint-Exupéry/Montceau-les-Mines ont été équipés de système photovoltaïque (PV) en revente totale représentant une production annuelle de 107 834 kWh.

En 2023, 9 autres collègues ont été étudiés comme pouvant être raccordés à un réseau de chaleur ou à une centrale géothermique.

✔ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Équiper prioritairement les toitures pour ne pas consommer de terres non artificialisées qui sont des puits de carbone potentiels, vérifier la capacité technique des supports
- Étudier, dans un second temps, la pose d'ombrières sur les parkings imperméables existants
- Étudier les opportunités d'implantation de parcs photovoltaïques le long des voies départementales avec un engagement de compensation équivalent à 100 % de la superficie du projet planté
- Étudier les financements externes mobilisables
- Privilégier des panneaux photovoltaïques produits dans l'Union européenne

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € € €

Pour une surface de 480 m² et 105 kWc, le coût est de 83 405 €HT.



Descriptif de l'action

- **Réduire** notre dépendance aux énergies fossiles, réduire notre facture énergétique (40 GwH et 4 M€/2022)

- **Cibler** les bâtiments en fonction des résultats de notre étude d'impact sur le raccordement aux EnR de nos bâtiments

Après réduction des consommations, couvrir un maximum de nos besoins électriques avec de la production solaire en autoconsommation et revente du surplus éventuel

- **Étudier** les opportunités de raccordement à des réseaux de chaleur décarbonés, de géothermie ou une chaufferie bois



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★ ★

- Baisse complexe à estimer, variable d'une opération à une autre.

La différence de facteur d'émission entre le PV (44 gCO₂e/kWh) et le mix moyen du réseau (52 gCO₂e en 2022), est de 8 gCO₂e/kWh.

- Baisse de 12 gCO₂e, pour 1 MWh produit avec du PV autoconsommé. Si le PV est injecté dans le réseau, il s'agit alors d'émissions évitées qui ne contribuent pas directement à réduire les émissions du Département, cf. fiche action sur la méthanisation des déchets des bords de route.



ACTION N°08 AGIR

08.

Mettre en place un suivi des fluides frigorigènes, une maintenance de nos installations de climatisation, et trouver des solutions alternatives

État des lieux

La configuration actuelle de certains bâtiments nécessite leur rafraîchissement ou leur climatisation, solutions énergivores et responsables de la destruction de la couche d'ozone selon le gaz employé.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Réaliser un état des lieux
- Étudier l'utilisation de fluides substituables ou de technologies plus performantes

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ :

Chiffrage à faire

Descriptif de l'action

- **Mettre en place** des alternatives à la climatisation : protections solaires extérieurs (plantations, brise-soleil), isolation des bâtiments
- **Mettre en place** des alternatives moins énergivores (sur-ventilation nocturne, puisage nappe, puits canadien...)
- **Isoler** les bâtiments pour éviter la surchauffe d'été
- **Adapter** l'utilisation des locaux, prioriser le rafraîchissement des zones communes, ...
- **Vérifier** la conformité des équipements en place (maintenance)
- **Renouveler** les climatiseurs (non réglementaires) ou défectueux par des équipements de dernière génération moins énergivores.

ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES :

- **Baisse de 26 tCO₂e**, si remplacement du fluide R404a par du R134a
- **Baisse de 45 tCO₂e**, si remplacement par des fluides frigorigènes non émetteurs



ACTION N°09 AGIR

09.

Mettre en place un contrat d'exploitation et d'entretien de nos installations de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) performant



État des lieux

Introduit par la Directive européenne de 2006, confortée par celle de 2012, sur l'efficacité énergétique, le Contrat de performance énergétique (CPE) permet de garantir les économies d'énergie consécutives à la rénovation ou l'optimisation de l'exploitation des installations techniques

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Recourir à une Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) spécialisée
- Prévoir un accompagnement sur 2 ans au minimum
- Lever les contraintes de ressources humaines indéniables

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : €

Chiffrage à faire. Coût des contrats à mettre en balance avec la facture énergétique en baisse.



Descriptif de l'action

- **Mettre en place des marchés de maintenance performants avec pilotage des installations afin de contractualiser l'obligation de résultats avec les prestataires.**

La forme juridique reste à définir en fonction des sites : collèges, sites importants tels que l'Espace Duhesme, sites au chauffage urbain...

Les collèges ne sont pas concernés par ce type de contrat à l'heure actuelle. La gestion des contrats relève des établissements.



ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★

Cf. Action visant à mettre en application le Décret tertiaire.



ACTION N°10 PILOTER

10.

Mettre en place des systèmes de pilotage pour optimiser le contrôle et le suivi des installations



État des lieux

Décret Building automation & control systems (BACS) qui a pour but de faciliter l'atteinte des objectifs du Décret tertiaire.

Dès 2025, les bâtiments tertiaires devront s'équiper d'un système d'automatisation et de contrôle des bâtiments afin de suivre les consommations générées par les équipements de chauffage, éclairage, climatisation, etc.

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Réaliser un état des lieux
- Gérer la montée en compétence technique des utilisateurs et agents de maintenance



CAPACITÉ À FAIRE : + +



COÛT ESTIMÉ : € €

Chiffrage à faire.



Descriptif de l'action

- **Intégrer** cet objectif et obligation dans toute nos rénovations globales (ajout de matériels et équipements)
- **Déployer** cette obligation progressivement sur les installations existantes via la PPI et/ou via les marchés mis en œuvre



ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES : ★ ★

Chiffrée dans les actions précédentes

Axe 2.



Consommer plus sobre et responsable

ACTIONS

A / INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS NOTRE POLITIQUE D'ACHATS

- N°11** | Amplifier la part des marchés de fournitures et services contribuant à réduire l'impact sur le climat
- N°12** | Amplifier la part des marchés de fournitures et services favorisant l'économie circulaire et des matériaux à faible empreinte carbone
- N°13** | Sensibiliser nos fournisseurs et nos prestataires à notre politique d'achats vertueuse

B / AMÉLIORER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

- N°14** | Progresser dans la réduction du gaspillage alimentaire dans nos collègues
- N°15** | Sensibiliser, responsabiliser au tri des biodéchets et déchets verts
- N°16** | Optimiser le fauchage raisonné des bords de route dans l'objectif de réduire encore plus les émissions de GES
- N°17** | Veiller à l'impact environnemental de la valorisation par méthanisation de l'herbe fauchée le long des routes

C / DIMINUER L'IMPACT CARBONE DE LA RESTAURATION

- N°18** | Accentuer l'utilisation de Plans alimentaires et de denrées moins émettrices de GES

0 à 100 tCO₂e : ★
100 à 250 tCO₂e : ★★
> 250 tCO₂e : ★★★

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

A / INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS NOTRE POLITIQUE D'ACHATS

ACTION N°11 AGIR

11.

Amplifier la part des marchés de fournitures et services contribuant à réduire l'impact sur le climat

🔍 État des lieux

90 M€, c'est le volume d'achat annuel du Département.

Cf. Action 1 de l'axe 4 du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER) dans lequel l'attention est portée aux déplacements des prestataires, emballages (suppression, réduction, réutilisation, reprise et matériaux utilisés), durée de vie des matériels et équipements (mobilier, fournitures, buffets...).

Les émissions liées aux achats de biens et services représentent 58 % des émissions de GES du Département. Parmi ces émissions, les achats des Routes représentent 62 %. Ceux-ci font l'objet d'un axe à part entière : Axe 5. Décarboner nos routes.

✔️ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Demander aux fournisseurs (selon secteurs et seuils) de fournir un bilan carbone, soit de la prestation, soit en CO₂e/€ du chiffre d'affaires, pour déjà signifier ou enclencher le processus de protection de l'environnement dans la gestion de l'entreprise et améliorer la connaissance et le suivi des émissions indirectes du Département
- Sourcing fournisseurs
- Veille prospective

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

💰 COÛT ESTIMÉ : €

Temps de travail



Descriptif de l'action

- Réduire la part de neuf dans les achats
- Accroître la durée de vie des équipements
- Intégrer des clauses environnementales



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★

Cf. actions suivantes

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

A / INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS NOTRE POLITIQUE D'ACHATS

ACTION N°12 AGIR

12

Amplifier la part des marchés de fournitures et services favorisant l'économie circulaire et des matériaux à faible empreinte carbone



État des lieux

Cf. Action 2 de l'axe 4 du SPASER

- Réglementation sur le tri des déchets - mai 2011 : obligation de réalisation du Diagnostic des déchets issus de la démolition des surfaces supérieures à 1000 m²
- Loi pour la Transition énergétique et la croissance verte (TEPCV) - août 2015 : objectif de 70 % des déchets du BTP valorisés en 2020, et institution de la hiérarchisation des modes de traitements : prévention, réemploi, recyclage, valorisation énergétique et élimination
- Réglementation environnementale (RE2020) : instauration du calcul d'analyse de cycle de vie du bâtiment. Le poids carbone des matériaux issus du réemploi est considéré comme nul
- Loi Économie circulaire (AGEC) - janv. 2020, juil. 2021, janv. 2022 : réalisation d'un diagnostic des Produits équipements, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition et/ou la réhabilitation des surfaces supérieures à 1000 m²
- Le Département porte une attention particulière aux aménagements ou ouvrages, à la séquestration carbone par la couverture végétale des cours des collèges tous renaturés d'ici 2030, à la sélection des équipes de maîtrise d'œuvre...

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Réaliser des diagnostics PEMD et analyses multicritères afin de déterminer le potentiel de réemploi et d'anticiper la dépose sélective des matériaux
- Adhérer au réseau régional de réemploi dans le bâtiment et à la démarche bâtiment durable de Terragilis pour progresser dans les choix constructifs, les équipements et techniques
- Lever les contraintes de stockage et de dons des matériels déposés
- Lever les contraintes de ressources humaines indéniables

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

👛 COÛT ESTIMÉ : € €

Temps de travail



Descriptif de l'action

- **Prévenir, réemployer et recycler les déchets issus de nos rénovations globales**
- **Utiliser des matériaux moins émissifs de GES, biosourcés et/ou produits locaux**
- **Réaliser les bilans d'émissions de GES de nos opérations de construction/ rénovation complexes**



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES :



Pour exemple, le diagnostic PEMD réalisé au collège Bois-des-Dames à Saint-Germain-du-Bois fait état de 655,1 tonnes de déchets, dont 41,5 tonnes peuvent être réemployées et 152,1 tCO_{2e} évitées (ou réduites si réemploi sur site). Résultat à moduler en fonction de la balance économique du réemploi auquel s'ajoute le coût de la dépose soignée des matériels réemployés.



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

A / INTÉGRER LA PROBLÉMATIQUE DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
DANS NOTRE POLITIQUE D'ACHATS

ACTION N°13

**SENSIBILISER
ET COMMUNIQUER**

13.

**Sensibiliser nos fournisseurs
et nos prestataires à notre politique
d'achats vertueuse**



État des lieux

- Signature du pacte d'engagement volontaire des acteurs des infrastructures de mobilité avec la Fédération régionale des travaux publics (FRTTP) et autres acteurs incontournables du bâtiment, afin de développer des infrastructures inscrites dans les transitions écologique, climatique et numérique, conçues et gérées à l'écoute des besoins des Saône-et-Loiriens.
- Adhésion à la démarche bâtiment durable de Terragilis et son réseau de professionnel de l'aménagement et du bâtiment afin de progresser ensemble, Département et acteurs du bâtiment, dans les choix constructifs, les équipements et techniques.
- Adhésion au Réseau régional de réemploi dans le bâtiment afin d'avancer ensemble, Département et acteurs de l'économie circulaire appliquée au bâtiment, dans la mise en service d'un écosystème vertueux et maillé à l'échelle des territoires.

✓ CONDITION DE RÉUSSITE

Communiquer et suivre notre politique d'achats responsables

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

👛 COÛT ESTIMÉ : €

Temps de travail



Descriptif de l'action

- **Partager notre politique d'achats publics vertueux et nos valeurs**
- **Faire valoir la qualité et notre engagement**
- **Faire évoluer les pratiques**



**RÉDUCTION DES ÉMISSIONS
DE GES : ★★**

- **Baisse de 520 tCO₂e**, si baisse de 20 % des émissions de GES des achats en raison de la mise en place de clauses environnementales dans le SPASER et l'achat de matériaux bas-carbone
- **Baisse de 1 030 tCO₂e**, si baisse de 40 % des émissions de GES des achats en raison de la mise en place de clauses environnementales dans le SPASER, de la baisse importante du volume d'achats neufs, matériaux bas-carbone et démarche de réduction importante des GES par nos fournisseurs

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

B / AMÉLIORER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

ACTION N°14 AGIR

14.

Progresser dans la réduction du gaspillage alimentaire dans nos collèges

🔍 État des lieux

- 5 collèges/an accompagnés sur le diagnostic du gaspillage alimentaire dans l'établissement
- 1 collège équipé d'un self participatif à l'assiette unique
- 7 établissements équipés de salad'bar

✅ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Accompagner les cuisiniers
- Développer le suivi en continu du gaspillage alimentaire après diagnostic (échéance 2024). Les conseillers restauration seront formés et sensibilisés à la lutte contre le gaspillage et pourront conseiller les établissements à chaque visite.
- Continuer de développer les actions de sensibilisation dans le but de recentrer le projet alimentation autour de l'élève, acteur de ses choix.
- Créer des commissions départementales de restauration sur la base du Plan alimentaire départemental de restauration collective.
- Faire le lien entre le Plan alimentaire de restauration collective et la disponibilité des produits en Saône-et-Loire.
- Pérenniser le poste d'animateur nutrition santé aujourd'hui occupé par une apprentie en Master 2 Nutrition santé.

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € € €

Chiffre coût des investissements selfs participatifs au cas par cas.



Descriptif de l'action

- **Développer** l'adhésion au Plan alimentaire de restauration collective qui garantit une alimentation axée sur la qualité, la santé, le goût et la préservation des ressources
- **Développer** le service à l'assiette et les selfs participatifs : un second établissement équipé à la rentrée 2024
- **Coordonner** et responsabiliser les acteurs de l'alimentation par rapport aux données EGAlim sur le gaspillage alimentaire



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

DE GES : ★★ ★

Cf. action sur le tri des déchets

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

B / AMÉLIORER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

ACTION N°15 AGIR

15.

Sensibiliser, responsabiliser au tri des biodéchets et déchets verts (collèges et sites administratifs)

État des lieux

- Loi anti-gaspillage de février 2020 : obligation du tri à la source des biodéchets au plus tard le 1^{er} janvier 2024
- 5 collèges/an accompagnés sur le diagnostic du gaspillage alimentaire dans l'établissement
- 1 collège qui pratique le service à l'assiette unique, 1 autre équipé en 2024
- Environ 75 % des établissements disposent de banques de tri des restes de repas par les élèves
- Pas de système de collecte des biodéchets dans les sites administratifs.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Lever les contraintes techniques, organisationnelles et budgétaires
- Piloter la conduite du changement des pratiques

CAPACITÉ À FAIRE :

- Forte dépendance à l'organisation de la collecte sélective des déchets dans les territoires et de la mise en place du compostage des biodéchets

COÛT ESTIMÉ :

Descriptif de l'action

- **Déployer** et suivre l'utilisation de composteurs, avec la particularité du compostage des produits carnés cuits
- **Sensibiliser**, responsabiliser les gestionnaires, les collégiens et les agents face au gaspillage alimentaire et au tri des déchets
- **Étudier** l'opportunité de méthaniser le gisement des biodéchets/déchets verts de la collectivité (étude des gisements et des partenariats à développer)

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

DE GES :

- Émissions actuelles : 296 tCO₂e
- **Baisse de 59 tCO₂e**, si -20 % de déchets dans les collèges
- **Baisse de 286 tCO₂e**, si -20 % de déchets dans les collèges, et 100 % de compostage des biodéchets

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

B / AMÉLIORER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

ACTION N°16 AGIR

16.

Optimiser le fauchage raisonné des bords de route dans l'objectif de réduire encore plus les émissions de GES

État des lieux

Entre 2018 et 2023, le nombre d'heures de tracteurs est passé de 38 000 à 31 000, soit -215 tCO₂e [1000 heures de tracteur = 32 tCO₂e]

CONDITION DE RÉUSSITE

Intégrer ces nouveautés dans le document d'organisation du fauchage qui précise les enjeux stricts pour lesquels le fauchage est nécessaire

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ : €

Pas de surcoût engendré par les propositions et moyens ci-dessus

Descriptif de l'action

- **Limiter** le fauchage aux stricts enjeux routiers (sécurité, hydraulique et sanitaire/ambrosie)
- **Adapter** les techniques, les fréquences, les hauteurs et les surfaces de fauchage
- **Réfléchir** sur l'organisation du fauchage en postes décalés pour limiter les transferts de tracteurs

ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES :

- Émissions actuelles : 1 535 tCO₂e
- **Baisse de 256 tCO₂e**, pour 1 passage sur 6 en moins
- **Baisse de 512 tCO₂e**, pour 1 passage sur 3 en moins

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

B / AMÉLIORER LA GESTION DE NOS DÉCHETS

ACTION N°17 AGIR

17.

Veiller à l'impact environnemental de la valorisation par méthanisation de l'herbe fauchée le long des routes

🔍 État des lieux

- Valorisation en énergie de l'herbe d'accotement du secteur du Louhannais.
- 350 tonnes/an méthanisée
- -65 tCO₂e de GES/an
- 35 000 m³ biogaz

✅ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Ouverture d'autres unités de méthanisation
- Mutualisation des gisements : routes, collèges (déchets verts), et autres gisements de proximité

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €

Surcoût important au niveau du matériel de fauche

🎯 Descriptif de l'action

- **La valorisation de l'herbe des 4 autres secteurs de fauche est conditionnée à la création d'autres installations de méthanisation**

📈 ÉMISSIONS DE GES ÉVITÉES : ★★ ★

- Les émissions évitées sont comptabilisées à part, elles ne sont pas soustraites au bilan (règle de comptabilité Carbone).
- La fauche des déchets verts laissés sur les bords de route a des inconvénients autres que ceux des émissions de GES.
- Lorsque le Département apporte ses déchets verts à un méthaniseur, il agit pour le consommateur. Le gaz vert n'émet que 0,515 tCO₂e/tep en comparaison du gaz fossile qui émet 2,77 tCO₂e/tep.
- Les émissions évitées avec une production de 21,55 t (en 2021) représentent -50 tCO₂e.
- Si d'autres unités de méthanisation venaient à ouvrir, le Département pourrait probablement éviter de 3 à 6 fois plus d'émissions de GES.

- Axe 2 -



CONSOMMER PLUS SOBRE ET RESPONSABLE

C / DIMINUER L'IMPACT CARBONE DE LA RESTAURATION

ACTION N°18 AGIR

18

Accentuer l'utilisation de Plans alimentaires et de denrées moins émettrices de GES

État des lieux

- 2,3 M de repas confectionnés sur place, 48 établissements, 16 200 collégiens demi-pensionnaires
- Développement de la plateforme Agrilocal 71 pour inciter les collèges à s'approvisionner chez des fournisseurs situés dans un rayon de 100 km
- 100 % des collèges utilisateurs de la plateforme Agrilocal 71 en 2022
- Aide financière aux collèges qui achètent sur Agrilocal 71
- 13 % de repas végétariens, viande de bœuf servie 1 fois par semaine, 2 collèges/an accompagnés sur l'augmentation de la part des denrées issues de l'agriculture biologique dans les menus
- Plan Saône-et-Loire sans perturbateurs endocriniens :
 - Action 1. Supprimer toute la vaisselle en plastique dans les collèges et les Établissements recevant du public (ERP), action réalisée à ce jour,
 - Action 2. Accroître la quantité de produits locaux sans perturbateurs endocriniens dans les repas proposés aux collégiens.
 - Formation légumes et légumineuse bio et de saison pour les cuisiniers
- Loi pour l'Équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) : au moins 50 % de produits durables ou sous signe d'origine ou de qualité (60 % des viandes et poissons) dont au moins 20 % de produits bio, plan annuel de diversification des sources de protéines et menus végétariens, lutte contre le gaspillage alimentaire (diagnostic préalable), substitution des plastiques à usages uniques, des bouteilles d'eau, des contenants alimentaires de cuisson, réchauffe et service, information sur la part des denrées EGALIM.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Renforcement de l'accompagnement des collèges par les conseillers restauration
- Accompagner les agents de restauration sur les évolutions du métiers (technologies, techniques, évolution des modes de consommation...)
- Mettre en place un groupement d'achat alimentaire pour la restauration collective nous permettant de valoriser notre politique en matière d'écologie et d'économie : modes de cultures et d'élevage, de livraison des denrées...

CAPACITÉ À FAIRE : + + +

Création d'un service Achat/Alimentation

COÛT ESTIMÉ : € €

Entre 90 000 et 150 000 €/an pour la création d'un service Achat/Alimentation



Descriptif de l'action

- **Généraliser** le plan alimentaire de restauration collective qui a intégré l'équilibre carcasse (en lien avec la réduction du gaspillage) et la saisonnalité
- **Augmenter** la part des produits dits EGALIM
- **Augmenter** la part des denrées moins émettrices de GES
- **Créer** des menus végétariens types, sans produits ultra-transformés
- **Déployer** des systèmes supprimant l'utilisation de films plastiques (couverts inox étanches, bouchons sous vide...)
- **Continuer** à développer la lutte contre le gaspillage alimentaire qui commence dès l'achat
cf. action précédente

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES :



- **Baisse de 250 tCO₂e**, si 20 % de repas sans viande ou moins carbonés
- **Baisse de 300 tCO₂e**, 20 % de repas sans viande ou moins carbonés, 100 % de fruits et légumes de saison et forte proportion de produits locaux

Axe 3.



Réduire notre empreinte numérique

ACTIONS

A / FAIRE DES USAGES UN LEVIER DE SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

N°19 | Former les agents à des pratiques numériques plus sobres

N°20 | Ajuster les temps de connexion des appareils informatiques

B / ACHETER UTILE ET RESPONSABLE POUR LIMITER NOTRE IMPACT NUMÉRIQUE

N°21 | Optimiser le nombre d'équipements des agents et notre patrimoine digital

N°22 | Prolonger la durée de vie des équipements et/ou acheter 30 % de matériel de seconde main

0 à 100 tCO₂e : ★
100 à 250 tCO₂e : ★ ★
> 250 tCO₂e : ★ ★ ★

- Axe 3 -



RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE NUMÉRIQUE

A / FAIRE DES USAGES UN LEVIER DE SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

ACTION N°19

SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

19.

Former les agents à des pratiques numériques plus sobres



État des lieux

- Loi sur le numérique responsable
- En 2023, suite au passage à Windows 365, la taille de boîte mail par agent a été augmentée à 50 Go (avant limitée à 80 Mo)
- La Charte des usages numériques date approximativement de 2013
- Le nouveau site Internet du Département intégrera les principes du Référentiel général d'écoconception de services numériques (RGESN)
- Le Plan de sobriété par les écoGESTES lancé en 2024, consacre un volet aux usages numériques responsables

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Former à l'utilisation/stockage des fichiers sur les serveurs
- Réduire la taille des boîtes mails

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

💰 COÛT ESTIMÉ : €

Temps de travail



Descriptif de l'action

- **Renforcer** l'apprentissage des bons usages numériques : gestion des boîtes mail, connaissance des outils et des applications à privilégier selon les objectifs de travail, stockage des données, navigation sur Internet, archivage des mails et des pièces jointes...
- **Mettre en place** des pratiques sobres de transfert, échange et stockage de données (ex: réduire la taille des boîtes mails)



ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★

Baisse de 20 tCO₂e si les boîtes mail qui n'ont pas vocation à stocker les mails sont réduites à de 50 Go à 500 Mo



RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE NUMÉRIQUE

A / FAIRE DES USAGES UN LEVIER DE SOBRIÉTÉ NUMÉRIQUE

ACTION N°20 AGIR

Ajuster les temps de connexion des appareils informatiques

20.

État des lieux

- Les serveurs s'éteignent pour les premiers à 20 heures, mais tous les appareils ne sont pas éteints
- La veille automatique est mise en place sur les ordinateurs portables

 **CAPACITÉ À FAIRE :** +

 **COÛT ESTIMÉ :** €

Temps de travail

Descriptif de l'action

- **Étudier** l'impact de l'extinction automatique et de la limitation des temps de connexion : gain en termes d'économie d'énergie et de réduction des GES, gêne occasionnée...

 **ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES :** ★★

- **Baisse de 12 tCO₂e**, si 80 % des écrans sont éteints en dehors des horaires de travail
- **Baisse de 15 tCO₂e**, si 100 % des écrans éteints en dehors des horaires de travail

- Axe 3 -



RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE NUMÉRIQUE

B / ACHETER UTILE ET RESPONSABLE POUR LIMITER NOTRE IMPACT NUMÉRIQUE

ACTION N°21 AGIR

21.

Optimiser le nombre d'équipements des agents et notre patrimoine digital

État des lieux

- 24 922 appareils informatiques et de téléphonie
- 250 terminaux, 50 unités centrales, 100 portables et 250 mobiles achetés par an (hors collègues)
- Les doubles écrans ne sont pas fournis d'office
- 7 000 tablettes par an fournies dans les collègues
- Tous les agents ne disposent pas de téléphones portables et le téléphone fixe reste plus écologique dans tous les cas

CONDITION DE RÉUSSITE

- Prendre en compte les nécessités de service

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ :

Temps de travail



Descriptif de l'action

- **Acheter** du matériel labellisé plus efficient environnementalement
- **Réduire** le nombre d'équipements non essentiels : téléphone fixe/mobile, double écran, imprimante/copieur, consommables... à l'échéance des prochains marchés.



ESTIMATION DES ÉMISSIONS DE GES :

- **Baisse de 25 tCO_{2e}**, si le nombre d'écrans surnuméraires est réduit de 20 %
- **Baisse de 60 tCO_{2e}**, si le nombre d'écrans surnuméraires est réduit de 50 %

- Axe 3 -



RÉDUIRE NOTRE EMPREINTE NUMÉRIQUE

B / ACHETER UTILE ET RESPONSABLE POUR LIMITER NOTRE IMPACT NUMÉRIQUE

ACTION N°22 PILOTER

22.

Prolonger la durée de vie des équipements et/ou acheter 30 % de matériel de seconde main

État des lieux

- 4 à 5 ans pour la durée de vie des ordinateurs et terminaux
- 7 à 8 ans pour les écrans
- 3 à 4 ans pour les téléphones mobiles
- 175 appareils (+4 % par rapport à 2021) ont trouvé une seconde vie via une entreprise locale de reconditionnement de matériel informatique, soit 25 % du matériel renouvelé chaque année

CONDITION DE RÉUSSITE

RAS

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ :

+ 15 % minimum pour des produits labellisés

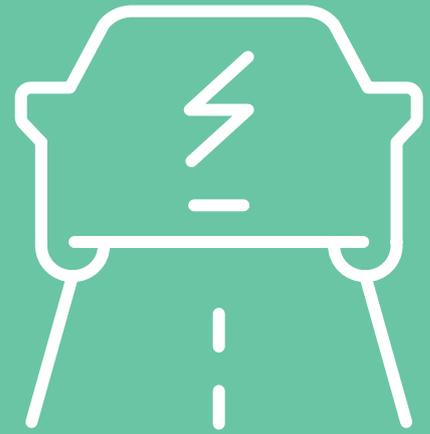
Descriptif de l'action

- **Acquérir** du matériel labellisé tels que Blue angel, TCO, EPEAT (conception, consommation énergétique, réparation/valorisation) dans l'objectif de prolonger la durée de vie du matériel
- **Acheter** du matériel de seconde main : 30 % d'ici 2026 (lot spécifique Reconditionné introduit dans le nouveau marché)
- **Intégrer** une obligation de réduction des emballages
- **Accroître** l'entretien et la réparation des matériels grâce à la garantie 3 ou 5 ans sur les matériels
- **Contractualiser** avec des entreprises ou associations spécialisées dans le recyclage ou l'économie circulaire
- **Attribuer** du matériel à des associations ou des écoles

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES :

- **Baisse de 200 tCO₂e**, si la durée de vie de l'ensemble du matériel informatique est allongée d'1 an
- **Baisse de 560 tCO₂e**, si la durée de vie de l'ensemble du matériel informatique est allongée d'1 an et que 30 % du matériel est acheté en seconde main

Axe 4.



Réduire et décarboner nos déplacements

ACTIONS

A / RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS

N°23 | Poursuivre le télétravail et la bonne utilisation des outils du distanciel

N°24 | Étudier la réduction de l'impact du transport des jeunes en situation de handicap sur les émissions de GES

N°25 | Sensibiliser nos visiteurs aux modes de déplacements décarbonés

B / RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS

N°26 | Encourager les pratiques alternatives à l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail

N°27 | Encourager l'autopartage et des modes plus vertueux pour les déplacements professionnels

C / DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

N°28 | Accentuer la décarbonation de notre flotte de véhicules et matériels routiers

0 à 100 tCO₂e : ★
100 à 250 tCO₂e : ★ ★
> 250 tCO₂e : ★ ★ ★

- Axe 4 -



RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

A / RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS

ACTION N°23 AGIR

23.

Poursuivre le télétravail et la bonne utilisation des outils du distanciel



État des lieux

- 1,3 millions, c'est le nombre de km domicile/travail évité du fait du télétravail.
- Charte du télétravail 2021 : 1 à 2 jours par semaine et par agent dont plus de 500 concernés ; davantage en cas de circonstances exceptionnelles : santé, crise sanitaire, canicule, ...
- Pour le Département, le télétravail, quand les missions s'y prêtent, répond à la question des déplacements (en moyenne 16 km/jour/agent) dans un territoire où la voiture reste le moyen de transport principal.
- Plan de sobriété par les écogestes (porté dans les objectifs généraux 2024 de la collectivité) qui revient en partie sur les bonnes pratiques numériques.
- Outils à disposition : Teams, accès distants aux bureaux et serveurs.

✓ CONDITION DE RÉUSSITE

Former au management d'équipes exerçant des missions de service public en télétravail

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

💰 COÛT ESTIMÉ : €

- Temps de travail
- Formation



Descriptif de l'action

- **Développer et porter à connaissance la liste des espaces de travail partagés.**



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES :



- **Baisse de 75 tCO₂e**, si 3 % de télétravailleurs en plus du fait du développement des espaces de télétravail partagés
- **Baisse de 125 tCO₂e**, si 5 % de télétravailleurs en plus (capacité maximale dans la limite de la compatibilité des missions)

- Axe 4 -



RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

A) RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS

ACTION N°24 AGIR

24.

Étudier la réduction de l'impact du transport des jeunes en situation de handicap sur les émissions de GES

🔍 État des lieux

- Loi d'orientation des mobilités (LOM)
- Le transport des jeunes en situation de handicap vers leur lieu d'étude représente 7,5 millions de km/an, 1 600 tCO₂e, et le tiers des émissions GES liées aux déplacements
- Marché actuel 2023-2027, réflexion sur les exigences à reprendre.

✔ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Analyse des besoins
- Amélioration globale de la prise en charge du transport quotidien
- Mobilisation des acteurs concernés
- Prise en compte des enjeux partagés
- Régularité du service.

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €

Chiffrage à faire après étude d'impact.

🎯 Descriptif de l'action

- **Étudier et analyser** l'optimisation des transports : mutualisation entre établissements d'accueil d'un même secteur géographique, planning de tournées optimales, matériels modulables, pilotage...
- **Réaliser** une étude d'impact économique et environnemental
- **Mettre en avant** la charte Objectif CO₂ dans le prochain marché.

📈 ESTIMATION DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★ ★

- **Baisse de 165 tCO₂e** pour 10 % en moins d'émissions de GES, si optimisation des trajets et utilisation de véhicules à motorisation bas-carbone.
- **Baisse de 330 tCO₂e** pour 20 % en moins d'émissions de GES en cas d'utilisation plus intensive de véhicules à motorisation bas-carbone

- Axe 4 -



RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

A / RÉDUIRE L'IMPACT DES DÉPLACEMENTS

ACTION N°25

SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

25.

Sensibiliser nos visiteurs aux modes de déplacements décarbonés



État des lieux

- Plan Tous à vélo 2022-2025
- Axe 2. Développer la culture du vélo partout en Saône-et-Loire
- Action 5. Encourager la pratique du vélo au quotidien (cf. Calendrier de mise en œuvre en 2023 et 2024)
- Première Assises du vélo organisées en septembre 2023
- Campagne d'affichage grand public prévue en mars 2024.

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Communiquer/Informer : réaliser la cartographie en ligne des aménagements cyclables du territoire (livraison début 2024)
- Réaliser un suivi : interroger les visiteurs sur leur mode de déplacement
- Inciter à l'utilisation des modes doux sur les invitations, communiqués, dossiers de presse...
- Favoriser l'accessibilité des collèges et autres sites ouverts au public (MDS, Centres de santé...)
- Acculturer, former les collégiens à la pratique du vélo.

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €

Plan Tous à vélo 2022-2025 : 500 000 €/an sur 3 ans



Descriptif de l'action

- **Mettre en œuvre l'action 5 du Plan Tous à vélo 2022-2025**
- **Réaliser l'inventaire (en cours) des équipements et services en place dans les différents sites**
- **Expérimenter des liaisons : établir le Schéma directeur cyclable des Routes départementales (premier livrable présenté en Assemblée départementale fin 2024)**
- **Créer des synergies avec les équipes éducatives, les communes et les intercommunalités**



RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

DE GES : ★ ★

- **Baisse de 285 tCO₂e**, si 10 % de visiteurs viennent en mode doux représentant 10 % d'émissions de GES en moins
- **Baisse de 570 tCO₂e**, si 20 % de visiteurs viennent en mode doux



RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

B / RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS

ACTION N°26 AGIR

26.

Encourager les pratiques alternatives à l'autosolisme pour les déplacements domicile-travail

État des lieux

- Loi d'orientation des mobilités (LOM)
- Plan de déplacements des agents 2023-2028
- Les déplacements domicile-travail représentent 29 % des émissions de GES du poste déplacements qui correspond à 18 % des émissions de GES du Département
- 1 700 agents (81 %) viennent travailler seuls à bord d'un véhicule thermique
- Plusieurs mesures incitatives en place : forfait mobilité durable, prise en charge du forfait de transport en commun ou de service public de vélo, prêt d'essai de vélo électrique durant 15 jours...

CONDITION DE RÉUSSITE

Animation, conduite du changement des pratiques

CAPACITÉ À FAIRE : ++

COÛT ESTIMÉ : € €

Descriptif de l'action

- **Impulser et sensibiliser au covoiturage et à l'utilisation des modes actifs au quotidien**
- **Accélérer l'équipement des différents sites en abris à vélos sécurisés**
- **Étudier le rechargement des véhicules personnels**
- **Évaluer l'impact d'un meilleur cadencement de la ligne de bus reliant le site administratif de Duhesme à la gare SNCF**

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

DE GES : ★★★

- **Baisse de 125 tCO₂e** si 10 % des agents actuellement en voiture font du covoiturage
- **Baisse de 250 tCO₂e** si 20 % des agents actuellement en voiture font du covoiturage

- Axe 4 -



RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

B / RÉDUIRE LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL ET PROFESSIONNELS

ACTION N°27 AGIR

27.

Encourager l'autopartage et des modes plus vertueux pour les déplacements professionnels

🔍 État des lieux

- Loi d'orientation des mobilités (LOM)
- Les déplacements représentent 18 % des émissions de GES du Département
- 6,7 millions, c'est le kilométrage des déplacements professionnels (année 2022)
- 1 700 agents (81 %) viennent travailler seuls à bord d'un véhicule thermique
- Plan de déplacements des agents 2023-2028 adopté en décembre 2023
- Étude de l'aménagement extérieur du site de Duhesme (1 000 agents) en cours
- Intégration d'une fonctionnalité visant à visualiser les possibilités d'autopartage dans l'application pour la réservation des véhicules du pool

✔ CONDITION DE RÉUSSITE

Conduite du changement des pratiques

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € € €

🎯 Descriptif de l'action

- **Impulser** et sensibiliser à l'autopartage et au train pour les déplacements professionnels (18 % des émissions de GES des déplacements)
- **Former** à l'écoconduite (de 7 à 10 % de baisse des consommations à kilométrage constant) et permettre l'évaluation en situation réelle (équipement des véhicules de service thermiques et électriques avec un boîtier télématique permettant la remontée de données sur la conduite)
- **Accentuer** le déploiement en cours des bornes de recharge électrique des sites du Département. 52 bornes installées à ce jour. 22 bornes restant à installer d'ici avril 2024. À partir de 2024 déploiement de bornes et de véhicules électriques dans les collèges
- **Accélérer** l'équipement des différents sites en solutions vélos (VAE et cages de sécurisation) : 20 VAE mis en service en 2024 dans différentes directions
- **Animer** le changement des comportements : Assises du vélo 2023, challenges divers, incitation au covoiturage dans les invitations officielles...

📈 ESTIMATION DE RÉDUCTION

DES ÉMISSIONS DE GES : ☆☆☆

- Baisse de 50 tCO₂e si 20 % des agents en véhicule léger (VL) covoiturent
- Baisse de 85 tCO₂e si en plus 10 % des agents en véhicule ultra léger (VUL) covoiturent



RÉDUIRE ET DÉCARBONER NOS DÉPLACEMENTS

C / DÉCARBONER NOS DEPLACEMENTS

ACTION N°28 AGIR

28

Accentuer la décarbonation de notre flotte de véhicules et matériels routiers tous sites confondus

État des lieux

- Loi d'orientation des mobilités (LOM)
 - Programmation pluriannuelle de renouvellement et d'optimisation de la flotte de véhicules
 - 6,7 millions de km parcourus en 2022 (stable par rapport à 2021) et 14 334 km parcourus en moyenne par véhicule
 - 876 584 litres de carburants (-23,86 % par rapport à 2021), soit 1,46 M€ (+10,58 %) et 2 780 tCO_{2e} de GES
 - Constitution du parc à fin 2022 : 240 véhicules légers, 157 fourgonnettes et 77 fourgons, soit 474 véhicules de moins de 3,5 tonnes auxquels s'ajoutent 55 camions poids lourds et 93 tracteurs agricoles, soit 148 véhicules de plus de 3,5 tonnes
- A noter, jusqu'en 2022, les véhicules électriques étaient sous-utilisés en raison de leur autonomie restreinte, et ne remplissaient pas complètement leur fonction de décarbonation de la flotte du Département.
- En 2023, le Programme d'investissement prévoit l'acquisition d'une centaine de véhicules électriques de nouvelle génération, disposant d'une autonomie d'environ 300 km.

✓ CONDITION DE RÉUSSITE

Conduite du changement des pratiques

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € € €

Descriptif de l'action

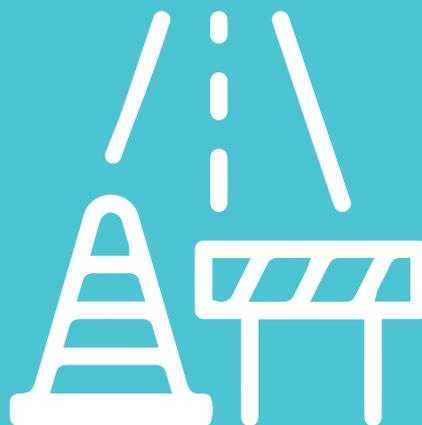
- **Accroître de 55 % la flotte de véhicules électriques d'ici à 2025, soit 158 véhicules électriques pour 12 actuellement**
- **Inciter fortement à l'utilisation des véhicules électriques**
- **Étudier à partir de 2024 le changement de carburant pour les véhicules lourds en prévision des remplacements en 2026**
- **Réaliser le bilan des usages pour optimiser l'électrification, notamment à l'aide des boîtiers connectés**

📈 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS

DE GES : ★★

- **Baisse de 260 tCO_{2e}**, si 55 % véhicules électriques d'ici 2025
- **Baisse de 625 tCO_{2e}**, si 100 % de la flotte de véhicules légers et utilitaires électriques d'ici 2030

Axe 5.



Décarboner nos routes

ACTIONS

A / ADOPTER UNE POLITIQUE DE GESTION DU PATRIMOINE ROUTIER PLUS SOBRE

N°29 | Étudier la réaffectation de 50 km de routes au profit d'autres usages et les effets de la décarbonation des déplacements engendrés sur notre BEGES

B / RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DE NOS ROUTES

N°30 | Aménager et entretenir nos routes départementales en privilégiant des techniques et matériaux moins consommateurs d'énergie

0 à 100 tCO₂e : ★
100 à 250 tCO₂e : ★★
> 250 tCO₂e : ★★★

- Axe 5 -



DÉCARBONER NOS ROUTES

A / ADOPTER UNE POLITIQUE DE GESTION DU PATRIMOINE ROUTIER PLUS SOBRE

ACTION N°29 AGIR

29

Étudier la réaffectation de 50 km de routes au profit d'autres usages et les effets de la décarbonation des déplacements engendrés sur notre BEGES

🔍 État des lieux

Les achats pour la réalisation et l'entretien des routes représentent 62 % du poste Achats de biens et de services (qui représente lui-même 58 % des émissions de GES du Département)

✔️ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Développer des partenariats
- Étudier les financements externes mobilisables
- Conduite de changement des pratiques
- Concerter les acteurs et la population locale

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €

🎯 Descriptif de l'action

- **Étudier** à titre d'exemplarité, la réaffectation de 50 km de routes départementales au profit d'autres usages : pistes cyclables, lieux de loisirs, sachant que d'autres objectifs tels que des voies de transports publics ou de covoiturage ou d'autres moyens de transport moins émissifs permettent d'agir sur les émissions évitées
- **Améliorer** les mobilités dans le contexte où la voiture reste le moyen de déplacement du quotidien
- **Déclencher** les changements de comportements et briser les habitudes d'utilisation de la voiture privée
- **Réduire** les volumes de circulation automobile et de pollution
- **Agir** pour la qualité de l'air et la santé des Saône-et-Loiriens

📈 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★ ★ ★

La réduction des émissions de GES diffère en fonction des solutions de réaffectation mises en œuvre. La création de pistes cyclables par exemple permet d'envisager une baisse du niveau d'entretien estimée comme suit :

- **Baisse de 100 tCO_{2e}**, si l'entretien des 50 km de routes est réduit de moitié
- **Baisse de 150 tCO_{2e}**, si l'entretien est réduit à 75 %



DÉCARBONER NOS ROUTES

B / RÉDUIRE L'IMPACT CARBONE DE NOS ROUTES

ACTION N°30 AGIR

30.

Aménager et entretenir nos routes départementales en privilégiant des techniques et matériaux moins consommateurs d'énergie

🔍 État des lieux

Les achats pour la réalisation et l'entretien des routes représentent 62 % du poste Achats de biens et de services (qui représente lui-même 58 % des émissions de GES du Département).

En 2022, 3 tonnes sur 4 de revêtement routier ont été mises en œuvre par la technique des enrobés tièdes ou par des techniques d'entretien à froid des chaussées. 30 % d'anciens matériaux de chaussée ont été réemployés dans les nouveaux revêtements conformément à l'objectif de réaliser 50 % de réemploi à l'horizon 2030.

✔ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Appréhender le meilleur équilibre entre l'impact sur le climat, la santé des Saône-et-Loiriens et le niveau de service offert
- Conduite de changement des pratiques
- Concerter les prestataires, les acteurs locaux et les habitants
- Adapter l'organisation interne à la saisonnalité
- En attente du développement de techniques alternatives du secteur des TP.

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € € €

- Pas de surcoût pour l'emploi d'enrobés tièdes
- Surcoût d'environ 40 % pour les autres techniques routières

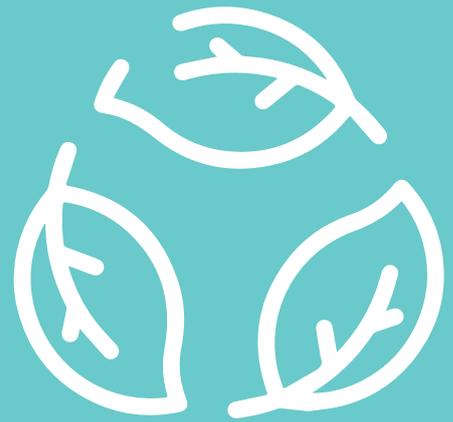
🎯 Descriptif de l'action

- **Réduire l'impact environnemental du développement et de l'entretien des infrastructures**
- **Appuyer l'évolution des techniques de revêtements et de mise en œuvre**
- **50% de grave émulsion au lieu de grave bitume, 100 % d'ici 2030**
- **50 % d'enrobés tièdes (130°C) au lieu d'enrobés chauds (180°C) d'ici 2026, 80% d'ici 2030**
- **30 %, puis 40 % et 50 % de réemploi d'ancien matériaux de chaussée dans les nouveaux revêtements d'ici 2030**

📈 RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES : ★★ ★

- Grave émulsion :
baisse de 550 à 1 100 tCO₂e
- Enrobés tièdes :
baisse de 108 à 183 tCO₂e
- Réemploi :
baisse de 287 à 574 tCO₂e

Axe 6•



Favoriser l'évolution des modes de travail et des modalités de contribution aux enjeux climatiques

ACTIONS

A / DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES ET LA TRANSFORMATION POUR DES PRATIQUES PLUS SOBRES ET DÉCARBONÉES

- N°31** | Développer des modules et parcours de formation à la transition carbone et à la sobriété
- N°32** | Créer et animer un réseau des acteurs internes et des bonnes pratiques de la transformation climatique

B / DÉVELOPPER LES OUTILS DE RECUEIL ET D'ANALYSE DES DONNÉES POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA TRAJECTOIRE DU PLAN DE TRANSITION

- N°33** | Élaborer et mettre en place un outil d'observation de la trajectoire carbone

0 à 100 tCO₂e : ★
100 à 250 tCO₂e : ★ ★
> 250 tCO₂e : ★ ★ ★



FAVORISER L'EVOLUTION DES MODES DE TRAVAIL ET DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

A / DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES ET LA TRANSFORMATION POUR DES PRATIQUES PLUS SOBRES ET DÉCARBONÉES

ACTION N°31 AGIR

31.

Développer des modules et parcours de formation à la transition carbone et à la sobriété

🔍 État des lieux

- **Le 2 février, Assemblée départementale extraordinaire en présence de François Gemenne**, politologue, chercheur et membre du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), suivie d'une Fresque du climat®.
- **La charte Réussir ensemble** traduit l'importance du collectif dans le fonctionnement de la collectivité. Au service des usagers, chaque agent a son rôle à jouer dans l'exercice des compétences du Département et tous participent au progrès collectif. Définie en 2021, la charte repose sur des valeurs de solidarité, de respect et de partage, tout comme le développement durable. Elle fixe le cap à tenir, favorise l'évolution des modes de travail et des modalités de contribution et participe au développement d'une culture commune. Ses objectifs opérationnels ont été reformulés en 2023 pour s'adapter aux orientations politiques du nouveau mandat. La formation des élus et des agents aux enjeux de la transition écologique (Fresque du climat, engagement dans les écogestes, formation à l'écoconduite...) et de management impliquant la conduite de changement de pratiques, fait partie des grandes lignes directrices.
- **Le 29 septembre, sensibilisation aux enjeux climatiques d'une première session de fresqueurs internes** en préfiguration de la formation de tous les agents et nouveaux arrivants, indépendamment de leur fonction ou responsabilités, d'ici la fin du mandat. La transition écologique est aussi à construire par l'innovation managériale en instaurant un climat de confiance et de coopération.

✔ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Conduite du changement des pratiques
- Pilotage du management de la transition écologique

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €



Descriptif de l'action

- **Former les élus et les agents dont les nouveaux arrivants, aux compétences de base sur les enjeux climat-résilience-énergie et développer des modules complémentaires : Fresque du climat, empreinte carbone individuelle, environnement sain...**

- Axe 6 -



FAVORISER L'EVOLUTION DES MODES DE TRAVAIL ET DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

A / DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES ET LA TRANSFORMATION POUR DES PRATIQUES PLUS SOBRES ET DÉCARBONÉES

ACTION N°32 PILOTER

Créer et animer un réseau des acteurs internes et des bonnes pratiques de la transformation climatique

32.

État des lieux

Les actions du Plan environnement 2020-2030 développées au bénéfice des Saône-et-Loiriens, entreprises, associations et collectivités font plus que jamais évoluer nos représentations, nos pratiques et nos façons d'appréhender l'aménagement du territoire qu'il faut désormais concevoir au service de la nature, de l'eau et des matières premières en voie de diminution. Ressources qui sont dans les territoires ruraux, et constituent autant d'opportunités de création de valeur.

Tout comme la transition écologique repose sur la capacité à penser de manière globale et complémentaire en s'appuyant sur les synergies existantes, la transition du Département et de ses politiques publiques amorcée par l'établissement de son BEGES 2022, nécessitera un vrai travail de fond. Elle mobilisera élus, directions et agents qui indépendamment de leurs délégations, responsabilités ou fonctions, seront amenés à réfléchir en tant qu'acteurs de l'efficacité énergétique.

CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Conduite du changement des pratiques
- Pilotage du management de la transition écologique
- Ressource humaine

CAPACITÉ À FAIRE :

COÛT ESTIMÉ :



Descriptif de l'action

- **Acculturer les animateurs fresqueurs pour animer et transmettre aux agents et nouveaux arrivants, la culture de la transition écologique et les plans d'actions adoptés s'y rapportant**
- **Mettre en place et animer les P'Déj sur les écoGESTES, rendez-vous visio mensuel visant à réinterroger nos faits et gestes acquis de longue date pour faire progresser le collectif, et la collectivité engagée**

- Axe 6 -



FAVORISER L'ÉVOLUTION DES MODES DE TRAVAIL ET DES MODALITÉS DE CONTRIBUTION AUX ENJEUX CLIMATIQUES

B / DÉVELOPPER LES OUTILS DE RECUEIL ET D'ANALYSE DES DONNÉES POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE LA TRAJECTOIRE DU PLAN DE TRANSITION

ACTION N°33 PILOTER

33.

Élaborer et mettre en place un outil d'observation de la trajectoire carbone



État des lieux

- Tableaux des données initiales
- Bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES) 2022
- Trajectoire bas carbone de la collectivité

✓ CONDITIONS DE RÉUSSITE

- Ressource humaine
- Conduite du changement des pratiques
- Pilotage du management de la transition écologique

⚙️ CAPACITÉ À FAIRE : + +

💰 COÛT ESTIMÉ : € €



Descriptif de l'action

- **Définir** conjointement les indicateurs de suivi
- **Organiser et coordonner** le suivi
- **Responsabiliser** les parties prenantes
- **Mettre en place** des temps de suivi et de restitution des résultats
- **Étudier** l'acquisition d'un outil et système d'information facilitant la collecte et le suivi des données



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
Direction générale adjointe à l'aménagement

Espace Duhesme
18 rue de Flacé CS 70126
71026 Mâcon cedex 9
03 85 39 56 17

saoneetloire71.fr



Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 302

INGENIERIE TERRITORIALE DEPARTEMENTALE

**Création d'une mission de conseil aux collectivités au sein des services départementaux
complémentaire à l'Agence technique départementale**

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le contexte de l'ingénierie territoriale est bousculé ces dernières années par les défis de la transition climatique, de la structuration et de l'organisation territoriale modifiant les compétences des collectivités territoriales et de l'Etat et de l'attractivité et du développement local.

Depuis 2020, les collectivités locales ont besoin de recourir de manière accrue aux services de conseil et d'accompagnement dans le montage et la conduite de leurs projets. Le renouvellement des exécutifs locaux génère le besoin d'appui pour réfléchir aux projets de territoire.

Après la période de crise sanitaire, les territoires ont pu recourir à une disponibilité de fonds publics en masse pour relancer l'économie et s'adapter aux enjeux de transition écologique et aux nouveaux besoins des habitants (effet des plans de relance de l'Etat et de la Région, appel à projets du Département). Les collectivités locales déposent 400 dossiers par an depuis 3 ans à l'Appel à projets (AAP) territoires départemental portant sur un montant de dépenses (études/travaux) de 45 à 55 M€.

Les intercommunalités restent faiblement dotées en expertises en Saône-et-Loire alors même que leurs compétences prennent de l'ampleur et que les besoins s'accroissent, notamment dans les domaines de la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), gestion de l'eau et de l'assainissement et des mobilités par exemple. Très rares sont celles qui ont développé une offre de conseil à leurs communes membres comme le Grand Chalon avec son Service d'appui technique aux communes (SATeC)

Face à cette croissance des besoins, l'offre d'ingénierie publique reste émiettée, pas toujours très lisible et limitée.

L'ingénierie publique porte sur le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée dans de nombreux domaines pour des études/travaux ou questions de gestion, d'organisation des missions de service public. Les principaux besoins des collectivités portent sur les domaines suivants : espaces publics, réseaux, bâtiments, transition écologique et énergétique.

On dénombre environ une vingtaine de structures d'ingénierie publique, de généraliste à spécialisée : l'Agence technique, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et en environnement (CAUE), Habitat71, le Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO71), le Syndicat départemental d'énergie de Saône-et-Loire (SYDESL) , les Sociétés publiques locales (SPL) et Société d'économie mixte (SEM) d'aménagement sur le Nord et le sud du département, etc.

L'offre d'ingénierie privée existe mais de manière insuffisante dans certains domaines ou d'accessibilité aux collectivités ayant de faibles ressources ou de petite taille.

L'Etat cherche à reconquérir son rôle de pilotage et de coordination de l'ingénierie publique qu'il avait délaissé depuis 2007 via la création de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), les programmes France ruralité, petites villes de demain, villages d'avenir, l'ouverture aux collectivités locales du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), etc. Il cherche à mettre à disposition des ressources d'ingénierie en local soit via le recours à des prestataires, soit le recrutement de personnel.

Le Département de Saône-et-Loire est compétent en matière d'ingénierie territoriale et intervient de diverses manières, soit directement, soit indirectement via des outils et des partenaires.

Le Département intervient directement en apportant son assistance technique grâce au conseil et à l'appui technique des services départementaux, en particulier la Direction de l'accompagnement des territoires et les Services territoriaux d'aménagement de la direction des routes, en matière de :

- eau et assainissement, préservation et entretien des milieux aquatiques et risques inondations ;
- voirie avec les enjeux de sécurité, accessibilité, mobilités douces ;
- habitat aménagement ;
- aides à l'équipement rural et aux services en milieu rural ;
- accompagnement sur les plans de randonnée et chemins pédestre ;
- énergies renouvelables ;
- numérique (aménagement, services) ;
- etc.

Le Département participe aux instances de gouvernance des Contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) et suit tous les documents de planification et d'aménagement (PLUi, PLU, SCOT, SRADDET), anime le réseau des acteurs de l'alimentation et de l'agriculture à travers le Plan alimentaire territorial (PAT), etc.

Le Département apporte également un conseil et une assistance à maîtrise d'ouvrage aux collectivités via des opérateurs tels que l'Agence technique en vertu de l'article L5555-1 du Code Général des collectivités Territoriales depuis 2009 ou d'autres structures thématiques comme le CAUE en matière d'aménagement, architecture et énergie, Habitat 71 sur le logement et l'habitat ou le Parc Naturel Régional du Morvan, le SYDRO71 sur l'eau, etc. Cette ingénierie technique intervient en amont et tout au long du déroulement des projets et est complétée par une aide financière à travers l'AAP territoires.

Dans ce contexte, le Département souhaite réaffirmer son rôle de coordination de l'ingénierie (garant de la bonne satisfaction des besoins et efficacité de l'offre), en proximité dans les territoires en apportant une offre lisible couvrant les principaux besoins des collectivités sans faire de concurrence avec l'offre privée et en articulant l'ensemble de l'offre des acteurs publics, ceci afin que les collectivités dans des délais raisonnables et des conditions économiques acceptables puissent voir leurs projets accompagnés par le bon acteur pour garantir les conditions de leur concrétisation.

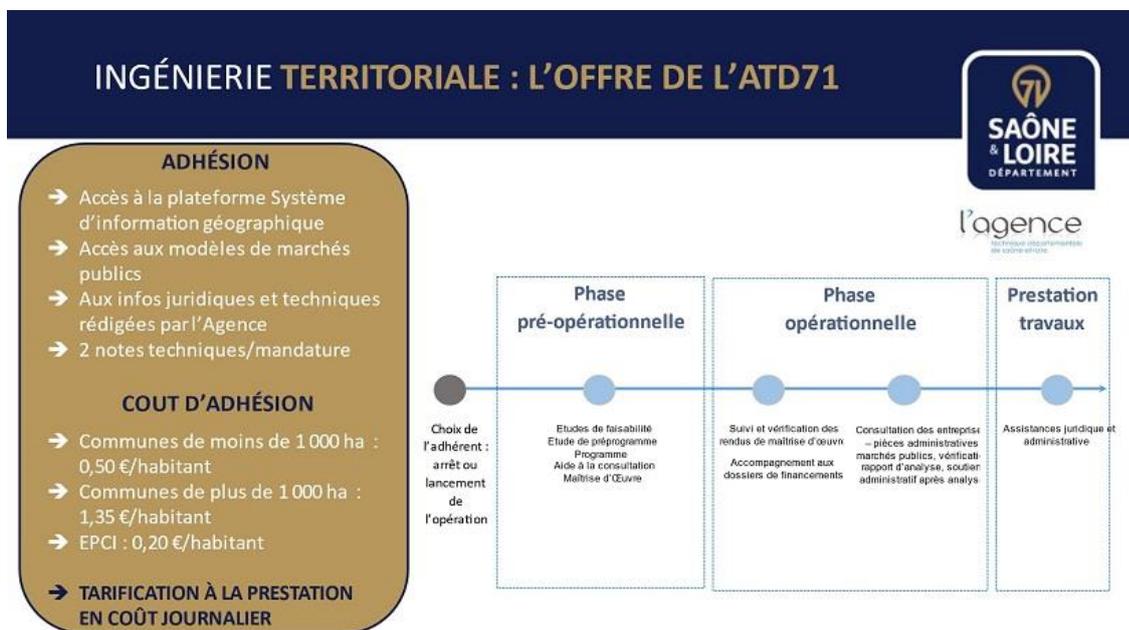
C'est pourquoi le Département a accompagné l'évolution de l'Agence technique en 2022 pour un nouveau modèle économique et de nouveaux statuts à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'Agence technique a validé lors de son Assemblée générale du 10 novembre 2023 la mise en place de nouvelles modalités concernant les conditions d'accès et de tarification de ses prestations d'accompagnement technique qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024. Ces principales adaptations visent à :

- d'une part, concentrer les activités de l'Agence sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'études et travaux dans les domaines techniques ;
- d'autre part, sécuriser la réussite des projets portés par les collectivités en limitant celles-ci dans le nombre de sollicitations à 2 affaires par mandature avec accès à des ressources pour une cotisation comprise entre 0,50 €/habitant et 1,35 €/habitant selon la taille de collectivité ;



- et enfin, facturer sur devis du temps passé aux collectivités adhérentes à partir des prestations d'étude de faisabilité jusqu'au suivi des travaux.



Par ailleurs, le Département entend renforcer son rôle de coordination de l'ingénierie directe auprès des collectivités.

• Présentation de la demande

Le Département joue son rôle de coordination de l'ingénierie en participant à l'animation du réseau des acteurs. Il est proposé que le Président du Département co-préside avec le Préfet le Comité local de l'ingénierie publique, qui réunit au moins une fois par an tous les acteurs, afin de montrer la cohérence et la complémentarité des interventions. Le Département jouerait ainsi un rôle de garant d'une offre efficace et lisible sur le territoire par l'animation du réseau des acteurs de l'ingénierie en ayant un dialogue régulier avec chaque structure qu'elle cofinance et l'ensemble des acteurs.

Les élus des collectivités, en particulier les communes rurales dépourvues de services et ayant de faibles capacités de pilotage et de recours à des prestataires, ont besoin d'un conseil pour les guider dans la réflexion préalable à leurs projets, à cerner les problématiques et les modalités de réponse dans les sujets techniques.

C'est pourquoi, il est proposé que le Département de Saône-et-Loire crée et mette en place une mission de conseil de premier niveau pour les collectivités rurales en réponse à leurs besoins et attentes.

Cette mission consiste à accompagner les collectivités porteuses de projets, en réalisant avec elles, une première analyse d'opportunité au regard du contexte, et un premier cadrage du projet.

Bien que la demande existe, le Département n'assume aucune mission de maîtrise d'œuvre auprès des collectivités pour leurs projets.

Le Département assure le suivi et la coordination d'un plan d'affaires partagé entre les structures d'ingénierie en particulier celles qu'il soutient financièrement (ATD71, CAUE, SYDRO71, Habitat71) et lui-même. Il oriente les demandes vers les acteurs du second niveau et articule les projets du Département avec ceux des collectivités.

Il assure l'assistance technique de 1^{er} niveau et de second niveau dans les thématiques pour lesquelles il est compétent et où il a défini son offre (assistance technique eau et assainissement, énergies renouvelables par exemple).

INGÉNIERIE TERRITORIALE



Assure la coordination de l'ingénierie publique
Structure, anime le réseau d'acteurs d'ingénierie
Facilite, joue un rôle d'ensemblier
Coordonne le suivi des demandes et des projets

ANCT

CEREMA

DÉPARTEMENT DE SAÔNE- ET-LOIRE
via les 5 STA
Conseil de 1^{er} niveau

Conseil expert de 2^e niveau thématisé en AMO accessible avec tarification des prestations

ATD71	CD71 assistance technique métier (cycle de l'eau, énergies renouvelables, randonnées)	CAUE	Habitat 71	SYDESL	SYDRO	SPL de la SEMA	SPL Val de Bourgogne	Bureaux d'études et maîtres d'œuvre privés
-------	---	------	------------	--------	-------	----------------	----------------------	--

Le Département peut apporter un conseil dans la limite de ses propres compétences et dans le respect du décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique.

La mission de conseil de premier niveau du Département est gratuite et s'adresse aux collectivités rurales de Saône-et-Loire (siège en Saône-et-Loire).

Les bénéficiaires sont donc :

- les communes considérées comme rurales. 90% des communes de notre département sont qualifiées de collectivité rurale selon la définition de l'Etat. La liste des collectivités rurales est arrêtée par le Ministère de l'intérieur. A titre indicatif, est jointe en annexe n°1 la dernière liste valable en date du 27.09.2022.
- les EPCI de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des communes rurales représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.
- les EPCI comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985.

Cette mission de conseil doit être une mission de proximité, accessible facilement aux élus du bloc communal et avec des interlocuteurs qui connaissent parfaitement les enjeux et les conditions de vie et de développement des territoires. Aussi, l'interlocuteur sera le Service territorial d'aménagement (STA) auquel est rattachée la collectivité. Il existe 5 STA répartis sur le département.

CONSEIL DE PREMIER NIVEAU GRATUIT DANS DOMAINES TECHNIQUES



- **Bénéficiaires** : les collectivités rurales de Saône-et-Loire
- **1^{er} entretien** avec comperendu
- **Remise d'une note finale**
- **Orientation** vers le ou les prestataires pour poursuivre

- **Thématiques techniques** : réseaux et systèmes d'assainissement, aménagement des espaces publics, voirie, modes doux, sécurité, ouvrages d'art, bâtiments (construction, réhabilitation, performance énergétique), énergies, numérique
- **Aide à prendre du recul**, se poser les bonnes questions, bien identifier la problématique et les solutions possibles
- **Accompagne la réflexion préalable** et faciliter la prise de décision par un conseil technique et administratif

Porte d'entrée par le STA de votre secteur



Le Département propose une offre de conseil et d'accompagnement de premier niveau dans les domaines prévus par l'article R-3232-1-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans le respect de ses compétences.

Le conseil de 1^{er} niveau qu'apporteront les STA aux collectivités rurales portent sur les thématiques techniques :

- tout type de bâtiment public (équipement sportif, culturel, administratif, logement) et pour tout type d'intervention (rénovation, agrandissement, construction, amélioration de sa performance énergétique, climatique) ;
- systèmes d'assainissement, cycle de l'eau ;
- aménagement d'espaces publics en lien avec les déplacements et patrimoine routier, amélioration du cadre de vie, dynamisation des centre-bourgs ;
- environnement : plantations, espaces de biodiversité, gestion d'espaces verts ;
- voirie avec aménagement de RD et VC, modes de déplacement doux ou plans de mobilités actives ou plans de circulation, sécurité ;
- ouvrages d'art ;
- énergies : économie, énergies renouvelables ;
- numérique, Très haut débit (THD).

Si le STA reste la porte d'entrée et son responsable le 1^{er} interlocuteur, il mobilisera les ressources internes nécessaires pour apporter la meilleure réponse à la question ou à la problématique de la commune.

Pour les autres thématiques, le Département n'intervient pas mais peut orienter vers d'autres structures éventuelles, susceptibles de prendre en charge la demande (ex : problématique RH à traiter par le Centre de gestion, question juridique par l'association des maires). Le conseil de 1^{er} niveau n'est pas un conseil sur tous sujets et n'est pas un service d'assistance aux questions de gestion de la collectivité.

La mission vise à aider la collectivité à mieux définir son projet. Les échanges permettront d'aider la collectivité à prendre du recul, à se poser les bonnes questions, et à bien cerner la problématique et les solutions possibles. La mission assure donc une visite de terrain, un rendez-vous, une analyse du contexte et des contraintes, un état des lieux et un cadrage du besoin avec une esquisse d'approche de faisabilité, d'évaluation grossière du coût et du calendrier de réalisation du projet et une identification sommaire de cofinancement. Le Département saura à ce stade préciser si les aides départementales sont mobilisables ainsi que celles du règlement des amendes de police mais renverra vers d'autres interlocuteurs la recherche de financement et le montage des dossiers de demande de subventions.

Cette mission de conseil de 1^{er} niveau est évaluée à 1 jour par dossier minimum à 2 jours maximum.

A l'issue de la mission, la collectivité demandeuse recevra un compte-rendu des échanges ayant eu lieu lors de la rencontre avec le Département. Selon le projet, d'autres documents pourront être produits, par exemple une note venant compléter le compte-rendu, etc. Si la collectivité souhaite concrétiser son projet et en fonction de sa complexité, le Département l'orientera vers d'autres structures publiques ou privées.

Le conseil rendu est donné à titre d'experts et n'engage pas la responsabilité du Département. La collectivité bénéficiaire conserve la responsabilité de sa prise de décision et ne peut engager aucune poursuite à l'encontre du Département suite à ce conseil.

Le Département se tiendra informé de l'avancement ultérieur du dossier dans le cadre de l'amélioration continue du service qu'il souhaite apporter et pour assurer son suivi tout au long du processus en particulier dans la liaison avec les autres structures et si le porteur de projet sollicite un financement auprès du Département.

Le service proposé est gratuit pour les collectivités. Le coût est pris en charge par le Département, au titre de la solidarité territoriale.

Ce service proposé est facultatif et n'est en rien un passage obligé. Si la collectivité sait à quelle structure s'adresser pour mener à bien son projet, elle peut tout à fait la saisir directement. Il est difficile d'apprécier précisément la volumétrie des besoins et des sollicitations.

Partant d'une centaine de collectivités par territoire, le service est dimensionné dans un premier temps avec le renfort des équipes des STA de 5 postes de cadre B de la filière technique, répartis dans chaque STA.

Le Département, dans un premier temps ne met aucun système de régulation des demandes. Cependant, le Département se réserve le droit de mettre en place des critères si le nombre de demandes devenait si volumineux qu'il ne serait plus possible de satisfaire les besoins dans des délais raisonnables. Dans ce cas, la priorité serait donnée aux collectivités n'ayant jamais bénéficié de conseil et en limitant le nombre de recours au service par les communes ayant déjà eu plus de 3 notes.

Ce nouveau service sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

ELEMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Rémunérations », chapitre 012.

Il vous est proposé :

- d'approuver la création et mise en place de cette mission de conseil de premier niveau telle que définie en annexe 2.

Le Président,
ANDRE ACCARY



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du pilotage interministériel
et de l'aménagement du territoire
Pôle de l'aménagement du territoire**

N° 2022- 270 - 001

LE PRÉFET de SAÔNE-ET-LOIRE,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.3334-8-1 et l'article R.3232-1 ;

CONSIDERANT que la liste des communes rurales actualisée et transmise par le ministère de l'intérieur le 16 septembre 2022 fait apparaître une modification avec l'intégration de la commune de MONTCENIS ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Sont définies, en Saône-et-Loire, comme communes rurales, au titre des dispositifs éventuels pouvant faire appel à cette notion de « commune rurale », à l'instar de l'assistance technique mise à disposition par le département (article R.3232-1 du C.G.C.T), les 529 communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

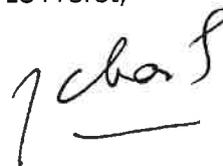
ARTICLE 2 -

L'arrêté préfectoral n° 2021-293-001 du 20 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **27 SEP. 2022**
Le Préfet,


Julien CHARLES

ANNEE 2022

Liste des 529 communes rurales au sens de l'art .D 3334-8-1 du CGCT extraite de
la liste des communes rurales publiée dans le Flash Finances Locales du 16/09/2022

code INSEE	Nom de la commune
71001	ABERGEMENT-DE-CUISERY
71002	ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE
71003	ALLEREY-SUR-SAONE
71004	ALLEROT
71005	ALUZE
71006	AMANZE
71007	AMEUGNY
71008	ANGLURE-SOUS-DUN
71009	ANOST
71010	ANTULLY
71011	ANZY-LE-DUC
71012	ARTAIX
71013	AUTHUMES
71015	AUXY
71016	AZE
71017	BALLORE
71018	BANTANGES
71019	BARIZEY
71020	BARNAY
71021	BARON
71022	BAUDEMONT
71023	BAUDRIERES
71024	BAUGY
71025	BEAUBERY
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE
71028	BEAVERNOIS
71029	BELLEVESVRE
71030	BERGESSERIN
71031	BERZE-LE-CHATEL
71032	BERZE-LA-VILLE
71033	BEY
71034	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD
71035	BISSY-LA-MACONNAISE
71036	BISSY-SOUS-UXELLES
71037	BISSY-SUR-FLEY
71038	BIZOTS
71039	BLANOT
71041	BOIS-SAINTE-MARIE
71042	BONNAY
71043	BORDES
71044	BOSJEAN
71045	BOUHANS
71046	BOULAYE
71047	BOURBON-LANCY
71048	BOURG-LE-COMTE
71050	BOURGVILAIN
71051	BOUZERON
71052	BOYER
71054	BRAGNY-SUR-SAONE
71057	BRAY
71058	BRESSE-SUR-GROSNE
71060	BRIANT
71061	BRIENNE
71062	BRION

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-B-1 CGCT

71063	BROYE
71064	BRUAILLES
71065	BUFFIERES
71066	BURGY
71067	BURNAND
71068	BURZY
71069	BUSSIERES
71070	BUXY
71071	CERON
71072	CERSOT
71074	CHAINTRE
71075	CHALMOUX
71077	CHAMBILLY
71078	CHAMILLY
71079	CHAMPAGNAT
71080	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES
71082	CHAMPLECY
71084	CHANES
71085	CHANGE
71086	CHANGY
71087	CHAPAIZE
71088	CHAPELLE-AU-MANS
71089	CHAPELLE-DE-BRAGNY
71091	CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE
71092	CHAPELLE-NAUDE
71093	CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR
71094	CHAPELLE-SOUS-BRANCION
71095	CHAPELLE-SOUS-DUN
71096	CHAPELLE-SOUS-UCHON
71097	CHAPELLE-THECLE
71098	CHARBONNAT
71099	CHARBONNIERES
71100	CHARDONNAY
71101	CHARETTE-VARENNES
71102	CHARMEE
71103	CHARMOY
71104	CHARNAY-LES-CHALON
71106	CHAROLLES
71107	CHARRECEY
71108	CHASSELAS
71109	CHASSEY-LE-CAMP
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN
71111	CHASSY
71112	CHATEAU
71113	CHATEAUNEUF
71115	CHATEL-MORON
71116	CHATENAY
71117	CHATENOY-EN-BRESSE
71119	CHAUDENAY
71121	CHAUX
71122	CHEILLY-LES-MARANGES
71123	CHENAY-LE-CHATEL
71124	CHENOVES
71125	CHERIZET
71126	CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE
71128	CHIDDES
71129	CHISSEY-EN-MORVAN
71130	CHISSEY-LES-MACON
71131	CIEL

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71132	CIRY-LE-NOBLE
71133	CLAYETTE
71134	NAVOUR-SUR-GROSNE
71135	CLESSE
71136	CLESSY
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS
71142	COMELLE
71143	CONDAL
71144	CORDESSE
71145	CORMATIN
71146	CORTAMBERT
71147	CORTEVAIX
71148	COUBLANC
71149	COUCHES
71151	CREOT
71152	CRESSY-SUR-SOMME
71155	CRONAT
71156	CRUZILLE
71157	CUISEAUX
71158	CUISERY
71159	CULLES-LES-ROCHES
71160	CURBIGNY
71161	CURDIN
71162	CURGY
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES
71164	CURTIL-SOUS-BURNAND
71165	CUSSY-EN-MORVAN
71166	CUZY
71167	DAMEREY
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE
71169	DAVAYE
71170	DEMIGNY
71171	DENNEVY
71172	DETTEY
71173	DEVROUZE
71174	DEZIZE-LES-MARANGES
71175	DICONNE
71177	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES
71181	DONZY-LE-PERTUIS
71182	DRACY-LE-FORT
71183	DRACY-LES-COUCHES
71184	DRACY-SAINT-LOUP
71185	DYO
71186	ECUELLES
71187	ECUISSSES
71188	EPERTULLY
71189	EPERVANS
71190	EPINAC
71191	ESSERTENNE
71192	ETANG-SUR-ARROUX
71193	ETRIGNY
71194	FARGES-LES-CHALON
71195	FARGES-LES-MACON
71196	FAY
71198	FLACEY-EN-BRESSE
71199	FLAGY

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71200	FLEURY-LA-MONTAGNE
71201	FLEY
71202	FONTAINES
71203	FONTENAY
71204	FRAGNES - LA LOYERE
71205	FRANGY-EN-BRESSE
71206	FRETTE
71207	FRETTERANS
71208	FRONTENARD
71209	FRONTENAUD
71210	FUISSE
71212	GENELARD
71213	GENETE
71214	GENOUILLY
71215	GERGY
71216	GERMAGNY
71217	GERMOLLES-SUR-GROSNE
71218	GIBLES
71219	GIGNY-SUR-SAONE
71220	GILLY-SUR-LOIRE
71222	GOURDON
71223	GRANDE-VERRIERE
71224	GRANDVAUX
71225	GRANGES
71226	GREVILLY
71227	GRURY
71228	GUERFAND
71229	GUERREAUX
71231	GUICHE
71232	HAUTEFOND
71233	HOPITAL-LE-MERCIER
71234	HUILLY-SUR-SEILLE
71236	IGE
71237	IGORNAY
71238	IGUERANDE
71239	ISSY-L'EVEQUE
71240	JALOGNY
71241	JAMBLES
71242	JONCY
71243	JOUDES
71244	JOUVENCON
71245	JUGY
71246	JUIF
71247	JULLY-LES-BUXY
71248	LACROST
71249	LAIVES
71250	LAIZE
71251	LAIZY
71252	LALHEUE
71253	LANS
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS
71255	LESME
71256	LESSARD-EN-BRESSE
71257	LESSARD-LE-NATIONAL
71258	LEYNES
71259	LIGNY-EN-BRIONNAIS
71261	LOISY
71262	LONGEPIERRE
71264	LOURNAND
71266	LUCENAY-L'EVEQUE

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71267	LUGNY
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES
71271	MAILLY
71272	MALAY
71273	MALTAT
71274	MANCEY
71275	MARCIGNY
71276	MARCILLY-LA-GUEURCE
71277	MARCILLY-LES-BUXY
71278	MARIGNY
71279	LE ROUSSET-MARIZY
71280	MARLY-SOUS-ISSY
71281	MARLY-SUR-ARROUX
71282	MARMAGNE
71283	MARNAY
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION
71285	MARTIGNY-LE-COMTE
71286	MARY
71287	MASSILLY
71289	MATOUR
71290	MAZILLE
71291	MELAY
71292	MELLECEY
71293	MENETREUIL
71294	MERCUREY
71295	MERVANS
71296	MESSEY-SUR-GROSNE
71297	MESVRES
71299	MILLY-LAMARTINE
71300	MIROIR
71301	MONT
71302	MONTAGNY-LES-BUXY
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS
71305	MONTBELLET
71307	MONTCEAUX-L'ETOILE
71308	MONTCEAUX-RAGNY
71309	MONTCENIS
71311	MONTCONY
71312	MONTCOY
71313	MONTHELON
71314	MONTJAY
71315	MONT-LES-SEURRE
71316	MONTMELARD
71317	MONTMORT
71318	MONTPONT-EN-BRESSE
71319	MONTRET
71320	MONT-SAINT-VINCENT
71321	MOREY
71322	MORLET
71323	MORNAY
71324	MOROGES
71325	MOTTE-SAINT-JEAN
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE
71327	MUSSY-SOUS-DUN
71328	NANTON
71329	NAVILLY
71330	NEUVY-GRANDCHAMP
71331	NOCHIZE
71332	ORMES
71333	OSLON

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71334	OUDRY
71335	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE
71337	OYE
71338	OZENAY
71339	OZOLLES
71340	PALINGES
71341	PALLEAU
71343	PARIS-L'HOPITAL
71344	PASSY
71345	PERONNE
71346	PERRECY-LES-FORGES
71347	PERREUIL
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE
71349	PETITE-VERRIERE
71350	PIERRECLOS
71351	PIERRE-DE-BRESSE
71352	PLANOIS
71353	PLOTTES
71354	POISSON
71355	PONTOUX
71356	POUILLOUX
71357	POURLANS
71358	PRESSY-SOUS-DONDIN
71359	PRETY
71360	PRISSE
71361	PRIZY
71362	PRUZILLY
71363	PULEY
71364	RACINEUSE
71365	RANCY
71366	RATENELLE
71367	RATTE
71368	RECLESNE
71369	REMIGNY
71370	RIGNY-SUR-ARROUX
71371	ROCHE-VINEUSE
71372	ROMANECHÉ-THORINS
71373	ROMENAY
71374	ROSEY
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN
71377	ROYER
71378	RULLY
71379	SAGY
71380	SAILLENARD
71381	SAILLY
71382	SAINT-AGNAN
71383	SAINT-ALBAIN
71384	SAINT-AMBREUIL
71385	SAINT-AMOUR-BELLEVUE
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE
71387	SAINT-ANDRE-LE-DESERT
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES
71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE
71392	SAINT-BOIL
71393	SAINT-BONNET-DE-CRAY
71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX
71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE

71397	SAINTE-CECILE
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE
71399	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE
71401	SAINTE-CROIX-EN-BRESSE
71402	SAINT-CYR
71403	SAINT-DENIS-DE-VAUX
71404	SAINT-DESERT
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
71406	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS
71407	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX
71408	SAINT-EDMOND
71409	SAINT-EMILAND
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE
71411	SAINT-EUGENE
71412	SAINT-EUSEBE
71413	SAINT-FIRMIN
71414	SAINT-FORGEOT
71415	SAINTE-FOY
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE
71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
71421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS
71422	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
71423	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE
71424	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES
71425	SAINT-GILLES
71426	SAINTE-HELENE
71427	SAINT-HURUGE
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE
71430	SAINT-JEAN-DE-VAUX
71431	SAINT-JEAN-DE-TREZY
71433	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
71434	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
71435	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY
71437	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE
71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE
71443	SAINT-LOUP-GEANGES
71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES
71446	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY
71447	SAINT-MARD-DE-VAUX
71448	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
71449	SAINT-MARTIN-D'AUXY
71450	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE
71451	SAINT-MARTIN-DE-LIXY
71452	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT
71455	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE
71457	SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS
71458	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE
71459	SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU
71460	SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY
71461	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS

71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE
71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
71464	SAINT-MAURICE-LES-COUCHES
71465	SAINT-MICAUD
71466	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX
71468	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES
71469	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
71470	SAINT-POINT
71471	SAINT-PRIVE
71472	SAINT-PRIX
71473	SAINT-RACHO
71474	SAINTE-RADEGONDE
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS
71480	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN
71481	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES
71482	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE
71483	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
71484	SAINT-USUGE
71485	SAINT-VALLERIN
71487	SAINT-VERAND
71488	SAINT-VINCENT-DES-PRES
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY
71491	SAINT-YAN
71492	SAINT-YTHAIRE
71493	SAISY
71494	SALLE
71495	SALORNAY-SUR-GUYE
71496	SAMPIGNY-LES-MARANGES
71498	SANTILLY
71500	SARRY
71501	SASSANGY
71502	SASSENAY
71503	SAULES
71504	SAUNIERES
71505	SAVIANGES
71506	SAVIGNY-EN-REVERMONT
71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE
71509	CELLE-EN-MORVAN
71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS
71512	SENNECEY-LE-GRAND
71513	SENOZAN
71514	SENS-SUR-SEILLE
71515	SERCY
71516	SERLEY
71517	SERMESSE
71518	SERRIERES
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE
71520	SEVREY
71521	SIGY-LE-CHATEL
71522	SIMANDRE
71523	SIMARD
71524	SIVIGNON
71525	SOLOGNY
71526	SOLUTRE-POUILLY
71527	SOMMANT
71529	SUIN

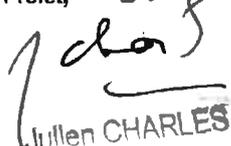
COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71530	SULLY
71531	TAGNIERE
71532	TAIZE
71533	TANCON
71534	TARTRE
71535	TAVERNAY
71537	THIL-SUR-ARROUX
71538	THUREY
71539	TINTRY
71541	TORPES
71542	TOULON-SUR-ARROUX
71544	TOUTENANT
71545	TRAMAYES
71546	TRAMBLY
71547	TRIVY
71548	TRONCHY
71549	TRUCHERE
71550	UCHIZY
71551	UCHON
71552	UXEAU
71553	VAREILLES
71554	VARENNE-L'ARCONCE
71556	VARENNES-LES-MACON
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN
71558	VARENNES-SAINT-SAUVEUR
71559	VARENNES-SOUS-DUN
71561	VAUBAN
71562	VAUDEBARRIER
71563	VAUX-EN-PRE
71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
71565	VENDENESSE-SUR-ARROUX
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
71567	VERGISSON
71568	VERISSEY
71570	VERJUX
71571	VEROSVRES
71572	VERS
71573	VERSAUGUES
71574	VERZE
71576	VILLARS
71577	VILLEGAUDIN
71578	CLUX-VILLENEUVE
71579	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE
71580	VINCELLES
71581	VINDECY
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE
71583	VINZELLES
71584	VIRE
71585	VIREY-LE-GRAND
71586	VIRY
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS
71589	VITRY-SUR-LOIRE
71590	VOLESVRES
71591	FLEURVILLE

VU pour être annexée à l'arrêté préfectoral n° 2022-270-001

Mâcon, le
Le Préfet,

27 SEP. 2022


Julien CHARLES

LISTE DES 36 COMMUNES NON RURALES AU SENS DE L'ART.D 3334-8-1
du CGCT déduite de la liste des communes rurales nationale publiée
dans le Flash Finances Locales du 16/09/2022

Code INSEE	COMMUNES
71014	AUTUN
71040	BLANZY
71056	BRANGES
71059	BREUIL (LE)
71073	CHAGNY
71076	CHALON-SUR-SAONE
71081	CHAMPFORGEUIL
71090	CHAPELLE-DE-GUINCHAY
71105	CHARNAY-LES-MACON
71118	CHATENOY-LE-ROYAL
71120	CHAUFFAILLES
71137	CLUNY
71150	CRECHES-SUR-SAONE
71153	CREUSOT (LE)
71154	CRISSEY
71176	DIGOIN
71221	GIVRY
71230	GUEUGNON
71235	HURIGNY
71263	LOUHANS
71269	LUX
71270	MACON
71306	MONTCEAU-LES-MINES
71310	MONTCHANIN
71336	OUROUX-SUR-SAONE
71342	PARAY-LE-MONIAL
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
71445	SAINT-MARCEL
71475	SAINT-REMY
71486	SAINT-VALLIER
71497	SANCE
71499	SANVIGNES-LES-MINES
71528	SORNAY
71540	TORCY
71543	TOURNUS
71555	VARENNES-LE-GRAND

FAIT à Mâcon le 23/9/2022
 Le Préfet,
 Pour le Préfet, la Cheffe du Pôle
 Aménagement du Territoire

Julie CHKHAIDZE



Ingénierie territoriale

Mise en place d'une mission de conseil et d'accompagnement de premier niveau

Le Département de Saône-et-Loire souhaite mettre en place une mission de conseil de premier niveau pour les collectivités, dans le respect de ses compétences et de la législation et réglementation en vigueur dont le décret n°2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les Départements à certaines communes et à leurs groupements.

CONSEIL DE PREMIER NIVEAU GRATUIT DANS DOMAINES TECHNIQUES



- **Bénéficiaires** : les collectivités rurales de Saône-et-Loire
- **1^{er} entretien avec comptere**
- **Remise d'une note finale**
- **Orientation vers le ou les prestataires pour poursuivre**

Mode d'entrée par le secteur de votre

- **Thématiques techniques** : réseaux et systèmes d'assainissement, aménagement des espaces publics, voirie, modes doux, sécurité, ouvrages d'art, bâtiments (construction, réhabilitation, performance énergétique), énergies, numérique
- Aide à prendre du recul, se poser les bonnes questions, bien identifier la problématique et les solutions possibles
- Accompagne la réflexion préalable et faciliter la prise de décision par un conseil technique et administratif



La liste des communes rurales est arrêtée par l'Etat.

Ses caractéristiques principales sont présentées ci-après.

Qui peut en bénéficier ?

Les collectivités rurales ayant leur siège en Saône-et-Loire.

- Les communes considérées comme rurales. 90% des communes de notre département sont qualifiées de collectivité rurale selon la définition de l'Etat. La liste des collectivités rurales est arrêtée l'Etat. A titre indicatif, est joint en annexe n°1 la dernière liste valable en date du 27.09.2022.
- Les EPCI de moins de 40 000 habitants pour lesquels la population des communes rurales représente plus de la moitié de la population totale des communes qui en sont membres.
- Les EPCI comprenant une moitié au moins de communes membres situées en zone de montagne au sens des articles 3 et 4 de la loi n°85-30 du 9 janvier 1985.



Il n'y a pas de restriction à ce jour sur le nombre de demandes mais le Département pourrait en fixer si le volume à traiter devenait trop important. Le Département se réserve le droit de refuser un conseil à une collectivité qui abuserait du service. Cf liste des communes rurales arrêtée par le Préfet au 22 septembre 2022.

Quel est l'interlocuteur des collectivités au Département ?

Cette mission de conseil doit être une mission de proximité. Aussi, l'interlocuteur sera le Service territorial d'aménagement (STA) auquel est rattaché la collectivité.

Quelles sont les thématiques traitées ?

Le Département propose une offre de conseil et d'accompagnement de premier niveau dans les domaines prévus par l'article R-3232-1-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les thématiques traitées sont des thématiques techniques :

- Tout type de bâtiment public (équipement sportif, bâtiment administratif, logement, etc) et pour tout type d'interventions (rénovation, agrandissement, construction, amélioration de sa performance énergétique, climatique),
- Systèmes d'assainissement, cycle de l'eau
- Aménagement d'espaces publics, centre-bourgs, plantations, espaces de biodiversité
- Voiries, modes de déplacement doux, sécurité
- Ouvrages d'art
- Energies : économie, énergies renouvelables
- Numérique (aménagement très haut débit et services)

Pour les autres thématiques, le Département n'intervient pas mais peut orienter vers d'autres structures éventuelles, susceptibles de prendre en charge la demande. Ex problématique RH c'est le centre de gestion, question juridique l'association des maires.

Ce n'est pas un service SVP tous sujets. Le service ne donne pas de conseil sur la gestion de la collectivité.

Ce conseil ne concerne pas la maîtrise d'œuvre.

Quel est le contenu de la mission et quels sont les livrables attendus ?

La mission vise à aider la collectivité à mieux définir son projet. Les échanges permettront d'aider la collectivité à prendre du recul, à se poser les bonnes questions, et à bien cerner la problématique et les solutions possibles.

Les conditions de faisabilité seront évoquées.

A l'issue de la mission, la collectivité demandeuse recevra un compte-rendu des échanges ayant eu lieu lors de la rencontre avec le Département. Selon le projet, d'autres documents pourront être produits, par exemple une note venant compléter le compte-rendu, etc.

Si la collectivité souhaite concrétiser son projet et en fonction de sa complexité. Le Département l'orientera vers d'autres structures publiques ou privées.



Le conseil rendu est donné à titre d'experts et n'engage pas la responsabilité du Département. La collectivité bénéficiaire conserve la responsabilité de sa prise de décision et ne peut engager aucune poursuite à l'encontre du Département suite à ce conseil.

Comment faire une demande ?

La demande se fait via un formulaire de demande disponible sur le site internet du Département qui déclenchera la prise de contact auprès du STA de rattachement.

Comment se déroule la mission ?

1) Premier contact (Physique ou téléphonique)

- Exposition du projet par la collectivité,
- Demande d'éléments complémentaires si nécessaire pour affiner le projet,
- Compte-rendu d'entretien

2) Second contact :

Remise d'un compte-rendu sous forme d'une note avec orientation vers structures compétentes.

Le Département se tiendra informé de l'avancement ultérieur du dossier dans le cadre de l'amélioration continue du service qu'il souhaite apporter.

Quel est le coût pour le bénéficiaire ?

Le service proposé est gratuit pour les collectivités. Le coût est pris en charge par le Département, au titre de la solidarité territoriale.

Est-ce un passage obligé pour le démarrage d'un projet ?

Le service proposé est facultatif et n'est en rien un passage obligé. Si la collectivité sait à quelle structure s'adresser pour mener à bien son projet, elle peut tout à fait la saisir directement.

Direction Générale adjointe à l'Aménagement

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 303

**CONVENTIONS SPÉCIFIQUES DE MISE EN RÉSERVE ET ACQUISITIONS
FONCIÈRES AVEC LA SAFER BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ**

Réserves foncières pour accompagner le projet Eclat

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Au titre de ses compétences, le Département conduit ses propres projets de développement ou accompagne ceux des collectivités locales, d'initiatives publiques ou privées. C'est notamment le cas en matière de politique sociale, de développement de la biodiversité et préservation environnementale, de soutien à l'agriculture et de développement touristique, d'habitat ou d'infrastructures de déplacement. Ainsi dans ses politiques de solidarités humaines et territoriales, le Département a pour ambition de :

- Mieux valoriser un patrimoine naturel et agricole,
- Concourir à la préservation des écosystèmes naturels et de la biodiversité,
- Concilier les aménagements nécessaires à la conduite de ses politiques avec les aspects environnementaux afin de favoriser son attractivité territoriale et la qualité de vie de ses habitants.

C'est pourquoi, en vertu de la décision de l'assemblée départementale du 22 juillet 2021, le Département a conclu une convention cadre pour la mobilisation foncière, à l'échelle du territoire départemental, avec la Société d'aménagement foncier et établissement rural Bourgogne-Franche-Comté (SAFER BFC) qui exerce, dans le cadre dévolu par les articles L. 141-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, des missions telles que les opérations d'aménagement foncier agricole, de mise en valeur forestière et rurale, de portage et acquisition foncières.

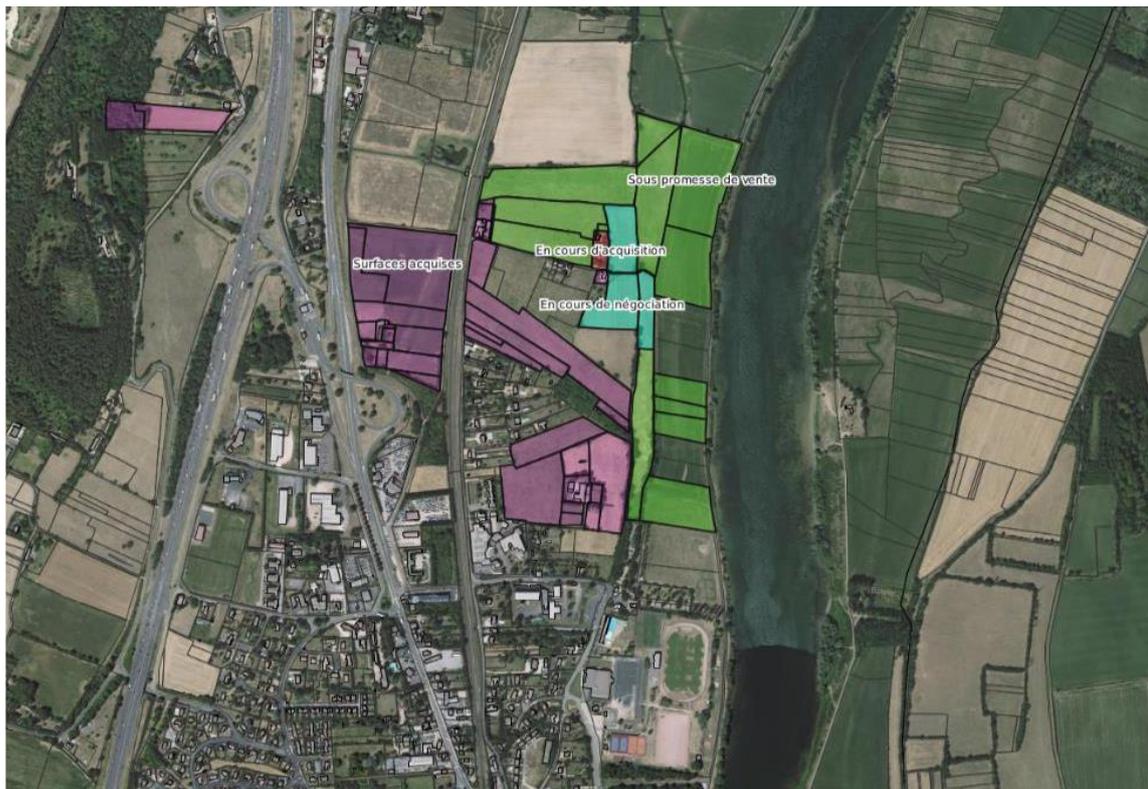
Parmi les projets d'envergure départementale et au-delà, le Département a décidé d'accompagner la commune de Tournus et la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois, pour un projet global d'aménagement de l'entrée Nord qui intègre la création d'un projet d'équipement culturel, de loisirs et d'attractivité touristique (ECLAT), d'initiative partenariale privée-publique, une zone de mobilités (stationnement, covoiturage, liaisons modes doux vers la voie bleue, bornes de recharge, etc.) et de production d'énergies ainsi que la valorisation des produits locaux et de services touristiques. Il y a également un projet de complément de logements en liaison avec la zone habitat urbaine de Pré Saint Jean.

Le Département a donc missionné la SAFER BFC afin d'assurer les acquisitions et le portage foncier sur le territoire de Tournus. A cet effet, par délibération de l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021, 7 opérations foncières pour une surface totale de 16,07 hectares ont été acquises par la SAFER et mises en réserve pour le compte du Département selon les termes définis dans les conventions particulières correspondantes pour un montant de 2 160 400 €. |

• **Présentation de la demande**

De nouvelles opportunités foncières nues et bâties négociables amiablement et utiles aux futurs aménagements non directement concernés par le parc lui-même, mais permettant la réalisation d'équipements et d'aménagements qui créeront un environnement de qualité pour la population et les visiteurs ainsi que de contrôler d'éventuelles spéculations foncières en périphérie.

La SAFER BFC projette dès lors d'acquérir à l'amiable les parcelles et immeubles, situés sur la commune de Tournus, selon le plan joint en annexe n°1, représentant une surface totale d'un peu plus de 17,52 hectares, pour un montant global de 1 409 160 €. Le Département s'engage à préfinancer cette opération auprès de la SAFER.



Ainsi, ce sont 4 parcelles de foncier que la SAFER achètera et mettra à nouveau en réserve pour le compte du Département selon les termes définis dans les conventions particulières jointes au présent rapport (annexe 2 à 5) et détaillés ci-après.

**RECAPITULATIF DES MISES EN RESERVE
POUR LES CONVENTION PARTICULIERE N°8 à 11**

N° annexe	Surface	Montant	Référence SAFER
2	6a 67 ca	378 520	8
3	25a 28 ca	482 500	9
4	14ha 84 a 25 ca	416 450	10
5	2ha 36a 49 ca	131 690	11

Les acquisitions sont réalisées avec le préfinancement du Département et mis en réserve par la SAFER dans l'attente de la définition des projets d'aménagements publics et privés et du montage juridique, technique et financier de chaque opération. Pour rappel, la zone d'extension d'habitat de Pré Saint Jean, le hub touristique et de mobilités et enfin le parc en lui-même.

A noter : la convention n°8 (annexe 2) a déjà été acquise par opportunité. Il convient donc d'en assurer le financement.

Les études préalables se poursuivent encore pour aboutir en 2024.

Les collectivités publiques concernées ont confié en 2023 à la SPL Val de Bourgogne la mission d'études relatives aux aménagements des espaces de mobilités (stationnement, liaison voie douce, maillage viaire local), et de production d'énergies renouvelables. Les avant-projets seront livrés en 2024. Une démarche avec des acteurs locaux autour de la valorisation et de promotion des produits locaux et services touristiques devra être poursuivie. Les résultats de l'étude 4 saisons concernant l'aménagement global de la zone entrée Nord devraient être rendus début 2024. [[

]]

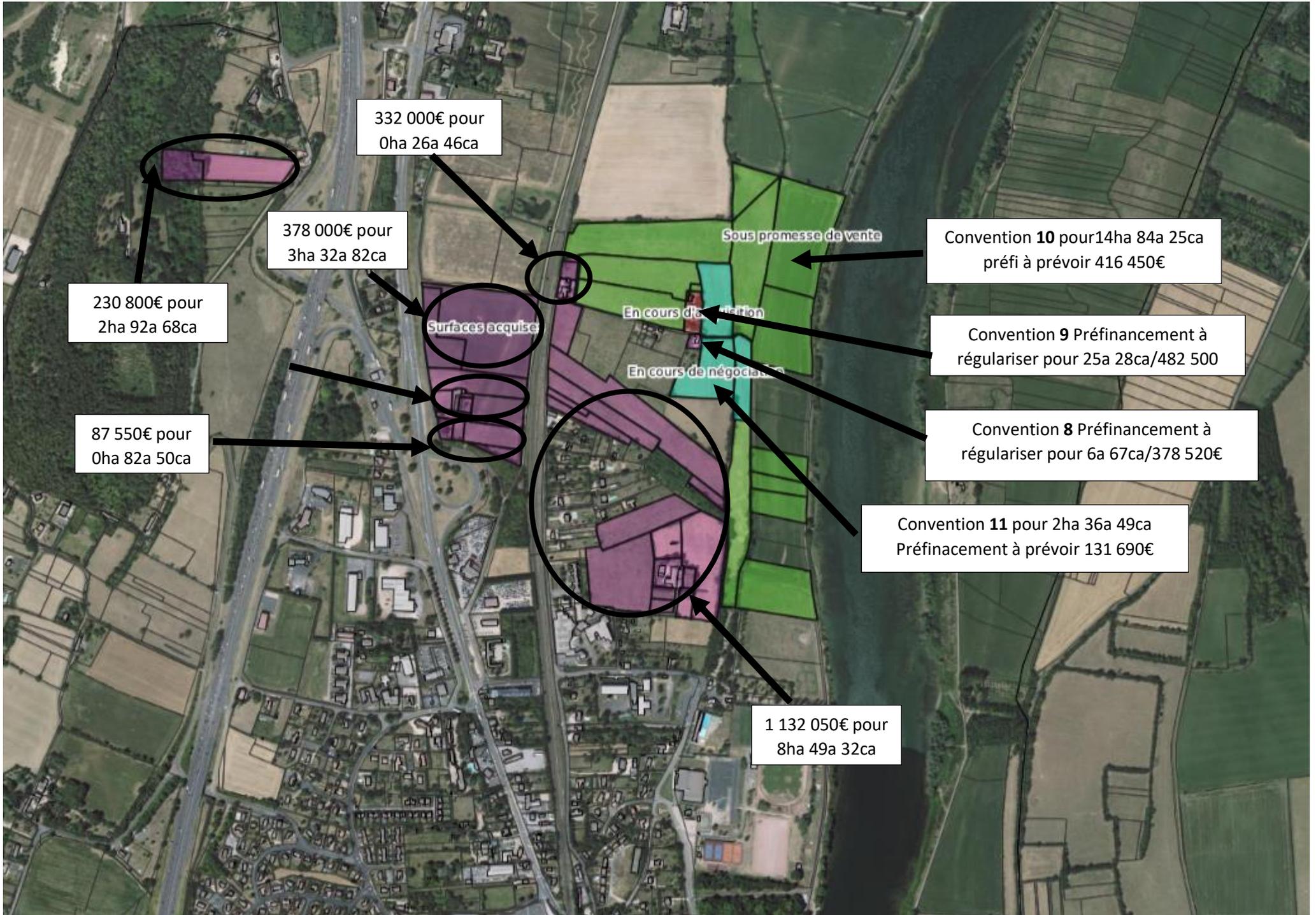
ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Grands projets du territoire », l'opération « Parc à thème - ECLAT », l'article 2748.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise en réserve et le versement à la SAFER de 1 409 160 € pour l'ensemble de bâtis et terrains à bâtir, terres naturelles et agricoles d'une surface totale de 17,52 hectares,
- d'approuver les 4 projets de conventions techniques particulières, telles que présentées en annexes n°2 à 5 et d'autoriser M. le Président à les signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



CONVENTION PARTICULIERE N° 8 POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE CONCOURS TECHNIQUE DU 12/08/2021

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
Domicilié Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71026 Mâcon cedex 9
représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental ou de la
Commission permanente du

et

La SAFER Bourgogne Franche-Comté
Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 Saint-Appolinaire
Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe de Segonzac
Désignée ci-après la SAFER

CONSIDERANT

- Que la Collectivité envisage divers projets nécessitant des acquisitions foncières de terrains pouvant notamment être mis en valeur par des agriculteurs sur la commune de TOURNUS et ses alentours;
- Que ces projets doivent se réaliser dans un souci de gestion économe de l'espace rural ;
- Qu'il entre dans la mission de la SAFER de proposer des prestations de services afin de faciliter le développement local ;
- Qu'il entre également dans la mission de la SAFER de contribuer à la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles qui seraient concernées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La SAFER a acquis à l'amiable les immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention, situés sur la commune de Tournus, et représentant une surface de 6 a 67 ca pour un montant de 378 520 €. Le bien est constitué d'une maison d'habitation et du terrain attenant.

Article 2 :

Dans le cadre de la Convention Cadre de concours technique passée le 12/08/2021 entre la Collectivité et la SAFER, il a été convenu que cette dernière puisse réaliser des réserves foncières nécessaires aux projets du Département. La Convention de concours technique précise les conditions dans lesquelles le Département peut apporter son concours financier pour permettre à la SAFER de mener à bien sa mission.

La Collectivité a ainsi donné son accord pour le préfinancement de la mise en réserve des immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention. Le préfinancement interviendra dans les conditions financières présentées en annexe de la présente convention.

Article 3 :

Toute modification des biens mis en réserve, par échange ou par aliénation, sera subordonnée à un accord exprès de la Collectivité, tel qu'il est convenu dans la Convention de concours technique.

Article 4 :

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des dispositions de la Convention Cadre de concours technique du 12/08/2021.

La présente n'est qu'une convention particulière de financement pour la mise en réserve des biens concernés, et destinée plus particulièrement à engager le concours financier de la Collectivité auprès de la SAFER et à garantir la destination des fonds mis à disposition.

Article 5 :

Lorsqu'en application de la Convention de concours technique, la présente n'aura plus raison d'être, la Collectivité s'engage à faire le nécessaire pour en arrêter les effets, droits et obligations.

Fait à Mâcon en 2 exemplaires, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la SAFER Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général Délégué,
Philippe de SEGONZAC

CONVENTION PARTICULIERE N°9 POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE CONCOURS TECHNIQUE DU 12/08/2021

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
Domicilié Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71026 Mâcon cedex 9
représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental ou de la
Commission permanente du

et

La SAFER Bourgogne Franche-Comté
Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 Saint-Appolinaire
Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe de Segonzac
Désignée ci-après la SAFER

CONSIDERANT

- Que la Collectivité envisage divers projets nécessitant des acquisitions foncières de terrains pouvant notamment être mis en valeur par des agriculteurs sur la commune de TOURNUS et ses alentours;
- Que ces projets doivent se réaliser dans un souci de gestion économe de l'espace rural ;
- Qu'il entre dans la mission de la SAFER de proposer des prestations de services afin de faciliter le développement local ;
- Qu'il entre également dans la mission de la SAFER de contribuer à la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles qui seraient concernées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La SAFER envisage d'acquérir à l'amiable les immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention, situés sur la commune de Tournus, et représentant une surface de 25 a 28 ca pour un montant de 450 000 € indemnités comprises. Le bien est constitué d'une maison d'habitation et du terrain attenant.

Article 2 :

Dans le cadre de la Convention Cadre de concours technique passée le 12/08/2021 entre la Collectivité et la SAFER, il a été convenu que cette dernière puisse réaliser des réserves foncières nécessaires aux projets du Département. La Convention de concours technique précise les conditions dans lesquelles le Département peut apporter son concours financier pour permettre à la SAFER de mener à bien sa mission.

La Collectivité a ainsi donné son accord pour le préfinancement de la mise en réserve des immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention. Le préfinancement interviendra dans les conditions financières présentées en annexe de la présente convention.

Article 3 :

Toute modification des biens mis en réserve, par échange ou par aliénation, sera subordonnée à un accord exprès de la Collectivité, tel qu'il est convenu dans la Convention de concours technique.

Article 4 :

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des dispositions de la Convention Cadre de concours technique du 12/08/2021.

La présente n'est qu'une convention particulière de financement pour la mise en réserve des biens concernés, et destinée plus particulièrement à engager le concours financier de la Collectivité auprès de la SAFER et à garantir la destination des fonds mis à disposition.

Article 5 :

Lorsqu'en application de la Convention de concours technique, la présente n'aura plus raison d'être, la Collectivité s'engage à faire le nécessaire pour en arrêter les effets, droits et obligations.

Fait à Mâcon en 2 exemplaires, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la SAFER Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général Délégué,
Philippe de SEGONZAC

CONVENTION PARTICULIERE N° 10 POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE CONCOURS TECHNIQUE DU 12/08/2021

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
Domicilié Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71026 Mâcon cedex 9
représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental ou de la
Commission permanente du

et

La SAFER Bourgogne Franche-Comté
Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 Saint-Appolinaire
Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe de Segonzac
Désignée ci-après la SAFER

CONSIDERANT

- Que la Collectivité envisage divers projets nécessitant des acquisitions foncières de terrains pouvant notamment être mis en valeur par des agriculteurs sur la commune de TOURNUS et ses alentours;
- Que ces projets doivent se réaliser dans un souci de gestion économe de l'espace rural ;
- Qu'il entre dans la mission de la SAFER de proposer des prestations de services afin de faciliter le développement local ;
- Qu'il entre également dans la mission de la SAFER de contribuer à la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles qui seraient concernées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La SAFER envisage d'acquérir à l'amiable les immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention, situés sur la commune de Tournus, et représentant une surface de 14 ha 84 a 25 ca pour un montant de 325 000 €. Le bien est constitué des parcelles de terre et prés.

Article 2 :

Dans le cadre de la Convention Cadre de concours technique passée le 12/08/2021 entre la Collectivité et la SAFER, il a été convenu que cette dernière puisse réaliser des réserves foncières nécessaires aux projets du Département. La Convention de concours technique précise les conditions dans lesquelles le Département peut apporter son concours financier pour permettre à la SAFER de mener à bien sa mission.

La Collectivité a ainsi donné son accord pour le préfinancement de la mise en réserve des immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention. Le préfinancement interviendra dans les conditions financières présentées en annexe de la présente convention.

Article 3 :

Toute modification des biens mis en réserve, par échange ou par aliénation, sera subordonnée à un accord exprès de la Collectivité, tel qu'il est convenu dans la Convention de concours technique.

Article 4 :

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des dispositions de la Convention Cadre de concours technique du 12/08/2021.

La présente n'est qu'une convention particulière de financement pour la mise en réserve des biens concernés, et destinée plus particulièrement à engager le concours financier de la Collectivité auprès de la SAFER et à garantir la destination des fonds mis à disposition.

Article 5 :

Lorsqu'en application de la Convention de concours technique, la présente n'aura plus raison d'être, la Collectivité s'engage à faire le nécessaire pour en arrêter les effets, droits et obligations.

Fait à Mâcon en 2 exemplaires, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la SAFER Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général Délégué,
Philippe de SEGONZAC

CONVENTION PARTICULIERE N° 11 POUR LA CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION CADRE DE CONCOURS TECHNIQUE DU 12/08/2021

Entre

Le Département de Saône-et-Loire,
Domicilié Hôtel du Département - Rue de Lingendes - 71026 Mâcon cedex 9
représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental ou de la
Commission permanente du

et

La SAFER Bourgogne Franche-Comté
Ayant son siège social 11 rue François Mitterrand 21850 Saint-Appolinaire
Représentée par son Directeur Général Délégué, Monsieur Philippe de Segonzac
Désignée ci-après la SAFER

CONSIDERANT

- Que la Collectivité envisage divers projets nécessitant des acquisitions foncières de terrains pouvant notamment être mis en valeur par des agriculteurs sur la commune de TOURNUS et ses alentours;
- Que ces projets doivent se réaliser dans un souci de gestion économe de l'espace rural ;
- Qu'il entre dans la mission de la SAFER de proposer des prestations de services afin de faciliter le développement local ;
- Qu'il entre également dans la mission de la SAFER de contribuer à la préservation de l'équilibre des exploitations agricoles qui seraient concernées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La SAFER envisage d'acquérir à l'amiable les immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention, situés sur la commune de Tournus, et représentant une surface de 2 ha 36 a 49 ca pour un montant de 110 000 €. Le bien est constitué des parcelles de prés.

Article 2 :

Dans le cadre de la Convention Cadre de concours technique passée le 12/08/2021 entre la Collectivité et la SAFER, il a été convenu que cette dernière puisse réaliser des réserves foncières nécessaires aux projets du Département. La Convention de concours technique précise les conditions dans lesquelles le Département peut apporter son concours financier pour permettre à la SAFER de mener à bien sa mission.

La Collectivité a ainsi donné son accord pour le préfinancement de la mise en réserve des immeubles inscrits sur la liste figurant en annexe à la présente convention. Le préfinancement interviendra dans les conditions financières présentées en annexe de la présente convention.

Article 3 :

Toute modification des biens mis en réserve, par échange ou par aliénation, sera subordonnée à un accord exprès de la Collectivité, tel qu'il est convenu dans la Convention de concours technique.

Article 4 :

Les parties reconnaissent être parfaitement informées des dispositions de la Convention Cadre de concours technique du 12/08/2021.

La présente n'est qu'une convention particulière de financement pour la mise en réserve des biens concernés, et destinée plus particulièrement à engager le concours financier de la Collectivité auprès de la SAFER et à garantir la destination des fonds mis à disposition.

Article 5 :

Lorsqu'en application de la Convention de concours technique, la présente n'aura plus raison d'être, la Collectivité s'engage à faire le nécessaire pour en arrêter les effets, droits et obligations.

Fait à Mâcon en 2 exemplaires, le

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Le Président,
André ACCARY

Pour la SAFER Bourgogne-Franche-Comté

Le Directeur Général Délégué,
Philippe de SEGONZAC

Mission politique agricole

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 304

POLITIQUE AGRICOLE ET BUDGET 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le Département de Saône-et-Loire agit en faveur de l'agriculture au travers de son soutien fort et continu au monde agricole, au titre de l'attractivité, de l'équilibre territorial et de la solidarité.

En 2020, le Département a défini sa stratégie agricole, en lien avec le Plan Environnement départemental qui s'oriente et se décline autour de 4 axes :

- 1/ **Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité**
- 2/ **Agir pour s'adapter au changement climatique**
- 3/ **Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire**
- 4/ **Agir pour la solidarité et la santé**

Dans le cadre de la nouvelle Politique agricole commune (PAC) 2023-2027, une nouvelle convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne Franche-Comté et du Département en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt, permettant de définir les champs d'intervention en accord avec les lois MAPTAM, NOTRe et 3DS a été votée à l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Le Département intervient dans ce cadre défini et continue son action indispensable aux agriculteurs de son territoire.

Ainsi, Il est proposé de présenter les différentes actions qui ont été menées par le Département ou par ses partenaires dans le cadre de conventionnement pour soutenir et accompagner les exploitations agricoles et de présenter les perspectives pour l'année 2024 visant à la poursuite de l'ensemble des actions, selon les axes et dispositifs définis ci-dessus.]

• Présentation de la demande

Bilan 2022-2023 :

1/ Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité

En 2022, le Département a formalisé sa stratégie alimentaire par la labellisation d'un Projet alimentaire territorial (PAT) « en émergence » par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, accompagnée d'un soutien financier de 100 000 € sur une période de 3 ans.

L'objectif du PAT est de s'appuyer sur la restauration collective publique comme levier afin de mieux structurer les filières alimentaires locales, en ciblant en priorité les collèges du Département.

La mise en place de ce PAT doit impacter par un « effet boule de neige » l'ensemble des priorités et enjeux définis dans le cadre des axes de la stratégie agricole et alimentaire du Département et des besoins des territoires. De la même façon, une meilleure organisation des logistiques alimentaires peut contribuer aux actions du Département en faveur de l'atténuation du changement climatique.

La première phase de ce projet permettant la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire à l'échelle de la Saône-et-Loire s'est terminée en avril 2023 et a permis d'identifier des enjeux importants pour notre territoire.

Ce diagnostic ainsi que les 4 objectifs retenus pour la construction du plan d'actions 2024 ont été présentés à l'Assemblée départementale du 28 septembre 2023. Ces objectifs sont les suivants :

- 1) Faciliter le renouvellement des générations agricoles et la diversification sur des productions résilientes et/ou manquantes sur le territoire,
- 2) Utiliser l'approvisionnement local des collèges comme levier pour l'ensemble de la restauration collective,
- 3) Faciliter l'accès au bien manger pour tous,
- 4) Développer et rémunérer les pratiques agricoles résilientes.

En parallèle de la construction de ce PAT, les actions déjà engagées par le Département ont été renforcées sur différents axes :

• **La poursuite du développement de la plateforme Agrilocal 71 :**

Le chiffre d'affaires de cette plateforme a augmenté de **328% entre 2019 et 2022 atteignant alors 363 491 €**. Ce dernier a dépassé **les 500 000 € en octobre 2023, soit encore 38 % de progression** par rapport à l'année précédente.

Ces résultats sont liés au travail mené en partenariat :

- **avec la direction des collèges du Département** pour animer le réseau **des cuisiniers**, ainsi que le démarchage de nouveaux acheteurs (EHPAD, lycées, foyers, etc.) comme de nouveaux fournisseurs,
- **avec la Chambre d'agriculture, Bio Bourgogne Franche-Comté** et les collectivités locales engagées dans des stratégies alimentaires pour l'organisation de salons de produits locaux destinés à la restauration collective : les deux derniers salons ont été organisés sur la Bresse bourguignonne et le Clunysois.
- **avec l'association de producteurs Terroirs de Saône-et-Loire**, unique en Saône-et-Loire, qui organise les commandes et les livraisons auprès des restaurants collectifs. Adhérente à la plateforme Agrilocal, l'association livre 65 établissements (34 écoles, 20 collèges, 7 lycées, 2 EHPAD, 1 restaurant d'entreprise et 1 foyer spécialisé pour enfants).

• **La sensibilisation auprès du jeune public :**

Depuis 2020, le Département organise une opération **de produits d'Appellation d'origine protégée (AOP) dans tous les collèges** publics.

Ainsi, 4 dotations sont programmées au cours de l'année : fromages de chèvre mâconnais et charolais, poulets de Bresse, crème et beurre de Bresse, viande de bœuf de Charolles avec plus de 8 600 Kg et 76 000 € de marchandises.

Des animations autour des produits AOP Bœuf sont proposées dans les collèges, soit presque 2 000 élèves sensibilisés chaque année. Ces opérations sont menées en partenariat avec **l'association des AOP de Saône-et-Loire**.

De plus, les **différentes conventions avec nos partenaires** permettent de faire de la sensibilisation auprès des élèves de tous niveaux. Ces partenaires ont ainsi mis en place les actions suivantes :

- **La FDSEA : le comité des agricultrices**, pour l'organisation de fermes ouvertes et de visites d'exploitations agricoles. Ces activités, proposées aux écoles primaires et aux collégiens de 6^e, ont permis la participation de 40 classes soit plus de 1 000 élèves. La fédération a aussi présenter l'agriculture et ses métiers lors de la semaine du goût,
- **Les Maisons familiales rurales (MFR)** avec des actions de promotion des produits locaux, des visites sur les marchés pour 123 jeunes, l'organisation et la réalisation d'un marché hivernal qui a réuni 27 exposants avec 250 visiteurs, favorisant la découverte des métiers à un public de jeunes et de parents (en 2022 : 49 collégiens et 108 familles),
- **L'ADDFA** a permis à plus d'une centaine d'apprentis de découvrir et déguster des produits fermiers 100 % circuits courts, et la réalisation du repas de Noël à base de produits fermiers locaux pour l'ensemble des apprentis de la structure.
- **L'association Bio Bourgogne Franche-Comté** accompagne, en lien avec la **Charte « Villes et Territoires sans Perturbateurs endocriniens »**, chaque année, 3 collèges afin de faciliter leurs approvisionnements en produits bio et locaux. En parallèle, l'association organise des formations sur la transformation et la commercialisation des produits (plus d'une cinquantaine de producteurs par an).

L'accompagnement des collèges à la **réduction du gaspillage alimentaire** est mené de longue date par la Mission politique agricole en lien avec la Direction des collèges. Pour renforcer cette action, un partenariat a été initié en 2021 avec l'association nationale **Restau'Co** pour accompagner 5 établissements par an dans leur diagnostic à l'issue duquel un plan d'actions est proposé.

De plus, le Département souhaite mettre en avant et porter à la connaissance l'offre locale disponible pour le grand public. Cela passe par de nombreuses actions de communication, notamment le soutien au déploiement de la plateforme « **J'veux du local** » gérée par la **Chambre d'Agriculture** qui référençait déjà 456 entreprises au 11 octobre 2022.

2/ Agir pour s'adapter au changement climatique

Le Département souhaite accompagner activement le secteur de **l'agriculture face au changement climatique** afin de répondre à plusieurs enjeux :

- **la pérennité et la viabilité économiques des exploitations du département,**
- **l'image du territoire et de la profession agricole,**
- **la mise en réseau des acteurs de Saône-et-Loire autour du changement climatique.**

Ainsi, le Département s'est engagé, pour la programmation **FEADER 2023-2027** sur les projets relevant des **3 mesures suivantes avec un montant total en autorisation de programme de 7,3 M€ sur la période :**

1. **Diversification des activités et des productions agricoles**, avec deux sous-mesures :
 - Mise en place et développement de productions émergentes en région,
 - Transformation/commercialisation de produits agricoles,
2. **Modernisation et adaptation des élevages au dérèglement climatique, avec 3 volets :**
 - Bâtiment, bien-être animal et adaptation au dérèglement climatique,
 - Gestion des effluents,
 - Maîtrise de la performance énergétique.

3. Transition agro-écologique des productions végétales :

Dans le cadre d'un **Plan eau en faveur de l'agriculture**, depuis 2020, un dispositif départemental d'aide aux agriculteurs, pour les accompagner à adopter des pratiques plus économes en eau, en finançant les

équipements de matériels permettant de récupérer et acheminer l'eau de pluie pour l'ensemble des usages liés à l'agriculture a été mis en place. Au 30 juin 2023, date de fermeture du dispositif, le Département a soutenu, à hauteur de 80 %, 391 projets pour un montant de 4 369 132 €.

Depuis 2021, un dispositif d'aide, afin de limiter le dépérissement du potentiel viticole, a été adopté pour 5 ans avec une enveloppe initiale de 250 000 €, à la replantation ou complantation de ceps de vignes adaptés aux nouvelles conditions pédoclimatiques et arrachés pour cause de maladie telles que la flavescence dorée ou la maladie du bois noir ou encore du fait d'accidents climatiques reconnus officiellement. Au 30 juin 2023, le Département a soutenu, à hauteur de 30 % et dans la limite de 2 500 € par an, 123 projets pour un total de 222 877 €. Fort de son succès, un complément d'enveloppe de 250 000 € est prévu dans le cadre du vote du budget primitive 2024, afin de poursuivre les aides pour le reste de la durée du dispositif.

Dès 2022, le Département s'est engagé dans un travail de co-construction d'un plan d'adaptation de l'agriculture au changement climatique **avec des ateliers de concertation sur l'ensemble du territoire, avec plus de 60 acteurs du monde agricole**. Les participants ont travaillé collectivement sur la vulnérabilité des filières, les pistes d'adaptation et les actions considérées comme les plus prioritaires. L'ensemble de ce travail devra aboutir à un plan d'actions pour 2024.

Le Département a lancé une première opération en lien avec les opérateurs agricoles, **avec un forum « Agriculture et Changement Climatique »** destiné à valoriser les agriculteurs ayant mis en place des actions face au changement climatique, et à favoriser le retour d'expériences dans le cadre d'un dialogue constructif sur le thème : **« les agriculteurs parlent aux agriculteurs » (7 portes ouvertes et plus de 50 participants)**.

Le Département est co-fondateur avec la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire et le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne (BIVB) du **Vinipôle Sud Bourgogne**, pôle d'excellence dédié à la vitiviniculture durable. Ce pôle réalise des actions et expérimentations sur 4 thématiques : l'adaptation au changement climatique, le matériel végétal, la viticulture de précision et l'agro-écologie. Au travers du nouvel outil **Vitilab**, le Département soutient les projets existants et le lancement de nouveaux projets couvrant différents domaines pour l'accompagnement de la filière vers le numérique : la digitalisation, la robotique, l'agriculture de précision, le big data, l'AOD simulateurs, le bien-être au travail et la formation numérique.

De plus, certaines actions conduites, soutenues par le Département, permettent d'agir sur l'adaptation du monde agricole aux changements climatiques. Elles sont menées par :

- la **Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire** avec :
 - le projet **REACH (Réduction des consommations d'eau dans les chais)** permet de réaliser le suivi et l'analyse de la consommation d'eau dans les domaines viticoles afin de dégager des préconisations pour réduire cette consommation.
 - la mise en place **des éco-régimes de la PAC** (Politique agricole commune) 2024 pour sensibiliser la profession agricole,
 - la certification professionnelle CERTICREA – création reprise en agriculture qui a accompagné 92 porteurs de projets.
- la **FDSEA71** qui accompagne les agriculteurs :
 - dans la démarche Carbon Agri (environ 10 éleveurs par an),
 - dans la mise en place de Contrats de prestations de services environnementaux,
 - dans la démarche Haute Valeur Environnementale, à l'adaptation aux Eco Régimes de la nouvelle PAC.

- la **CUMA Compost 71** qui assure la **sensibilisation des agriculteurs sur la valorisation des plaquettes bocagères en litière ou en énergie**. Elle accompagne à la transition écologique :

- Par le biais de démonstrations de matériels, de visites de chaudière collective plaquette bois (environ 150 élèves agriculteurs et 15 exploitants),
- Par des projets d'investissement dans du matériel en faveur de la transition écologique et énergétique de CUMA dont des projets de méthanisation et de hangars photovoltaïques qui ont vu le jour en 2022 (3 CUMA du département : Autunois, Bresse et Brionnais),
- Par un partenariat pour un essai de sursemis de prairie dans le cadre du programme CAP'PROTEINE sur la ferme expérimentale de Jalogny.

Le Département continue de travailler avec l'ensemble des acteurs (chambres consulaires, syndicats professionnels, intercommunalités, etc) pour trouver les modalités qui lui permettront de poursuivre l'accompagnement des professionnels agricoles dans l'évolution de leurs pratiques face aux enjeux du changement climatique et en particulier dans leur gestion de l'eau.

3/ Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Le Département s'est toujours investi dans la mise en valeur de son territoire au travers de l'agriculture : ses paysages, sa gastronomie, ses produits d'excellence et ce, afin de développer l'attractivité et le tourisme en Saône-et-Loire.

Ainsi, pour encourager une animation territoriale dynamique et une forte attractivité, le Département apporte son soutien pour les salons, manifestations, foires et événements contribuant à l'animation du territoire et à la mise en valeur des produits et savoir-faire locaux en lien avec le monde agricole.

- **le Salon International de l'Agriculture (SIA)**, qui se déroule tous les ans à Paris, est l'évènement majeur pour le rayonnement du département de Saône-et-Loire concernant son agriculture et ses productions. En 2023, pour la première fois, le Département a été présent sur toute la durée du salon soit 9 jours avec un stand de 80 m².

Le Département a ainsi pu promouvoir son territoire et ses productions d'excellence au sein de son espace restauration en servant plus de 1 000 repas et organiser des animations culinaires journalières réalisées par les cuisiniers de ses collèges, avec la mise en avant des produits de nos producteurs, et faire déguster les réalisations au plus grand nombre. Un espace boutique et un marché de producteurs ont donné la possibilité aux visiteurs du salon de découvrir et acheter des produits de notre département.

La Maison du Charolais, propriété du Département et outil de promotion de la race de viande charolaise et de son territoire, vitrine de la production allaitante locale, est un partenaire essentiel pour la réalisation et la réussite de cet évènement majeur.

Le Département a également valorisé son attractivité au travers de la promotion de la destination Saône-et-Loire avec la présence journalière des Offices de Tourisme, la mise en avant des « Incontournables » et l'organisation d'un jeu-concours pour un séjour sur notre territoire, ainsi que des animations proposées tout au long de la semaine par les sites du département adaptés au contexte du salon.

Ce salon est aussi l'occasion de rencontres institutionnelles, avec les acteurs de la profession, des partenaires du monde agricole ainsi que des rendez-vous d'affaires pour le laboratoire départemental Agrivalys. Lors du dernier salon, la Saône-et-Loire a obtenu 67 médailles au Concours général agricole.

- **l'opération « made in Viande » à laquelle l'association de l'Institut du Charolais** participe. La 7^e édition s'est tenue en mai 2022 sur l'ensemble du territoire national, dont un village viande sur le marché de St Christophe en Brionnais. Cet évènement a accueilli 500 personnes.

- le concours des viandes charolaises d'excellence et le concours des apprentis bouchers de Charolles qui a accueilli 25 écoles (ce qui correspond à la capacité maximale de l'institut), le développement du « ketchup made in Charolais » qui a reçu le prix d'innovation « démarches collectives » en 2022, lors du Salon international de l'alimentation à Paris, également organisé par **l'association de l'Institut du Charolais**.

L'appui du Département auprès des Sociétés d'agriculture du territoire leur permet également **l'organisation de concours ou la présentation des bêtes lors de manifestations sur notre territoire et hors de ses frontières pour l'ensemble des filières** :

- le concours de reproducteurs Herd Book Charolais (HBC) qui a comptabilisé 457 veaux, 41 taureaux et 84 femelles, représentant 79 élevages,
- le festival du Bœuf avec 593 animaux engagés pour 176 élevages représentés,
- le concours inter cantonal à Toulon-Gueugnon assurant la promotion de l'élevage charolais,
- le concours boucherie 2022 avec 67 exposants et 192 animaux,
- la journée de l'élevage à Charolles avec 90 bovins de boucherie, 45 bovins reproducteurs et 46 élevages,
- le sommet de l'élevage à Cournon avec 47 animaux en concours représentant 12 éleveurs,
- le sommet de l'élevage à Clermont-Ferrand.

Le Département compte 7 Appellations d'origine protégée (AOP) non viticoles (2 fromagères, 1 viande bovine, 2 volailles de Bresse, 2 beurre et crème de Bresse) dont la particularité est d'avoir une forte notoriété mais qui reposent sur de faibles volumes. Ainsi, la Chambre d'agriculture contacte plus d'une dizaine d'éleveurs susceptibles de rejoindre une AOP et réalise un audit annuel à ce sujet.

De plus, la filière équine représente un volet important de l'attractivité du territoire et de la politique agricole du Département. L'Assemblée départementale du 16 décembre 2021 a adopté un plan d'interventions en faveur de la filière équine. Pour 2024, une enveloppe de fonctionnement de 25 000 € est provisionnée sur ce thème et l'enveloppe d'investissement ouverte en 2021 permet de subventionner les projets ponctuels présentés par la profession. Dans ce cadre, le Département maintient sa cotisation et sa subvention au GIP Equivallée, équipement primordial pour la filière et notamment pour la promotion des produits de l'élevage en Saône-et-Loire. La chambre d'agriculture a publié et diffusé 4 lettres départementales sur la filière équine.

4/ Agir pour la solidarité et la santé

Au cours de ces dernières années, les exploitations agricoles ont connu une aggravation de leurs difficultés, résultat d'une accumulation de désordres tant structurels que conjoncturels. Toutes les filières, à des niveaux différents, sont concernées et fragilisées, voire en grande difficulté, situation malheureusement aggravée par les aléas climatiques, de plus en plus récurrents.

Le Département maintient **l'aide personnalisée aux agriculteurs en difficulté**. Pour ce faire, il conventionne sur des actions concrètes avec des organismes du secteur de la solidarité et du social en prise directe avec la profession touchée. Il apporte sa contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture, en lien avec l'action relative à la santé des dirigeants agricoles. Lors de l'année 2022, l'outil « e-santé » a été lancé auprès des chefs d'exploitation de Saône-et-Loire puis 2 enquêtes ont été menées (une en décembre 2022, l'autre en mai 2023) qui ont donné lieu à 280 réponses. Le soutien du Département a contribué à **l'accompagnement d'agriculteurs en difficulté (une centaine de dossiers via le dispositif Chambre d'agriculture – Association Agri-solidarité, 14 via Solidarité paysans)**. Le Groupement de défense sanitaire (GDS) participe également à cet accompagnement au travers de ses visites et de ses alertes en lien avec l'état sanitaire des exploitations. Il permet la centralisation des signalements et l'information des partenaires.

Face au défi du renouvellement des générations auquel est confrontée la profession agricole et pour promouvoir cette profession face aux évolutions de la société, il est important de permettre aux agriculteurs de pouvoir être remplacés sur une exploitation notamment en cas de longue maladie, d'enfants malades, de décès dans la famille. Afin d'avoir des moments de répit, **l'action du Service de remplacement et de ses comités locaux demeure indispensable pour le monde agricole** et le Département souhaite poursuivre

son conventionnement avec cette association. En effet, le nombre de journées de remplacement s'est élevé en 2022 à **11 123 pour 1 624 adhérents soit une augmentation de plus de 33 % par rapport à 2021.**

Par ailleurs, le Département souhaite maintenir ses interventions concernant le bon état sanitaire des exploitations et la lutte contre les organismes nuisibles, à travers son conventionnement, d'une part avec le **GDSA pour lutter contre le frelon asiatique et, d'autre part, avec la Fédération départementale de chasseurs pour la sensibilisation des agriculteurs aux bocages haies.**

En juin 2023, le Département a adopté pour 5 ans, un **plan de soutien aux vétérinaires** exerçant auprès des animaux d'élevage avec un budget de 186 000 € en fonctionnement et 400 000 € en investissement.

Ce plan comprend 2 volets déclinés en 5 mesures :

- 3 mesures en direction des étudiants vétérinaires : une indemnité de logement, une indemnité de déplacement et une indemnité d'étude et de projet professionnel avant l'installation,
- 2 mesures en direction des vétérinaires : une pour leur installation et une pour leur modernisation.

Au 24 novembre 2023, la Commission permanente a attribué 3 aides à la modernisation, à hauteur de 40%, pour un montant de 41 756 €.

Perspectives 2024 :

Le budget prévisionnel 2024 de la politique agricole du Département s'élève à **2 157 720 € en fonctionnement** et à **1 622 022 € en crédit de paiement en investissement** soit au total **3 779 742 €.**

Les 4 axes de la politique agricole	MONTANT 2023		MONTANT 2024	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité	327 725 €	0 €	335 793 €	0 €
S'adapter au changement climatique	154 845 €	2 464 980 €	169 034 €	912 022 €
Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire	1 272 754 €	420 000 €	1 224 945 €	630 000 €
Agir pour la solidarité et la santé	371 088 €	0 €	427 948 €	80 000 €

L'ensemble des partenariats et des conventions proposé en 2024, a été travaillé afin de mettre en cohérence les actions avec nos axes d'intervention et plus précisément en lien avec les objectifs du PAT. Ces actions pourront évoluer au cours de l'année 2024, afin de répondre au mieux aux enjeux structurants de la politique agricole et alimentaire de notre territoire.

Le Département souhaite poursuivre des dispositifs en lien avec la pérennité de l'activité agricole de son territoire (récupérateurs d'eau de pluie, replantation de ceps, etc.). Ainsi, au cours de l'année 2024, le Département proposera des dispositifs nouveaux, en cohérence avec la nouvelle programmation PAC 2023-2027, le PSN d'où découle la convention Région-Département et les nouveaux régimes notifiés en cours de parution.

Dans le cadre du PAT, des premières actions seront **initiées** dès 2024, équipement des restaurants de trois collèges avec des plateaux sérigraphiés qui sensibilisent les collégiens à l'alimentation, préparation du déploiement de l'opération « de ferme en ferme » pour sensibiliser le grand public à l'agriculture et

l'alimentation en Saône-et-Loire, sensibilisation et partage d'une culture commune avec les élus et les partenaires sur les thèmes émergents du PAT (foncier, créer des espaces-tests pour les porteurs de projets en élevage, fresque alimentaire etc...).

Selon le plan d'actions qui sera validé à la fin du premier semestre 2024, un ajustement de ce montant sera certainement à prévoir lors des prochaines étapes budgétaires sur l'année 2024.

Ainsi, il est proposé les partenariats suivants :

Organisme	Actions à réaliser en 2023	Montant subvention 2023	Actions à réaliser en 2024	Proposition budgétaire 2024
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Agir pour le développement du manger local / développement de l'agriculture biologique / Audits d'exploitation pour labellisation des produits locaux	292 103 €	Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité (Agir pour le des circuits alimentaires de proximité / Audits d'exploitation et promotion des produits d'excellence / développer l'agriculture biologique)	292 159 €
	Projet VITILAB- Réduction de la consommation d'eau dans les chais – REACH-Eco-régimes / PAC- Fab-lab développement de projets : cellule agricole		Agir pour s'adapter au changement climatique (Projet VITILAB- Réduction de la consommation d'eau dans les chais – REACH-Eco-régimes / PAC- Fab-lab développement de projets : cellule agricole / étude du transfert des nitrates du charolais-Brionnais-Autunois dans un contexte de changement climatique / Herb'Hebdo)	
	Accompagnement de la candidature de classement du charolais au patrimoine mondial de l'UNESCO		Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité de notre territoire (Réalisation d'une lettre d'information à destination de la filière équine / Portage) foncier : installation-transmission	
	Diagnostic sur la filière équine et impacts sur les territoires		Agir pour la solidarité et la santé (Observatoire de la santé du dirigeant / Accompagnement des plans d'actions des audits, Certicréa Jury – bilan carrière)	
	Observatoire de la santé du dirigeant et mentorat des exploitants agricoles, Accompagnement des plans d'actions des audits, Certicréa Jury		Soutien aux agriculteurs en difficulté	
	Soutien aux agriculteurs en difficulté			
Association agri-solidarité	Soutien aux agriculteurs en difficulté	1 000 €	Soutien aux agriculteurs en difficulté	1 000 €
Service remplacement Saône-et-Loire	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	40 000 €	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	40 000 €

Comités locaux de remplacement	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	40 000 €	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	45 000 €
Organisme	Actions à réaliser en 2023	Montant subvention 2023	Actions à réaliser en 2024	Proposition budgétaire 2024
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Promouvoir une agriculture de proximité et de qualité auprès des élèves de Saône-et-Loire	41 700 €	Accompagner le développement du PAT départemental	42 000 €
	Soutenir la montée en gamme des productions agricoles		Promotion d'une agriculture de proximité et de qualité auprès des éleveurs de Saône-et-Loire	
	Accompagner la transition environnementale et climatique		Soutenir la montée en gamme des producteurs agricoles	
	Promotion des signes de qualité et développement des circuits courts		Accompagner la transition environnementale et climatique	
Groupement de défense sanitaire (GDS)	Détection et signalement des situations sociales à risque	97 800 €	Détection et signalement des situations sociales à risque	97 800 €
	Approche globale de la santé des troupeaux		Approche globale de la santé des troupeaux	
	Retour à la pérennité de l'exploitation après un coup dur		Retour à la pérennité de l'exploitation après un coup dur	
Régie maison du charolais	Participation au fonctionnement	250 000 €	Participation au fonctionnement	250 000 €
GIP Equivalée	Subvention	233 000 €	Subvention	233 000 €
GIP Equivalée	Cotisation	130 200 €	Cotisation	130 200 €
Vinipôle Sud Bourgogne	Cotisation	12 000 €	Cotisation	12 000 €
ASSOCIATION AGRILocal	Cotisation du Département à l'association pour l'année	14 000 €	Cotisation du Département à l'association pour l'année	17 000 €
RESTO'CO	Adhésion	1 500 €	Adhésion	1 500 €

Association "Gastronomie Et Promotion Des Produits Régionaux" (GPPR)	Adhésion du Département à l'association pour l'année	1 500 €	Adhésion du Département à l'association pour l'année	1 500 €
Organisme	Actions à réaliser en 2023	Montant subvention 2023	Actions à réaliser en 2024	Proposition budgétaire 2024
Alsoni	Participation à divers Concours locaux	8 100 €	Participation à divers Concours locaux	9 450 €
Association départementale pour le développement de la formation agricole (ADDFA)	Découverte et initiation à des pratiques et techniques professionnelles relatives à la promotion des filières courtes, à l'écodéveloppement et à l'innovation	4 000 €	Découverte et initiation à des pratiques et techniques professionnelles relatives à la promotion des filières courtes, à l'écodéveloppement et à l'innovation	4 000 €
Confédération paysanne de Saône-et-Loire	3 fermes ouvertes : Préty, Torpes et un troisième lieu à définir	2 000 €	2 fermes ouvertes dont les lieux restent à définir	2 000 €
Fédération CUMA Bourgogne-Franche-Comté	Utilisation des plaquettes de bois en substitution à la paille	15 000 €	Sensibiliser à la valorisation du bocage : plaquettes de bois	18 420 €
	Valorisation bocagère		Accompagner vers une gestion bocagère durable	
	Accompagnement à la transition écologique		Accompagnement à la transition écologique	
Fédération des éleveurs de chevaux de trait de Saône-et-Loire	Participation à divers Concours locaux	1 800 €	Participation à divers Concours locaux	1 800 €
Fédération régionale des maisons familiales rurales de Bourgogne – Franche-Comté (FRMFRBFC)	Promotion des produits locaux (identifier les produits du terroir et les circuits courts mis en œuvre...)	4 000 €	Promotion des produits locaux (identifier les produits du terroir et les circuits courts mis en œuvre...)	4 000 €
	Promotion d'une agriculture durable : sensibiliser à l'achat local		Valorisation des filières de qualité du département au sein du salon des acheteurs de la restauration collective	
Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA)	Lutte contre les frelons asiatiques	7 200 €	Lutte contre les frelons asiatiques	7 200 €
Institut Charolais	Accompagner les réflexions de modernisation de la Maison du Charolais / développer la promotion des métiers de la filière / renforcer la communication auprès des consommateurs	20 000 €	Stratégie de communication mise en place pour promouvoir la race, la viande Charolaise et le territoire Contribution à l'élaboration du PAT Saône-et-Loire	20 000 €

Lait-Lite	Participation à diverses manifestations et organisation de concours	5 000 €	Participation à diverses manifestations et organisation de concours	5 000 €
-----------	---	---------	---	---------

Organisme	Actions à réaliser en 2023	Montant subvention 2023	Actions à réaliser en 2024	Proposition budgétaire 2024
OS-Mouton-Charollais	Participation au salon de l'agriculture à Paris et organisation de concours et participation à des manifestations	6 500 €	Participation au salon de l'agriculture à Paris et organisation de concours et participation à des manifestations	6 500 €
Société d'agriculture d'Autun	Participation aux concours de bovins de boucherie et de veaux reproducteurs	6 000 €	Participation aux concours de bovins de boucherie et de veaux reproducteurs	6 000 €
Société d'agriculture et d'élevage du Charolais	4 manifestations de promotion de niveau national et international	15 000 €	4 manifestations de promotion de niveau national et international	15 000 €
Solidarité-Paysans	Accompagnement d'agriculteurs en extrêmes difficultés sociales en lien avec les organismes sociaux départementaux	6 000 €	Accompagnement d'agriculteurs en extrêmes difficultés sociales en lien avec les organismes sociaux départementaux	7 000 €
Terroirs de Saône-et-Loire	Développement de l'approvisionnement local en restauration collective en produits locaux	15 000 €	Développement de l'approvisionnement local en restauration collective en produits locaux	15 000 €
	Travail de réflexion en collaboration sur le développement de nouveaux schémas logistiques (ramasse, stockage, livraisons)		Recherche d'organisations collectives pour optimiser la commercialisation des produits de Saône-et-Loire	
Vinipôle Sud Bourgogne	Le changement climatique en viticulture, le matériel végétal, viticulture de précision, agro écologie	20 000 €	Le changement climatique en viticulture, le matériel végétal, viticulture de précision, agro écologie	20 000 €

Un certain nombre d'organismes n'a pas pu déposer de dossiers de demandes de subventions pour l'année 2024 auprès du Département dans les délais impartis. Un rapport complémentaire sera présenté ultérieurement pour délibérer sur ces demandes et les crédits votés sur le budget 2024 resteront à affecter. Il est proposé, afin d'optimiser la gestion des actions conduites par la Chambre d'agriculture, notamment pour faire face à des évolutions imprévisibles tant climatiques que sanitaires, que la fongibilité du financement départemental des actions soit reconduite pour la convention 2024 (annexe 1).

Passation d'un avenant avec l'Etablissement public local (EPL) du lycée horticole de Tournus :

Par délibération du 21 juin 2012, le Département approuvait le principe de création d'une exploitation de maraîchage bio à Tournus. Cependant, après des études de faisabilité approfondies réalisées sur le site de l'Etablissement public local du lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus, le projet était abandonné. Toutefois la convention pour la prise en charge du coût total de location des baux devait être maintenue jusqu'au 1^{er} octobre 2023. Ainsi il est proposé de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} octobre 2023 ainsi que de procéder à la résiliation de la convention initiale.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sont détaillés dans le tableau annexé au présent rapport.

Il vous est proposé :

- d'attribuer les subventions et approuver les adhésions aux différents organismes, selon les orientations qui figurent au rapport,
- d'adopter les conventions et avenant joints en annexes et autoriser M. le Président à les signer,
- d'adopter les descriptifs de financement des subventions non conventionnées précisant la durée de validité et les modalités de versement en annexes.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Annexe 1 : Ventilation des subventions proposées en 2024

Organisme	Actions à réaliser	N° conv	Montants proposés 2024	Nom du programme et de l'opération	Article
Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire	Agir pour le des circuits alimentaires de proximité / Audits d'exploitation et promotion des produits d'excellence / développer l'agriculture biologique	1	72 833 €	Promotion des produits du terroir / 2024 - développement du manger local	657382
	Projet VITILAB- Réduction de la consommation d'eau dans les chais – REACH-Eco-régimes / PAC- Fab-lab développement de projets : cellule agricole / étude du transfert des nitrates du charolais-Brionnais-Autunois dans un contexte de changement climatique / Herb'Hebdo		73 405 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - préservation de la valeur environnementale des territoires	
	Réalisation d'une lettre d'information à destination de la filière équine / Portage foncier : installation-transmission		6 885 €	Promotion des produits du terroir / 2024 – filière équine	
	Observatoire de la santé du dirigeant / Accompagnement des plans d'actions des audits, Certicréa Jury – bilan carrière		52 336 €	Valorisation du tissu rural / 2024- accompagnement de la solidarité territoriale	
	Soutien aux agriculteurs en difficulté	5	86 700 €	Valorisation du tissu rural / 2024- accompagnement de la solidarité territoriale	
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA)	Accompagner le développement du PAT départemental	2	3 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024- Plan alimentaire territorial	65748
	Promotion d'une agriculture de proximité et de qualité auprès des éleveurs de Saône-et-Loire		25 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024- organisation des circuits courts	
	Soutenir la montée en gamme des producteurs agricoles		7 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024- organisation des circuits courts	
	Accompagner la transition environnementale et climatique		7 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - préservation de la valeur environnementale des territoires	

Organisme	Actions à réaliser	N° conv	Montants proposés 2024	Nom du programme et de l'opération	Article
Régie maison du charolais	Participation au fonctionnement	4	250 000 €	Promotion des produits du terroir / Maison du charolais	657 382
Association agri-solidarité	Soutien aux agriculteurs en difficulté	5	1 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024-accompagnement de la solidarité territoriale	65748
Service remplacement Saône-et-Loire	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	6	40 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024-accompagnement de la solidarité territoriale	65748
Comités locaux de remplacement	Contribution à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture	7	45 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024-accompagnement de la solidarité territoriale	65748
Groupement de défense sanitaire (GDS)	Détection et signalement des situations sociales à risque	8	97 800 €	Valorisation du tissu rural / 2024-Prévention des risques et gestion des crises sanitaires	65748
	Approche globale de la santé des troupeaux				
	Retour à la pérennité de l'exploitation après un coup dur				
GIP Equivallée	Subvention indiquée ici pour mémoire : figure dans le rapport de vote du BP 2024	Statuts	233 000 €	Filière équine/ GIP Equivallée	657 382
GIP Equivallée	Cotisation	Statuts	130 200 €	Filière équine / GIP Equivallée	6281
ASSOCIATION AGRILocal	Cotisation du Département à l'association pour l'année 2024	HC *	17 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024 - organisation des circuits courts	6281
Association "Gastronomie Et Promotion Des Produits Régionaux" (GPPR)	Adhésion du Département à l'association pour l'année 2024	HC	1 500 €	Promotion des produits du terroir / 2024 - valorisation des produits d'excellence	6281
RESTO'CO	Adhésion 2024	HC	1 500 €	Plan environnement / 2024 - Actions plan environnement	6281
VINIPOLE SUD BOURGOGNE	Cotisation 2024	HC	12 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - préservation de la valeur environnementale des territoires	6281
Alsoni	Participation à divers Concours locaux	HC	9 450 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - soutien aux actions de proximité	65748

Organisme	Actions à réaliser	N° conv	Montants proposés 2024	Nom du programme et de l'opération	Article
Association départementale pour le développement de la formation agricole (ADDFA)	Découverte et initiation à des pratiques et techniques professionnelles relatives à la promotion des filières courtes, à l'écodéveloppement et à l'innovation	HC	4 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024 – Organisation des circuits courts	65748
Confédération paysanne de Saône-et-Loire	2 fermes ouvertes dont les lieux restent à définir	HC	2 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024 – Organisation des circuits courts	65748
Fédération CUMA Bourgogne-Franche-Comté	Sensibiliser à la valorisation du bocage : plaquettes de bois Accompagner vers une gestion bocagère durable Accompagnement à la transition écologique	HC	18 420 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - préservation de la valeur environnementale des territoires	65748
Fédération des éleveurs de chevaux de trait de Saône-et-Loire	Participation à divers Concours locaux	HC	1 800 €	Filière équine / 2024 – filière équine	65748
Fédération régionale des maisons familiales rurales de Bourgogne – Franche-Comté (FRMFRBFC)	Promotion des produits locaux (identifier les produits du terroir et les circuits courts mis en œuvre...) Valorisation des filières de qualité du département au sein du salon des acheteurs de la restauration collective	HC	4 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024 – Organisation des circuits courts	65748
Groupement de défense sanitaire apicole (GDSA)	Lutte contre les frelons asiatiques	HC	7 200 €	Valorisation du tissu rural / 2024- Prévention des risques et gestion des crises sanitaires	65748
Institut Charolais	Stratégie de communication mise en place pour promouvoir la race, la viande Charolaise et le territoire Contribution à l'élaboration du PAT Saône-et-Loire	HC	20 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024 - valorisation des produits d'excellence	65748
Lait-Lite	Participation à diverses manifestations et organisation de concours	HC	5 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - soutien aux actions de proximité	65748
OS-Mouton-Charollais	Participation au salon de l'agriculture à Paris et Organisation de concours et participation à des manifestations	HC	6 500 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - soutien aux actions de proximité	65748
Société d'agriculture d'Autun	Participation aux concours de bovins de boucherie et de veaux reproducteurs	HC	6 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - soutien aux actions de proximité	65748
Société d'agriculture et d'élevage du Charolais	4 manifestations de promotion de niveau national et international	HC	15 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - soutien aux actions de proximité	65748

Organisme	Actions à réaliser	N° conv	Montants proposés 2024	Nom du programme et de l'opération	Article
Solidarité-Paysans	Accompagnement d'agriculteurs en extrêmes difficultés sociales en lien avec les organismes sociaux départementaux	HC	7 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024- accompagnement de la solidarité territoriale	65748
Terroirs de Saône-et-Loire	Développement de l'approvisionnement local en restauration collective en produits locaux Recherche d'organisations collectives pour optimiser la commercialisation des produits de Saône-et-Loire	HC	15 000 €	Promotion des produits du terroir / 2024 – Organisation des circuits courts	65748
VINIPOLE SUD BOURGOGNE	Subvention	HC	20 000 €	Valorisation du tissu rural / 2024 - préservation de la valeur environnementale des territoires	65748

* hors convention

AVENANT N° 9 À LA CONVENTION N° 71.DDRA.2013-042

AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL (EPL) DU LYCEE DE L'HORTICULTURE ET DU PAYSAGE DE TOURNUS

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 20-21 décembre 2023 ci-après dénommé la collectivité, d'une part,

Et

L'Etablissement public local (EPL) du Lycée de l'horticulture et du paysage de Tournus, représenté par sa Directrice et Provisseure, ci-après dénommé l'EPL, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la délibération du 15 novembre 2013 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté la convention n° 71.DDRA.2013- 042,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a adopté l'avenant n°8 à la convention n° 71.DDRA.2013- 042,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a attribué les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Vu la délibération des 20-21 décembre 2023 aux termes de laquelle, l'Assemblée départementale attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies et adopte l'avenant n°9,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'article 1 alinéa 2 de la convention est modifié comme suit :

“Le Département prend en charge le coût total de la location des baux contractualisés par l'EPL ainsi qu'une partie des taxes foncières afférentes à cette location. Cette réserve foncière est déclarée en agriculture biologique, ce qui permettra de disposer de terrains aptes à la culture biologique. Afin de pouvoir disposer de terrains en état le moment venu, le Département prend également en charge les frais relatifs à leur entretien au titre de l'année 2023”.

Article 2 : Durée de la convention

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

“La présente convention est conclue jusqu'au 1^{er} octobre 2023”.

Article 3 : Modalités de contractualisation

L'article 3 alinéa 3 de la convention est modifié comme suit :

“Pour l'année 2023, le Département prendra en charge le montant des loyers, une partie de la taxe foncière afférente aux locations selon les modalités fixées dans les baux ruraux ainsi que les frais d'entretien qui auront été occasionnés pour assurer le maintien en état de ces terres”.

Article 4 : résolution de la convention et exigibilité des sommes versées

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

Le projet maraichage sur les terrains situés à Tournus étant caduc, la convention, signée le 10 février 2014, sera résiliée après l'émission du dernier paiement pour le remboursement de la location des terrains et des frais divers de l'année 2023.

Article 5 :

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour l'EPL de Tournus,

Le Président
André ACCARY

La Directrice



CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-001

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

ANNEE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023,

Et

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon cedex, représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire (CA71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Par ailleurs, la promotion des productions agricoles locales contribue à la vitalité du territoire et à son développement touristique, vis-à-vis duquel le Département conserve une compétence partagée (article L 1111-4 du CGCT). Le Département souhaite ainsi favoriser le développement de ses filières d'excellence basées sur les produits bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée (AOP), ces produits étant d'importants vecteurs d'images bénéfiques pour l'essor de son tourisme.

De plus, afin de développer l'approvisionnement local en répondant tout à la fois à des enjeux de valorisation des productions agricoles locales et d'offre d'une restauration collective de qualité et durable, le Département souhaite en lien avec l'exercice de ses compétences propres ou partagées, accompagner prioritairement l'approvisionnement local pour la restauration collective des collèges au sein des établissements de compétence départementale et initier à partir de ces derniers une dynamique territoriale.

Dans un contexte de crise qui affecte toutes les filières en Saône-et-Loire, la résilience des exploitations passe par la mobilisation, au profit des agriculteurs, de différentes mesures spécifiques relevant de l'action sociale et de la solidarité vis-à-vis desquelles le Département a un rôle de chef de file et exerce de nombreuses compétences (articles L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT, articles L 121-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF)). Le Département identifie ainsi les exploitants agricoles comme constituant l'un des publics ciblés prioritaires de son Programme Départemental d'Insertion (article L 236-1 du CASF) et de son Pacte Territorial d'Insertion (article L 263-2 du CASF).

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la politique Agricole départementale concernant les 4 axes « 1 – Agir pour le développement du « manger local » avec une alimentation saine et de qualité », « 2 – Agir pour s'adapter au changement climatique », « 3 - Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire » et « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sollicite des subventions auprès du Département pour la mise en œuvre, en 2024, des axes suivants :

N° axe	Libellé des actions	Montant de l'aide
Axe 1	1.1 - Agir pour le développement des circuits alimentaires de proximité	72 833 €
	1.2 - Audits d'exploitation et promotion des produits d'excellence de Saône et Loire (dont Glorieuses)	
	1.3 - Développer l'agriculture biologique	
Axe 2	2.1- Réduction de l'Eau dans les chais - REACH + réduction énergie	73 405 €
	2.2 Animation du Vitilab	
	2.3 - Eco-régimes / PAC	
	2.4 - Fab Lab développement de projets : Cellule agricole	
	2.5 - Etude du transfert des nitrates des rivières du Charolais-Brionnais-Autunois dans un contexte de changement climatique	
	2.6 - Herb'Hebdo	
Axe 3	3.1 - Réalisation d'une lettre d'information à destination des professionnels de la filière équine en Saône et Loire : lettre + réseaux sociaux	6 885 €
	3.2 - Portage foncier / installation / transmission (PAT)	
Axe 4	4.1 - Observatoire de la Santé du dirigeant	52 336 €
	4.2 - Accompagnement des plans d'action des audits	
	4.3 - Certicrea jury et bilan carrière (installation à +10 ans)	
TOTAL		205 459 €

Les actions programmées en 2024 feront l'objet de fiches détaillées et seront fournies ultérieurement. Un avenant pourra éventuellement être conclu afin de coordonner au mieux les objectifs avec ceux du Plan alimentaire Territorial (PAT) départemental.



La durée de la convention est d'un an et se clôturera au 31 décembre 2024.

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre 2025.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide globale d'un montant total de 205 459 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Pour optimiser la gestion des actions définies à l'article 1, le financement départemental de ces actions est fongible pour permettre à la CA71 de faire face aux évolutions imprévisibles tant climatiques que sanitaires.

Les dépenses réalisées sont subventionnées à hauteur de 45 % pour les frais de personnel et à 60 % pour les prestations.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- une avance, après signature de la convention par les 2 parties, de 123 275 € soit 60 % du montant de la subvention globale. Le versement s'effectuera action par action selon les détails énumérés dans les fiches annexées,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec les justificatifs mentionnés dans les fiches annexées,
 - du rapport d'activité 2024 de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,
 - **du rapport annuel faisant l'évaluation du travail effectué** dont le contenu est précisé ci-dessous, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées (selon le détail ci-dessous et mentionné au sein de chaque fiche annexée). **Il sera transmis à la Mission Politique agricole au plus tard 6 mois après la fin de réalisation de l'opération (soit le 30 juin 2025)**

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement du solde et les pièces justificatives pour chaque action devront être produites impérativement avant le 30 juin 2025.

La subvention globale sera créditée au compte de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Evaluation des actions :

Afin d'évaluer le travail effectué et surtout capitaliser et valoriser l'expérience acquise au cours de l'année, permettant de contribuer à la définition de la programmation annuelle suivante, la Chambre d'agriculture devra :

- d'une part, remettre un rapport annuel d'activité rendant compte des actions menées :
 - sous forme de synthèse,
 - par la mesure d'indicateurs de suivi.

Par exemple : liste des acteurs accompagnés (agriculteurs, collectifs, collectivités...), temps consacré (en % ETP passé sur les actions et montant des dépenses, ...), moyens déployés (montants dépensés en communication, nombre de jours de formation, ...), remise d'exemplaires de documents produits, etc.

- d'autre part, se réunir avec la Mission Politique Agricole du Département en « **comité technique** » **a minima 2 fois par an** en avril et en septembre, afin de faire un point régulier sur l'avancée des axes et des actions, conduire la réalisation des actions communes (par ex : déploiement de la plateforme agrilocal, accompagnement des PAT...), et suivre la réalisation des actions spécifiques à chaque partie.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction M9-2 du 20 novembre 2012 relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des chambres d'agriculture de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes sont établis par l'agent comptable de la chambre d'agriculture et soumis au préfet, autorité de tutelle (article D 511-82 du code rural et de la pêche maritime).

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique le compte financier annuel à savoir les cadres 1 à 7 ainsi que les annexes au compte financier, accompagnés de la note de synthèse de l'agent comptable et de la présentation des principaux éléments du compte financier par l'ordonnateur, la délibération d'adoption du compte financier et d'affectation du résultat, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, la Chambre d'agriculture s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.



Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre d'agriculture
de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-002

**CONVENTION AVEC LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SYNDICATS
D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

ANNEE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023,

Et

La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) - maison de l'agriculture - 59 rue du 19 mars 1962 – 71000 Mâcon, représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la FDSEA de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'assemblée du 20-21 décembre 2023 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'interventions complémentaires de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la sensibilisation du grand public au manger local, de la meilleure information du public sur les pratiques agricoles, de l'accompagnement des agriculteurs et notamment des éleveurs sur la déclinaison de la loi EGALIM, ou encore de l'accompagnement de certaines exploitations dans des démarches bas carbone, la FDSEA de Saône-et-Loire sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions qui concourent au développement de nouvelles relations de confiance avec les consommateurs et la mise en valeur des productions locales et à un accompagnement des agriculteurs au travers de la transition environnementale et climatique. Il contribuera également au développement du Plan alimentaire Territorial (PAT) départemental.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la FDSEA.

L'aide départementale permettra de mettre en œuvre en 2024, les opérations suivantes :

Descriptif du financement	Montant prévisionnel des dépenses (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Accompagner le développement du PAT départemental	6 000 €	50 %	3 000 €
Promotion d'une agriculture de proximité et de qualité auprès des éleveurs de Saône-et-Loire	50 000 €		25 000 €
Soutenir la montée en gamme des productions agricoles	14 000 €		7 000 €
Accompagner la transition environnementale et climatique	14 000 €		7 000 €
TOTAL	84 000 €		42 000 €

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La durée de validité de la subvention est limitée au 31 décembre 2025.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant total de 42 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Pour optimiser la gestion des actions définies à l'article 1, le financement départemental de ces actions est fongible pour permettre à la FDSEA de faire face aux évolutions imprévisibles tant climatiques que sanitaires.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 25 200 € soit 60 % du montant de la subvention accordée,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :

- du bilan financier* en dépenses et en recettes des actions menées, comprenant notamment les factures acquittées liées aux outils de communication nécessaires aux actions d'animation et de sensibilisation,
- du rapport d'activité 2024 de la FDSEA,
- du **rapport annuel faisant l'évaluation du travail effectué**, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées (selon le détail ci-dessous),
- des supports de communication faisant apparaître le logo du Département en indiquant le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.

(*) Les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas des dépenses éligibles.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2025.

Evaluation des actions :

- pour la promotion d'une agriculture de proximité et de qualité auprès des élèves de Saône-et-Loire (fermes ouvertes et semaine du goût) :
 - Liste récapitulative des établissements inscrits aux actions, nombre de classes et d'élèves touchés, liste des fermes ouvertes,
 - Récapitulatif des frais liés à l'organisation des manifestations, les frais d'animation et de sensibilisation pour les actions, supports pédagogiques distribués, outils de communication utilisés faisant apparaître le logo du Département...
- pour soutenir la montée en gamme des productions agricoles :
 - Nombre de rencontres, de participants, liste des acteurs mobilisés, compte-rendu de réunions
 - Bilan des travaux menés sur certaines CSEA pour travailler sur l'approvisionnement local des cantines, CSEA concernées
- pour accompagner la transition environnementale et climatique :
 - Liste des réunions de concertation et communes concernées, nombre de participants de la profession et du public,
 - Nombre d'exploitants intéressés pour conclure un CPSE.

Cette subvention sera créditée au compte de la FDSEA selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2009-10 du 3 décembre 2009 du comité de la réglementation comptable afférant aux règles comptables des organisations syndicales (article L2135-1 du code du travail) de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Fédération départementale des
syndicats d'exploitants agricoles,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-003

CONVENTION AVEC LA RÉGIE LA MAISON DU CHAROLAIS

ANNÉE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023

Et

La Régie La Maison du charolais, ci-après dénommée la Régie - 43 route de Mâcon – 71120 Charolles, représentée par son Président, dûment habilité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par la Régie La Maison du charolais,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 3 – Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire », la Régie Maison du charolais sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de son objectif relatif à l'évolution de l'équipement adossé à sa vocation centrale de promotion de la race et viande charolaise et de son territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à la Régie La Maison du charolais.

L'aide départementale permettra la poursuite à minima, en 2024, des objectifs actualisés suivants assignés à la Maison du Charolais :

- *Le développement de la portée touristique de la Maison du charolais en tant que site de référence pour la promotion des aménités du Charolais-Brionnais et plus globalement du département,*
- *Le positionnement conforté de l'équipement « Maison du charolais » en tant que « pôle ressources » charolais, au service de la promotion et de la valorisation de l'élevage et de la viande charolaise produite sur son berceau d'origine, production emblématique à forte valeur identitaire,*
- *Le développement de la vocation de la Maison du charolais en tant que porte d'entrée du territoire charolais, contribuant à la valorisation touristique de ce dernier et à la promotion de ses ressources,*
- *La proposition d'une offre actualisée d'accueil, de services, de découvertes et d'expériences singulières, ouverte au territoire et à la filière charolaise, ainsi qu'à leurs acteurs.*

Dans ce cadre, la Régie La Maison du charolais développera ses actions d'accueil, de promotion et d'animation :

- *développement des offres d'accueil en cohérence avec les différents projets en cours de réflexion sur la zone d'activité du charolais et sur le territoire,*
- *finalisation du nouveau projet d'évolution du site et engagement de la réalisation de ce dernier : nouvelle signalétique plus adéquate...*
- *organisation, mise en place et animation d'actions transversales avec l'ensemble des acteurs de la Maison du charolais (association Institut charolais, restaurant ...),*
- *poursuite de la refonte de l'espace muséographique vieillissant,*
- *valorisation des produits du terroir, et notamment de la viande charolaise, dans la boutique de vente mais aussi des atouts touristiques et économiques du territoire et de la Saône-et-Loire,*
- *intégration des offres de restauration dans le périmètre des missions de la Régie La Maison du charolais.*

La liste des objectifs n'est pas exclusive de toutes propositions d'animation ou d'évènements qui renforceraient le dynamisme et la visibilité de la structure conformément aux objectifs précités.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2025.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 250 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} acompte de 100 000 € à la signature de la convention par les 2 parties,
- un 2^e acompte de 100 000 € à la demande de la Régie La Maison du charolais,
- le solde, d'un montant maximum de 50 000 €, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier de l'année n-1, compte de résultat et annexes,
 - du rapport d'activités et des procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration de n-1 (conformément à ses statuts),
 - du bilan annuel des actions menées avec la comptabilité analytique correspondante de n-1, de leur évaluation et de la copie couleur des supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2025.

Cette subvention sera créditée au compte de la régie selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables

Conformément à ses statuts, la régie a un cadre budgétaire et financier conforme aux règles de la comptabilité publique.

Elle présentera un document analytique permettant d'individualiser les différentes actions conduites.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des bureaux, conseils d'administration et assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour la Régie La Maison du charolais,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-004

ACCOMPAGNEMENT DES AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ

ANNÉE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023,

Et

L'association Agri-solidarité – 2 rue Ferrée – 71350 Crissey, représentée par son Président, dûment habilité,

Et

La Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon Cedex, représentée par son Président, dûment habilité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu les demandes de subventions présentées par l'association Agri-solidarité et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Dans un contexte de crise sanitaire qui affecte toutes les filières de l'agriculture en Saône-et-Loire, la résilience des exploitations passe par la mobilisation, au profit des agriculteurs, de différentes mesures spécifiques relevant de l'action sociale et de la solidarité vis-à-vis desquelles le Département a un rôle de chef de file et exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT), article L 121-1 et suivants du CASF). Le Département identifie ainsi les exploitants agricoles comme constituant l'un des publics ciblés prioritaires de son PDI (article L 236-1 du CASF) et de son PTI (article L 263-2 du CASF).

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », l'association Agri-solidarité et la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire sollicitent une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre d'actions qui concourent au soutien des démarches de solidarité auprès des agriculteurs et permettent d'apporter une aide personnalisée aux agriculteurs en difficulté.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département à Agri-solidarité et à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

L'aide départementale permettra de mettre en œuvre en 2024, les actions suivantes :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Coordination du dispositif : actions d'animation et participation d'Agri-solidarité aux cellules départementales existantes (CLA...)	2 000 €	50 %	1 000 €
Actions d'accompagnement, d'animation et de coordination du dispositif « agriculteurs en difficulté » assurées par la Chambre d'agriculture (340 jours X 500 €/jrs)	173 400 €	50 %	86 700 €
TOTAL			87 700 €

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2025.

Evaluation des actions :

- 1/ le nombre d'exploitations suivies et le nombre de suivis effectués par exploitation dans l'année,
- 2/ le statut des exploitations suivies (individuel ou sociétaire), leur implantation géographique, la production principale,
- 3/ l'âge des bénéficiaires et le nombre d'années écoulées depuis leur installation,
- 4/ la liste des bénéficiaires du revenu de solidarité active et les démarches entreprises par ces bénéficiaires.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue un crédit global de 87 700 € pour l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, selon la répartition prévisionnelle suivante :

- 1 000 € pour l'association Agri-solidarité,
- 86 700 € pour la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 3 parties, de :
 - 700 € versés à Agri-solidarité, soit 70 % du montant de la subvention accordée à l'association,
 - 60 690 € versés à la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire, soit 70 % du montant de la subvention accordée à cette structure.
- Le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - des comptes arrêtés de l'association et de la Chambre d'agriculture pour cette action,
 - pour les actions menées par l'association Agri-solidarité : le justificatif sera le procès-verbal de l'Assemblée générale comprenant le bilan financier de l'année subventionnée ;
 - pour les actions menées par la Chambre d'agriculture : des justificatifs de dépenses réalisées basés sur le nombre de jours effectués par les conseillers spécialisés « agridif » et par les conseillers d'entreprise.
 - du bilan des actions menées et de leur évaluation selon le détail ci-dessus.

Les demandes de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites avant le 30 juin 2025.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association Agri-solidarité et de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, sous réserve du respect par ces deux organismes des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant aux bénéficiaires

4.1 Obligations comptables

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 -01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'association.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

La Chambre d'agriculture s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à l'instruction M9-2 du 20 novembre 2012 relative aux modalités d'établissement des comptes annuels des chambres d'agriculture de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes sont établis par l'agent comptable de la chambre d'agriculture et soumis au préfet, autorité de tutelle (article D 511-82 du code rural et de la pêche maritime).

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier leur situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

L'association lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

La chambre d'agriculture lui communique le compte financier annuel à savoir les cadres 1 à 7 ainsi que les annexes au compte financier, accompagnés de la note de synthèse de l'agent comptable et de la présentation des principaux éléments du compte financier par l'ordonnateur, la délibération d'adoption du compte financier et d'affectation du résultat.

Les bénéficiaires s'engagent à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, les organismes s'engagent à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

Article 5 : contrôle

Les bénéficiaires s'engagent à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des trois parties dans les mêmes conditions que ladite convention. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les organismes, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par les autres parties à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour la Chambre d'agriculture de
Saône-et-Loire,

Pour l'association
Agri-solidarité,

Le Président
André ACCARY

Le Président

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-005

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DE REMPLACEMENT SAÔNE-ET-LOIRE
ANIMATION COLLECTIVE ET PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX**

ANNÉE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

Le Service de remplacement Saône-et-Loire (SR71) – Maison de l'agriculture - 59 rue du 19 mars 1962 – CS 70610 – 71010 Mâcon cedex, représenté par son Président, dûment habilité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par le Service de remplacement Saône-et-Loire (SR71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », le Service de remplacement Saône-et-Loire sollicite une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre de ses actions collectives d'animation et pour l'aider à accompagner les agriculteurs qui rencontrent d'importantes difficultés qui pourraient mettre en péril l'équilibre de leur exploitation et de leur vie familiale (risques psycho-sociaux).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au SR71.

L'aide départementale permettra de mettre en œuvre l'action suivante :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier (HT)	Taux d'aide	Montant d'aide attribué
Animation collective des services	30 000 €	50 %	15 000 €
Accompagnement spécifique pour le cas où les risques psycho-sociaux sont avérés (*)	25 000 €	100 %	25 000 €
TOTAL	55 000 €		40 000 €

(*) Le SR transmettra un état récapitulatif des situations rencontrées.

Lorsque le SR71 interviendra sur ce type d'exploitation, il émettra un signalement auprès des services sociaux concernés.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2025.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue une aide d'un montant de 40 000 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 32 000 € soit 80 % du montant de la subvention,

- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - du bilan financier en dépenses et recettes des actions menées avec notamment le récapitulatif des actions d'animations collectives (dates, thèmes, nombre de jours de mobilisation des agents et nombre de participants sur 2024),
 - des bilans des actions réalisées et de leur évaluation en mentionnant notamment le type d'animations réalisées, la date, le lieu et le thème,
 - un état récapitulatif des interventions réalisées auprès d'agriculteurs confrontés aux risques psycho-sociaux.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2025.

Cette subvention sera créditée au compte du SR71 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 -01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes conformément à l'article 13 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier leur situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les organismes, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département
de Saône-et-Loire,

Pour le Service de remplacement
de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-006

**CONVENTION AVEC LES COMITÉS LOCAUX DE REMPLACEMENT
« PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX »
ANNÉE 2024**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du

Et

Les Comités locaux de remplacement de Saône-et-Loire, représentés par leurs Présidents, dûment habilités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-1,

Vu les demandes de subventions présentées par les Comités locaux de remplacement Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20-21 décembre 2023 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Article 1 : objet et durée de la convention

Dans le cadre de de la politique Agricole départementale concernant l'axe « 4 – Agir pour la solidarité et la santé », les Comités locaux de remplacement de Saône-et-Loire sollicitent une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre globale de leurs actions qui concourent à la prévention des risques psycho-sociaux en agriculture.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département aux 18 comités locaux de remplacement de Saône-et-Loire.

Les comités locaux concernés sont les suivants : Autun, Bourbon Lancy, Buxy, Charolles, Chauffailles/La Clayette, Cluny, Génélard, Gueugnon, l'Abergement-Sainte-Colombe, Louhans, Marcigny, Mesvres, Montchanin, Monts du charollais, Palinges, Paray-le-Monial, Semur-en-Brionnais et Toulon/Arroux.

L'aide départementale de 45 000 € sera répartie entre les 18 comités locaux selon la répartition qui sera transmise par le SR71.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2025.

Evaluation des actions :

- 1/ bilan global de l'activité de chaque comité local faisant apparaître les temps forts, problématiques et nouveautés de l'année, les journées de remplacement effectuées pour chacun des différents motifs et les moyens (humains, financiers...) mobilisés à cette fin,
- 2/ éléments comptables/financiers annuels.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-loire attribue une aide globale d'un montant de 45 000 € aux bénéficiaires indiqués à l'article 1.

Les risques psycho-sociaux chez les agriculteurs étant en augmentation, un état de consommation du nombre de jours consacrés aux risques psycho-sociaux avérés, accompagné de leur coût prévisionnel, pourra être envoyé au cours de l'année 2024. Un avenant accordant un supplément maximal de 5 000 € pourra alors être accordé. Le Service Remplacement se chargera d'établir et d'envoyer le document.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention correspondante à chaque comité local de remplacement, selon le tableau de répartition défini par le SR71. Ce versement s'effectuera dès que ce dernier en fera la demande.

La demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites impérativement avant le 30 juin 2025.

La subvention globale de 45 000 € sera créditée aux comptes des comités locaux selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués sur les comptes sous réserve du respect par ces organismes et le SR71 des obligations mentionnées à l'article 4.

Les 18 comités locaux sont tous considérés comme bénéficiaires.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 obligations comptables pour les associations

Les bénéficiaires s'engagent à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 -01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret.

Les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes conformément à l'article 13 de la loi n°92-125 du 6 février 1992 et l'article 81 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 obligations d'informations

Les bénéficiaires s'engagent à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier leur situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Ils lui communiquent les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales. Ils s'engagent à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 obligations de communication

Par la présente convention, les organismes s'engagent à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

Les organismes s'engagent à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de 2 ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des 2 parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par les organismes, pour une raison quelconque, ceux-ci doivent en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

<p>Pour le Département de Saône-et-Loire, Le Président André ACCARY</p>	<p>Pour le Service de remplacement de Saône-et-Loire, Le Président</p>
--	---

Pour le Service de remplacement d'Autun, Le Président	Pour le Service de remplacement de Bourbon-Lancy, Le Président	Pour le Service de remplacement de Buxy, Le Président
Pour le Service de remplacement de Charolles, Le Président	Pour le Service de remplacement de Chauffailles/La Clayette, Le Président	Pour le Service de remplacement de Cluny, Le Président
Pour le Service de remplacement de Gênelard, Le Président	Pour le Service de remplacement de Gueugnon, Le Président	Pour le Service de remplacement de L'Abergement-Ste-Colombe, Le Président
Pour le Service de remplacement de Louhans, Le Président	Pour le Service de remplacement de Marcigny, Le Président	Pour le Service de remplacement de Mesvres, Le Président
Pour le Service de remplacement de Montchanin, Le Président	Pour le Service de remplacement des Monts du charollais, Le Président	Pour le Service de remplacement de Palinges, Le Président
Pour le Service de remplacement de Paray-le-Monial, Le Président	Pour le Service de remplacement de Semur-en-Brionnais, Le Président	Pour le Service de remplacement de Toulon/Arroux, Le Président

CONVENTION N° 71.PRM MPA.2024-007
AVEC LE GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE DE SAÔNE-ET-LOIRE
ANNÉE 2024

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2022

Et

Le Groupement de défense sanitaire de Saône-et-Loire (GDS71) 99 rue des grands crus - 71000 Loché, représenté par son Président, dûment habilité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3211-1,

Vu la demande de subvention présentée par le Groupement de défense sanitaire de Saône-et-Loire (GDS71),

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 20 novembre 2020 qui définit les orientations de la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023 qui approuve la convention avec la Région Bourgogne Franche-Comté pour la période 2023-2027 relative à la politique agricole du Département,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2022 qui attribue les différentes subventions aux organismes selon les orientations définies,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Les lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, ainsi que la loi dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 9 février 2022 ont modifié le cadre d'intervention des collectivités territoriales, notamment pour les Régions et les Départements.

Les dispositions de la loi NOTRe, notamment l'article 94 confortent la compétence économique des Régions en la rendant exclusive (article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Cependant, et par dérogation à cet article, le Département peut par convention avec la Région et en complément de celle-ci, intervenir en faveur des secteurs agricole et forestier sous certaines conditions (article L.3232-1-2 du CGCT).

Ainsi, une nouvelle convention relative aux conditions d'intervention complémentaire de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du Département de la Saône-et-Loire en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de l'agroalimentaire et de la forêt a été adoptée lors de l'Assemblée départementale du 29 juin 2023.

Dans un contexte de crise qui affecte toutes les filières en Saône-et-Loire, la résilience des exploitations passe par la mobilisation, au profit des agriculteurs, de différentes mesures spécifiques relevant de l'action sociale et de la solidarité vis-à-vis desquelles le Département a un rôle de chef de file et exerce de nombreuses compétences (article L 1111-9 et L 3211-1 du CGCT, article L 121-1 et suivants du CASF). Le Département identifie ainsi les exploitants agricoles comme constituant l'un des publics ciblés prioritaires de son PDI (article L 236-1 du CASF) et de son PTI (article L 263-2 du CASF).

A ce titre, le GDS sollicite pour 2024 une subvention auprès du Département pour la mise en œuvre d'actions destinées à l'accompagnement des éleveurs de Saône-et-Loire fragilisés. Au-delà de sa mission sanitaire, le GDS se positionnera comme détecteur des exploitants en grande fragilité sociale et jouera un rôle d'orienteur auprès des organismes agricoles concernés (MSA et Agri-solidarité), accompagnera les éleveurs pour améliorer le bien-être animal et leurs conditions de travail, et leur permettra de retrouver une pérennité de leur exploitation après un coup dur.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au GDS71.

L'aide départementale permettra la mise en œuvre en 2024 des actions suivantes :

Descriptif du financement	Montant des dépenses à justifier	Taux d'aide	Montant d'aide attribuée
Action 1 : Détection et signalement des situations sociales à risque. Ecoute et mise en relation des éleveurs fragilisés avec les partenaires concernés (MSA, Agri-solidarité, Chambre d'agriculture...).	109 000 €	60 %	65 400 €
Action 2 : Approche globale de la santé des troupeaux (améliorer le bien-être animal et les conditions de travail de l'éleveur)	24 000 €	60%	14 400 €
Action 3 : Retour à la pérennité de l'exploitation après un coup dur	30 000 €	60%	18 000 €
TOTAL	163 000 €	60%	97 800 €

La dépense subventionnable maximum est fixée à 30 000 € pour un technicien. Elle est calculée sur la base du salaire brut d'un technicien augmentée de 100 % pour tenir compte des charges patronales, de frais administratifs et de structure liés à l'emploi. Le taux de subvention fixé à 60 %, la subvention maximale sera de 36 000 € pour un équivalent temps plein.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La durée de validité de la subvention allouée par le Département est limitée au 31 décembre 2025.

Article 2 : montant de la subvention

Au titre de 2024, le Département de Saône-et-Loire attribue une subvention d'un montant global de 97 800 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1.

Pour optimiser la gestion des actions définies à l'article 1, le financement départemental de ces actions est fongible pour permettre au GDS de faire face aux évolutions imprévisibles du type de difficultés rencontrées par les agriculteurs.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention par les 2 parties, de 58 680 € soit 60 % du montant de la subvention,
- le solde sera versé au prorata des justificatifs transmis, après réception par le service gestionnaire :
 - des bulletins de salaires des techniciens concernés et d'un état récapitulatif des missions menées par les techniciens dans le cadre des actions définies à l'article 1,
 - d'un décompte général faisant apparaître clairement les dépenses subventionnables retenues et la subvention correspondante,
 - d'un bilan d'activités global quantitatif et qualitatif pour les actions définies à l'article 1 et de leur évaluation, mentionnant notamment les interactions et liens contractés avec la Chambre d'agriculture, la Mutualité Sociale agricole et l'association Agri-solidarité pour la détection et le suivi des exploitants (liste nominative).
 - Du nombre d'audits et de dossiers traités pour les actions 2 et 3 (liste nominative).

Conformément à l'article 2 susvisé, la demande de versement du solde et les pièces justificatives devront être produites avant le 30 juin 2024.

Cette subvention sera créditée au compte du GDS 71 selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations incombant au bénéficiaire

4.1 Obligations comptables pour les associations

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99 01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la Collectivité ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification devra être effectuée par un commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront être conservés pendant 10 ans suivant l'exécution de la présente convention.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou d'impacter la bonne réalisation des objectifs ou actions visées à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que les comptes rendus des assemblées générales.

Il s'engage à produire aux services du Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autres obligations

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- mettre à la disposition des participants lors des manifestations, réunions, forums... des aménagements et matériels respectueux du développement durable (matériels recyclables, poubelles de tri, covoiturage...),
- respecter et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur au moment des manifestations, réunions, forums...

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le virement de la totalité de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ses contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues (cf. article 1), le Département sera en droit de réclamer le versement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les sommes versées par le Département qui n'auront pas été utilisées pour remplir les objectifs définis à l'article 1 ou dont l'utilisation n'aura pas été justifiée par la production des pièces mentionnées à l'article 4, seront exigibles dans les mêmes conditions. Un titre de recettes sera émis.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En 2 exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le Groupement de défense
sanitaire de Saône-et-Loire,

Le Président
André ACCARY

Le Président

**SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA
FORMATION AGRICOLE (ADDFA)**
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :

Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 1 : Agir pour le développement du manger local avec une alimentation saine et de qualité

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Découverte et initiation à des pratiques et techniques professionnelles relatives à la promotion des filières courtes, à l'écodéveloppement et à l'innovation réalisée par les Centres de formation des apprentis (CFA) de Gueugnon et de Saint-Marcel au bénéfice des élèves de ces établissements.

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	5 000 €
Taux de la subvention	80 %
Montant plafonnée de la subvention	4 000 €
Montant de l'acompte	3 200 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- 1- le bilan financier en dépenses et en recettes des actions réalisées et les justificatifs des frais : intervenants, transport... (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles) par les 2 CFA
- 2- le bilan pédagogique rendant compte des actions réalisées par les 2 CFA, de l'atteinte des objectifs fixés et de leur évaluation décliné par mesure d'indicateurs de suivi (voyages d'études des élèves des CFA en France ou à l'étranger, visites de salons professionnels, nombres de participants, nombre de bénéficiaires...).
- 3- les supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ALSONI CONSEIL ÉLEVAGE
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Participation aux manifestations départementales en race charolaise : concours de reproducteurs d'Autun, Charolles, Gueugnon, concours de bovins de boucherie à Toulon-sur-Arroux, Issy l'Evêque, Saint-Pierre-de-Varennnes et participation à l'organisation de la vente de veaux reproducteurs de la station de Jalogy

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	15 750 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	9 450 €
Montant de l'acompte	5 670 €
Taux de l'acompte	60 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- 1- Evaluation des actions : la date des concours avec un descriptif des informations et de leurs méthodes de diffusion aux éleveurs, le nombre d'agents mobilisés et le nombre de journées correspondantes sur les différents évènements et les retours / réactions enregistrés, le nombre de spectateurs/participants,
- 2- le bilan financier en dépenses et en recettes des actions réalisées et les justificatifs des frais (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles)
- 3- les supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : CONFEDERATION PAYSANNE DE SAONE-ET-LOIRE
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- 2 fermes ouvertes : lieu et thème à définir

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	3 333 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	2 000 €
Montant de l'acompte	1 200 €
Taux de l'acompte	60 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- 1- le bilan financier en dépenses et recettes accompagné des factures (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles)
- 2- le bilan financier en dépenses et en recettes des actions réalisées comprenant notamment les justificatifs des frais d'organisation
- 3- le procès-verbal de l'Assemblée générale
- 4- le bilan d'activité détaillé comprenant les dates, les lieux et le nombre de participants des différents évènements

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 :
**FEDERATION DEPARTEMENTALE DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL
AGRICOLE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 2 : Agir pour s'adapter au changement climatique

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

Action n°1 : Sensibiliser à la valorisation du bocage : les plaquettes de bois en substitution à la paille, en bois énergie renouvelable, en paillage de végétaux (démonstration, collecte de données, accompagnement des agriculteurs, développement des activités bocagères, communiquer sur l'impact de l'utilisation des plaquettes, partage d'expérience, mise à jour du site internet CUMA Compost 71, participation à la finale régionale des labours)

Action n°2 : **Accompagner vers une gestion bocagère durable** (sensibilisation sur l'augmentation des ressources bocagères par le passage des haies basses aux haies hautes et par la plantation via la formation, le conseil et des démonstrations, incitation à la plantation et à la repousse des arbres/haies, collaboration avec les structures concernées)

Action n°3 : **Accompagnement à la transition écologique** (communiquer sur les avantages des méthodes mécaniques alternatives aux produits phytosanitaires, accompagner les projets collectifs, organiser ou participer à des journées techniques, accompagner l'émergence des projets d'investissement collectifs en CUMA dans ce domaine)

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	30 700 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	18 420 €
Montant de l'acompte	11 052 €
Taux de l'acompte	60 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

Pour les 3 actions :

- le bilan financier en dépenses et en recettes comprenant notamment les justificatifs de frais de personnel, les charges de structure et les frais de fonctionnement (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles),
- le bilan des actions menées et leur évaluation décliné par mesure d'indicateurs de suivi avec le nombre de participants, le temps consacré (par projet, par collectivité...), les moyens déployés, etc...

Pour l'action 1 : Utilisation des plaquettes de bois en substitution à la paille

- les bilans des actions menées et de leur évaluation avec le nombre d'agriculteurs sollicitant la CUMA pour des informations, le nombre de journées de démonstration, lieu, date, thème, nombre de participants et évolution sur les activités bois (MAP produites, heures grappin, matériels, nombre d'interventions, nombre d'adhérents concernés)
- le bilan chiffré de l'année de la CUMA Compost
- les flyers / invitations journées d'informations et démonstration faisant apparaître le logo du Département

Pour l'action 2 : Valorisation bocagère

- le nombre d'agriculteurs qui ont participé aux formations ou qui ont réalisé un plan de gestion bocager
- le nombre de réunions avec les organismes concernés pour une filière bois bocager avec le compte rendu de réunion et les documents élaborés par le groupe faisant apparaître le logo du Département

Pour l'action 3 : l'accompagnement de la transition écologique

- le nombre de journées organisées ou participées avec lieu, date et thème, nombre de participants
- le nombre d'études d'investissement réalisés, avec le nom des communes concernées
- les photos des panneaux de présentation faisant apparaître le logo du Département
- étude prix de revient d'achat du matériel

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.



SUBVENTION 2024 : FEDERATION DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT DE SAONE-ET-LOIRE

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :

Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Actions pour améliorer les débouchés "viande" : entretien auprès d'EQUID'EXPORT, bénéfiques aux éleveurs, valorisation du produit français grâce à une démarche globale et la volonté de tous
- Actions pour l'amélioration des races : Organisation de concours locaux (St Symphorien de Marmagne, Cluny, Etang-sur-Aroux, Lalheue...) et de la finale régionale, promouvoir le cheval de trait
- Actions auprès des éleveurs : encourager les éleveurs à mettre les juments à la reproduction

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT) *	3 000 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	1 800 €
Montant de l'acompte	1 440 €
Taux de l'acompte	80 %

(*) Les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas des dépenses éligibles.

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- 1- le bilan financier 2024 de l'association
- 2- le bilan d'activité comprenant les dates, les lieux et le nombre de participants aux différents concours
- 3- les supports de communication faisant apparaître le logo du Département

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

**SUBVENTION 2024 : FEDERATION REGIONALE DES MAISONS FAMILIALES RURALES DE
BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE (FRMFRBFC)**

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 1 : Agir pour le développement du manger local avec une alimentation saine et de qualité

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

Action n°1 : Promotion des produits locaux (16 jours d'animation à 400 € la journée)

- identifier les produits du terroir et les circuits courts mis en œuvre : participation à des manifestations locales, organisation de marchés gourmands

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	6 400 €
Taux de la subvention	50 %
Montant plafonnée de la subvention	3 200 €
Montant de l'acompte	2 560 €
Taux de l'acompte	80 %

Action n°2 : Promotion d'une agriculture durable (4 jours d'animation à 400 € la journée)

- sensibiliser à l'achat local : identifier l'intérêt de cette démarche, reconnaître dans l'assiette les produits achetés localement, participation à une rencontre d'acheteurs de la restauration collective et de fournisseurs de produits locaux

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	1 600 €
Taux de la subvention	50 %
Montant plafonnée de la subvention	800 €
Montant de l'acompte	640 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes pour chacune des actions :

- le bilan financier en dépenses et en recettes des actions réalisées et des justificatifs des frais d'animation (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles),

- le bilan des actions menées et leur évaluation : liste d'exploitation, magasins, marchés identifiés et éventuellement visités (noms, adresses et dates des visites)
le rapport annuel rendant compte des actions menées, de l'atteinte des objectifs fixés et de leur évaluation décliné par mesure d'indicateurs de suivi comprenant la liste des manifestations locales avec le nombre de participants, la liste des marchés gourmands avec le nombre de participants, le nombre de participants par type de public (collégiens, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi), etc...
- les supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

**SUBVENTION 2024 : GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SAONE-ET-LOIRE
(GDSA)**

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :

Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 4 : Agir pour accompagner les territoires

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Lutte contre les frelons asiatiques

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	9 000 €
Taux de la subvention	80 %
Montant plafonnée de la subvention	7 200 €
Montant de l'acompte	5 760 €
Taux de l'acompte	80 %

Une forte prolifération des nids de frelons asiatiques a été constatée en 2023 sur notre territoire. En 2024, le partenariat pourra évoluer en cours d'année, après un bilan des six premiers mois du nombre de nids détruits ainsi qu'un état prévisionnel de la deuxième partie de l'année.

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

1. le bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec notamment les justificatifs afférents aux coûts de destruction des nids de frelons asiatiques, le nombre de destruction de nids de frelons asiatiques, date et lieu d'intervention,
2. le bilan des formations : nombre de journées de formation, thème de la formation, nombre d'apiculteurs formés par journée ;
3. les bilans des actions de sensibilisation des scolaires : liste des interventions réalisées avec la date, l'école, le niveau, le nombre d'élèves ;
4. le rapport annuel d'activité faisant l'évaluation du travail effectué, et de l'atteinte des objectifs fixés au regard des actions engagées ;
5. les supports de communication faisant apparaître le logo du Département en indiquant le nombre d'exemplaires réalisés et distribués.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION INSTITUT CHAROLAIS
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

Action n°1 : accompagner la communication commune sur la Maison du Charolais

- réflexion de modernisation : environnement externe en évolution, attentes des différents acteurs, définition d'axes prioritaires, élaboration d'outils de communication

Action n°2 : développer la promotion des métiers de la filière et renforcer la communication auprès des consommateurs

- participation à des manifestations grand public afin de promouvoir la viande et la race Charolaise, son territoire et ses signes de qualité (AOP Bœuf de Charolles, IGP Charolais de Bourgogne, Label Rouge) ;
- organisation du concours des apprentis Bouchers avec présentation de vitrines, organisation du concours Viandes Charolaises d'Excellence lors du Festival du Bœuf de Charolles, participation à l'opération Made in Viande, organisation séjour immersif dans le Charolais

Action n°3 : contribution à l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial

- Promouvoir l'innovation auprès des filières et exploitants agricoles en quête de valeur ajoutée (filiale cabris, maraîchage, ...), nous positionnant comme acteur de la transformation de produits de qualité
- Favoriser les complémentarités entre productions de Saône-et-Loire pour obtenir des produits élaborés à ancrage territorial fort (Légumes/viande, Viande/vin, etc.)
- Permettre aux exploitants agricoles de s'inscrire dans le projet alimentaire territoriale par l'élargissement de leurs offres.

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	50 000 €
Taux de la subvention	40 %
Montant plafonnée de la subvention	20 000 €
Montant de l'acompte	16 000 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

1. le bilan financier en dépenses et en recettes des actions,
2. les justificatifs des frais liés aux outils de communication, à l'organisation de concours, à la participation à diverses manifestations (les frais de bouche ne sont pas éligibles),
3. les bilans des actions menées et de leur évaluation avec les outils et supports créés (fiche recettes, posters, plaquette...), leurs modalités de diffusion et l'estimation quantitative des publics touchés,
4. le nombre de manifestations avec la date, le lieu et le nombre de participants,
5. un bilan spécifique des opérations "concours de vitrines" et "Made in Viande".

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION LAIT-LITE 71

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :

Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Participation à diverses manifestations (nationale, régionale ou départementale)
- Organisation de concours et présentation d'animaux

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	8 333 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	5 000 €
Montant de l'acompte	4 000 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

1. le bilan financier en dépenses et en recettes avec notamment les justificatifs des frais de participation aux manifestations, d'organisation de concours, de représentation et de déplacement d'animaux... (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles),
2. les bilans des actions menées et de leur évaluation,
3. les supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ORGANISME DE SELECTION DU MOUTON CHAROLLAIS
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Participation au salon de l'agriculture à Paris du 24 février au 3 mars 2024
- Organisation de la journée nationale du mouton charollais du 1^{er} au 2 août 2024
- Participation à d'autres manifestations :
 - Concours d'Issy l'Evêque (juillet 2024) : présentation et promotion de la race
 - Concours d'Arnay-le-Duc (août 2024) : présentation et promotion de la race
 - Concours à Toulon-sur-Arroux (septembre 2024) : présentation et promotion de la race
 - SPACE de Rennes (17 au 19 septembre 2024) : promotion de la race dans l'Ouest de la France
 - Sommet de l'élevage à Cournon (1^{er} au 4 octobre 2024)
 - AGRIMAX (octobre 2024) : promotion de la race dans l'Est de la France
 - La ferme s'invite à Poitiers (novembre 2024)
 - Foire de Montmarault (novembre 2024) : promotion de la race dans le centre de la France
 - Foire de Boussac (novembre 2024)
 - Concours de boucherie d'Autun (décembre 2024)
 - Festival du Bœuf de Charolles (décembre 2024)

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	10 833 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	6 500 €
Montant de l'acompte	5 200 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- le bilan financier en dépenses et en recettes des manifestations, avec notamment les justificatifs des frais d'organisation ou de participation aux concours (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles) ;
- les bilans des actions menées et de leur évaluation, en précisant la date, le lieu et le nombre de participants pour chaque manifestation, ainsi que le nombre d'animaux présentés et vendus ;
- les supports de communication faisant apparaître le logo du Département en indiquant les nombre d'exemplaires réalisés et distribués.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : SOCIETE D'AGRICULTURE D'AUTUN

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :

Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité pour notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

Plan de financement :

- Concours de bovins de boucherie en mars 2024
- Concours de veaux reproducteurs en septembre-octobre 2024

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	10 000 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	6 000 €
Montant de l'acompte	4 800 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes pour chacun de concours :

1. Le bilan financier en dépenses et en recettes de chaque action réalisée avec notamment les justificatifs des frais liés à l'organisation des concours : récompenses, jurys, paille, assurance, affranchissement, locations diverses... (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles)
2. Les bilans des actions menées et de leur évaluation, en précisant la date, le lieu, le nombre de participants, le nombre de et le nombre d'animaux présentés aux concours,
3. Les moyens de communication faisant apparaître le logo du Département.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : SOCIETE D'AGRICULTURE ET D'ELEVAGE DU CHAROLLAIS

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Axe 3 : Soutenir l'agriculture, facteur d'attractivité de notre territoire

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

4 manifestations de promotion de niveau national et international :

- Concours de bovins reproducteurs inscrits au Herd-Book Charolais en novembre 2024
- Festival du bœuf charolais en décembre 2024
- Concours inter-cantonal 2024
- Journée de l'élevage 2024

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	25 000 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	15 000 €
Montant de l'acompte	12 000 €
Taux de l'acompte	80 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

Le bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées, comprenant notamment :

- les justificatifs des frais liés à l'organisation de chaque manifestation : location, publication dans les journaux, jurys... (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles)
- les justificatifs des frais liés aux outils de communication et de promotion : la copie des outils de communication et de promotion réalisés faisant apparaître le logo du Département, le nombre d'exemplaires réalisés et distribués,
- les bilans des actions menées et de leur évaluation avec pour chaque manifestation : le nombre d'animaux inscrits et présentés, le nombre de participants.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS PAYS DE BOURGOGNE
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 4 : Agir pour accompagner les territoires

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

- Accompagnement d'agriculteurs en extrêmes difficultés sociales (frais de structure, frais de déplacements, frais de communication ...) en lien avec les organismes sociaux départementaux

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	11 666 €
Taux de la subvention	60 %
Montant plafonnée de la subvention	7 000 €
Montant de l'acompte	4 200 €
Taux de l'acompte	60 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- le bilan financier en dépenses et en recettes des actions, avec notamment les justificatifs des frais de structure et de déplacement (les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas éligibles),
- le rapport d'activités 2024 de l'association,
- les bilans des accompagnements menés et de leur évaluation (le nombre d'agriculteurs accompagnés, leur âge, ceux bénéficiaires du revenu de solidarité active, statut des exploitations, implantation géographique, production principale), les moyens déployés, les résultats.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION TERROIRS DE SAONE-ET-LOIRE
Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 1 : Agir pour le développement du manger local avec une alimentation saine et de qualité

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions suivantes :

Action n°1 : développement de l'approvisionnement local en restauration collective :

- Poursuivre l'organisation actuelle avec comme support la plateforme de Jalogny, envoi de mercuriales bimensuelles, gestion des commandes, étoffement de la gamme de produits

Action n°2 : Construction d'un travail partenarial avec le Département dans le cadre du projet alimentaire territorial (PAT) départemental afin d'étudier la faisabilité du développement du modèle de fonctionnement de l'association à d'autres bassins de consommation :

- en participant à divers travaux concrets
- en analysant la faisabilité de ce développement et les formes possibles

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT)	30 000 €
Taux de la subvention	50 %
Montant plafonnée de la subvention	15 000 €
Montant de l'acompte	9 000 €
Taux de l'acompte	60 %

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

1. le bilan financier* en dépenses et en recettes des actions réalisées et des justificatifs de salaire de l'animatrice de la structure,
2. le rapport d'activités 2024 de l'association,
3. le rapport annuel rendant compte des actions menées, de l'atteinte des objectifs fixés et de leur évaluation déclinés par mesure d'indicateurs de suivi avec le nombre de nouveaux acheteurs, le temps consacré (par projet, par collectivité...), les moyens déployés, etc...
4. les supports de communication faisant apparaître le logo du Département.

(*) Les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas des dépenses éligibles.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

SUBVENTION 2024 : ASSOCIATION VINIPOLE SUD BOURGOGNE

Assemblée Départementale du 20-21 décembre 2023

ANNEXE : DESCRIPTIF DU FINANCEMENT

Date de notification :
Date d'échéance : 31/12/2024

Axe 2 : Agir pour s'adapter au changement climatique

Actions financées :

La subvention est délivrée pour les dépenses relatives exclusivement aux actions de mise en œuvre de la production de références en viticulture et œnologie dédiés à une meilleure maîtrise environnementale :

Adaptation au changement climatique :

- Essai de méthodes culturales limitant le stress hydrique,
- Essai d'irrigation en viticulture sur la Saône-et-Loire,
- Évaluation des méthodes de lutte contre les accidents climatiques,
- Caractérisation d'itinéraires de vinification et élevage économes en énergie ;

Matériel végétal :

- Évaluation de création variétale avec l'INRAE,
- Évaluation des porte-greffes dans un contexte de changement climatique,
- Étude des maladies de dépérissement,
- Variétés adaptées au changement climatique ;

Viticulture de précision :

- Optimisation des interventions de protection,
- Adaptation de la dose au volume foliaire,
- Création d'un outil permettant de faciliter les prospections jaunisses ;

Transitions agro-écologiques :

- Couverts végétaux,
- Agriculture biologique et biodynamie,
- agroforesterie.

Plan de financement :

Montant des dépenses à justifier (HT) *	50 000 €
Taux de la subvention	40 %
Montant plafonnée de la subvention	20 000 €
Montant de l'acompte	16 000 €
Taux de l'acompte	80 %

(*) Les frais de bouche et d'hébergement ne sont pas des dépenses éligibles.

MODALITES DE VERSEMENT DU SOLDE

Cette décision d'aide a été prise sous réserve que votre dossier soit complété avec les pièces suivantes :

- Le bilan financier en dépenses et en recettes des actions menées avec les justificatifs correspondants
- Les bilans de ces actions et de leur évaluation
- Le compte-rendu des essais et expérimentations (description des protocoles, résultats, analyse et interprétation de ces derniers),
- Les synthèses des nouvelles références produites et les indicateurs correspondants,
- Le nombre de jours des agents par thème.

Les pièces devront nous parvenir au plus tard le 30 juin 2025.

Mission politique agricole

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 305

ACTIONS EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

Le Département inscrit annuellement des crédits destinés au financement d'actions en faveur de l'agriculture. Ce programme vise à apporter une aide aux organismes agricoles et para-agricoles qui assurent la promotion et le développement de l'agriculture départementale.

Le Règlement d'intervention afférent a été adopté par l'Assemblée départementale le 11 mars 2016.

Le montant maximum de la subvention et le taux d'aide sont définis en fonction du rayonnement des actions :

Catégories	Taux d'aide	Montant maximum de la subvention
catégorie 1 : manifestations agricoles ou de promotion de produits ou d'activité agricole à impact départemental ou régional	40 %	8 000 €
catégorie 2 : manifestations agricoles ou de promotion de produits ou d'activité agricole à impact interrégional, national ou international	30 %	10 000 €

• **Présentation de la demande**

Les demandes proposées au titre du dispositif « actions en faveur de l'agriculture » figurent dans le tableau ci-après.

ASSOCIATION	MANIFESTATION	CATEGORIE	BUDGET PREVISIONNEL DES DEPENSES (en €)	MONTANT SOLLICITE (en €)	MONTANT PROPOSE (en €)	SUBVENTION DEPARTEMENTALE ANTERIEURE VOTEE		OBSERVATION
						montant en €	date decision	
Association Terroirs des Côtes Mâconnaises	Organisation le 30 mars 2024 de la manifestation intitulée « symphonie mâconnaise » au Palais des congrès de Beaune dans le cadre des Grands Jours de Bourgogne	1	71 235	3 600	3 600	3 600	CP 19/11/21	Manifestation qui a lieu tous les 2 ans. Valorisation des 6 AOP par le biais des 5 ODG
Association Charcuterie Passion et Transmission	Organisation du Trophée national de la charcuterie qui se déroulera en avril 2024 à Dijon	1	57 500	–	3 000			1 ^{ère} demande Transmission et mise en avant des apprenants, Valorisation du savoir-faire artisanal, Sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire, Mise en avant du terroir bourguignon.
FRCUMA Bourgogne Franche-Comté Antenne de Saône-et-Loire	Organisation de l'Assemblée générale, régionale annuelle qui se déroulera le 30 janvier 2024 à Pierre-de- Bresse.	1	8 060	2 700	1 800			1 ^{ère} demande exceptionnelle organisable sur notre territoire sur la thématique Energies renouvelables et autonomie des exploitations
TOTAL			136 795		8 400			

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme « Valorisation du tissu rural », l'opération « 2024 – Soutien aux actions de proximité », l'article 65748.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer les 3 aides telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 8 400 €.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 306

POLITIQUE DE L'EAU

Actualisation du tarif des prestations proposées dans le champ concurrentiel

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département apporte une assistance technique aux collectivités dans les domaines de la ressource en eau, des rivières et de l'assainissement dans les conditions prévues par les articles L.3232-1-1 et R 3232-1 à R 3232-1-4 du Code général des collectivités territoriales.

Pour répondre aux attentes des collectivités non éligibles à l'assistance technique et proposer une ingénierie départementale à l'ensemble des collectivités qui le souhaitent, l'Assemblée départementale du 22 décembre 2017 a approuvé le principe de proposer des prestations dans le champ concurrentiel pour le domaine de l'eau au sens large.

• Présentation de la demande

Il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur en tenant compte de l'évolution des coûts réels supportés par la collectivité.

Ces tarifs permettent de proposer des devis aux collectivités qui sollicitent le Département et de répondre à d'éventuelles consultations.

Ils permettent également de proposer, à l'initiative des services départementaux, une offre de services complémentaire aux collectivités dans la limite des moyens disponibles.

Les tarifs utilisés sont ceux en vigueur à la date du devis ou de la consultation, même si la prestation s'étale sur plusieurs années. Dans le cas où la consultation donne lieu à un marché comportant des clauses de variation de prix (révision de prix ou actualisation), ce sont ces conditions qui s'appliqueront pour la durée du marché, indépendamment des nouveaux tarifs que pourrait fixer le Département entre temps.

Le tableau joint en annexe présente des tarifs horaires ou journaliers, permettant de construire chaque proposition financière au cas par cas.

Une exception concerne le tarif pour 1 ou 2 bilans 24 heures qui est forfaitisé, car cette prestation est couramment demandée. En cas de consultation présentant des conditions particulières (délais de planification, contenu, rendu, distances etc.), il est proposé de conserver la possibilité de proposer un prix différent du prix forfaitaire, en utilisant le tarif horaire.

Enfin, il faut préciser que pour des missions comportant des analyses d'eau, le montant de ces analyses est répercuté au bénéficiaire de la mission, au minimum au coût réel constaté au moment de l'élaboration du devis ou de la réponse à la consultation. Cependant, il ne peut être fixé dans ce rapport car il fluctue selon les marchés passés avec les laboratoires agréés.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les recettes afférentes seront imputées au budget du Département sur le programme « Prestation d'appui technique », l'opération « Appui technique » et l'article 706888.

Il vous est proposé :

- d'adopter les tarifs présentés en annexe pour les prestations réalisées dans le champ concurrentiel, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2024,
- d'autoriser M. le Président à répondre à tous les marchés et à signer tout document relatif à ces dispositions (offres de prix, marchés, factures...).

Le Président,
André ACCARY

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2024

Proposition de tarif à compter du 1 ^{er} janvier 2024	Rappel Montant HT précédent en euros	Montant HT en euros proposé	Montant TTC en euros avec taux de TVA en vigueur au 01/12/2023
L'heure d'intervention pour appui technique dans le domaine de l'eau	61,00	63,00	75,60
Forfait ingénierie journalier	620,00	640,00	768,00
Réalisation d'un bilan 24 heures sur une station d'épuration	780,00	810,00	972,00
Réalisation de 2 bilans 24 heures le même jour	1460,00	1515,00	1818,00

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 307

POLITIQUE DE L'EAU

Reconduction de la convention de mise à disposition d'eau brute du Pont du Roi au SMEMAC

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

[Construit en 1959 par le Département, le barrage du Pont du Roi permet de constituer une réserve contribuant à l'alimentation en eau des communes proches dont la plus importante est Autun.

Ce barrage, stratégique en termes de sécurité d'approvisionnement en eau pour les collectivités du secteur, fait l'objet d'une surveillance continue dans le cadre de son contrôle réglementaire. Une procédure de révision spéciale a conduit le Département à réaliser des travaux lourds de confortement de l'ouvrage qui se sont terminés en 2017. Une opération de contrôle de la tension des tirants, qui contribuent à la stabilité de l'ouvrage, est en cours.

Des réunions de concertation menées avec le syndicat mixte de l'eau Morvan-Autunois-Couchois (SMEMAC) en 2015, ont permis l'élaboration d'une convention entre le Département et le Syndicat pour la mise à disposition d'eau brute issue de la retenue.

L'Assemblée départementale du 24 septembre 2015 a approuvé la convention qui intègre notamment les dispositions suivantes (voir annexe 1) :

- une durée fixée à 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016 avec possibilité de reconduction par période de 3 ans,
- différents éléments techniques relatifs aux ouvrages d'amenée et de comptage de l'eau, les quantités et les conditions de livraison de l'eau,
- les modalités financières de la mise à disposition de l'eau brute : la participation du SMEMAC est forfaitaire et indépendante des volumes d'eau fournis pour tenir compte des charges fixes de la fourniture et représente une partie du coût du service.

Une 1^{ère} reconduction de la convention pour une période de 3 ans court sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle fait suite aux délibérations concordantes de l'Assemblée départementale et du Comité syndical du SMEMAC respectivement le 18 décembre 2020 et le 16 décembre 2020.]

• Présentation de la demande

[L'article 2 de la convention (annexe 1) prévoit la possibilité de reconduire la convention pour une période de 3 ans sur délibération expresse des deux parties au moins un an avant l'échéance soit avant le 31 décembre 2023.

Le Comité syndical du SMEMAC a approuvé par délibération en date du 28 septembre 2023 la reconduction de la convention pour une nouvelle période de 3 ans (voir annexe 2).

La participation financière pour l'année 2023 s'élève à 170 929 € HT. Ce tarif est actualisé selon une formule paramétrique intégrant notamment le coût de la main d'œuvre. Ce tarif est forfaitaire et indépendant des volumes d'eau prélevés par le syndicat. Néanmoins ceux-ci sont plafonnés à 1,6 Mm³ annuels par l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1971.

En l'absence de nouveaux investissements conséquents, il pourrait être envisagé de reconduire la convention pour 3 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027.

|

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les recettes seront imputées sur le programme « Barrage du Pont du Roi », l'opération « Barrage du Pont du Roi », l'article 7078. |

Il vous est proposé :

- d'approuver la reconduction de la convention de mise à disposition d'eau brute entre le Département et le SMEMAC pour une période de 3 ans, soit jusqu'en 2027.

Le Président,
ANDRE ACCARY

CONVENTION N° 71.DDR/2015-044

**MISE A DISPOSITION D'EAU BRUTE PAR LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN-AUTUNOIS-COUCHOIS (SMEMAC)**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, M. André Accary, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du 24 septembre 2015

Ci-après dénommé le Département d'une part,

et

Le Syndicat Mixte de l'Eau Morvan-Autunois-Couchois (SMEMAC) – Allée du Champ de foire – 71490 Saint-Emiland, représentée par son Président, M. Jean SIMONIN dûment habilité par délibération du Comité syndical du 29 septembre 2015

Ci-après dénommé le Syndicat d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1,

Vu la délibération du Conseil général du 29 novembre 1956 décidant de la construction d'un barrage réservoir sur le ruisseau du Pont du Roi pour permettre l'approvisionnement en eau des régions d'Autun et Epinac les Mines,

Vu la délibération du 29 septembre 1987 autorisant le Département à passer convention avec la ville d'Autun pour la cession à la ville de l'usine de production d'eau potable du Pont du Roi, et pour la fourniture d'eau brute à partir du barrage en vue de la production d'eau potable,

Vu la convention du 2 octobre 1991 fixant les conditions administratives, financières et techniques de la vente d'eau brute par le Département à la ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil général du 19 juin 2014 qui permet la résiliation de la convention du 02/10/1991 et l'engagement de discussions pour la mise en place d'un nouveau contrat.

Préambule :

Depuis de nombreuses années, le Département mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau. Il contribue, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et des services et à la transparence du prix de l'eau pour l'utilisateur.

Construit en 1959, le barrage du Pont du Roi, propriété du Département, assure l'approvisionnement en eau brute permettant l'alimentation en eau des communes alentours dont celle d'Autun. Il peut également dans une certaine mesure permettre de maîtriser le régime des eaux de la Drée.

Afin de respecter la réglementation relative à la qualité de l'eau, le Département a mis en place depuis 1979 les périmètres de protection réglementaires autour de la retenue, et engagé en 2014 un

diagnostic territorial visant à prescrire un programme d'actions à l'échelle de l'aire d'alimentation de la retenue.

Ce barrage, stratégique en termes de sécurité d'approvisionnement en eau pour les collectivités du secteur, fait l'objet d'une surveillance continue avec différents contrôles réglementaires. Dans ce cadre, le Département a engagé en 2012 une procédure de révision spéciale qui le conduit à réaliser des travaux lourds de confortement à partir de l'automne 2015.

Initialement, le Département possédait une usine de traitement de l'eau brute au pied du barrage. Cet ouvrage vieillissant a été rétrocédé à la ville d'Autun en 1991. Constitué le 1er janvier 2011, le SMEMAC a pris l'initiative de construire une nouvelle usine de traitement en remplacement de celles du Brandon et du Pont du Roi devenues obsolètes.

Les modalités de la fourniture d'eau brute par le Département au Syndicat pour la production d'eau potable, à partir des eaux brutes du Pont du Roi, étaient fixées par convention depuis 1991.

De nombreuses dispositions de ce texte étant devenues caduques, le Département a décidé de la dénoncer à son échéance de fin 2015, l'objectif étant d'élaborer, en concertations avec le Syndicat, un nouveau contrat prenant en compte les évolutions des ouvrages.

Dans ce cadre ainsi exposé, afin de préciser les rôles et obligations de chacun en matière de travaux et de gestion de l'eau sur le site du Pont du Roi et dans un souci de transparence et de représentativité du prix de l'eau, les 2 parties conviennent d'arrêter les stipulations de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la mise à disposition d'eau brute à partir du barrage de Pont du Roi par le Département au Syndicat. Elle précise également la propriété des différents ouvrages au niveau du barrage.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 01/01/2016.

Elle est conclue pour une durée de 6 ans.

Elle pourra être reconduite par périodes de 3 ans sur délibération expresse des 2 parties au moins 1 an avant l'échéance de la période en cours.

Article 3 : Modalités techniques de la mise à disposition d'eau

Article 3-1 : Origine de la production

Le Département alimentera en eau brute le Syndicat à partir de la ressource suivante implantée sur le territoire des communes de Tintry, Auxy et Saint Emiland :

Retenue de Pont du Roi :

- surface du plan d'eau : 68,5 ha
- volume utile de la retenue : 3 000 000 m³
- superficie de l'aire d'alimentation : 4 650 ha
- arrêté préfectoral n°71-1471 du 28 décembre 1971 autorisant la dérivation d'un volume maximum annuel de 1 600 000 m³ et d'un débit instantané ne dépassant pas 110 l/s,
- arrêté préfectoral n°79-0763 du 28 mai 1979 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection autour de la retenue
- arrêté préfectoral n°2012355-0017 du 20 décembre 2012 fixant le débit restitué à :
 - 37 l/s minimum entre le 1er décembre et le 15 mars,
 - 18,5l/s minimum sur la période du 16 mars au 30 novembre en respectant en moyenne annuelle un minimum de 37 l/s.

Article 3-2 : Point de livraison et système de comptage

L'eau brute livrée par le Département est acheminée à partir d'une tour de prise d'eau via une conduite fonte d'un diamètre variant de 250 à 400 mm jusqu'au dispositif de comptage installé par le Syndicat qui permettra de mesurer les volumes prélevés. Ce dispositif comprend :

- 1 conduite amont DN 400 mm
- 1 vanne d'isolement amont DN 400 mm
- 1 cône de réduction DN 400/300 mm
- 1 joint de démontage DN 300 mm
- 1 débitmètre électromagnétique DN300 mm équipé d'une tête émettrice
- 1 cône DN 300/350 mm
- 1 conduite aval DN 350 mm

Ce comptage placé dans le local de la sous-station de reprise du Syndicat situé à l'aval du barrage sera entretenu et renouvelé par le Syndicat à ses frais.

L'état des installations sera vérifié à l'occasion des relevés d'index.

Article 4 : Modalités administratives de la mise à disposition d'eau

Article 4-1 : Propriété des ouvrages

Amenée d'eau brute : le Département est propriétaire de l'ensemble des canalisations et équipements situés à l'amont du dispositif de comptage. Les prestations du Département s'arrêtent au pied du bâtiment abritant le dispositif de comptage.

Bâtiments : les bâtiments de l'ancienne usine de traitement départementale ont été transférés au Syndicat dans le cadre de la convention de 1991. Ils comportent le local dans lequel est implantée la sous-station de pompage du Syndicat, ainsi que les 2 bâches cylindriques de capacité 70 et 100 m³.

Article 4-2 : Entretien et renouvellement des ouvrages de fourniture d'eau brute

L'entretien et le renouvellement des canalisations appareils hydrauliques et bâtiments incombent aux propriétaires des ouvrages tels que définis à l'article 4-1.

Article 4-3 : Accès aux installations

Le Syndicat réserve au Département un accès permanent aux dispositifs de mesure des volumes d'eaux brutes délivrés.

Le Département réserve au Syndicat un accès permanent aux volants de manœuvre des vannes de la tour de prise d'eau. Dans un souci de souplesse d'exploitation, la gestion et la manœuvre des vannes de la tour de prise d'eau est assurée par le Syndicat sous sa seule responsabilité sans que la responsabilité du Département puisse être engagée en cas d'accident qui surviendrait lors de ces phases d'exploitation.

Article 4-4 : Relevés du compteur

Les relevés des index du compteur de livraison sont réalisés de façon contradictoire une fois par an par les représentants du Département et du Syndicat. Chaque année le Syndicat fournit au Département le relevé en continu des débits prélevés afin notamment de s'assurer que les seuils fixés à l'article 4-6 ont été respectés.

Article 4-5 : Qualité de l'eau

Le Département s'engage à mettre en œuvre toutes les dispositions réglementaires qui s'imposent à lui pour que la qualité de l'eau au point de livraison soit conforme aux limites de qualité des eaux douces superficielles utilisées pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Le Syndicat est la personne responsable de la production et de la distribution au sens du Code de la santé publique : les prélèvements et les analyses réglementaires sur l'eau brute sont exécutés aux frais du Syndicat. Le Syndicat transmet au Département dans un délai de 10 jours après réception les résultats des analyses réglementaires réalisées sur les eaux brutes.

Article 4-6 : Quantité d'eau

Les quantités d'eau maximum que le Département pourra mettre à la disposition du Syndicat sont celles fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement en vigueur. A la date du 01/01/2016 l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1971 s'applique et fixe les quantités suivantes :

Volume maximum annuel : 1 600 000 m³

Débit maximum instantané : 110 l/s

La fourniture d'eau au point de livraison résulte d'une alimentation gravitaire. Le débit maximum ci-dessus ne peut pas être garanti durablement puisqu'il est directement lié à la cote du plan d'eau et donc aux conditions hydrologiques.

En cas de nouvel arrêté d'autorisation de prélèvement, les nouvelles données de volume et débit maximum autorisés se substitueront automatiquement aux valeurs indiquées ci-dessus.

Article 4-7 : Pression

La pression au point de livraison directement dépendante du niveau d'eau dans la retenue sera au maximum de 2,0 bars en statique correspondant à la cote du plan d'eau avant débordement, soit 423 NGF.

Article 4-8 : Modifications des conditions de livraison

Le Département et le Syndicat ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le Département se doit d'informer sans délai le Syndicat de tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Pour toute opération de maintenance courante, le Département s'engage à avertir le Syndicat 1 mois à l'avance des opérations envisagées ou lorsque la date d'intervention sera connue si le délai restant est inférieur à 1 mois.

De la même manière, le Syndicat s'engage à avertir le Département au moins 7 jours à l'avance de toute intervention spécifique pouvant engendrer une modification des cycles journaliers d'approvisionnement (consommation exceptionnelle, indisponibilité d'une autre ressource du syndicat).

En cas de travaux lourds programmés sur les ouvrages d'une des parties induisant une modification durable des conditions de livraison, la partie à l'origine de la modification en informe l'autre dès que sont connues les modalités précises de mise en œuvre de l'intervention. Le Département et le Syndicat engagent alors une concertation pour mettre en place les dispositions permettant de limiter au maximum l'impact des travaux sur l'approvisionnement en eau brute du Syndicat.

Article 5 : Force majeure

Chacune des parties contractantes, après que la partie invoquant la force majeure ait épuisé tous les moyens normaux en son pouvoir pour remplir ses obligations et sous réserve d'en informer aussi rapidement que possible l'autre partie, sera provisoirement déchargée de ses obligations dans la mesure et pendant le temps où elle sera empêchée de les exécuter.

Est considéré comme cas de force majeure tout évènement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle des parties et de nature à rendre impossible ou exorbitante l'exécution de la présente convention, et notamment, sans que cette énumération soit limitative :

- mobilisation générale, guerre (déclarée ou non déclarée) occupation militaire, blocus, embargo, émeute, révolte, insurrection, acte criminel, terrorisme, actes de malveillance, disparition du barrage,

- catastrophe, cataclysme, séisme, intempérie grave, accident, incendie, inondation, épidémies, quarantaines, rupture accidentelle de la retenue,
- grève, même partielle, lock-out, actions concertées du personnel, y compris chez l'une des parties, et autres troubles sociaux intéressant le fonctionnement des installations,
- baisse durable du niveau de la retenue liée à un étiage sévère à un niveau incompatible avec le fonctionnement des installations du Syndicat, tant en terme de qualité que de quantité,
- pollution de la ressource.

Si les effets de la force majeure devaient se prolonger plus de cinq jours, les parties se rapprocheraient à l'initiative de la partie la plus diligente pour décider en commun des mesures à prendre.

La responsabilité du Département ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée et non pour toute cause étrangère à ses propres agissements, tels que notamment :

- tout cas de force majeure et autres causes exonératoires visées ci-dessus,
- tout fait de tiers échappant à son contrôle,
- tout fait du Syndicat empêchant le Département de remplir ses obligations.

Article 6 : Modalités financières de la mise à disposition de l'eau brute

Article 6-1 : Participation au titre de la mise à disposition de l'eau

La participation au titre de la mise à disposition de l'eau brute tient compte notamment d'une partie :

- des charges courantes d'exploitation du barrage, dont l'ensemble des frais de personnels affectés à la surveillance et l'entretien du barrage,
- des charges résultant de la mise en oeuvre des dispositions du décret du 11 décembre 2007 et de l'arrêté du 29 février 2008 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques,
- de l'amortissement annuel des investissements réalisés par le Département pour l'alimentation en eau brute du Syndicat, notamment des travaux de confortement et de modernisation réalisés dans le cadre de la révision spéciale prescrite par arrêté préfectoral du 2 février 2012.

La participation F du syndicat est indépendante des volumes prélevés, avec un montant annuel et forfaitaire établi comme suit :

$$F_N = F_{N-1} \times K + V$$

où : $F_0 = 85\,000$ € HT pour l'année 2016

la variable V est égale à 12 000 € et s'applique uniquement sur la période 2017-2021

F_N est la valeur du forfait applicable pour l'année N en euros HT

F_{N-1} est la valeur du forfait applicable pour l'année N-1 en euros HT

K est le coefficient de révision défini à l'article 6-2.

Article 6-2 : Révision de la participation au titre de la mise à disposition de l'eau

Le coefficient de révision K servant au calcul pour la participation au titre de l'année N est défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,60 \times (ICHT-E_N / ICHT-E_{N-1}) + 0,25 (FSD2_N / FSD2_{N-1})$$

avec :

- I_{N-1} : valeurs des indices connues au 1er janvier N-1
- I_N : valeurs des indices connues au 1er janvier de l'année N

La participation F_N due au titre de l'année N sera révisée chaque année au 1er janvier N.

Cette révision fera l'objet d'une information préalable au syndicat. Le prix applicable pour l'année 2016 ne supportera aucune révision.

Le coefficient k est arrondi au dix millième le plus proche (4 décimales), les calculs intermédiaires étant menés au cent millième le plus proche (5 décimales).

La définition des indices et leur valeur initiale sont les suivantes :

indice	Descriptif de l'indice
ICHT-E	- Coût horaire du travail – Eau, assainissement, déchets, dépollution – base 100 en décembre 2008
FSD2	- Frais et services divers – modèle de référence n° 2 - base 100 en juillet 2004

Les valeurs de référence initiales seront celles connues au 1er janvier 2016.

La participation ainsi indexée sera arrondie à l'euro le plus proche.

Dans le cas où l'un des indices ci-dessus cesserait d'être publié, les parties se mettront d'accord pour lui substituer un ou des indices équivalents par simple échange de courrier.

Article 6-3 : Facturation

La facturation aura lieu semestriellement. La participation est facturable par avance. Un courrier détaillant les sommes dues sera adressé par le Département et un titre de recette sera émis aux mois de janvier et de juillet à l'attention du Syndicat. Le règlement devra intervenir sous un délai de 30 jours.

Au-delà de ce délai, la somme concernée sera automatiquement augmentée du taux de l'intérêt légal majoré de deux points. Ce taux est appliqué sur la période qui va de la date limite de paiement jusqu'à la date de constat du retard de versement.

Article 7 : Révision de la convention

Les engagements de la présente convention prennent notamment en compte la réglementation en vigueur à la date de sa signature, que celle-ci provienne de textes généraux obligatoires ou de décisions des autorités administratives compétentes.

Les termes de la convention seront modifiés, par voie d'avenant, quant à l'aménagement du prix et/ou des conditions d'exécution des prestations, dans les cas suivants :

- Modification des caractéristiques techniques des installations, adjonction d'équipements nouveaux ou modification des conditions d'exploitation nécessitées par une demande nouvelle du Syndicat.
- Investissements nouveaux nécessités par une modification durable de la qualité de la ressource entraînant un dépassement d'une des valeurs limites sur l'eau brute définies par la réglementation ou par des besoins accrus du Syndicat par rapport aux références fixées à l'article 4-6.

Par ailleurs, si les conditions économiques, réglementaires, techniques ou administratives venaient à varier par rapport à celles existantes à la date de signature de la présente convention, et à condition que ces variations n'aient pas été prévues par la présente, les parties conviennent de se concerter pour établir de nouvelles conditions d'exécution des prestations.

Dans les cas visés ci-dessus, les parties s'obligent à s'informer réciproquement et conviennent de se réunir à l'initiative de la partie la plus diligente afin d'examiner les adaptations à apporter au présent document.

Durant la procédure d'adaptation, les parties poursuivront l'exécution de la présente dans les conditions existantes.

Les modifications acceptées par les parties donneront lieu à l'établissement d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

Article 8 : Résiliation de la convention

La présente convention peut-être dénoncée par l'une des 2 parties avec un préavis minimum d'un an.

Article 9 : Litiges

Les litiges et contestations concernant l'application de la présente convention sont du ressort du tribunal compétent.

Toutefois, avant de lancer une procédure contentieuse, les parties à la convention s'engagent à les soumettre à l'arbitrage d'un expert compétent reconnu par les 2 parties.

Fait à Mâcon, le ...16 NOV. 2015

Pour le Département de Saône-et-Loire,

Pour le SMEMAC,

Le Président



André ACCARY

Le Président



Cadre réservé à l'Administration

DATE DE NOTIFICATION : 16 NOV. 2015

L'ordonnateur soussigné certifie que le présent acte est
exécutoire à compter du

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu à la Préfecture le 21/10/2015
et publié, affiché ou notifié le 15/10/2015

DEPARTEMENT
DE
SAONE-ET-LOIRE

Nombre de membres du Conseil

Syndical : 55

EAU : 50

ASS : 23

ANC : 8

Nombre de membres présents :

37-34-18-6

Date de convocation :

18/09/2023

SYNDICAT MIXTE DE L'EAU MORVAN AUTUNOIS COUCHOIS
SMEMAC

EXTRAIT DE DELIBERATION
CONSEIL SYNDICAL

Délibération 2023-050

SEANCE DU 28 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS : M. Roger VERNAY, Mme Françoise ANDRE, Mme Francette GYBELS, Mme Bérengère GRAILLOT, Mme Sarah PIGNOLET DE FRESNE, M. Jean Louis CORMIER, M. Alain DICHANT, Mme Sandrine GASSIER, Jean-Louis GUILLON, M. Eric MARCHAND, M. Stéphane FAVRE, M. Pascal EGLY, M. Jean-François ALUZE, M. Michel Louis, M. Jérôme PIERRE (2 voix), M. Jean-François THEUREAU, M. Marc MAILLOT, M. Enio SALCE, M. Bernard FREDON, M. Christophe POINSOT, M. Jean-Pierre PUIRAVEAU, M. Martial DUFOUR, M. Jean-Michel PREVOTAT, M. René LOBET, Mme Christiane TIXIER, M. Jean SIMONIN, M. François KASPRYK, Gérard POIGNANT (2 voix), M. Jean Claude MARLOT, Olivier BARRE, M. Eric DUCHEMIN, Mme Florence DELMAS, Mme Brigitte PASTON, M. Jean-Louis PORCHERET.
ETAIENT EXCUSES et REPRESENTES : M. Vincent CHAUVET a donné pouvoir à M. Roger VERNAY, Mme Véronique PACAUT a donné pouvoir à Mme Françoise ANDRE, M. Yann BAROU a donné pouvoir à M. Eric MARCHAND, M. Métin ALBAYRAK a donné pouvoir à M. Jean-Louis CORMIER, M. Vincent VAUTRIN a donné pouvoir M. Alain DICHANT, M. Bruno MOURON représenté par M. Michel LOUIS, M. Michel CHARLEUX (2 voix) pouvoir à M. Jean-François THEUROT, M. Jean-Marc FRIZOT représenté par M. Bernard FREDON, M. Jacques CHARTON représenté par M. Christophe POINSOT, Mme Catherine GIRARD représentée par M. Eric DUCHEMIN.

ETAIENT EXCUSES : Mme Maartje VAN VEEN (suppléante), Mme Anaïs PELUX (suppléante), Mme Cathy NICOLAO (suppléante), M. Didier DEVOUCOUX (suppléant), M. Patrick CAYEUX (suppléant), M. Thierry BABOUILLARD.

ETAIENT ABSENTS : M. Xavier FAVAU, M. Frédéric BROCHOT, M. Michaël GUIJO, M. Christophe MONNOT, M. Pierre-Yves CHEVALIER, M. Jean-Marie POULLEAU, M. Jean François NICOLAS, M. Gilles GAUDET, M. Guy MIGNOT, M. Jacques SARRIEN, Jacques ROD.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Louis CORMIER

OBJET : Affaires Générales : retenue du Pont du Roi - Convention d'achat d'eau avec le Conseil Départemental

Le SMEMAC produit de l'eau potable dans ses usines de traitement depuis trois ressources dont la retenue du Pont du Roi.

Cette retenue est la propriété du Conseil Départemental. Les modalités de la fourniture d'eau brute par le Département à la Ville d'Autun puis au SMEMAC pour la production d'eau potable, à partir des eaux brutes du Pont du Roi, étaient fixées par convention depuis 1991.

Par le Conseil Syndical du 29 septembre 2015, le SMEMAC a accepté une nouvelle convention qui prend en compte les évolutions des ouvrages.

En effet le Département a fait valoir que l'ouvrage nécessitait une réhabilitation, et que les règles de gestion lui imposent des contrôles et des suivis, qu'il est tenu de maintenir en place des périmètres de protection spécifiques à l'eau brute destinée à être traitée et qu'il doit répercuter ces charges sur le prix de l'eau.

Le prix de l'eau, auparavant, au mètre cube, devint forfaitaire avec une valeur annuelle pour 2016 de 85 000 € HT et une augmentation par palier annuel de 12 000 € HT pour atteindre 145 000 € HT en 2021. Ces valeurs sont révisables suivant une formule établie dans la convention.

La valeur payée en 2022 est 162 635 € HT soit 178 899,60 € TTC.

Par délibération du 16 décembre 2020, le SMEMAC a reconduit la convention pour 3 ans, jusqu'au 31/12/2024.

Conformément à son article n°2, la convention peut être reconduite par période de 3 ans sur délibération expresse des 2 parties au moins 1 an avant l'échéance de la période de cours.

Ainsi, il est proposé au Conseil Syndical de solliciter sa reconduction, du 01/01/2025 au 31/12/2027.

La reconduction de cette convention se ferait à la valeur 2021, majorée de l'actualisation prévue dans la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3211-1,

Vu la délibération du 29 septembre 1987 autorisant le Département à passer convention avec la ville d'Autun pour la cession à la ville de l'usine de production d'eau potable du Pont du Roi, et pour la fourniture d'eau brute à partir du barrage en vue de la production d'eau potable,

Vu la convention du 2 octobre 1991 fixant les conditions administratives, financières et techniques de la vente d'eau brute par le Département à la ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil général du 19 juin 2014 qui permet la résiliation de la convention du 02/10/1991 et l'engagement de discussions pour la mise en place d'un nouveau contrat.

Vu la délibération du 24 septembre 2015 du CD71 approuvant la convention en cours.

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du SMEMAC approuvant la reconduction de la convention en cours.

Vu la délibération du 18 décembre 2020 du CD71 approuvant la reconduction de la convention en cours.

Vu l'avis favorable du bureau du 18 septembre 2023

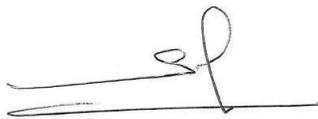
Considérant que le SMEMAC a toujours eu besoin de cette ressource pour assurer l'alimentation de ses abonnés,

Considérant que les négociations en 2015 ont permis d'arriver à un compromis, consigné dans la convention en cours, et accepté par le SMEMAC

Considérant que l'avenant N° 2 de la DSP intègre une formule permettant de prendre en charge par le Délégué ce coût et de la répercuter aux abonnés en fonction de son montant.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport qui lui est présenté
- **APPROUVE** la reconduction de la convention d'achat d'eau ci-annexée
- **AUTORISE** le Président ou un Vice-président ayant délégation à signer tout document s'y rapportant



Pour extrait conforme
Le Président
Jean SIMONIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture
le :
et publié, affiché ou notifié
le :
Le Président

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 308

POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'EAU

Soutien financier au Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71) pour l'année 2024 et convention pluriannuelle d'appui technique

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Le Département de Saône-et-Loire mène une politique dans le domaine de l'eau pour contribuer, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité et la sûreté de l'approvisionnement en eau.

Dans ce cadre, le Département est membre du Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable (SYDRO 71), dont les évolutions statutaires intervenues le 1^{er} janvier 2013 permettent de répondre aux orientations prioritaires partagées suivantes :

- assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable, notamment en période de crise,
- préserver la ressource en limitant les déperditions d'eau dans les réseaux,
- mutualiser l'appui en matière d'ingénierie aux collectivités distributrices d'eau.

Dans le cadre de sa compétence socle relative à la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, le SYDRO 71 a finalisé en 2017 un schéma directeur départemental des interconnexions de secours. Cette étude permet de disposer d'une vision globale des besoins en interconnexions de secours pour l'eau potable en Saône-et-Loire et ainsi déterminer les priorités d'investissement à réaliser. Une révision partielle est envisagée sur l'ouest du département pour tenir compte de l'impact des derniers étages sévères sur la capacité des ressources en eau et ses conséquences sur la production d'eau potable.

Quatre interconnexions de secours portées en tout ou partie par le SYDRO71 ont d'ores et déjà été réalisées et deux nouveaux projets sont en cours de finalisation (voir annexe 1).

Par ailleurs le fonds de renouvellement qu'il gère a généré en 2023 près de 12,5 M€ de travaux soutenus par le Département à hauteur de 393 000 € au titre de l'appel à projets en faveur des territoires. Le taux de renouvellement annuel moyen 2023 des réseaux pour les adhérents au fonds s'élève à 1,02 % contre une moyenne nationale à 0,65 % en 2021.

Au titre du partenariat avec le SYDRO 71, le Département apporte un appui technique et administratif formalisé par une convention tri-annuelle approuvée par l'Assemblée départementale du 18 décembre 2020.

|

• Présentation de la demande

Participation statutaire du Département pour l'année 2024

Les statuts du SYDRO 71 stipulent que la participation annuelle du Département au syndicat est établie par l'Assemblée départementale. Aussi est-il proposé de fixer celle-ci à 50 000 € pour 2024, soit un montant inchangé depuis 2017.

Convention d'appui technique et administratif

L'actuelle convention d'appui au SYDRO 71, d'une durée de 3 ans, arrive à échéance le 2 mars 2024.

Il vous est proposé d'examiner le projet d'une nouvelle convention entre le Département et le SYDRO 71 (annexe 2). Celle-ci formalise les conditions de l'appui technique et administratif du Département d'une part, et les modalités d'échanges réciproques de données dans le domaine de l'eau d'autre part.

Les principaux points de la convention portent sur la possibilité pour le SYDRO 71 de recourir à l'appui technique du Département pour :

- l'accompagner dans ses réflexions stratégiques, notamment l'évolution de ses statuts,
- sa compétence interconnexion, notamment pour l'aider dans la révision partielle du schéma départemental de 2017, la communication autour des nouveaux projets issus de ce même schéma et dans leur mise en œuvre,
- la gestion du fonds de renouvellement et ses évolutions, notamment l'instruction des dossiers qui sont communs avec l'Appel à projets du Département,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre sous forme d'appui ou de portage conjoint Département-SYDRO 71 pour certaines missions se plaçant dans le prolongement de l'assistance technique réglementaire du Département en matière de protection de la ressource en eau, par exemple la gestion patrimoniale des ouvrages de captage.
- la mission exploitation des services d'eau (aujourd'hui non mise en œuvre).

Le temps consacré par le Département pour accompagner le syndicat sur ces missions est évalué à 35 jours par an d'un ingénieur en moyenne sur la durée de la convention.

En outre, la convention intègre l'échange de données dans le domaine de l'eau, notamment les données cartographiques des interconnexions dont le SYDRO 71 est propriétaire ou les plans de récolement des réseaux dont il finance le renouvellement.

A noter qu'avec les changements internes intervenus cette fin d'année 2023, le Département sera sollicité par le SYDRO 71 pour assurer la continuité de son fonctionnement.]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits relatifs à la participation 2024 du Département au SYDRO 71 sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme « eau potable », l'opération « SYDRO », l'article 6561.]

Il vous est proposé :

- d'approuver le montant de la participation du Département au SYDRO 71 pour l'année 2024, à hauteur de 50 000 €,
- d'approuver la convention, jointe en annexe, à intervenir entre le Département et le SYDRO 71 qui précise notamment les modalités de mise en œuvre de l'appui technique et administratif au syndicat et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
André ACCARY

Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux de distribution d'eau potable (SYDRO 71)

Dates clefs

- 1991 : création d'un fonds départemental de renouvellement des réseaux d'eau potable, abondé par une subvention du Département et une redevance assise sur le mètre cube consommé pour les autres collectivités adhérentes.
- 1995 : création d'un syndicat mixte départemental (SMD 71) par arrêté préfectoral du 3 février 1995 pour gérer le fonds.
- 2013 : révision des statuts du syndicat, qui se dénomme SYDRO 71, avec la prise de compétence "sécurisation de l'approvisionnement en eau potable".

Compétences

L'objet du SYDRO71 précisé dans l'article 3 des statuts en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 concerne :

- une compétence de base : la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- des missions à la carte pour le compte de ses adhérents qui le souhaitent :
 - la gestion d'un fonds de renouvellement alimenté par une redevance assise sur les m³ vendus aux usagers des collectivités membres,
 - l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ou la maîtrise d'œuvre (MO) des travaux d'alimentation en eau potable pour les collectivités, moyennant une participation fixée chaque année,
 - l'exploitation des services d'eau potable pour le compte de ses membres à l'issue d'une étude technico-financière de faisabilité.

Son but

- permettre à ses adhérents d'assurer solidairement les besoins présents et futurs, en matière de sécurisation de leur approvisionnement et de renouvellement des réseaux d'alimentation en eau potable par une mutualisation des coûts,
- mutualiser les moyens pour proposer une assistance à maîtrise d'ouvrage neutre et objective pour l'exploitation des services d'eau (délégation, prestation de service), voire une offre alternative d'exploitation en directe, ainsi qu'une maîtrise d'œuvre performante.

Les adhérents

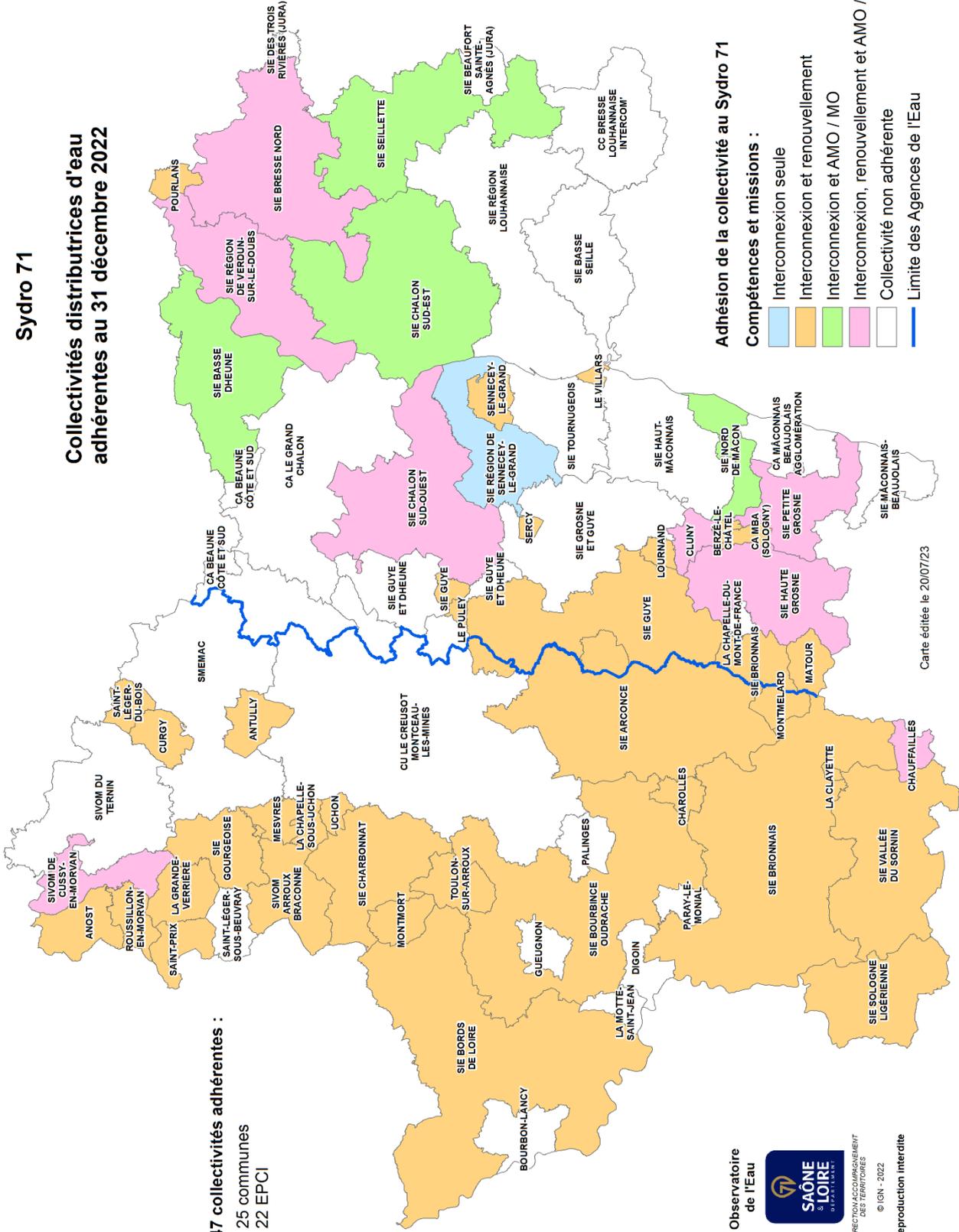
Au 1er janvier 2023, le SYDRO 71 compte 24 communes et 22 établissements publics de coopération intercommunale (dont 1 adhère partiellement) soit 348 communes alimentant un peu plus de 192 000 habitants avec:

- 41 collectivités adhérentes à la mission fonds de renouvellement,
- 3 collectivités adhérentes à la seule mission AMO,
- 9 collectivités adhérentes aux missions AMO-MO.

En 2024, l'adhésion de Sennecey-le-Grand au Syndicat de la Région de Sennecey et celle d'Antully au SMEMAC va sensiblement modifier la composition du SYDRO 71.

Sydro 71

Collectivités distributrices d'eau adhérentes au 31 décembre 2022



47 collectivités adhérentes :
 - 25 communes
 - 22 EPCI

Adhésion de la collectivité au Sydro 71

- Compétences et missions :**
- Interconnexion seule
 - Interconnexion et renouvellement
 - Interconnexion et AMO / MO
 - Interconnexion, renouvellement et AMO / MO
 - Collectivité non adhérente
 - Limite des Agences de l'Eau

Observatoire de l'Eau



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES

© IGN - 2022

Reproduction interdite

Carte éditée le 20/07/23

Contenu des missions et principes de gestion

La sécurisation

L'adhésion à la compétence de base est assortie d'une cotisation assise sur les volumes d'eau facturés et fixée chaque année par le comité syndical. Elle recouvre la maîtrise d'ouvrage des équipements contribuant à assurer la sécurité de l'alimentation en eau potable des collectivités distributrices en cas de défaillance de leur propre ressource. La compétence intègre pour les cas extrêmes l'approvisionnement par camions citernes ou par livraison d'eau en bouteille.

Le fonds de renouvellement

Le SYDRO 71 collecte auprès des adhérents à la mission, une redevance annuelle assise sur les volumes d'eau facturés et la redistribue sous forme d'une subvention pour les travaux de renouvellement du réseau de ses adhérents. La redevance est fixée chaque année par le comité syndical de fin d'année pour l'exercice à venir.

Le SYDRO 71 arrête chaque année une programmation au bénéfice de ses adhérents en coordination avec l'Appel à projets du Département et les Agences de l'eau Loire Bretagne (LB) et Rhône-Méditerranée Corse (RMC) qui disposent d'enveloppes spécifiques dans le cadre dans le cadre des contrats « zones de revitalisation rurale » (ZRR) et plus ponctuellement dans le cadre du Plan de relance. Les taux de subvention globaux intègrent différents paramètres et sont compris dans une fourchette entre 40 et 50 % du montant HT des projets.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et la maîtrise d'œuvre (MO)

Cette mission à la carte fait l'objet d'un conventionnement entre le SYDRO 71 et les collectivités bénéficiaires. Elle porte principalement sur :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage :
 - l'établissement de programmes d'opérations,
 - l'assistance pour la passation de marchés de maîtrise d'œuvre et leur suivi,
 - l'assistance pour la réalisation d'études,
 - l'assistance pour le choix du mode de gestion, les procédures de délégation du service d'eau potable ou pour passer des marchés de prestations,
 - l'assistance pour le suivi de la gestion de service déléguée ou en régie.

- Maîtrise d'œuvre :
 - études de faisabilité des projets de travaux,
 - avant-projets et éventuellement des projets de travaux,
 - assistance à la passation des contrats de travaux,
 - visa des documents d'exécution,
 - direction de l'exécution des travaux,
 - assistance aux opérations de réception.

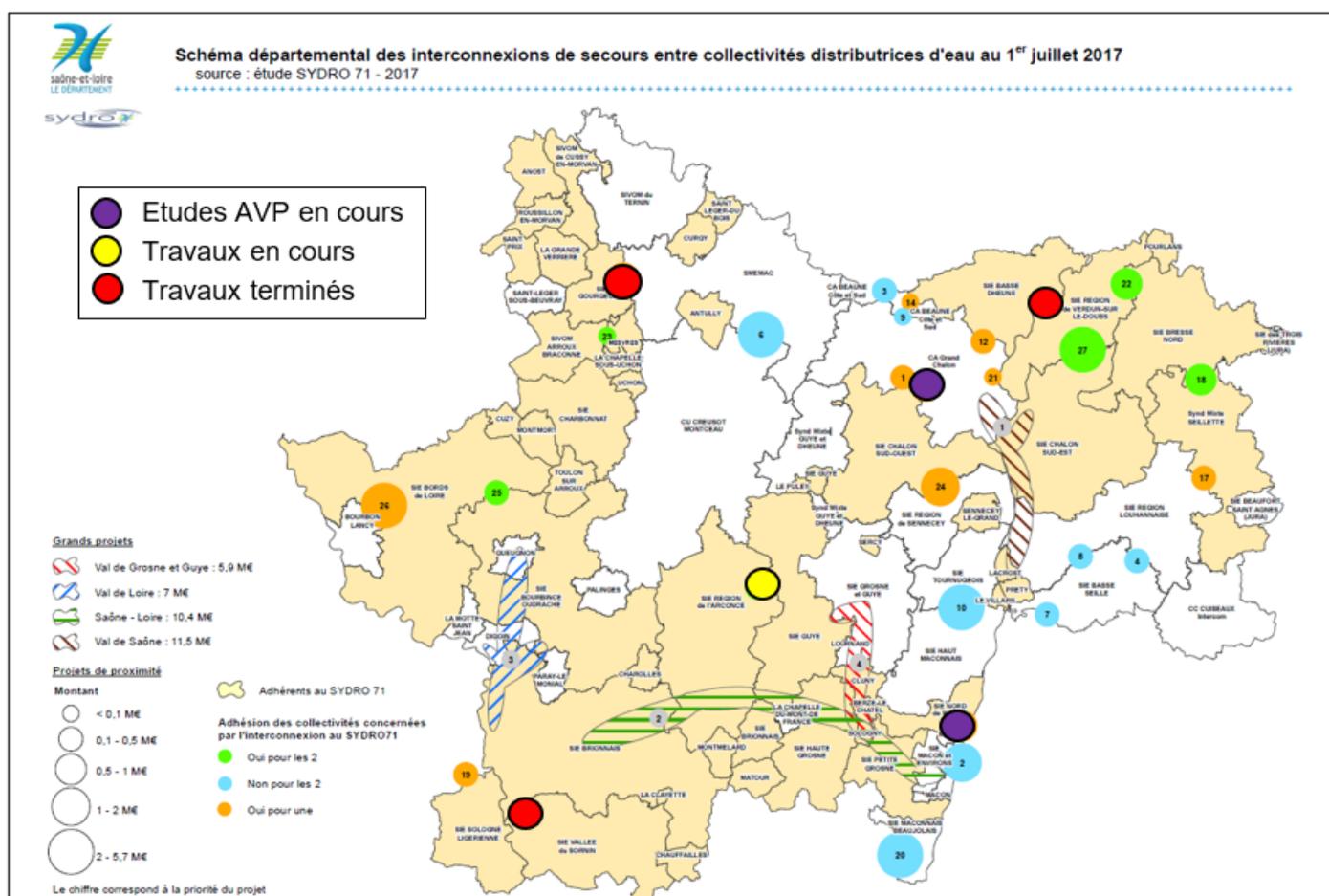
La cotisation pour bénéficier de la mission est fixée chaque année par délibération du comité syndical, l'AMO seule faisant l'objet d'un forfait alors que la maîtrise d'œuvre est calculée à partir de différents paramètres.

L'exploitation des services d'eau potable

Le SYDRO 71 peut exercer à la demande de ses adhérents l'exploitation directe de leur service d'eau potable. Cette prestation est proposée à l'issue d'une étude faisabilité et fait l'objet d'une convention précisant les conditions d'exploitation du service.

Enjeux & Perspectives

- Affiner les besoins en matière de sécurisation et mettre en œuvre les interconnexions de secours** : le SYDRO 71 a approuvé en juin 2017 le schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le département de Saône-et-Loire. Celui-ci porte sur l'ensemble du territoire départemental et permet au SYDRO 71 et au Département de disposer d'une vision globale des besoins en interconnexion de secours en eau potable. Cette étude a été menée sur la base des données des années 2015 et antérieures : or les 3 étiages sévères successifs de 2018, 2019 et 2020 ont montré que les hypothèses retenues dans le schéma sur la disponibilité de la ressource dans certains secteurs étaient sans doute surestimées. Le Sydro71 a prévu de réviser localement certaines interconnexions du schéma, particulièrement dans le secteur du Val de Loire où il y a lieu de réinterroger les capacités des ressources afin d'affiner les priorités d'investissement à réaliser à l'échelle départementale.



- Faire face** au renouvellement du réseau vieillissant pour permettre à la collectivité effectuant les travaux de préserver la valeur de son patrimoine et la qualité du service rendu à l'utilisateur. En réduisant les fuites sur le réseau, le renouvellement permet de préserver la ressource. Le SYDRO 71 a réalisé en 2012 une étude prospective sur les besoins en renouvellement de ses membres qui lui a permis de faire évoluer le fonctionnement du fonds de renouvellement notamment au travers d'une modulation des taux d'aide.
- Aider les collectivités à faire évoluer la qualité de leur service** d'eau potable en les assistant dans la passation de leur contrat d'exploitation et en leur apportant un suivi renforcé de leur service. En outre, l'évolution du paysage institutionnel dans le domaine de l'eau potable devrait conduire à élargir le champ d'intervention de la mission AMO-MO en complément des prestations déjà existantes.

Montage financier

• Participation des collectivités adhérentes

- contribution proportionnelle à la consommation totale d'eau facturée par les services des eaux pour la compétence de base et la mission fonds de renouvellement ; les tarifs au mètre cube sont fixés chaque année « n » par l'assemblée délibérante pour « n+1 ». Les redevances s'établissent pour 2023 à :
 - o 0,03 €/m³ facturés pour la compétence sécurisation,
 - o 0,41 €/m³ facturés pour la mission fonds de renouvellement.
- contribution à la mission AMO-MO fixée pour 2023 comme suit :
 - o un forfait de 7 000 € pour les adhérents à la mission AMO seule,
 - o une participation calculée à partir de 3 critères (population, longueur de réseaux et montant des travaux sur les 3 ans précédant l'adhésion) pour l'AMO-MO qui pour 2023 varie entre 7 000 et environ 30 000 €, suivant les collectivités.

• Soutien du Département

- **Participation du Département** : votée annuellement par l'Assemblée départementale, elle s'élève à 50 000 € pour 2023.
- **Appel à projets du Département en faveur des territoires** : il comporte un volet renouvellement des réseaux d'eau potable ouvert aux seules collectivités adhérant à une structure départementale de mutualisation favorisant le renouvellement. Il permet de soutenir les travaux éligibles au fonds de renouvellement sur la base d'un taux d'aide de 30 % et d'une enveloppe annuelle dédiée de 470 000 €. En 2023, le soutien au titre de l'AAP a été limité à 393 000 € environ, de nombreux syndicats adhérant ayant présenté une demande en matière de réhabilitation d'ouvrages excluant un financement de leur renouvellement de réseau (un seul dossier éligible pour les syndicats).
- **Sécurisation** : le schéma directeur finalisé en 2017 a fait l'objet d'un financement du Département à hauteur de 58 903 €. Par ailleurs, les 4 premières opérations d'interconnexion portées en tout ou partie par le SYDRO 71 ont bénéficié de subventions départementales pour un montant global de 574 000 € au titre d'une autorisation de programme « sécurisation et approvisionnement en eau », ouverte pour soutenir les projets prioritaires issus du schéma directeur départemental. Une nouvelle interconnexion de secours portée par le Sydro71 entre le syndicat intercommunal des eaux de l'Arconce et celui de la Guye est financée dans le cadre de l'appel à projet 2023 à hauteur de 137 000 € environ.

• Appui

les conditions dans lesquelles le Département, notamment la Direction accompagnement des territoires, peut apporter un appui technique et administratif au SYDRO 71 sur ses domaines de compétences. Cet appui est évalué à hauteur de 35 journées d'ingénieur par an.

• Soutien des Agences de l'eau

Dans le cadre du 11^e programme, l'Agence de l'eau RMC peut financer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable pour les collectivités situées en zones de revitalisation rurales (ZRR). Ce financement doit s'inscrire dans le cadre d'un conventionnement avec l'EPCI à fiscalité propre concerné par le zonage ZRR. Neuf collectivités adhérentes au SYDRO 71 et situées sur le territoire RMC sont concernées en tout ou partie par le zonage ZRR.

Par ailleurs dans le cadre du Plan national sur l'eau, les 2 Agences de l'eau ont mis en place des dispositifs d'aide spécifiques (enveloppes fermées) visant à soutenir les projets dans le domaine de l'eau potable, y compris le renouvellement des réseaux.

Quelques chiffres

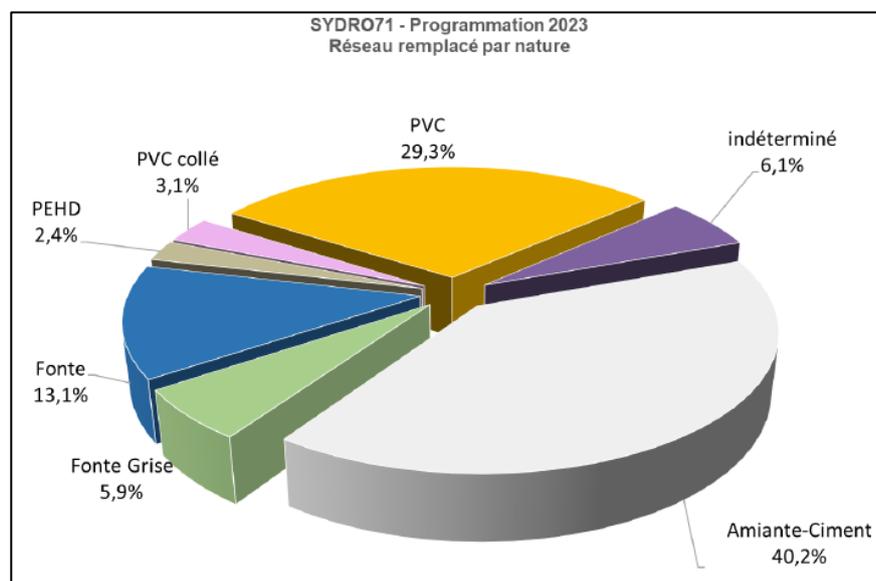
Programme de sécurisation

- réalisation en 2019 d'une 1^{re} phase de travaux comportant 2 interconnexions entre les SIE de la Basse Dheune et de la Région de Verdun, comportant 1 900 ml de réseau en diamètre 100 mm, dont 550 ml réalisés en fonçage sous la Saône,
- réalisation fin 2021 d'une 2^e phase de travaux d'interconnexions entre les SIE du Brionnais et de la Vallée du Sornin. L'opération est terminée : elle comportait la pose de 600 ml de conduite fonte 200mm, , 500 ml de PVS 110 mm et l'installation de plusieurs appareils de régulation hydraulique sur les réseaux des 2 syndicats,
- réalisation en 2022 et début 2023 de la 3^{ème} phase de travaux d'interconnexion entre le SIE de la Gourgeoise et le SMEMAC. L'opération est terminée et comportait la pose de 6,1 km de conduite en diamètre 125 mm,
- interconnexion entre le SIE de l'Arconce et de la Guye : travaux en cours,
- 2 projets d'interconnexion en études :
 - SIE Chalon-Sud-Ouest (Dracy-le-Fort) avec le Grand Chalon (Chatenoy le Royal),
 - SIE de Macon Nord avec Maconnais-beaujolais-agglomération.

Travaux d'interconnexion				Montant HT inscrit	Linéaire (en m)	Diamètre (en mm)
Phase	entre	et	Porteur			
1	SIE Basse Dheune	SIE Région de Verdun	Sydro71	440 000 €	1 900	100
2	SIE Brionnais	SIE Vallée du Sornin	Sydro71	370 000 €	600 500	200 125
3	SIE Gourgeoise	SMEMAC	Sydro71 SMEMAC	310 000 € 315 000 €	2 600 3 500	125 125
4	SIE Arconce	SIE de la Guye	Sydro71	343 153 €	500	160
						Surpresseur

Programme de renouvellement 2023

- 71,4 km renouvelés,



- âge moyen des conduites remplacées : 53,9 ans,
- 860 branchements repris ou renouvelés,
- montant total de travaux : 12 468 000 €,
- taux annuel de renouvellement : 1,02 % (0,65 % en moyenne nationale),

AMO-MO

- 1 contrat de délégation de service public attribué en 2022,
- 11 services d'eau potable suivis : rapport sur le prix et la qualité du service « eau potable », révision de tarifs, contrôle de l'activité des exploitants,
- 4 procédures de marchés publics de travaux menées en 2022, 9 avant-projets de travaux pour 2022 d'un montant total de 5,6 M€ HT et suivis en maîtrise d'œuvre, divers travaux spécifiques (diagnostics de captages),
- Accompagnement d'un syndicat pour l'adhésion d'une nouvelle commune (étude d'impact, délibération, modification des statuts...),
- Suivi d'un groupement de commande pour un schéma directeur, des diagnostic de génie civil et la géolocalisation de réseaux dans le clunisois,
- Suivi de 4 marchés de maîtrise d'œuvre.

Composition du Comité syndical

- **24 communes** : 1 délégué et 1 suppléant par tranche de 3 500 habitants - limité à 10, soit 26 délégués titulaires.
- **22 intercommunalités** représentant 324 communes : 1 délégué et 1 suppléant par tranche de 3 500 habitants - limité à 10, soit 60 délégués titulaires.
- **Département de Saône-et-Loire** : 3 délégués et 3 suppléants.



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE ET LE SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL DE SÉCURISATION ET DE GESTION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départemental en date du et dénommé ci-dessous « le Département »,

et

Le Syndicat mixte départemental de sécurisation et de gestion des réseaux d'eau potable, représenté par sa Présidente, dûment habilitée par une délibération du Comité syndical du et dénommé ci-dessous « le SYDRO 71 »,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article 3211-1 notamment,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de Saône-et-Loire mène une politique volontariste dans le domaine de l'eau pour contribuer, aux côtés des collectivités compétentes, à la mutualisation des moyens, à l'amélioration de la qualité des équipements et pour assurer la sécurité et la sureté de l'approvisionnement en eau.

A ce titre, le Département soutient les actions du SYDRO 71 dont les évolutions statutaires permettent de répondre aux orientations prioritaires en faveur de l'eau potable notamment avec la prise de compétence dans le domaine de la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Depuis sa création en 1995, le SYDRO 71 bénéficie de l'appui du Département, notamment au travers de l'action de la Direction accompagnement des territoires (DAT).

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, des nouveaux statuts déclinant de nouvelles compétences et missions exercées par le SYDRO 71, l'appui technique et administratif du Département a été formalisé au travers de trois conventions intervenues en 2015, 2018 et 2021. Cette dernière arrive à échéance le 2 mars 2024.

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de cet appui qui concerne aussi bien le domaine technique qu'administratif.



Article 2 : champ d'intervention

Les domaines d'intervention qui suivent, concernent les principales orientations identifiées dont la mise en œuvre interviendra dans la limite des moyens disponibles :

Appui aux réflexions stratégiques

Le Département pourra apporter un soutien au SYDRO71 dans le cadre de ses réflexions stratégiques notamment les évolutions statutaires dans la perspective du transfert de la compétence eau potable aux EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2026.

Appui au titre de la compétence sécurisation

La sécurisation par les interconnexions de secours fait partie des orientations prioritaires du Plan environnement 2020-2030 du Département voté en juin 2020.

A ce titre, le Département porte notamment une étude sur la recherche de nouvelles ressources en eau dans le secteur Val de Loire sur des horizons distincts de la nappe alluviale de la Loire : cette recherche s'inscrit dans les pistes identifiées par le schéma départemental de 2017 pour diversifier les ressources en eau sur le secteur.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence sécurisation, le Département pourra assister le SYDRO 71 dans l'élaboration des conventions de transfert et d'exploitation des ouvrages d'interconnexion existants.

Le Département pourra apporter son appui au SYDRO71 s'il décide d'engager une révision partielle du schéma de 2017, notamment sur l'ouest du département, mais également pour initier et faciliter la mise en œuvre des projets d'interconnexions issus de ce même schéma. Cette animation se fera prioritairement sur les grands projets identifiés dans le schéma de 2017.

De la même façon pour les autres marchés d'études éventuels visant à préciser le contenu technique détaillé des grands projets, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'interconnexion, le Département pourra participer à l'élaboration des pièces du dossier de consultation des entreprises, à l'analyse des offres et assister le SYDRO 71 dans le suivi de ces marchés.

Appui au titre de la mission gestion du fonds de renouvellement

Pour la mise en œuvre de la mission facultative gestion du fonds de renouvellement, le SYDRO 71 pourra solliciter les services du Département notamment dans les domaines suivants :

- appui aux modifications du règlement d'intervention, notamment les critères de modulation ou de priorisation des aides au renouvellement des réseaux d'eau potable,
- avis technique lors de l'instruction des dossiers dans le cadre de la programmation annuelle conjointe avec l'Appel à projets du Département ou lors des demandes de modification de programme,
- appui à l'élaboration de la programmation intégrant les différents financeurs,
- appui juridique sur des points spécifiques.

Appui au titre de l'Assistance à maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission facultative Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)



- Maîtrise d'œuvre (MO) pour ses adhérents, le SYDRO 71 pourra solliciter les services du Département notamment dans les domaines suivants :

- *Sous forme d'appui*
 - > pour la réalisation de certaines missions spécifiques dans le domaine de la gestion des services publics, notamment en cas de concession ou de prestations de service,
 - > pour la réalisation d'études sur le transfert de compétence aux intercommunalités à fiscalité propre ou sur le regroupement de certains de ses adhérents,
 - > pour certains marchés publics particuliers notamment dans le domaine du traitement des eaux ou de pompage,
 - > pour une veille réglementaire dans le domaine des marchés publics et de la gestion des services publics d'eau potable.

- *Sous forme de portage conjoint* avec le SYDRO 71, pour la réalisation de certaines missions spécifiques d'AMO ou d'études qu'il est susceptible de devoir assumer pour ses adhérents :
 - > appui à la mise en œuvre de diagnostics des ouvrages de captage d'eau potable pour une gestion patrimoniale,
 - > appui à la mise en œuvre de la réhabilitation des ouvrages de captage,

Appui au titre de la mission exploitation des services d'eau

Lorsque le SYDRO 71 sera sollicité par l'un de ses adhérents pour assurer l'exploitation de son service d'eau, il pourra faire appel au Département pour l'assister dans l'élaboration d'une offre de service pour l'exercice de cette mission.

Sur la base des précédentes conventions, le temps consacré, pour les interventions du Département est estimé, en moyenne sur la durée de la convention, à 35 jours par an d'un ingénieur.

Article 3 : autres engagements du Département

Si dans le cadre de son accompagnement des collectivités, le Département intervient en appui à la réalisation d'études de transfert de compétence eau et assainissement sur un périmètre intégrant tout ou partie du territoire d'un syndicat adhérent au SYDRO 71, le Département s'engage à informer le syndicat concerné tout au long de sa mission.

Par ailleurs, dans le cadre de l'Observatoire départemental de l'eau de Saône-et-Loire et de l'étude ressources/usages qu'il a engagée en 2023, le Département dispose de nombreuses données techniques et cartographiques dans le domaine de l'eau potable qu'il peut mettre à la disposition du SYDRO 71.

Article 4 : engagement du SYDRO 71

En contrepartie de l'appui du Département dans les domaines décrits à l'article 2, le SYDRO 71 s'engage à lui fournir les données dont il dispose et en particulier :



DIRECTION ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES
Pôle appui technique



- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable de ses adhérents,
- les schémas directeurs d'eau potable pour les adhérents qui en disposent,
- les données cartographiques, si possible sous format compatible SIG, relatives aux interconnexions dont il est propriétaire et aux travaux de renouvellement qu'il a financés,
- les versions finalisées des contrats de délégation de service public issues des procédures de mise en concurrence.

En outre, le SYDRO 71 s'engage à informer de l'appui du Département dans ses documents de communication autour des projets concernés par la présente convention.

Enfin le SYDRO 71 s'engage à communiquer sur le Schéma départemental des interconnexions de secours qu'il a finalisé en 2017, notamment auprès des nouveaux élus et des collectivités non adhérentes.

Article 5 : durée - résiliation

Durée : la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Résiliation : elle peut être dénoncée par l'une des deux parties avec un préavis minimum de 6 mois.

Article 6 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir, seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le.....

Pour le Département de Saône-et-Loire,
Le Président,

Pour le SYDRO 71,
Le Président,

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 309

PLAN DE DÉPLACEMENT DE L'ADMINISTRATION

Approbation du Plan

OBJET DE LA DEMANDE

• **Rappel du contexte**

D'après la définition de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), le Plan de mobilité (PDM) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise pour diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Dans ce cadre, le Département a souhaité s'inscrire dans une démarche spécifique d'élaboration d'un Plan de déplacement de l'administration (PDA) pour les déplacements domicile/travail et professionnels des agents.

Celui-ci rassemble l'ensemble des mesures visant à :

- Optimiser les déplacements du personnel,
- Encourager l'utilisation des transports en commun et du covoiturage, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de réduction du trafic automobile,
- Améliorer la qualité de vie au travail.

Cette démarche fait partie intégrante des actions du Plan environnement 2020-2030 initié par le Département et décliné dans un plan de transition bas carbone. En effet, le bilan carbone 2023 a démontré que 18% des émissions de gaz à effet de serre du Département étaient issues des déplacements des agents, des visiteurs et utilisateurs des services et équipements départementaux. Le plan de déplacement de l'administration est donc un levier puissant pour que le Département diminue ses émissions de carbone.

De plus, la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux entreprises et administrations de plus de 50 salariés sur un même site d'inclure un volet mobilité dans les négociations avec les partenaires, et à défaut un plan de mobilité employeur pour les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

• Présentation de la demande

Pour élaborer le Plan de déplacement de l'Administration, le Département a choisi d'engager une démarche participative avec la constitution d'un comité de suivi, d'un groupe technique et de différents ateliers de travail avec des agents volontaires.

La réalisation d'une enquête auprès des agents a permis d'établir un diagnostic de la mobilité de l'Administration pour les déplacements domicile-travail et les déplacements professionnels en 2021. Ainsi, les déplacements professionnels domicile-travail représentaient plus de 345 000 kms par semaine, soit 14 500 000 kms par an, soit l'équivalent de 360 fois le tour de la Terre.

Il a également permis de mettre en évidence les freins pour l'utilisation de transport en commun, ou le changement de mode transport.

Suite à ce diagnostic, des groupes de travail ont fait des propositions sur les actions à mettre en œuvre pour les déplacements professionnels et domicile-travail pour :

- Diminuer les déplacements,
- Favoriser l'utilisation de transport en commun,
- Utiliser des modes de transports doux.

Les différentes propositions ont fait l'objet d'une évaluation en fonction de leur facilité, de mise en œuvre et de leurs impacts : certaines sont déjà effectives, d'autres vont être renforcées et de nouvelles lancées.

Les actions ont été classées en 4 groupes suivant ces thématiques :

- Réduire les déplacements,
- Trouver des alternatives à l'autosolisme,
- Réduire l'impact carbone,
- Animer, développer, communiquer pour accompagner le changement des pratiques.

Il a été présenté en Comité social territorial le 5 décembre 2023.

Ce plan est amené à évoluer au fur et à mesure de la mise en place des actions, et en fonction des évolutions aussi bien technologiques, organisationnelles que réglementaires.

Il fera l'objet d'un suivi et de bilans réguliers qui seront portés à la connaissance des agents, des élus de l'assemblée départementale et des partenaires. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Ce rapport est sans incidence financière.

|

Il vous est proposé :

- d'approuver le Plan de déplacement de l'Administration, joint en annexe.

Le Président,
ANDRE ACCARY



Plan de Déplacement de l'Administration

V1 - 2023

Table des matières

Introduction	2
1) Présentation de la démarche	2
2) Diagnostic de la mobilité des agents	4
3) Contribution collective à l'écriture du Plan d'action	9
4) Actions inscrites au plan	10
5) Suivi et évaluation du plan de mobilité	15

Introduction

Dans le cadre des politiques de mobilité globale, le Département s'inscrit dans une démarche spécifique d'élaboration d'un Plan de Déplacement d'Administration (PDA).

Il a choisi de réaliser cette démarche sous l'égide du vice-président aux Ressources M. Anthony VADOT et de l'inscrire dans son Plan Environnement 2020-2030 et son Plan de transition comme un défi énergétique et environnemental permettant d'agir sur la qualité de vie au travail.

De plus, la loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 impose aux entreprises et administrations de plus de 50 salariés sur un même site d'inclure un volet mobilité dans les négociations avec les partenaires, et à défaut un plan de mobilité employeur pour les personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Le présent document reprend les objectifs du Plan de Déplacement d'Administration ainsi que les principales actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Au-delà d'un simple document prescriptif, il est à considérer comme un guide pour animer et évaluer les actions qui pourront être complétées au cours du temps.

1) Présentation de la démarche :

Une structuration préalable nécessaire pour définir les étapes de construction du Plan de Déplacement

Lancée en 2020, l'élaboration du Plan de Déplacement d'Administration, par sa transversalité, a fait l'objet d'une approche en mode-projet.

Il s'est appuyé sur :

- Un comité de suivi (COSUI) présidé par le Directeur Général des Services et composé l'ensemble des directeurs généraux adjoints, la Direction des ressources humaines, la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux et la Mission Coordination et Fonction Transversale, pour l'orientation des réflexions et les arbitrages,

Plan de Déplacement de l'Administration- Novembre 2023

- Un groupe technique (GT) composé de représentants de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux, de la Mission Coordination et Fonction Transversales, ainsi que d'agents usagers / utilisateurs au sein de chacune des DGA de la collectivité : solidarités, aménagement, attractivité et ressources, pour la préparation et la mise en œuvre des décisions du COSUI,
- La présentation régulière de l'état des lieux de l'avancement du projet aux partenaires sociaux et au Comité social territorial du 5 décembre 2023,
- La proposition du projet au vote des élus départementaux lors l'Assemblée Départementale des 20 et 21 décembre 2023.

Le pilotage de l'élaboration du plan a été confié à la Direction Accompagnement des Territoires.

Le COSUI et le GT ont travaillé conjointement pour définir les objectifs et le périmètre du Plan de Déplacement d'Administration :

Objectifs et Périmètre du Plan de déplacements de l'Administration :

- Limiter l'impact environnemental des déplacements et notamment la trajectoire carbone
- Préserver la santé du personnel (réduction de la fatigue et de la pollution engendrée par les Déplacements),
- Diminuer les coûts liés à la mobilité pour les agents et la collectivité,
- Améliorer l'efficacité des agents,
- Renforcer l'image et l'attractivité de la collectivité.

Le périmètre du Plan de Déplacements des Agents a été circonscrit aux **déplacements Domicile/Travail** et aux **déplacements Professionnels** pour **l'ensemble des sites** du Département.

2) Diagnostic de la mobilité des agents du Département de Saône et Loire

Le diagnostic vise à identifier les flux et moyens de déplacement domicile-travail et professionnels des agents. Réalisé fin 2020 – début 2021, il s'est appuyé :

- sur les données disponibles à la Direction des Ressources Humaines et à la Direction du Patrimoine et des Moyens Généraux, pour l'analyse de l'accessibilité des sites
- sur l'élaboration d'un questionnaire à destination des agents transmis par voie papier et informatique (voir questionnaire en annexe 1)

Ce diagnostic a été complété par les éléments du Bilan des Emissions des Gaz à Effets de Serre 2023 (BEGES).

Le questionnaire à destination des agents avait deux principales finalités :

- Disposer d'un état des lieux des modes de transports et des distances parcourus par les agents pour les déplacements domicile-travail et professionnels,
- Evaluer les conditions d'utilisation des modes de transport doux ou à faible émission.

Près de 950 agents, soit près de la moitié, ont répondu (70 via un formulaire papier et 880 en ligne) au questionnaire et 783 retours ont pu être exploités. C'est un taux de retour très important pour une enquête proposée à l'ensemble des agents, ce qui montre le fort intérêt pour cette enquête.

Si près de la moitié des répondants a comme résidence administrative Mâcon, la répartition des réponses sur l'ensemble du Département implique que les actions proposées devront répondre aux attentes des agents de tous les sites (Cf carte).

Détail des trajets Domicile – travail :

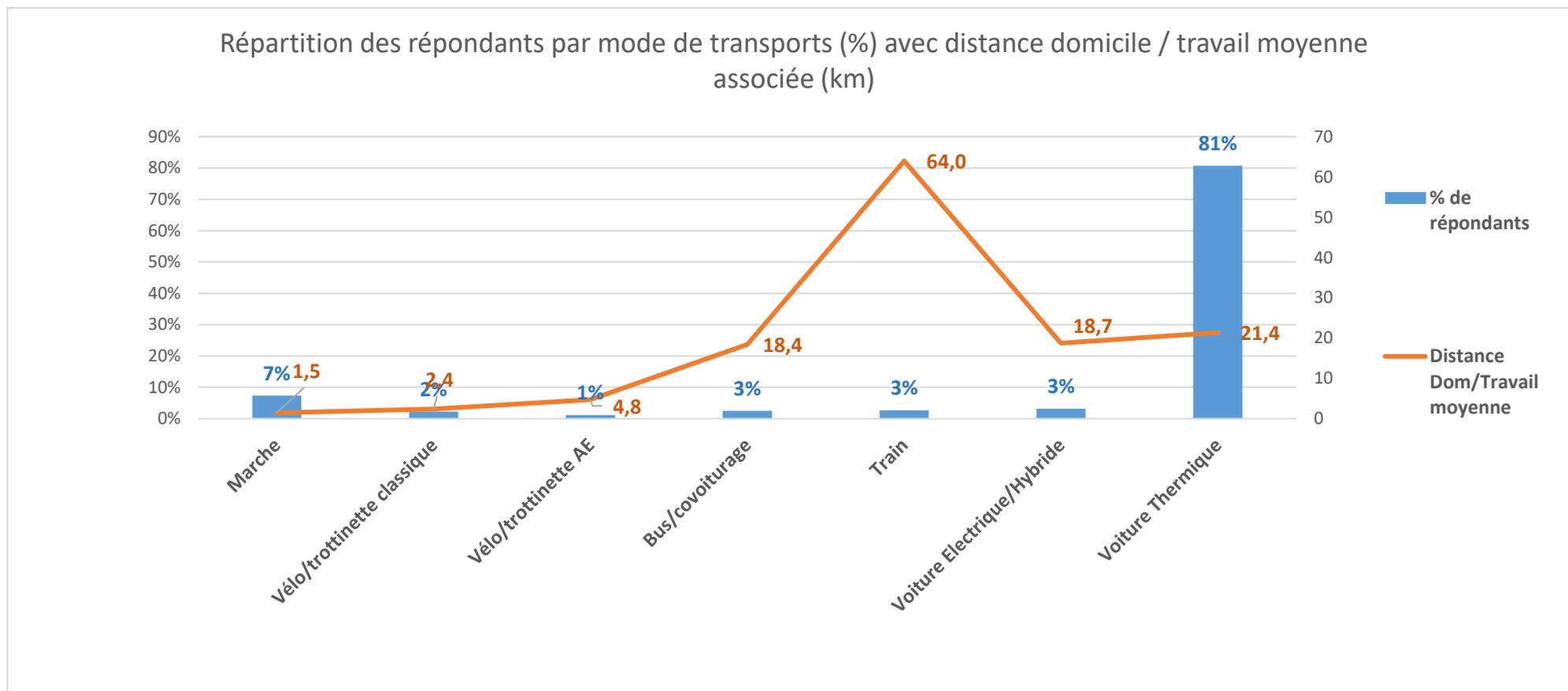
La distance moyenne entre le domicile et la résidence administrative des agents ayant répondu au questionnaire est de 20,2 km et la distance moyenne parcourue par semaine est de 170,9 km.

Les répondants au questionnaire utilisent pour venir au travail :

- Pour plus de 80 %, un véhicule thermique individuel, pour une distance moyenne de 21,4 km
- Moins de 10 %, un mode de déplacement doux – Marche, vélo, trottinette (Classique ou électrique) sur des distances inférieures à 3 km
- 6 % un moyen de transport en commun (Bus, covoiturage, train)

Ces déplacements représentent en moyenne 135 000 km par semaine, ce qui, à l'échelle de l'ensemble des agents du Département, est estimé à 345 000 km par semaine et 14,5 millions de km par an (plus de 360 fois le tour de la Terre...), soit une émission annuelle de 2 500 tonnes équivalent CO₂ (7% des émissions du Département).

A noter que le déploiement du télétravail a permis de diminuer d'environ 12 % le nombre de kilomètres parcourus soit une économie d'environ 290 tCO₂ et que l'utilisation des transports en commun est bien inférieure à la moyenne nationale. Ceci est à mettre en rapport avec le caractère rural du département et le nombre important de sites de travail.



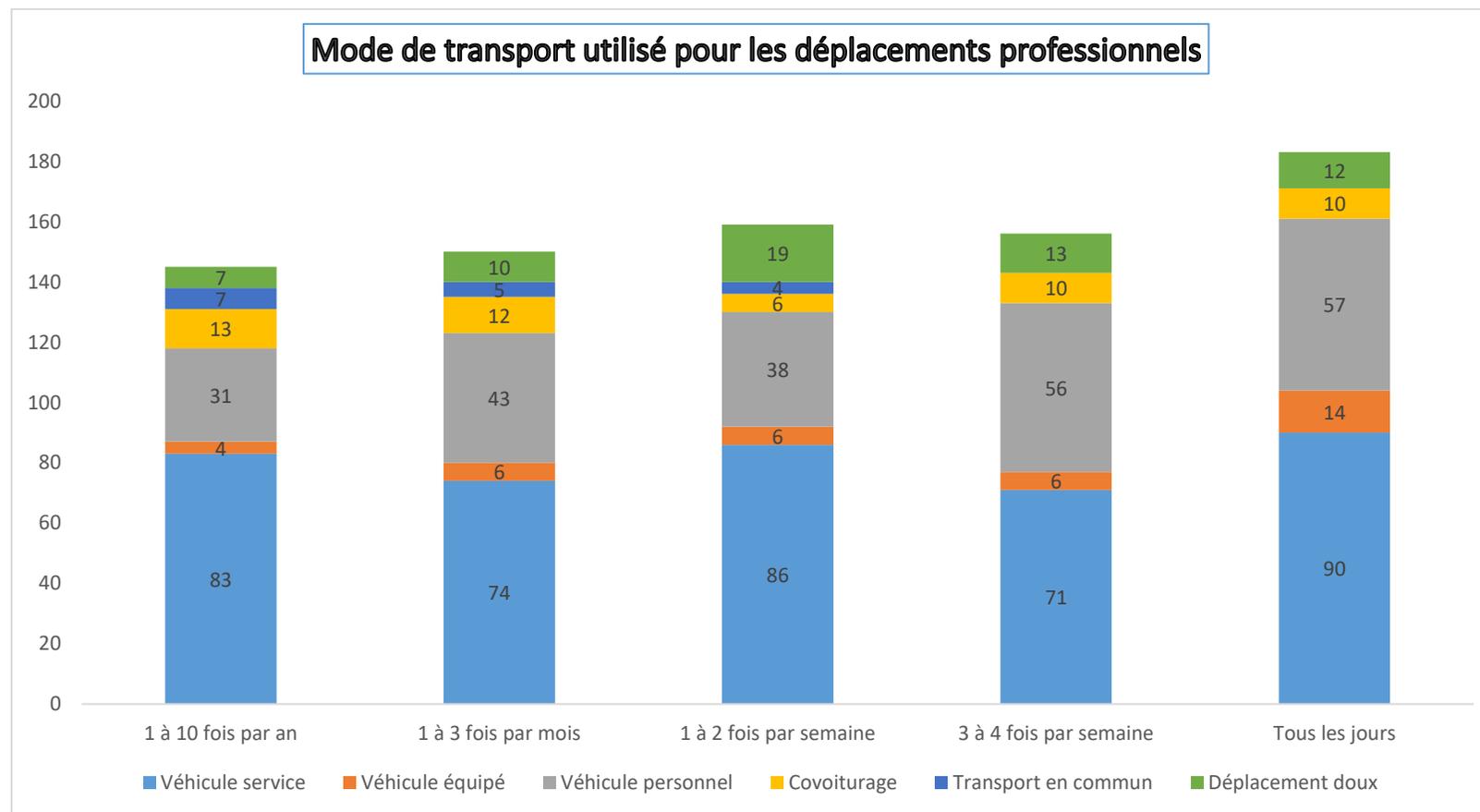
Les répondants sont la moitié à avoir déjà envisagé de modifier leurs habitudes de transports pour un mode doux ou un transport en commun / du covoiturage.

Les principaux freins pour changer de pratique sont :

- L'absence d'offre à proximité du domicile, ou son inadéquation (horaire) pour les transports en commun,
- Des horaires inadéquats ou l'absence de collègues habitant à proximité, pour le covoiturage,
- La distance trop importante entre le domicile et le lieu de travail, pour les modes doux,
- L'absence d'infrastructures adaptés (Voies sécurisées) et le manque d'équipement sur les sites pour les vélos (classique ou VAE).

Détail des trajets professionnels :

Parmi les répondants au questionnaire 65% sont amenés à se déplacer professionnellement et 39% se déplacent au moins une fois par semaine. Globalement 55 % de ces déplacements sont assurés en véhicule de service et 28 % en véhicule personnel ; le reste soit 17% le sont en transport en commun, déplacement doux ou covoiturage.



Les mêmes freins sont exprimés pour le changement de mode de transport que pour les déplacements domicile-travail avec le manque de véhicules électriques (Automobile ou Vélo)

Les motivations pour changer de pratique :

Les actions qui pourraient faire évoluer le changement des pratiques de transport sont par ordre décroissant de réponses au questionnaire :

L'amélioration des offres de transport en commun, la participation à la réduction des émissions des gaz à effet de serre, la mise en place d'incitations financières, l'amélioration des conditions d'accueil (pour les vélos en particulier : garage à vélos, vestiaires, etc...), l'amélioration des infrastructures routières....

3) Une contribution collective à l'écriture du Plan d'action

Au regard des éléments du diagnostic, le COSUI a retenu des grands axes de travail pour le Plan d'actions, et notamment pour identifier un ensemble de mesures visant à réduire et optimiser les déplacements, changer les habitudes de transports (diminuer l'autosolisme, favoriser les transports collectifs...) et valoriser les comportements vertueux (utilisation de vélos, marche à pied...) que ce soit dans le cadre des trajets domicile – travail ou des trajets professionnels. Le COSUI a aussi souhaité que les agents puissent contribuer dans le cadre de groupes de travail. Un appel à volontaires a été lancé sur l'intranet du Département pour participer à deux sessions de travail de deux heures au mois de juin 2021, sur les thèmes suivants :

- Comment faire évoluer les habitudes de déplacements Domicile/Travail ?
- Comment faire évoluer les habitudes de déplacements professionnels ?
- Quels aménagements pour le site de Duhesme ?

Avec l'accompagnement d'un consultant en organisation, chaque thème a été travaillé au cours de deux sessions : la première sous forme de brainstorming, la seconde sous forme d'évaluation des propositions à travers une matrice de priorisation des projets. Chaque action proposée lors du brainstorming a ainsi été notée en fonction de son bénéfice pour le plan environnement (nombre d'agents concernés par l'impact de l'action, portée de l'action) ainsi que de sa facilité de mise en œuvre, d'un point de vue des moyens humains et financiers ainsi qu'en terme de rapidité.

4) Déploiement des actions inscrites au Plan de Déplacement d'Administration

Les propositions présentées sont issues d'un consensus des groupes de travail. Toutefois, les actions trop complexes à mettre en œuvre ou celles à efficacité limitée n'ont pas été reprises dans le tableau ci-dessous. Les actions retenues sont regroupées en 4 groupes, certaines d'entre elles sont reprises et développées dans le plan de transition Bas Carbone :

	Type d'action	Description	Planning	Direction
Réduire les déplacements	Utiliser, lorsque pertinent le télétravail	Autoriser le télétravail quand les conditions le permettent en lien avec les missions et les organisations des services	Effectif	Toutes
		Pouvoir accueillir les agents en visite sur les différents sites départementaux : télétravail en libre-accès sur des postes laissés libres	A lancer	Toutes
	Limiter les déplacements lors de la pause méridienne	Expérimenter des offres de restauration mobile ponctuelles sur les sites accueillant un nombre significatif d'agents, pour limiter les déplacements liés à la restauration à la pause méridienne	A lancer	A définir
		Aménager les espaces de repas et de détente des sites, notamment en extérieur là où c'est possible.	En cours	DPMG
	Privilégier, lorsque pertinente la Visio Conférence	Envisager le recours à la visioconférence quand c'est possible et <u>nécessaire</u>	Effectif	Toutes
	Promouvoir le covoiturage professionnel	Offrir la possibilité aux participants à une réunion d'opter pour le covoiturage à travers le logiciel de réservation des véhicules de services	Effectif	DPMG

	Type d'action	Description	Planning	Direction
Trouver des alternatives à l'autosolisme	Inciter au covoiturage	Faciliter la mise en relation des agents intéressés pour covoiturer via des actions spécifiques (Midi de l'Atrium, café covoiturage, semaine de la mobilité).	2024	DRHRS
		Informier sur le covoiturage via Vitamin (bonnes pratiques, carte des parkings de covoiturage, gains financiers potentiels engendrés par la pratique du covoiturage et des modes actifs ...)	Effectif	DirCom/DRHRS
		Mettre en place une charte du covoiturage pour faciliter le recours à ce mode de déplacement (infos assurances, bon comportement...)	2024	A définir
		Offrir la Possibilité aux participants à une réunion d'opter pour le covoiturage à travers le logiciel de réservation des véhicules de services	Effectif	DPMG

	Type d'action	Description	Planning	Direction
Trouver des alternatives à l'autosolisme	Inciter à opter pour d'autres modes de transport	Ticket Mobilité : Aide mensuelle de 40 € (agents) ou 20 € (apprentis) visant à réduire les frais de transports quotidiens. Revalorisée en février 2022, cette aide financière attribuée sous conditions de revenus est destinée aux agents qui utilisent un véhicule motorisé pour leur trajet domicile-travail supérieur ou égal à 30 km et qui habitent en zone non ou peu desservie par les transports en commun.	Effectif	DRHRS
		Prise en charge frais transport en commun : Prise en charge de 75 % du coût de l'abonnement aux transports en commun (bus, train ou combiné bus / TC, service public de location de vélos), qu'il soit hebdomadaire, mensuel ou annuel (Participation Plafonnée à 96.36 € par mois - Données octobre 2023)	Effectif	DRHRS
		Forfait mobilité durable : Forfait annuel destiné aux agents qui effectuent leurs trajets domicile-lieu de travail à vélo (avec ou sans assistance électrique) ou en covoiturage (conducteur ou passager) : - 100 € entre 30 et 59 j par an - 200 € entre 60 et 99 j par an - 300 € plus de 100j par an	Effectif	DRHRS
	Améliorer l'offre de transports en commun	Echanger avec les opérateurs locaux de transports en commun pour améliorer l'offre et les aménagements des sites	En cours	DAT

	Type d'action	Description	Planning	Direction	
Réduire l'Impact Carbone	Mettre en place une formation à l'Eco-conduite	Proposer à tous les agents volontaires une formation à l'éco-conduite afin de réduire la consommation de carburant et l'émission de polluants.	2024 - 2027 Objectif tous formés en 2027	DRHRS	
	Aménager et sécuriser les sites départementaux pour favoriser les modes de déplacement doux	Accélérer le déploiement sur les sites du Département : - sécuriser les accès piétons et vélos , - mettre en place des parkings à vélos abrités, accessibles et sécurisés, - installer des point de recharges de batterie pour VAE, - mettre à disposition avec les VAE du matériel adapté à l'utilisation (casque, gilet réfléchissant, cape de pluie,...), - fournir du matériel de gonflage et de dépannage sur les sites, - installer des vestiaires et des douches avec des casiers individuels;	2024 - 2030 En fonction du programme des travaux de la DPMG 50 K€ prévu pour les collèges et 50 K€ pour les autres sites départementaux par an jusqu'en 2027	DPMG	
	Développer la flotte de Vélos à Assistance Électrique - VAE -	Inciter à l'usage des vélos électriques de service pour les trajets courts (formation de prise en main, communication)		Effectif	DPMG
		Implanter des bornes de recharge pour véhicules électriques en libre-accès sur les parkings des sites (A étudier en fonction des possibilités techniques et juridiques)		En cours	DAT - DPMG
		Expérimenter le prêt de vélo à assistance électrique pour les déplacements domicile-travail, afin de permettre aux agents volontaires de tester ce mode de transports		A lancer	DPMG
		Autoriser l'usage à titre personnel des vélos électriques sur la pause méridienne afin de combler le besoin de véhicule, qui peut être un frein à l'usage des transports en commun ou au covoiturage. (Utilisation pour service prioritaire)		Effectif	DPMG
	Privilégier la mise à disposition de véhicules électriques ou hybrides	Former à la prise en main des véhicules électriques de service, afin de systématiser leur utilisation quand la distance de déplacement le permet		En cours	DPMG
		Augmenter la flotte de véhicules électriques (Vélos, Voitures...) ou hybrides = déploiement de 100 véhicules sur 2023 et 40 sur 2024. En parallèle déploiement des bornes sur l'ensemble des sites départementaux d'ici à fin 2024		2023-2027 Objectif 55% des véhicules légers électriques et hybrides d'ici 2025	DPMG

	Type d'action	Description	Planning	Direction
Animer, Développer, Communiquer pour accompagner le changement des pratiques	Communiquer sur les actions	Créer une rubrique spécifique sur les déplacements dans Vitamin'	Effectif	DIRCOM
		Concevoir des documents spécifiques "Plaquettes", " Kits pour relais dans les directions", " Bilan annuel"	Effectif	A définir
	Animer les dispositifs	Participer aux événements comme "la semaine de la mobilité", "la semaine du développement durable", créer des challenges	Ponctuel	A définir
	Développer les actions	Participer à l'élaboration du plan de mobilité inter-administration	Effectif	Toutes
		Candidater au label "Employeur- Pro-Vélo"	Effectif	DRI

Eléments Financiers :

La plupart des actions sont intégrés dans les budgets de fonctionnement ou d'investissement des différentes directions.

A noter spécifiquement :

- le coût de formation pour l'éco-conduite estimé à 500 € par agent soit 100 000 € pour les 200 agents identifiés comme « gros rouleurs »,
- le budget pour l'évolution du parc automobile : véhicule + installation des bornes électriques
- le coût d'un animateur estimé à 25 000 € (un agent à mi-temps).

5) Suivi et évaluation du plan de Déplacement

Le déploiement des actions est progressif et peut être complété par des actions. Il est aussi soumis aux contraintes techniques, à l'évolution de la réglementation et au contexte budgétaire.

Le Plan de Déplacement d'Administration sera animé par un agent dédié aux thématiques de la mobilité. Il pourra s'appuyer sur des ambassadeurs de la mobilité, venant de sites et de directions différentes afin de représenter l'ensemble des agents.

Ce suivi doit permettre de mesurer l'impact du plan d'action sur plusieurs années, de le renforcer et réorienter si nécessaire. L'enjeu est de maintenir un haut niveau de mobilisation des agents, sur le long terme.

Ainsi, l'enquête mobilités réalisée en phase de diagnostic pourra être relancée tous les deux à trois ans, par exemple, afin de mesurer l'impact des mesures mises en œuvre et constater l'évolution des pratiques.

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 310

PARTENARIAT AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX (LPO)

Adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 et de la convention annuelle 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

La Ligue pour la protection des oiseaux Bourgogne-Franche-Comté (LPO BFC) est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de la nature, issue de la fusion en 2021 des délégations LPO de Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, de l'Yonne et de Franche-Comté. Membre du réseau national LPO, elle a pour objectif "d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité sur le territoire régional".

La LPO agit sur le terrain et en proximité pour la protection de la nature, en menant trois grandes missions :

- la connaissance naturaliste de la faune sauvage (état et évolution des populations),
- la protection des espèces et de leurs habitats (accompagnement à la création d'espaces protégés, interventions dans le cadre de programmes de sauvegarde d'espèces...),
- la sensibilisation à l'environnement et l'information du public (animations scolaires, sorties nature, publications...).

Ces actions sont mises en œuvre par plus de 3 000 adhérents, une trentaine de salariés et des centaines de bénévoles.

La Ligue pour la protection des oiseaux est un partenaire de premier plan du Département, à travers son implication sur le suivi écologique (à l'exemple des suivis de l'avifaune réalisés sur l'Espace naturel sensible - ENS- du Grand Étang de Pontoux) et la réalisation d'animations pédagogiques sur les ENS de Saône-et-Loire. L'expertise scientifique de la LPO est régulièrement sollicitée pour accompagner les projets des acteurs du territoire tel que le porter à connaissance sur la présence d'une espèce protégée, réalisé par la LPO sur le site de l'ancienne carrière de Chassey le Camp à la demande de la commune, qui a conduit à l'acquisition d'une partie du site par le Département de Saône-et-Loire, en vue d'une protection.

Au regard des ambitions du Schéma départemental relatif aux espaces naturels sensibles (SDENS 71) et des objectifs du volet biodiversité du Plan environnement (protéger les Espaces remarquables et leur biodiversité, assurer la conservation et la valorisation des sites, de leurs habitats et de leurs espèces), le Département de Saône-et-Loire bénéficierait d'un renforcement de ce partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux en le formalisant dans un cadre contractuel plus lisible et plus stable, étendu à de nouvelles actions comme par exemple, la contribution à la réalisation d'atlas de la biodiversité pour les communes, des préconisations de gestion sur l'ancienne carrière de Chassey le Camp...]

• Présentation de la demande

Une réflexion a été initiée entre le Département de Saône-et-Loire et la Ligue pour la protection des oiseaux afin d'envisager des perspectives de collaboration à moyen et long terme, dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 (annexe 1).

La LPO a soumis une proposition de programme d'actions 2024 s'inscrivant dans le cadre des orientations pressenties.

La participation financière du Département est sollicitée au titre de cet exercice.

Il est proposé d'octroyer à la LPO une aide de 25 000 € dans le cadre d'une convention annuelle (annexe 2) qui décline, pour l'année 2024, les orientations inscrites dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Une proposition complémentaire a été soumise par la LPO pour investir dans du matériel contribuant à renforcer la qualité des suivis écologiques et à faciliter les animations pédagogiques naturalistes pour un montant total évalué à 21 650 € TTC.

Il est proposé d'octroyer une aide à l'investissement de 15 000 € pour l'achat de ce matériel, visant à faciliter les suivis écologiques et les animations sur les espaces naturels de Saône-et-Loire.

Cette aide à l'investissement concerne le matériel suivant : bagues GPS, longues-vues, binoculaire thermique, jumelles et paraboles d'animations, posters et agenda Nature.

L'aide attribuée est de 15 000 € pour l'achat d'un montant total TTC de 21 650 €. Si l'opération bénéficiait d'autres aides publiques, conduisant à un taux global dépassant le plafond légal de 80 %, l'aide du Département serait revue à la baisse.

Un acompte de 50 % sera accordé dès attribution de la subvention. Le solde sera payé sur la base des factures acquittées correspondant au matériel retenu et dans la limite de 80 % des dépenses.

Enfin, l'aide à l'investissement sera valable un an à compter de la date d'attribution de la subvention.

]

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour la subvention en fonctionnement, les crédits sont proposés au projet de budget Primitif 2024 sur le programme « Voies vertes et espaces naturels », l'opération «2024 – Actions en faveur de l'environnement», l'article 65748.

Pour la subvention en investissement, les crédits sont inscrits au Budget 2023 sur le programme « Voies vertes et espaces naturels », l'opération «2023–Actions en faveur de l'environnement», l'article 20421.]

Il vous est proposé :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre le Département et la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), telle que jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 000 € à la LPO au titre de l'année 2024,
- d'approuver la convention annuelle 2024 afférente entre le Département et la LPO, telle que jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à la LPO pour l'achat de matériel d'observation et d'animation naturaliste, selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 50 % dès l'attribution de la subvention puis versement du solde sur présentation des factures acquittées,

Le Président,
ANDRE ACCARY

Ligue pour la Protection des Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026

Pour la mise en œuvre du volet biodiversité du Plan environnement 71 et du Schéma
départemental des ENS de Saône-et-Loire

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX décembre 2023** ;

Ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté, association de type Loi 1901, agréée au titre de la protection de la Nature, domiciliée 3, allée Celestin Freinet – 21240 Talant, représentée par M. Bernard MARCHISET, agissant en qualité de Président, **dûment habilité par une délibération du**,

Ci-après dénommé « La LPO BFC »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 18 juin 2020 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a adopté le Plan environnement de Saône-et-Loire 2020-2030, d'une part, et le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale **du XX décembre 2023** adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la LPO BFC et le Département, pour la mise en œuvre du volet biodiversité du Plan Environnement 71 et du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Saône-et-Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Département de Saône-et-Loire, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- L'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- Respectent l'esprit de la loi du 1er juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public,
- Facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens, recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- S'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Plus particulièrement, au regard de ses compétences pour la protection et la valorisation des espaces naturels sensibles (l'article L-113-8 du Code de l'urbanisme), le Département de Saône et Loire mène des actions en faveur de la biodiversité visant à atteindre les objectifs des documents de cadrage suivants :

- **Le volet « Plan nature » du Plan environnement 71**, adopté lors de l'Assemblée départementale du 18 juin 2020. Le Plan Nature prévoit notamment d'accroître le nombre d'ENS labellisés hors sites départementaux et de diversifier les types de milieux et des patrimoines naturels préservés au sein du maillage des ENS 71, représentatifs de la diversité et des richesses de la Saône-et-Loire en la matière. Aussi, le Plan Nature vise au maintien des continuités écologiques et de la biodiversité notamment en bord de route. Dans ce cadre, le Département adapte ses pratiques de gestion des routes et des ouvrages afin de tenir compte de la flore et de la faune.
- **Le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS 71)**. Adopté lors de l'Assemblée départementale de 2006, révisé en 2020, il vise à préserver le patrimoine naturel départemental (sites, habitats, espèces), à optimiser la gestion des espaces naturels de Saône-et-Loire et à développer une politique de labellisation « Espace naturel sensible 71 » des sites naturels remarquables appartenant aux collectivités ou associations.

Par ailleurs,

Forte de plus d'un siècle d'engagement avec plus de 66 000 adhérents et 600 salariés répartis sur le territoire, la LPO est aujourd'hui la première association de protection de la nature en France. Membre du réseau national, **la LPO Bourgogne-Franche-Comté** est une association indépendante loi 1901 à but non lucratif. Avec plus de **3 600 adhérents, de 37 salariés et de centaines de bénévoles**, elle est agréée au titre de la protection de la nature. Elle a pour objet statutaire "d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, sur le territoire régional".

Acteur de terrain et de proximité grâce à **six délégations territoriales**, la LPO BFC agit pour la protection de la nature, en menant quatre grandes missions :

- **CONNAÎTRE //** Les experts LPO BFC, aidés par les bénévoles et les partenaires de l'association, participent à évaluer l'état de la faune sauvage, la répartition des populations et leur évolution. Cela

se traduit notamment par le déploiement d'études et de suivis scientifiques. Pour développer les connaissances en région, la LPO BFC gère et anime faune-bfc.org, un observatoire participatif de la biodiversité. Près d'un million d'observations sont recensées par an.

- **PROTÉGER** // L'association agit pour la protection des espèces et des milieux naturels qui les accueillent. La LPO BFC oeuvre au quotidien pour la faune sauvage, et notamment les oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens. Elle mène des suivis de populations et développe des actions pour leur protection et la restauration de leurs habitats. De nombreux partenariats sont tissés au niveau local pour donner vie à ces projets : protection de nichées, pose de nichoirs, impulsion à la création d'espaces protégés, restauration de mares etc.

- **SENSIBILISER** // L'éducation et la sensibilisation à l'environnement jouent un rôle central pour susciter l'envie d'agir en faveur de la biodiversité. Les bénévoles et salariés LPO transmettent leurs valeurs et leurs savoirs par le biais d'animations scolaires, de programmes pédagogiques, de sorties nature mais aussi d'expositions, de conférences, de sentiers découverte ou encore de publications. Près de 27 000 personnes de tous âges et tous profils sont ainsi sensibilisées chaque année.

- **MOBILISER** // L'effondrement de la biodiversité et le changement climatique touchent aujourd'hui l'ensemble de la société. La LPO BFC mobilise et accompagne tous les acteurs du territoire (services de l'État, collectivités, entreprises, agriculteurs, associations, citoyens, établissements etc.) pour une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leurs activités. Aux côtés des structures, l'association écoute, propose des solutions, conseille, analyse, inventorie, oriente, préconise, innove.

La LPO Bourgogne-Franche-Comté cherche à construire un futur vivable. L'avenir des prochaines générations est au cœur de ses préoccupations. Sa raison d'être : "Agir ensemble pour nos territoires naturels et les espèces qui y vivent, ensemble pour les générations à venir !".

La politique du Département de la Saône-et-Loire en matière d'adaptation du territoire au changement climatique et de connaissance, de protection et de valorisation de la Biodiversité se recoupent sur certaines actions avec les objectifs et les missions de la LPO BFC. Il apparaît donc nécessaire et opportun de définir le contenu de démarches conjointes conduites en collaboration.

Ainsi, pour la mise en œuvre de ces dernières, le Département et la LPO BFC ont décidé de préciser les termes de leur partenariat dans le cadre de la présente convention pluriannuelle 2024-2026.

Article 1 : Objectifs de la convention pluriannuelle

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel le Département et la LPO BFC s'engagent à travailler en partenariat à la poursuite d'intérêts communs relatifs à l'amélioration de la connaissance, la protection, la gestion et la mise en valeur de la Biodiversité, l'animation de programmes thématiques, l'accompagnement et la mise en réseau des acteurs, dans le but d'adapter les pratiques dans la gestion des routes et des ouvrages en faveur de la Biodiversité et de constituer un réseau d'ENS cohérent et représentatif des différentes richesses naturelles du Département.

Concernant les ENS, conformément à la réglementation, ces sites pourront être ouverts au public dans le respect des milieux naturels en place.

Cette convention fixe également les conditions du soutien financier que le Département pourra allouer aux actions initiées par la LPO BFC et dont le contenu devra répondre aux orientations de la politique de préservation de la biodiversité définie par le Département, notamment dans le cadre de son Plan nature (volet biodiversité du Plan environnement 71) et de son Schéma Départemental des ENS.

Article 2 : Orientations Principales

Le choix des programmes d'actions et des opérations mis en œuvre dans le cadre de la présente convention pluriannuelle d'objectifs sera guidé par les orientations suivantes :

Orientation 1	Observatoire des espèces
<p>Volet consacré à l'amélioration de la connaissance naturaliste, sa diffusion et sa valorisation.</p> <p>Cette connaissance vise à contribuer à tous les projets et qu'elle permette une évaluation à moyen et long terme des taxons suivis. Cela se traduit par la consolidation et le développement des suivis à long terme et par l'élaboration d'un système de production d'indicateurs synthétiques.</p> <p>Trois finalités principales sont visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'inscrire dans une stratégie d'évaluation avec notamment le développement des suivis à long terme dans une logique d'observatoire ; - Orienter les politiques et stratégies en faveur de la biodiversité ; - Diffuser la connaissance et l'accompagner efficacement pour sa prise en compte systématique. 	

Orientation 2	Mobiliser et accompagner pour une meilleure prise en compte de la Biodiversité
<p>Volet consacré à la mobilisation et l'accompagnement de tous les acteurs publics ou privés sur leur responsabilité environnementale et pour des actions en faveur de la Biodiversité.</p> <p>Quatre finalités principales sont visées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espèces et populations prioritaires (PNA, programmes d'actions, etc.). - Préserver les milieux naturels (avec création d'ENS notamment). - Accompagner les acteurs du territoire (profession agricole et du bâtiment, collectivités territoriales, communes avec notamment des projets de Biodiversité communale) - Accompagner tous les publics et donner l'envie d'agir (sorties nature, éducation à l'environnement, conférences, débats, etc.). 	

Article 3 : Modalités générales de fonctionnement

La LPO BFC associera annuellement les services du Département à l'élaboration de ces programmations.

La LPO BFC et le Département de Saône et Loire se réuniront au minimum deux fois par an à l'occasion de réunions bilatérales, ayant pour objet le suivi du partenariat, tant sur le plan technique que sur le plan financier.

Ainsi ces réunions bilatérales permettront de :

- Réaliser un bilan d'étape des actions de l'année en cours,
- Eventuellement, recalculer l'affectation des financements selon le principe de fongibilité,
- Convenir du déploiement des programmes de l'année suivante, (les conventions d'application annuelles, telles que définies à l'article 5, en découleront)

- Présenter le bilan financier et qualitatif établi par la LPO BFC à l'issue de chaque convention d'application annuelle selon les modalités définies dans ces dernières,
- Partager l'évaluation réalisée au regard des indicateurs dans la convention d'application annuelle.

Article 4 : Durée de la convention pluriannuelle d'objectifs

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Au terme de cette période, les parties examineront l'opportunité de reconduire ou non le partenariat et / ou de l'adapter, après évaluation en réunion bilatérale LPO BFC / Département de Saône et Loire.

Article 5 : Passation de conventions d'application annuelles

Chaque année, afin de décliner de façon opérationnelle la mise en œuvre effective de la présente convention pluriannuelle d'objectifs, une convention d'application annuelle précisera le programme des actions proposées par la LPO BFC et retenu par le Département, lequel devra s'inscrire dans le cadre des orientations définies à l'article 2. Ce programme définira pour l'année en question la nature et les objectifs des différentes actions concernées, les indicateurs associés et les coûts correspondants.

Article 6 : Contribution financière du Département

Dans le cadre des conventions d'application annuelles définies à l'article 5, le Département s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la LPO BFC sous réserve de l'inscription des dépenses correspondantes au budget départemental.

Le montant de la subvention départementale annuelle allouée à la LPO BFC sera fixé chaque année au vu du programme d'actions proposé par ce dernier et retenu par le Département, tel que mentionné à l'article 5.

Il permettra de soutenir les frais inhérents à la bonne réalisation des actions (frais de personnels, frais professionnels, sous-traitance, etc... mais aussi charges fixes de fonctionnement).

La LPO BFC pourra rechercher d'autres partenaires financiers afin de compléter l'aide attribuée par le Département.

Article 7 : Cadre législatif et règlementaire

L'ensemble des actions menées dans le cadre de cette convention pluriannuelle se fera dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur.

Article 8 : Information et communication

La LPO BFC et le Département s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre et des conventions d'application annuelles prévues à l'article 5. Les deux parties s'engagent également à anticiper l'organisation de représentations officielles sur les sites naturels

Sur les documents relatifs aux actions communes, la LPO BFC et le Département s'engagent à afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées.

Dans ce cadre, la charte graphique des Espaces Naturels Sensibles devra être respectée quand les documents ou outils de communication s'appliquent à un site labellisé ENS ou à un site mettant en valeur le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles du Département de Saône et Loire.

Article 9 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et de ses conventions d'application les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins, le désaccord persiste, les contestations ou litiges seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Article 10 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'un de ses partenaires, six mois au moins avant la date anniversaire de signature de l'accord, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Mâcon, le

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

André ACCARY

Pour la Ligue pour la Protection des
Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté

Le Président,

**CONVENTION ANNUELLE
AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
BENEFICIAIRE D'UNE SUBVENTION DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE
au titre de l'année 2024**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale du **XX décembre 2023** ;

Ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

et

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne-Franche-Comté, association de type Loi 1901, agréée au titre de la protection de la Nature, domiciliée 3, allée Celestin Freinet – 21240 Talant, représentée par M. Bernard MARCHISET, agissant en qualité de Président, **dûment habilité par une délibération du**,

Ci-après dénommé « La LPO BFC »,

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 18 juin 2020 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a adopté le Plan environnement de Saône-et-Loire 2020-2030, d'une part, et le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, d'autre part,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale **du XX décembre 2023** adoptant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la LPO BFC et le Département, pour la mise en œuvre du volet Biodiversité du Plan Environnement 71 et du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de Saône et Loire, et accordant la subvention annuelle 2024,

Vu la proposition du programme d'actions 2024 soumise par la LPO BFC,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention annuelle a pour objet de décliner de façon opérationnelle pour l'année 2024 la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) 2024-2026 conclue entre la LPO BFC et le Département de Saône-et-Loire : elle fixe les modalités et les conditions de versement de la participation apportée par le Département de la Saône-et-Loire à la LPO BFC en application de la CPO susvisée, ainsi que leurs engagements réciproques.

La subvention départementale permettra ainsi de mettre en œuvre, en déclinaison des orientations principales figurant à l'article 2 de cette convention pluriannuelle d'objectifs, les actions suivantes en 2024 :

Orientation 1 : Observatoire des espèces

Action	Objectif	Indicateurs de réalisation
1.1	Animation d'un observatoire : <ul style="list-style-type: none"> - Animations des observateurs - Animations des partenaires - Faune BFC Info - Gestion de l'outil et développement 	► Bilan d'activité sur le Département de Saône-et-Loire.
1.2	Inventaires et suivis : <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires avifaune (STOC, SHOC, EPOC) - Suivi migration - Wetlands - Suivi et veille avifaune patrimoniale et allochtone 	► Bilan d'activité des inventaires et suivis sur le Département de Saône-et-Loire.
1.3	Valorisation de la connaissance, accompagnement : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux sollicitations diverses (DREAL, CR, CD, OFB, ARB, DDT, etc.). - Transfert et lien avec l'ARB (Sigogne, SINP et ORB). 	► Bilan d'activité sur le Département de Saône-et-Loire
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion de l'ENS de l'étang de Pontoux 	► Synthèse des suivis avifaune nicheuse, hivernante et migratrice de l'étang de Pontoux.
	<ul style="list-style-type: none"> - Indicateur STOC 	► Synthèse des informations recueillies dans l'année sur le Département de Saône-et-Loire.
	<ul style="list-style-type: none"> - Veille sur les possibilités d'acquisitions foncières ou de gestion conservatoire - Faire émerger et accompagner la mise en place d'espaces protégés portés par différents acteurs publics (ENS, Réserves Naturelles, etc.). 	► Bilan d'activité et communication d'une carte de localisation des sites sur le Département de Saône-et-Loire, comprenant les données shapefile.

Orientation 2 : Mobiliser et accompagner pour une meilleure prise en compte de la Biodiversité

Action	Objectif	Indicateurs de réalisation
2.1	<p>Préserver les espèces et populations prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan d'action Castor d'Eurasie - Suivi des oiseaux du Doubs et de la Loire, éducation du public et des acteurs locaux - Suivi et protection du Busard cendré 	<p>► Bilan d'activité et des suivis sur le Département de Saône-et-Loire.</p>
2.3	<p>Accompagner les acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité communale - Oiseaux des zones humides agricoles 	<p>► Bilan d'activité sur le Département de Saône-et-Loire.</p>
2.4	<p>Accompagner tous les publics et donner l'envie d'agir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action d'éducation à l'environnement - Publication de supports de sensibilisation - Service de médiation à la société 	<p>► Bilan d'activité sur le Département de Saône-et-Loire.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation de 20 animations sur les ENS de Saône-et-Loire 	<p>► Nombre d'animations réalisées sur les ENS du Département de Saône-et-Loire.</p>

A ce titre, la LPO BFC participe à la mise en œuvre des compétences et priorités du Département en s'engageant à son initiative et sous sa responsabilité à réaliser les actions précitées.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Article 2 : Montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de 25 000 € à la LPO BFC, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale du **XX décembre 2023** et ce selon la répartition détaillée en annexe 1.

Les crédits associés sont fongibles dans la limite des montants inscrits par action (A1, A2, A3, B1, B2, B3). Toute évolution de la ventilation de la subvention départementale fera au préalable l'objet d'un échange avec les services du Département.

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- ▶ un acompte, après signature de la convention, de 12 500 € soit 50 % du montant de la subvention,
- ▶ le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte **xxxxx...** (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

4.1 : Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le Président de l'organisme.

Conformément aux articles L. 612-4 et suivants et D. 612-5 et suivants du Code de commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 : Obligations d'information

La LPO BFC s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

La LPO BFC communique au Département les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

La LPO BFC s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : Obligations de communication

La LPO BFC s'engage à respecter en la matière les dispositions de l'article 8 de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Article 5 : Contrôle

La LPO BFC s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour la Ligue pour la Protection des
Oiseaux Bourgogne-Franche-Comté

Le Président,

ANNEXE 1 : répartition du montant de la subvention

	Budget estimatif	CD71	
		%	€
A.1. Animer un observatoire	73 100 €		1 250 €
Animations des observateurs	26 775 €	0,93%	250 €
Animations des partenaires	5 100 €	4,90%	250 €
Faune BFC Info	9 775 €	2,56%	250 €
Gestion de l'outil et développement	29 750 €	1,68%	500 €
Suivi des contrôles de bagues	1 700 €	0,00%	0 €
A.2. Dispositifs d'inventaires et de suivis	146 236 €		3 000 €
A.2.1. Inventaires et suivis de l'avifaune	121 931 €		3 000 €
<i>Enquêtes nationales : Atlas</i>	2 975 €	0,00%	0 €
<i>Enquêtes nationales : rapaces</i>	3 388 €	0,00%	0 €
<i>STOC, SHOC, EPOC</i>	46 803 €	3,20%	1 500 €
<i>Suivi baguage hirondelles</i>	9 850 €	0,00%	0 €
<i>Suivi Bas-Rebourseau</i>	916 €	0,00%	0 €
<i>Suivi de la migration</i>	47 125 €	2,12%	1 000 €
<i>Suivi des oiseaux d'eau - Wetlands</i>	7 760 €	3,22%	250 €
<i>Suivi et veille avifaune patrimoniale et allochtone</i>	3 115 €	8,03%	250 €
A.2.2. Inventaires et suivis de l'herpétofaune	11 505 €		0 €
<i>Animation réseau d'observateurs et inventaires actualisation connaissances</i>	10 230 €	0,00%	0 €
<i>Suivi et veille herpétofaune patrimoniale, allochtone et DD</i>	1 275 €	0,00%	0 €
A.2.3. Inventaires et suivis des mammifères (hors chiroptères)	12 800 €		0 €
<i>Micromammifères et prédateurs</i>	4 250 €	0,00%	0 €
<i>Observatoire des mammifères</i>	8 550 €	0,00%	0 €
A.3. Valorisation de la connaissance et accompagnement	43 830 €		5 080 €
Accompagnement des politiques publiques et des partenaires, débat public	29 380 €		4 830 €
<i>Réponse aux sollicitations diverses : DREAL, CR, CD, OFB, ARB, Natura 2000, DDT, etc</i>	20 950 €	4,77%	1 000 €
<i>Transfert et lien avec l'ARB : géovisualiseur Sigogne, SINP et ORB</i>	5 100 €	9,80%	500 €
<i>Mise en œuvre PG Pontoux</i>	3 330 €	100,00%	3 330 €
Observatoire et porter à connaissance	14 450 €		250 €
<i>Indicateur régional STOC</i>	2 125 €	11,76%	250 €
<i>Indice Région Vivante</i>	11 050 €	0,00%	0 €
<i>Publication scientifique</i>	1 275 €	0,00%	0 €
B.1. Préserver les espèces et populations prioritaires	138 127 €		1 000 €
B.1.1. Espèces bénéficiant d'un PNA	67 795 €		0 €
<i>Balbusard pêcheur</i>	7 350 €	0,00%	0 €
<i>Loutre d'Europe</i>	6 170 €	0,00%	0 €
<i>Milan Royal</i>	41 985 €	0,00%	0 €
<i>Pies-Grièches (grise, tête rousse)</i>	12 290 €	0,00%	0 €
B.1.2. Espèces bénéficiant d'un programme d'actions	70 333 €		1 000 €
<i>Amélioration des habitats de l'hépertofaune patrimoniale</i>	6 200 €	0,00%	0 €
<i>Chevêche & Vergers</i>	17 205 €	0,00%	0 €
<i>Plan d'actions Castor d'Eurasie</i>	5 328 €	4,69%	250 €
<i>Suivi des oiseaux du Doubs et de la Loire, éducation du public et des acteurs locaux</i>	11 075 €	4,51%	500 €
<i>Suivi et protection du Busard cendré</i>	30 525 €	0,82%	250 €
B.2. Plan d'action acteurs & territoires	158 090 €		5 500 €
Agriculture et biodiversité	46 090 €	0,00%	0 €
Biodiversité communale	63 850 €	7,83%	5 000 €
Biodiversité et bâti	8 350 €	0,00%	0 €
Oiseaux des zones humides agricoles	34 800 €	1,44%	500 €
Mise en œuvre du programme CARELI	5 000 €	0,00%	0 €
B.3. Accompagner tous les publics et susciter l'envie d'agir	84 689 €		8 920 €
Démultiplier notre action d'éducation à l'environnement et animer un réseau de bénévoles engagé	19 125 €	1,31%	250 €
Publication de supports de sensibilisation	29 406 €	0,85%	250 €
Service de médiation à la société	27 988 €	0,89%	250 €
Animations sur les ENS de Saône-et-Loire	8 170 €	100,00%	8 170 €
Coordination technique et administrative	7 650 €	3%	250 €
Total général	651 722 €		25 000 €

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 311

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN

Contribution à des opérations du programme d'actions 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Un Parc naturel régional (PNR) se définit comme un territoire rural habité qui présente une identité forte, au patrimoine naturel et culturel riche mais à l'équilibre fragile et menacé, où il convient, de ce fait, de concilier aménagement du territoire, développement économique et préservation du patrimoine naturel et culturel.

Le PNR du Morvan est classé depuis octobre 1970. Il fait ainsi partie des premiers Parcs labélisés en France suite au décret de mars 1967.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, créé le 1^{er} octobre 1976, en assure l'aménagement et la gestion du territoire classé correspondant. Il regroupe les communes adhérentes, les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) territorialement concernés, les quatre Départements sur les territoires desquels le Parc est partiellement assis et la Région Bourgogne-Franche-Comté. Son rôle est de veiller à l'orientation et à la coordination des actions à entreprendre conformément à la charte du Parc, contrat qui en définit le périmètre ainsi que le projet de développement durable élaboré en fonction des caractéristiques de ce territoire.

L'Assemblée départementale a approuvé le 19 juin 2020 le projet de charte 2020-2035 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte. De nouveaux statuts ont été adoptés par le Comité syndical le 19 octobre 2021.

L'actuelle charte 2020-2035 a été approuvée par décret du 27 mai 2021 : elle fixe les objectifs à atteindre, les orientations de protection et de mise en valeur du Parc, ainsi que les mesures permettant leur mise en œuvre, sur ce territoire dont le classement en tant que « PNR » a été renouvelé dans le même temps pour quinze ans. 29 communes de Saône-et-Loire en font désormais partie.

En tant que membre du Parc, le Département de Saône-et-Loire participe financièrement au fonctionnement du syndicat mixte, à travers une cotisation annuelle définie à l'article 13 des statuts et fixée à 95 000 € depuis 2020, année de référence. Des élus départementaux désignés par délibération de l'Assemblée départementale du 22 juillet 2021 représentent le Département au sein du bureau du Parc et du comité syndical.

• Présentation de la demande

Le Parc a établi, en déclinaison opérationnelle de sa Charte, un programme d'actions ambitieux pour l'année 2024, dont plusieurs d'entre elles intéressent et font écho à des thématiques stratégiques pour le Département en matière de préservation de ressources naturelles, de tourisme durable, d'accompagnement des transitions, d'éducation à l'environnement et de la culture. Ces actions sont notamment en lien avec le Plan environnement 71.

C'est pourquoi il est proposé, comme le permet l'article 12 des statuts du Syndicat mixte précités, d'apporter une contribution départementale supplémentaire à certaines opérations ciblées, pour un montant total de 17 430 €, et ce, selon la répartition suivante :

Charte 2020-2035 Axe/orientation/mesure	Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Contribution départementale
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun			
Orientation 1 : S'approprier et partager les enjeux et les atouts du Morvan			
– <i>Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former</i>			
	Education au Territoire - Scolaires	13 300	4 000
	Renouvellement offre pédagogique et support de médiation 2024	3 500	1 000
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture			
Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement			
– <i>Mesure 16 : Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan</i>			
	Animation des réseaux des écomusées - Contes givrés/Cinécycolo	11 000	4 000
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan			
Orientation 6 : Renforcer la destination touristique			
– <i>Mesure 20 : Développer un tourisme durable, de nature et de culture</i>			
	Voie verte du Morvan	2 500	1 000
– <i>Mesure 21 : Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature</i>			
	Valorisation, suivi et balisage des chemins de randonnée. Maintenance du pool de matériel adapté.	10 000	2 500
– <i>Mesure 22 : Promouvoir la destination écotouristique</i>			
	Promotion touristique 2024	15 000	2 500
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan			
Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques			
– <i>Mesure 26 : Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée</i>			
	Cartographie Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en Morvan	100 000	2 430
TOTAL		155 300	17 430

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au budget primitif 2024 du Département sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « 2024-Aménagements », l'article 657382.

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention départementale de 17 430 € au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour la mise en œuvre de certaines opérations ciblées de son programme d'actions 2024, telles qu'elles sont exposées dans le rapport,

- d'adopter la convention correspondante figurant en annexe précisant les modalités de versement de cette subvention, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président
ANDRE ACCARY

**CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL DU MORVAN
RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT A DES OPERATIONS DU PROGRAMME
D'ACTION 2024**

Entre

Le Département de Saône-et-Loire, représenté par son Président, André ACCARY, dûment habilité par délibération du Conseil départemental du xx décembre 2023,

Et

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan, représenté par son Président, Sylvain MATHIEU, dûment habilité par délibération du 24 septembre 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la demande de subvention présentée par le syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du xx décembre 2023 attribuant la subvention,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du Service public,
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficultés et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens,
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées,
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Le Morvan est classé Parc naturel régional (PNR) depuis octobre 1970, le Département est membre du Syndicat mixte du PNR Morvan qui en assure l'aménagement et la gestion conformément à la charte du parc, contrat définissant le périmètre du Parc ainsi que le projet de développement durable élaboré en fonction des caractéristiques de ce territoire. L'actuelle charte 2020-2035, adoptée par décret du 27 mai 2021, a précédemment été approuvée par l'Assemblée départementale, le 19 juin 2020, ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du Syndicat mixte.

En tant que membre du Parc, le Département participe financièrement au fonctionnement du Syndicat mixte, à travers une cotisation annuelle définie l'article 13 des statuts modifiés le 19 octobre 2021. Il est également présent au sein de ses instances : Comité syndical et Bureau. L'article 12 des statuts précités permettant également au Département d'apporter une contribution supplémentaire à certaines opérations ciblées, ce dernier souhaite soutenir par ce biais certaines opérations du programme d'actions 2024 qui intéressent et font écho à des thématiques stratégiques pour le Département et ce, en matière de préservation de ressources naturelles, de tourisme durable, d'accompagnement des transitions, d'éducation à l'environnement et de culture. Ces actions sont notamment en lien avec le Plan environnement 71.

Article 1 : objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Morvan pour la mise en œuvre de certaines opérations de son programme d'actions 2024. Cette convention est conclue pour l'année 2024.

La contribution départementale permettra de mettre en œuvre, en 2024, les opérations suivantes :

Charte 2020-2035 Axe/orientation/mesure	Intitulé de l'opération
AXE 1 : Consolider le contrat social autour d'un bien commun	
Orientation 1 : S'approprier et partager les enjeux et les atouts du Morvan	
Mesure 2 : Eduquer, sensibiliser, former	Education au Territoire - Scolaires
	Renouvellement offre pédagogique et support de médiation 2024
AXE 2 : Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre nature et culture	
Orientation 4 : Conjuguer passé, présent et futur : les cultures du Morvan en mouvement	
Mesure 16 : Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan	Animation des réseaux des écomusées – Contes givrés/Cinécyclo
AXE 3 : Affirmer ses différences, une chance pour le Morvan	
Orientation 6 : Renforcer la destination touristique	
Mesure 20 : Développer un tourisme durable, de nature et de culture	Voie verte du Morvan
Mesure 21 : Viser l'excellence en matière d'itinérance et d'activités sportives de pleine nature	Valorisation suivi et balisage des chemins de randonnée. Maintenance du pool de matériel adapté
Mesure 22 : Promouvoir la destination écotouristique	Promotion touristique 2024
AXE 4 : Conduire la transition écologique du Morvan	
Orientation 8 : Renouveler les modèles économiques	
Mesure 26 : Agir pour une forêt multifonctionnelle et diversifiée	Cartographie Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en Morvan

Article 2 : montant de la subvention

Le Département de Saône-et-Loire attribue au titre de l'année 2024 une aide d'un montant de 17 430 € au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération du Conseil départemental du **XX** décembre 2023 et ce selon la répartition suivante :

Intitulé de l'opération	Montant de l'opération	Contribution départementale
• Education au Territoire - Scolaires	13 300	4 000
• Renouvellement offre pédagogique et support de médiation 2024	3 500	1 000
• Animation des réseaux des écomusées – Contes givrés/Cinécylo	11 000	4 000
• Voie verte du Morvan	2 500	1 000
• Valorisation suivi et balisage des chemins de randonnée. Maintenance du pool de matériel adapté	10 000	2 500
• Promotion touristique 2024	15 000	2 500
• Cartographie Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) en Morvan	100 000	2 430
TOTAL	155 300	17 430

Sa durée de validité est limitée au 31 décembre de l'exercice suivant l'exercice budgétaire au titre duquel elle est attribuée, soit le 31 décembre 2025.

Article 3 : modalités de versement de la subvention

Le Département versera la subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte, après signature de la convention, de 13 944 € soit 80 % du montant de la subvention,

- le solde, après réception et instruction du bilan, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : obligations du bénéficiaire

4.1 : obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

Pour les personnes morales de droit public, un décompte récapitulatif des factures visées par le comptable de l'organisme a valeur de pièce justificative pour le versement du solde de la subvention.

4.2 : obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le Département de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et annexes ainsi que le bilan financier de l'action, dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice.

Il s'engage à produire au Département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 : obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés,
- apposer le logo du Département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 : autre(s) obligation(s)

- informer les participants et mettre en œuvre tous dispositifs de prévention des conduites à risques,
- mettre à la disposition des participants lors des manifestations des aménagements et matériels respectueux du développement durable (covoiturage, matériels recyclables...).

Article 5 : contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 6 : modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 7 : résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 8 : élection de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,
André ACCARY

Pour le Syndicat mixte du Parc
naturel régional du Morvan,

Le Président,

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 312

ASSOCIATION NATIONALE DES POLES TERRITORIAUX ET DES PAYS (ANPP)
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES
DE SAONE-ET-LOIRE (ADCOFOR 71)

Adhésions 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

L'Association Nationale des Pôles territoriaux et des Pays (ANPP) représente et fédère les 268 Territoires de projets que compte la France.

Créée en 1997, elle a pour objectif d'appuyer l'expression et la bonne pratique des Pays, des Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), des Groupes d'action locale (GAL) et de leurs conseils de développement. Elle assure une triple mission de représentation des pouvoirs publics et acteurs privés, d'amendement du réseau et d'accompagnement de ses adhérents, proposant une veille pro-active de l'actualité territoriale.

L'Association départementale des communes forestières de Saône-et-Loire (ADCOFOR 71) a pour objet la défense des intérêts de la propriété forestière et la promotion du développement des territoires ruraux par la forêt. Elle joue un rôle central dans la sensibilisation des communes pour une meilleure gestion des boisements. Elle développe l'interface avec l'Office national des forêts (ONF), interlocuteur unique pour la gestion des parcelles communales soumises au régime forestier.

Le Département a décidé d'adhérer à l'ADCOFOR 71 en 2022 (CP du 23 septembre 2022) et a renouvelé son adhésion en 2023 (CP du 2 juin 2023).

• Présentation de la demande

Le Département de Saône-et-Loire regroupe 5 territoires de projets et, compte tenu des partenariats qu'il entretient avec eux, il vous est proposé d'adhérer à l'ANPP. Ceci permettra au Département d'avoir accès à l'ensemble de ses publications, de son fonds de documentation et d'avoir accès aux rencontres, conférences qu'elle organise au niveau national ou local. Le montant de la cotisation s'élève à 1 000 €.

Le Département de Saône-et-Loire partage, avec l'ADCOFOR 71, un intérêt particulier à la gestion durable des forêts, à leur adaptation au changement climatique et à leur contribution au développement des territoires ruraux.

L'ADCOFOR 71 avec l'ONF participe à l'instruction technique des dossiers de plantations des communes dans le cadre d'une convention tripartite.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion à l'ADCOFOR 71 pour l'année 2024 pour un montant de 1 000 €.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Pour l'adhésion à l'ANPP, les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme «Aménagement rural et urbain», l'opération «2024 –Aménagements», l'article 6281.

Pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADCOFOR 71, les crédits sont proposés au projet de budget 2024 du Département sur le programme « Voies vertes et espaces naturels », l'opération « 2024–Actions en faveur de l'environnement », l'article 6281.

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'Association nationale des pôles territoriaux et des pays (ANPP) pour un montant de 1 000 € pour l'année 2024,
- de renouveler l'adhésion du Département à l'Association des communes forestières de Saône-et-Loire (ADCOFOR 71) d'un montant de 1 000 € pour l'année 2024,
- d'autoriser M. le Président à signer tout document afférent.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 313

DISPOSITIF "CHEQUE-ARBRE 71"

Bilan 2023 et règlement 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Plan Environnement 2020-2030 du Département de Saône-et-Loire formalise ses ambitions en matière de biodiversité à travers un Plan nature visant à renforcer le maillage vert du territoire et accompagner la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030.

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 19 novembre 2021, le dispositif « Chèque-arbre 71 ». Ce dispositif permet aux collectivités et associations ayant pour objet la préservation de l'environnement et des patrimoines de financer des projets de plantations à partir de 15 arbres choisis dans une liste d'essences éligibles.

A travers le chèque-arbre 71, le Département intervient en faveur de la plantation d'arbres, arbustes et haies en privilégiant les essences mellifères et / ou adaptées à la nature du sol et aux enjeux climatiques.

• Présentation de la demande

La mise en œuvre du chèque-arbre 71 a permis l'émergence et la concrétisation de projets variés, portés par des collectivités et associations désireuses d'initier une démarche ou de poursuivre leurs efforts pour contribuer au maillage vert de la Saône-et-Loire.

Pour la campagne 2023, le dispositif chèque-arbre 71 a permis de financer 43 projets pour un montant de 41 000 € d'aides, contribuant à la plantation de 4 173 arbres dont 610 mètres linéaires de haies.

Depuis le lancement du dispositif, la Commission permanente a attribué en cumulé 151 500 € de chèques-arbres 71 à 127 porteurs de projets contribuant à la plantation en Saône-et-Loire de 14 325 arbres dont 1 750 ml de haies. Le renouvellement du dispositif Chèque-arbre 71 en 2024 vise à poursuivre le soutien des projets de plantation d'arbres, arbustes et haies en privilégiant les essences mellifères et / ou adaptées à la nature du sol et aux enjeux climatiques.

Compte-tenu du bilan de l'année 2023, dont le détail est joint en annexe 1, des modifications pour le règlement d'intervention 2024 sont formulées :

- toilettage de la liste des essences éligibles,
- validité de l'aide portée à deux ans.

Le téléservice pour le dépôt des dossiers ouvrira dès le 8 janvier 2024 et sera clôturé au plus tard le 30 septembre 2024, ou dès épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif (100 000 € pour 2024).

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme et l'autorisation de programme « Plan environnement », l'opération « 2024 – Chèques arbres 71 », les articles 20422 et 2041482.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan du dispositif Chèque-arbre 71 pour l'année 2023, joint en annexe 1,
- d'adopter le nouveau règlement d'intervention 2024, joint en annexe 2.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Bilan Chèque-arbre 71 – 2023

1. Rappel du contexte

Le Chèque-arbre 71 est un des leviers mis en place par le Département de Saône et Loire pour atteindre les objectifs du Plan Nature, issu du Plan Environnement : renforcement du maillage vert du territoire et accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030. A travers ce dispositif d'aide à la plantation, le Département intervient en faveur des collectivités et associations pour soutenir leur projet de plantation d'arbres, arbustes et haies en privilégiant les essences mellifères et celles adaptées à la nature du sol et aux enjeux climatiques.

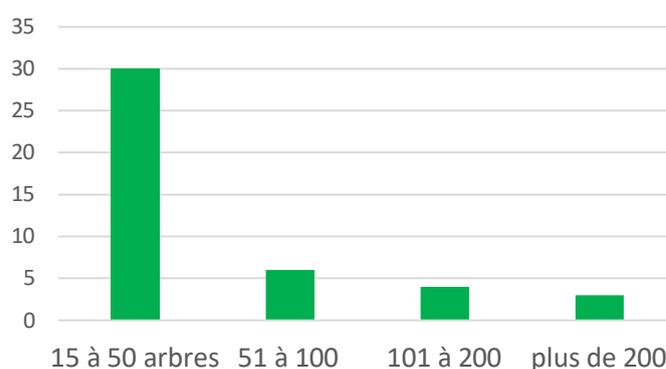
Lancé en janvier 2022, le Chèque-arbre 71 a rencontré un vif succès pour sa première année (84 projets financés pour un total de 110 500 € d'aides, contribuant à la plantation de 10 152 arbres).

Pour la seconde année de déploiement du chèque-arbre 71, une évolution visant à accompagner les projets les plus vertueux a été intégrée (intégration d'un paillage biodégradable et mise en place de critères cumulatifs pour augmenter les aides en fonction du nombre d'arbres plantés).

2. Bilan 2023

Lancé au 9 janvier 2023, le téléservice chèque-arbre 71 a été clôturé le 1^{er} octobre 2023. 48 dossiers ont été déposés sur la plateforme, dont 43 recevables. Ces dossiers émanent de collectivités (40 communes) et, pour la première fois, de 3 associations. Sur l'ensemble de la Saône et Loire, la commission permanente a attribué **41 000 €** de chèque-arbre pour les **43** dossiers recevables, contribuant à la plantation de **4 173 arbres dont 610 ml de haies**.

Répartition des projets en fonction du nombre d'arbres plantés



Les dossiers déposés concernent majoritairement des projets de plantations modestes (entre 15 et 50 arbres). Le nombre médian d'arbres plantés est 32. Une poignée de projets concernent des plantations d'ampleur, de plus de 200 arbres (exemple d'une micro-forêt de 1600 arbres). D'un point de vue quantitatif, la campagne 2023 a recueilli deux fois moins de dossiers qu'en 2022, sur une période d'ouverture de la plateforme plus longue. Ce phénomène de « plateau » peut avoir plusieurs justifications :

- Les projets d'ampleur privilégient des modalités de financement plus avantageuses (ex : Appel à projet départemental, aide régionale avec abondement départemental)

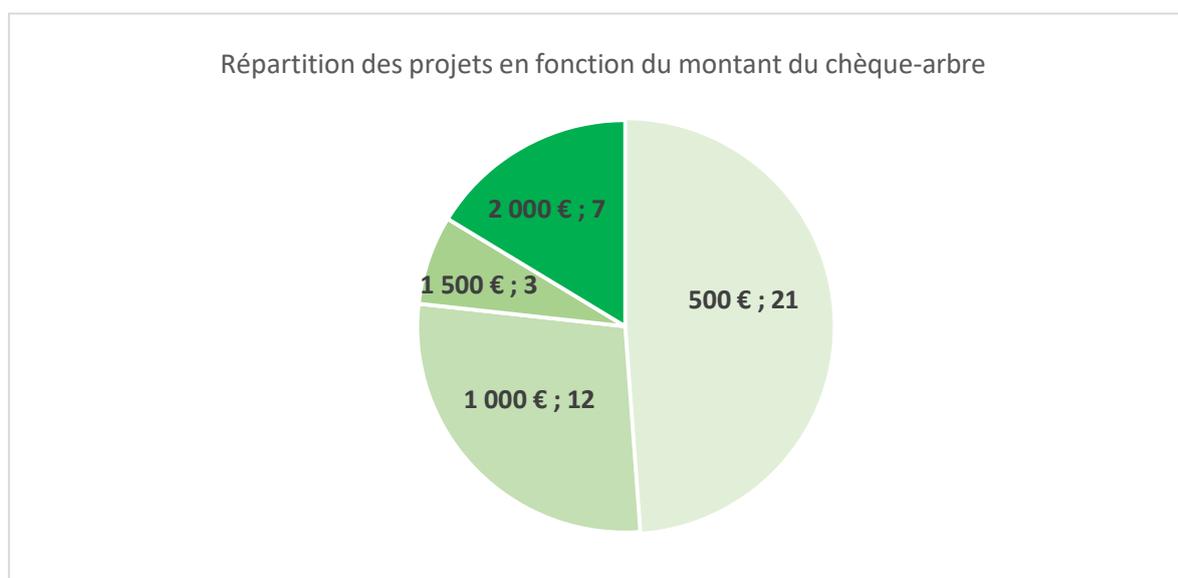
Assemblée Départementale de décembre 2023

- Le cycle des projets : un porteur de projet ne plante pas tous les ans et le montage technique et administratif d'un dossier peut prendre du temps.
- La réticence des porteurs de projets à se lancer dans des projets de plantations après un été 2022 marqué par les sécheresses et par les interdictions d'arrosage.

Néanmoins, le financement en 2023 pour la première fois de projets portés par des associations est encourageant, et la satisfaction des communes bénéficiant du chèque-arbre 71 est unanime.

3. Bilan financier

Sur les 41 000 € d'aides attribuées en 2023, la moitié des projets a obtenu la subvention minimale de 500 €. Le financement moyen attribué est de 955 € par projet.



Au global, la contribution moyenne versée pour un arbre planté est de 9,83 €.

4. Perspectives 2024

Au total, depuis la mise en place du Chèque-arbre 71, c'est 127 projets qui ont été financés à hauteur de 151 500 €, contribuant à la plantation de 14 325 arbres dont 1 750 ml de haies.

Compte-tenu de l'impact positif du chèque-arbre en termes de nombre d'arbres plantés (contribution aux objectifs du Plan Nature) et du satisfecit exprimé par les bénéficiaires, notamment des associations ayant bénéficié du dispositif pour la première fois, il est proposé de renouveler le Chèque-arbre 71 pour l'année 2024, à compter du 8 janvier.

Quelques ajustements mineurs seront proposés au règlement du chèque-arbre, sans que ses principes généraux soient modifiés.

Assemblée Départementale de décembre 2023

Bilan des dossiers 2023 présentés par date de commission permanente (1/2)

Nom du Tiers	Type de tiers	Nom du projet	Montant Projet	Montant éligible	Nb arbres	Nb arbustes	TOTAL	dont ml haie	Aide attribuée	Date CP
DYO	Commune	Plantation d'arbres sur le parking de la salle des fêtes	3 100,00 €	3 100,00 €	20		20		500 €	07/04/2023
JAMBLES	Commune	Plantation d'arbres sur deux terrains communaux	1 651,75 €	1 651,75 €	15		15		500 €	07/04/2023
HURIGNY	Commune	Plantation d'arbres dans le parc du château d'Hurigny	2 000,00 €	2 000,00 €	15		15		500 €	07/04/2023
CURTIL SOUS BUFFIERES	Commune	Plantation d'arbres au coeur du village	3 208,58 €	3 208,58 €	14	37	51	6	1 500 €	07/04/2023
PARAY LE MONIAL	Commune	Création d'une forêt urbaine à Paray-le-Monial	7 240,00 €	7 240,00 €	1100	500	1600		2 000 €	07/04/2023
MACON	Commune	Création d'une forêt urbaine au sud de la ville de Mâcon	5 651,00 €	5 651,00 €	530	20	550		2 000 €	07/04/2023
SENNECEY LE GRAND	Commune	Plantations d'arbres à l'étang de Chailloux	1 936,00 €	1 836,00 €	18	3	21		500 €	07/04/2023
SARRY	Commune	Végétalisation d'un espace communal	1 002,27 €	1 002,27 €	9	23	32	23	500 €	07/04/2023
DRACY LE FORT	Commune	Plantation d'arbres sur la commune	1 402,80 €	1 369,20 €	15		15		500 €	07/04/2023
VARENNES SOUS DUN	Commune	Plantation de 16 arbres	3 205,47 €	3 205,47 €	16		16		500 €	07/04/2023
L'ILOT DES COMBES	Association	Reboiser l'îlot et y installer une nouvelle biodiversité sur Le Creusot	4 197,00 €	4 197,00 €	16	139	155	70	2 000 €	07/04/2023
NAVILLY	Commune	Plantation d'arbres	2 215,60 €	2 215,60 €	26	4	30		1 000 €	07/04/2023
CHARNAY LES MACON	Commune	Implantations de 31 arbres sur emprises communales et domaine public	5 657,37 €	5 657,37 €	60		60		2 000 €	05/05/2023
MARTIGNY LE COMTE	Commune	Plantation d'arbres parking de la salle des fêtes	3 377,27 €	2 677,27 €	16	25	41		1 000 €	05/05/2023
CHISSEY-LES-MACON	Commune	Aménagement du verger communal	2 995,00 €	2 625,00 €	25		25		500 €	05/05/2023
BOURG LE COMTE	Commune	Création d'un verger communal et aménagement de l'aire de jeux	3 034,83 €	3 034,83 €	25	40	65		1 500 €	05/05/2023
SENS SUR SEILLE	Commune	Création d'un verger communal	4 003,50 €	2 053,50 €	60		60	20	1 000 €	05/05/2023
CHARRETTE-VARENNES	Commune	Implantation de 15 arbres sur la commune	1 055,90 €	1 055,90 €	15		15		500 €	05/05/2023
BUXY	Commune	Plantation suite à création d'équipement sportif de santé	1 771,60 €	1 689,60 €	31	160	191		500 €	02/06/2023
CHATENOY-EN-BRESSE	Commune	Plantation de 15 arbres dans le parc communal	3 027,00 €	2 877,00 €	15		15		500 €	02/06/2023
LA CHAPELLE SOUS DUN	Commune	Aménagement de la Place Brancelly et plantation arbres place du Lac	1 018,73 €	1 018,73 €	9	20	29	20	500 €	02/06/2023
LUGNY	Commune	Aménagement d'espaces verts	5 595,31 €	5 536,98 €	35	147	182	175	2 000 €	02/06/2023
MONTCEAU LES MINES	Commune	Implantation d'arbres aux Grands Parcs de Montceau les Mines	3 300,00 €	3 300,00 €	50		50		1 500 €	02/06/2023
MUSSY-SOUS-DUN	Commune	Plantation d'arbres parking du Viaduc	1 864,29 €	1 714,29 €	15		15		500 €	02/06/2023
PRISSE	Commune	Plantation de 18 arbres sur la commune	1 111,71 €	1 111,71 €	18		18		500 €	02/06/2023
SALORNAY S/GUYE	Commune	Plantation d'arbres et d'arbustes sur des espaces publics communaux	2 100,00 €	2 100,00 €	22	26	48		1 000 €	02/06/2023
SANVIGNES LES MINES	Commune	Plantations d'arbres et sauvegarde du patrimoine végétal	5 545,00 €	4 720,00 €	17		17		500 €	02/06/2023
BOIS GOURMAND DU CHALONNAIS	Association	Compléter les plantations dans notre forêt comestible	1 014,94 €	1 014,94 €	8	29	37		500 €	02/06/2023

Assemblée Départementale de décembre 2023

Bilan des dossiers 2023 présentés par date de commission permanente (2/2)

Nom du Tiers	Type de tiers	Nom du projet	Montant Projet	Montant éligible	Nb arbres	Nb arbustes	TOTAL	dont ml haie	Aide attribuée	Date CP
SERMESSE	Commune	Plantation d'arbres et d'arbustes sur la commune	6 694,00 €	4 885,00 €	4	68	72		2 000 €	07/07/2023
DOMPIERRE LES ORMES	Commune	Plantation d'arbres	2 723,00 €	2 263,00 €	15		15		500 €	07/07/2023
CHAROLLES	Commune	plantation d'arbres sur le site du Tir à l'Oiseau	1 645,00 €	1 630,00 €	10	5	15		500 €	07/07/2023
CUISERY	Commune	plantations d'arbres et d'arbustes pour la halte touristique	2 020,00 €	2 020,00 €	3	125	128		1 000 €	07/07/2023
SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE	Commune	Aménagement du colombarium et de la place vers l'église	2 005,00 €	2 005,00 €	5	40	45	70	1 000 €	07/07/2023
LA VIE À BARAND	Association	Plantation d'une forêt jardin avec clairières potagères	4 091,00 €	4 091,00 €	73	155	228	150	2 000 €	07/07/2023
BRANGES	Commune	Aménagement place de la gare et son jardin	2 503,64 €	2 503,64 €	8	46	54	46	1 000 €	22/09/2023
GUEUGNON	Commune	Végétalisation de la piste cyclable du quai de l'Europe	5 502,40 €	5 502,40 €	21	11	32		1 000 €	22/09/2023
SAINT-REMY	Commune	Plantation de 18 arbres sur la commune	1 980,00 €	1 890,00 €	15		15		500 €	22/09/2023
SASSENAY	Commune	Aménagement des abords de la salle des fêtes et du complexe sportif	3 259,50 €	3 259,50 €	22	8	30		1 000 €	22/09/2023
BOIS-SAINTE-MARIE	Commune	Plantations paysagères	2 487,73 €	2 487,73 €	6	30	36	30	1 000 €	20/10/2023
DIGOIN	Commune	Aménagement écran végétal entre salle des fêtes et hameau des capucines	5 504,64 €	4 159,12 €	7	35	42		1 000 €	24/11/2023
MARCIGNY	Commune	Plantations multisites	3 115,00 €	2 965,00 €	13	20	33		1 000 €	24/11/2023
CHAMPFORGEUIL	Commune	Plantations d'arbres sur une zone de loisirs	2 110,97 €	2 110,97 €	22		22		500 €	24/11/2023
LE MIROIR	Commune	Création d'ombrage et revitalisation végétale	1 097,73 €	1 097,73 €	18		18		500 €	24/11/2023
							4173	610	41 000 €	

Chèque-arbre 71

Règlement d'intervention 2024

Le Plan Environnement 2020-2030 du Département de Saône et Loire poursuit la mise en œuvre d'actions de préservation de la Biodiversité à travers un Plan Nature, dont les objectifs principaux sont le renforcement du maillage vert du territoire et l'accompagnement à la plantation de 600 000 arbres d'ici 2030, dont 15 km de haies par an.

En cohérence avec ces ambitions, le Département de Saône et Loire renouvelle en 2024 le Chèque-Arbre 71, dispositif d'intervention destiné aux communes et leurs groupements ainsi qu'aux associations.

Objectif : Soutenir la plantation d'arbres, arbustes et haies en Saône et Loire en privilégiant les essences mellifères et / ou adaptées à la nature du sol et aux enjeux du changement climatique.

Bénéficiaires :

- Collectivités, communes et leurs groupements de Saône et Loire
- Associations à but non lucratif domiciliées en Saône et Loire et dont l'objet social est en lien avec la préservation de l'environnement et des patrimoines.

Conditions particulières :

Les terrains concernés par les plantations doivent être propriétés de la collectivité ou de l'association, ou faire l'objet d'un conventionnement avec la collectivité propriétaire du terrain.

Plantation minimale de 15 arbres, avec panachage (pas plus de 20 % d'une même essence).

Les essences doivent être choisies dans la liste jointe.

Le paillage naturel et biodégradable à 100 % des plantations est obligatoire.

Les plantations sur les parcelles soumises au régime forestier ne sont pas éligibles au dispositif.

Pour les plantations forestières sur les parcelles non soumises au régime forestier, un document de gestion durable est requis : *Plan Simple de gestion* (PSG) ou *Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles* (CBPS) ou *Règlement Type de gestion* (RTG)).

Le projet doit garantir un gain net vis-à-vis du patrimoine arboré du territoire, équivalent au chiffrage annoncé dans le programme.

La collectivité ou l'association ne doit pas, parallèlement à la mise en œuvre du projet, procéder à l'arrachage ou à la suppression d'arbres, vergers et haies déjà en place, sauf en présence d'arbres ou arbustes à l'état sanitaire irréversiblement dégradé ou présentant un risque pour la sécurité des biens ou des personnes.

Montant :

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention, selon les tranches de financement et les conditions cumulatives suivantes :

Nb Arbres plantés Montant dépenses éligibles	Moins de 15 arbres	à partir de 15 arbres	à partir de 30 arbres	à partir de 50 arbres	à partir de 60 arbres
Moins de 1000 €	0	0	0	0	0
A partir de 1000 €	0	500 €	500 €	500 €	500 €
A partir de 2000 €	0	500 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
A partir de 3000 €	0	500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Au-delà de 4000 €	0	500 €	1 000 €	1 500 €	2 000 €

Les montants des dépenses éligibles s'entendent HT pour les collectivités et TTC pour les associations

Le plafond de dépenses subventionnables est de 4 000 € par porteur et par an.

Les dépenses éligibles concernent :

- La fourniture et la mise en place de plants figurant à la liste jointe,
- La préparation du sol (limitée à l'emprise des plantations),
- Les dispositifs de protections individuelles, les tuteurs,
- Les paillages naturels : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), chanvre hydrolié, miscanthus...

Exclusion :

- Les plantes ne figurant pas dans la liste jointe,
- Le mobilier, les éléments de fontainerie, les barrières ou lisses,
- Le terrassement et les travaux de maçonnerie,
- L'apport d'engrais, amendements, terreau,
- L'arrosage,
- Les travaux de désherbage, débroussaillage, dessouchage et arrachage,

Le Chèque-arbre 71 peut compléter d'autres dispositifs nationaux, régionaux ou locaux dédiés aux plantations mais ne peut pas se cumuler à une autre aide départementale.

Le taux et le montant des aides du Département seront accordés en fonction des autres interventions. Une proratisation pourra être effectuée pour tenir compte de l'ensemble des aides obtenues par ailleurs. Au total, l'ensemble des aides obtenues ne pourra excéder 80 % du montant total d'investissement.

Modalités :

Les demandes sont déposées de manière dématérialisée sur la plateforme <https://mesdemarches71.fr/>.

Cette plateforme est ouverte du 8 janvier 2024 au 30 septembre 2024. Une clôture anticipée pourra intervenir en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif (100 000 € pour 2024).

Suite au dépôt de son dossier en ligne, le porteur de projet reçoit un accusé de réception de la demande d'aide.

Le Département instruit les dossiers complets dans leur ordre d'arrivée.

Après instruction technique, si le dossier est complet et recevable, un accusé de recevabilité du dossier est envoyé au porteur de projet. Cet accusé de recevabilité vaut autorisation de démarrage des travaux, sans que cela ne préjuge d'une décision d'attribution d'aide du Département.

Si le dossier est incomplet ou présente des irrégularités, des demandes de modifications ou de compléments sont envoyées au porteur de projet, suspendant la transmission de l'accusé de recevabilité et l'autorisation de travaux associée jusqu'à régularisation.

La date de recevabilité du dossier fait foi pour la prise en compte des justificatifs de dépenses.

Les subventions sont attribuées par les instances délibérantes du Département pour les projets éligibles jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle (100 000 € en 2024).

Si le dossier est éligible et les crédits disponibles, la subvention est accordée après vote par les instances délibérantes du Département, et notifiée au porteur de projet.

Un seul chèque-arbre est attribué par commune, collectivité ou association et par année civile.

Composition du dossier de demande d'aide :

Le dossier devra fournir les pièces suivantes :

- devis détaillé des plantations
- liste des essences et quantités d'arbres retenus, tamponnée par le fournisseur (modèle disponible sur le site du Département)
- note de présentation du projet
- plan de localisation du / des terrain(s) concerné(s) par la plantation
- schéma de plantation des arbres sur le / les terrain(s)
- RIB

- tableau de financement du projet, faisant apparaître toutes les aides publiques sollicitées (Etat, Région, Agence de l'Eau, intercommunalités ...)
- titre(s) de propriété du / des terrain(s) concerné(s) par la plantation ou convention de mise à disposition des terrains avec le propriétaire public.

Le dépôt d'une demande d'aide entraîne l'acceptation des conditions du présent règlement.

Versement de l'aide :

L'aide est versée en une seule fois sur présentation des factures acquittées et d'une attestation sur l'honneur relative aux participations financières sur l'investissement.

La subvention est valable deux ans, à compter de la décision d'attribution du Département (date de décision de l'organe délibérant).

En cas de dépassement des taux maximum des aides publiques, le Département demandera le reversement du trop-perçu en fonction du calcul des taux d'aide.

Liste des essences et espèces éligibles au « Chèque-arbre 71 »

Essences adaptées aux conditions locales et/ou aux enjeux d'adaptation au changement climatique

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Alisier blanc	<i>Sorbus aria</i>	x
Alisier torminal	<i>Sorbus torminalis</i>	x
Amandier	<i>Prunus dulcis</i>	x
Amélanchier commun	<i>Amelanchier ovalis</i>	x
Amélanchier de Lamarck	<i>Amelanchier lamarckii</i>	x
Amélanchier du Canada	<i>Amelanchier canadensis</i>	x
Arbousier commun	<i>Arbustus unedo</i>	x
Argousier	<i>Hippophae rhamnoides</i>	
Aubépine épineuse	<i>Crataegus laevigata</i>	x
Aubépine monogyne	<i>Crataegus monogyna</i>	x
Aulne à feuille en cœur	<i>Alnus cordata</i>	x
Aulne blanc	<i>Alnus incana</i>	x
Aulne glutineux	<i>Alnus glutinosa</i>	x
Bois joli, bois gentil	<i>Daphne mezereum</i>	
Bouleau pubescent	<i>Betula pubescens</i>	x
Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula</i>	x
Bourdaine	<i>Rhamnus frangula</i>	x
Buis	<i>Buxus sempervirens</i>	x
Camérisier à balais	<i>Lonicera xylosteum</i>	
Casseillier	<i>Ribes × nidigrolaria</i>	x
Cassissier	<i>Ribes nigrum</i>	x
Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>	
Cerisier à grappes	<i>Prunus padus</i>	x
Cerisier de Sainte Lucie	<i>Prunus mahaleb</i>	x
Charme	<i>Carpinus betulus</i>	
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>	x
Chêne chevelu	<i>Quercus cerris</i>	x
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i>	
Chêne pubescent	<i>Quercus pubescens</i>	
Chêne rouge	<i>Quercus rubra</i>	
Chêne sessile	<i>Quercus petraea</i>	
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>	
Cognassier	<i>Cydonia oblonga</i>	x
Cormier	<i>Sorbus domestica</i>	x
Cornouiller mâle	<i>Cornus mas</i>	x
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>	x
Coronille	<i>Coronilla emerus</i>	
Cryptomère du Japon	<i>Cryptomeria japonica</i>	
Cyprès de l'Arizona	<i>Cupressus arizonica</i>	
Cyprès de Lawson	<i>Chamaecyparis lawsoniana</i>	
Cytise faux ébénier	<i>Laburnum anagyroides</i>	
Eglantier	<i>Rosa canina</i>	x
Epicéa de Sitka	<i>Picea sitchensis</i>	

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Epine noire / Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>	x
Epine-vinette	<i>Berberis vulgaris</i>	x
Erable à feuille d'obier/de Naples	<i>Acer opalus</i>	x
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>	x
Erable plane	<i>Acer platanoides</i>	x
Erable sycomore	<i>Acer pseudoplatanus</i>	x
Figuier	<i>Ficus carica</i>	x
Framboisier	<i>Rubus idaeus</i>	x
Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior</i>	x
Frêne oxyphylle	<i>Fraxinus angustifolia</i>	
Fusain d'Europe	<i>Euonymus europaeus</i>	x
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>	
Griottier	<i>Prunus cerasus</i>	x
Groseillier	<i>Ribes sp.</i>	x
Groseillier à grappe	<i>Ribes rubrum</i>	x
Groseillier à maquereaux	<i>Ribes uva-crispa</i>	x
Hêtre commun	<i>Fagus sylvatica</i>	
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>	x
Marronnier d'Inde	<i>Aesculus hippocastanum</i>	x
Mélèze d'Europe	<i>Larix decidua</i>	
Mélèze hybride	<i>Larix x eurolepis</i>	
Merisier	<i>Prunus avium</i>	x
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>	x
Murier commun	<i>Morus alba</i>	
Murier platane	<i>Morus plataniifolia</i>	
Myrtillier	<i>Vaccinium sp.</i>	x
Nashi	<i>Pyrus pyrifolia</i>	x
Néflier	<i>Mespilus germanica</i>	x
Nerprun alaterne	<i>Rhamnus alaternus</i>	
Nerprun purgatif	<i>Rhamnus cathartica</i>	
Noisetier commun	<i>Corylus avellana</i>	x
Noisetier de Byzance	<i>Corylus colurna</i>	x
Noyer hybride	<i>Juglans regiaxnigra / nigraxregia</i>	
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>	
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>	
Orme champêtre	<i>Ulmus minor</i>	
Orme de montagne	<i>Ulmus glabra</i>	
Orme lisse	<i>Ulmus laevis</i>	
Pêcher commun	<i>Prunus persica</i>	x
Peuplier (cultivars)	<i>Populus sp.</i>	
Peuplier grisard	<i>Populus canescens</i>	
Peuplier noir	<i>Populus nigra</i>	
Pin de Salzmann	<i>Pinus nigra ssp salzmannii</i>	
Pin laricio de Calabre	<i>Pinus nigra var calabrica</i>	
Pin laricio de Corse	<i>Pinus nigra var corsicana</i>	
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>	

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Pin noir d'Autriche	<i>Pinus nigra ssp nigra</i>	
Pin sylvestre	<i>Pinus sylvestris</i>	
Platane commun	<i>Platanus x hispanica / x acerifolia</i>	
Poirier	<i>Pyrus communis</i>	x
Poirier sauvage	<i>Pyrus pyraster</i>	x
Pommier	<i>Malus domestica</i>	x
Pommier sauvage	<i>Malus sylvestris</i>	x
Pruche de l'Ouest	<i>Tsuga heterophylla</i>	
Prunier	<i>Prunus domestica</i>	x
Sapin de Bornmuller	<i>Abies bornmulleriana</i>	
Sapin de Céphalonie	<i>Abies cephalonica</i>	
Sapin de Nordmann	<i>Abies nordmanniana</i>	
Sapin de Vancouver	<i>Abies grandis</i>	
Sapin Noble	<i>Abies procera</i>	
Sapin pectiné	<i>Abies alba</i>	
Saule	<i>Salix sp.</i>	x
Saule blanc	<i>Salix alba</i>	x
Saule des vanniers/osier blanc	<i>Salix viminalis</i>	x
Saule marsault	<i>Salix caprea et pendula</i>	x
Saule pourpre/osier rouge	<i>Salix purpurea</i>	x
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i>	x
Séquoia géant	<i>Sequoia gigantea</i>	
Séquoia toujours vert	<i>Sequoia sempervirens</i>	
Sorbier des oiseleurs	<i>Sorbus aucuparia</i>	x
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>	x
Sureau rouge à grappes	<i>Sambucus racemosa</i>	x
Tilleul à feuilles en cœur	<i>Tilia cordata</i>	x
Tilleul à grande feuilles	<i>Tilia platyphyllos</i>	x
Tilleul commun	<i>Tilia x europaea</i>	x
Tremble	<i>Populus tremula</i>	
Troène des bois	<i>Ligustrum vulgare</i>	x
Tulipier de Virginie	<i>Liriodendron tulipifera</i>	
Viorne lantane / flexible	<i>Viburnum lantana</i>	
Viorne obier	<i>Viburnum opulus</i>	
Viorne tin	<i>Viburnum tinus</i>	

Essences et espèces ornementales (au sein des bourgs et espaces bâtis uniquement)

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Abélie	<i>Abelia sp.</i>	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i>	x
Arbre à miel	<i>Tetradium daniellii</i>	x
Arbre à perruques	<i>Cotinus coggyria</i>	
Arbre à soie	<i>Albizia julibrissin</i>	
Arbre aux mouchoirs	<i>Davidia involucrata</i>	
Arbre de Judée	<i>Cercis siliquastrum</i>	x
Bouleau pleureur de Young	<i>Betula pendula youngii</i>	
Camerisier	<i>Lonicera caerulea</i>	x
Caryopteris	<i>Caryopteris clandonensis</i>	x
Catalpa commun	<i>Catalpa bignonioides</i>	
Ceanothe	<i>Ceanothus sp.</i>	x
Cerisier du Japon	<i>Prunus subhirtella</i>	

Nom français	Nom latin	Essences mellifères
Cerisier du Tibet	<i>Prunus serrula</i>	X
Chalef de Ebbing	<i>Elaeagnus ebbingei</i>	X
Charme fastigié	<i>Carpinus betulus 'Fastigiata'</i>	
Châtaignier de Seguin	<i>Castanea seguinii</i>	X
Chêne mexicain "Maya"	<i>Quercus rysophylla 'Maya'</i>	
Chèvrefeuille d'hiver	<i>Lonicera fragrantissima</i>	X
Cognassier du Japon	<i>Chaenomeles japonica</i>	X
Corète du Japon	<i>Kerria japonica</i>	
Cornouiller des pagodes	<i>Cornus controversa pagoda</i>	
Cornus	<i>Cornus sp.</i>	X
Cotonéaster laiteux	<i>Cotoneaster lacteus</i>	
Deutzia	<i>Deutzia sp.</i>	X
Épine-vinette	<i>Berberis sp.</i>	X
Épine-vinette de Thunberg	<i>Berberis thunbergii</i>	X
Erable à écorce de papier	<i>Acer griseum</i>	X
Erable à sucre	<i>Acer saccharum</i>	X
Erable de Montpellier	<i>Acer monspessulanum</i>	X
Erable jaspé de Chine	<i>Acer grosseri hersii</i>	X
Févier d'Amérique	<i>Gleditsia triacanthos</i>	X
Forsythia	<i>Forsythia sp.</i>	X
Frêne à fleurs	<i>Fraxinus ornus</i>	
Fusain panaché	<i>Euonymus fortunei</i>	
Gattilier	<i>Vitex agnus-castus</i>	X
Hêtre pleureur	<i>Fagus sylvatica "Pendula"</i>	
Kaki / Plaqueminier	<i>Diospyros kaki</i>	X
Lilas	<i>Syringa vulgaris</i>	X
Lilas des Indes	<i>Lagerstroemia indica</i>	X
Liquidambar	<i>Liquidambar sp.</i>	
Mahonia	<i>Mahonia sp.</i>	X
Oléastre à ombelles	<i>Elaeagnus umbellata</i>	
Parrotie de Perse	<i>Parrotia persica</i>	
Photinia	<i>Photinia sp.</i>	
Prunier myrobolan pourpre	<i>Prunus cerasifera 'Pissardii'</i>	X
Prunus	<i>Prunus sp.</i>	X
Rosier rouillé	<i>Rosa rubiginosa</i>	
Saule à longues feuilles	<i>Salix Smithiana</i>	X
Saule pleureur	<i>Salix babylonica</i>	X
Savonnier	<i>Koelreuteria paniculata</i>	X
Seringat	<i>Philadelphus coronarius</i>	X
Sophora du Japon	<i>Styphnolobium japonicum</i>	X
Spirée blanche	<i>Spiraea X vanhouttei</i>	X
Spirée du Japon	<i>Spiraea japonica</i>	X
Symphorine	<i>Symphoricarpos sp.</i>	X
Tilleul argenté	<i>Tilia tomentosa</i>	
Tilleul du Japon	<i>Tilia japonica</i>	X
Troène panaché Musli	<i>Ligustrum ibota</i>	
Viorne	<i>Viburnum sp.</i>	
Weigelia	<i>Weigelia sp.</i>	X
Zelkova du Japon	<i>Zelkova serrata</i>	

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 314

SOUTIEN A L'INGENIERIE TERRITORIALE

Soutien financier 2024 pour l'Agence Technique Départementale

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire apporte une ingénierie technique aux collectivités territoriales soit directement par l'accompagnement et le conseil qu'apportent les services départementaux en direct dans les domaines de l'eau, l'assainissement, les énergies renouvelables, l'aménagement et les routes par exemple, soit indirectement en apportant son concours financier à des organismes dont la mission est d'assurer des prestations d'ingénierie tels que l'Agence technique départementale (ATD 71) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE 71).

Le Département apporte à la fois un soutien financier aux collectivités pour la réalisation de leurs projets, en particulier par l'Appel à projets doté de 11 millions € en 2024, la participation à des équipements d'envergure départementale et un appui technique direct aux collectivités dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'aménagement des rivières. Une équipe de 12 personnes est mobilisée et suit plus de 250 conventions d'assistance technique (communes et intercommunalités). Elle suit notamment plus de 400 stations d'épuration (900 visites par an) et participe à la protection de 33 champs captants et 3 bassins d'alimentation et à la définition des travaux d'aménagement de rivières.

Le coût global de cette assistance technique est estimé à 950 000 €.

Le Département apporte également indirectement une assistance technique aux communes et structures intercommunales adhérentes à l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire.

Cette Agence développe plus particulièrement l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de rénovation et de mise en accessibilité des bâtiments, d'urbanisme, de voirie, etc. L'ATD 71 compte 396 adhérents dont 376 communes, 15 Etablissements publics de coopération intercommunale et 5 syndicats.

Les services du Département avec les équipes de l'ATD 71 et du CAUE 71 collaborent régulièrement ensemble pour mobiliser leurs compétences respectives sur certains dossiers nécessitant des expertises partagées : urbanisme, voirie, assainissement...]

• Présentation de la demande

Suite aux sollicitations de l'Agence et compte tenu des services qu'elle apporte, il est proposé de poursuivre le soutien à l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire et de lui attribuer une subvention de 400 000 € pour l'année 2024.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'ATD 71 (annexe 1).

Les principaux objectifs sont :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage des collectivités adhérentes pour les bâtiments, l'aménagement des espaces publics, la voirie et les réseaux et l'appui juridique correspondant, telle que précisée dans le programme d'activités 2024
- la participation à l'élaboration de la plateforme Ingénierie départementale et du catalogue de services aux collectivités,

En plus de cette subvention de 400 000€, le Département met à disposition 0,5 équivalent temps plein pour accompagner les équipes de l'ATD71 dans les projets concernant les systèmes d'assainissement et l'eau, en échange l'ATD71 met à disposition ses expertises en bâtiment pour accompagner les équipes du Département dans le conseil de premier niveau mis en place pour 2024 pour 0,5 ETP.

Les modalités de versement de l'aide sont précisées dans la convention jointe. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme « Aménagement rural et urbain » l'opération « 2024 - Aménagement », l'article 657381. |

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 400 000 € à l'Agence technique départementale (ATD 71) pour l'année 2024,
- d'approuver la convention d'objectifs afférente avec l'ATD 71, jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
ANDRE ACCARY



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES



Département de Saône-et-Loire / Agence technique départementale de Saône-et-Loire Convention 2024

Entre :

- **le Département de Saône-et-Loire**, ci-après dénommée le Département représenté par Monsieur André ACCARY, Président du Département, en vertu de la délibération du Conseil départemental de Saône-et-Loire du XXXX

D'une part,

et

- **l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire**, ci-après dénommée « l'Agence », représentée par Monsieur Jean-François COGNARD, Vice-président de l'Agence en vertu de la délibération n° 2015- 001 du Conseil d'administration de l'Agence du xxxx et Président délégué de l'Agence, en vertu de l'arrêté du Président du xxxxxx,

D'autre part,

PREAMBULE

En charge des solidarités humaines et territoriales, le Département assure une mission de coordination de l'ingénierie territoriale à l'échelle de son territoire. L'ingénierie territoriale s'entend comme l'ensemble des expertises et savoir-faire professionnels dont ont besoin les collectivités publiques et les acteurs locaux pour conduire le développement territorial ou l'aménagement responsable et résilient des territoires, au moyen d'outils et de compétences visant à la conception, la réalisation et l'évaluation de leurs projets de territoire.

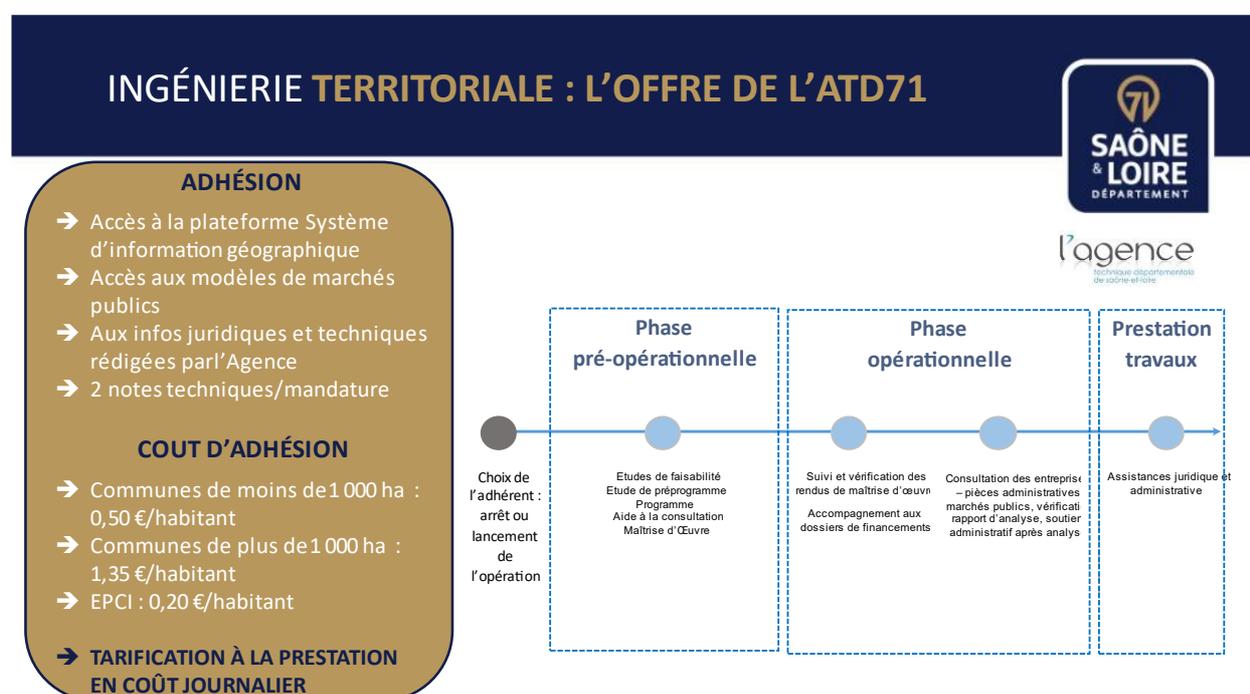
A ce titre, le Département articule les interventions des partenaires, mutualise les compétences et favorise ainsi les synergies entre les acteurs locaux au bénéfice des collectivités.

Le Département apporte en direct un appui technique aux collectivités du bloc communal sur les compétences qui sont de sa responsabilité : assistance technique en matière de cycle de l'eau, énergies renouvelables, mobilités douces (plan de chemins de randonnée, aménagement et itinéraires cyclables ou piétons), sécurité et accessibilité, lecture publique, etc en mobilisant les expertises et ressources des services départementaux.

Par délibération en date du 9 avril 2009, le Département a confié une partie de cette ingénierie à l'Agence technique départementale, créée en application de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'Agence technique départementale a vocation à assister les communes et les intercommunalités qui le souhaitent dans l'exercice de leurs compétences. Depuis 2022, l'Agence a engagé une démarche de transformation et d'adaptation de son offre aux besoins des collectivités et au contexte d'un volume croissant de demandes face à une tension sur les expertises mobilisables. Elle a adopté en 2023, de nouvelles modalités concernant les conditions d'accès et de tarification de ses prestations d'assistance technique qui s'appliqueront au 1^{er} janvier 2024. Ces principales adaptations visent à :

- D'une part, concentrer les activités de l'Agence sur une assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets d'études et travaux dans les domaines techniques ;
- D'autre part, sécuriser la réussite des projets portés par les collectivités en limitant celles-ci dans le nombre de sollicitation à 2 affaires par mandature avec accès à des ressources pour une cotisation comprise entre 0,50€/habitant et 1,35€/habitant selon la taille de collectivité ;
- Et enfin, facturer sur devis du temps passé aux collectivités adhérentes à partir des prestations d'étude de faisabilité jusqu'au suivi des travaux.



Pour accompagner l'évolution de l'Agence technique et continuer à répondre aux attentes des collectivités dans un contexte de renouvellement des acteurs de l'ingénierie, le Département met en place de nouvelles interventions.

En 2024, le Département met en œuvre une mission de conseil de premier niveau qui vient conforter et renforcer l'appui technique que les services départementaux apportent déjà. Cette mission consiste à accompagner les collectivités porteuses de projets, en réalisant avec elles, une première analyse d'opportunité au regard du contexte, et un premier cadrage du projet.

La mission de conseil de premier niveau du Département est gratuite et s'adresse aux collectivités rurales de Saône-et-Loire (siège en Saône-et-Loire). 90% des communes sont qualifiées de collectivité rurale selon la définition de l'Etat. La liste des collectivités rurales est définie par arrêté préfectoral. A titre indicatif, est joint en annexe la dernière liste valable en date du 27.09.2022.

Assure la coordination de l'ingénierie publique
Structure, anime le réseau d'acteurs d'ingénierie
Facilite, joue un rôle d'ensemblier
Coordonne le suivi des demandes et des projets

ANCT

CEREMA

DÉPARTEMENT DE SAÔNE- ET-LOIRE
via les 5 STA
Conseil de 1^{er} niveau

Conseil expert de 2^e niveau thématisé en AMO accessible avec tarification des prestations

ATD71	CD71 assistance technique métier (cycle de l'eau, énergies renouvelables, randonnées)	CAUE	Habitat 71	SYDESL	SYDRO	SPL de la SEMA	SPL Val de Bourgogne	Bureaux d'études et maitres d'œuvre privés
-------	---	------	------------	--------	-------	----------------	----------------------	--

CONSEIL DE PREMIER NIVEAU GRATUIT DANS DOMAINES TECHNIQUES

- **Bénéficiaires** : les collectivités rurales de Saône-et-Loire
- 1^{er} entretien avec compte rendu
- Remise d'une note finale
- Orientation vers le ou les prestataires pour poursuivre

- **Thématiques techniques** : réseaux et systèmes d'assainissement, aménagement des espaces publics, voirie, modes doux, sécurité, ouvrages d'art, bâtiments (construction, réhabilitation, performance énergétique), énergies, numérique
- Aide à prendre du recul, se poser les bonnes questions, bien identifier la problématique et les solutions possibles
- Accompagne la réflexion préalable et faciliter la prise de décision par un conseil technique et administratif

Porte d'entrée par le STA de votre secteur



IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'Agence pour l'année 2024.

La subvention permettra de mettre en œuvre les objectifs qui lui sont conférés par son assemblée générale au bénéfice de ses membres ou à la demande du Département, à travers les actions suivantes aux services des collectivités :

Pour 2024, l'Agence accompagne les projets des collectivités en assistance à maîtrise d'ouvrage en phase pré-opérationnelle et/ou en phase opérationnelle en fonction du niveau d'adhésion dans les domaines suivants :

- Bâtiments de tous types (équipement sportif, bâtiment administratif, logement, ...) et sur les champs de la construction, la rénovation, l'amélioration thermique ou l'adaptation bioclimatique...
- Voiries et eaux pluviales
- Aménagement des espaces publics,
- Systèmes d'assainissement,

L'Agence travaille en collaboration avec les services du Département sur les :

- projets de développement d'énergies renouvelables dans les collectivités,
- projets de schéma ou étude d'équipement en matière d'assainissement, de gestion des eaux pluviales
- espaces publics, routes, sécurisation...

Compte-tenu de ses compétences, le Département associe et sollicite l'avis de l'Agence pour l'élaboration du règlement des Appels à projets territoires et l'examen technique des dossiers 2024 et 2025.

Les services du Département et l'Agence participeront à l'élaboration de la plateforme d'ingénierie Départementale et du catalogue des services aux collectivités.

Article 2 - Mutualisation des moyens et des compétences du Département mis à disposition de l'Agence

2.1 - Équipements des locaux de l'Agence

Pour le fonctionnement de l'Agence, le Département met à sa disposition des biens mobiliers. Ce mobilier reste la propriété du Département.

L'Agence bénéficie ensuite, pour ses propres besoins, des conditions d'achat du Département.

Les moyens (biens ou services), ainsi mis à disposition, lui sont ensuite refacturés une fois par trimestre.

Les moyens courants de fonctionnement utiles à l'Agence sont notamment les suivants :

- acheminement des communications téléphoniques (lignes fixes et mobiles) et réseau (les évolutions éventuelles de l'installation sont à la charge de l'Agence),
- mise à disposition de véhicules comprenant le carburant (fourniture d'une carte accréditive), une carte d'abonnement au réseau autoroutier, l'assurance dans le cadre du contrat flotte du Département, l'entretien et les réparations,
- maintenance du photocopieur et fourniture de papier reprographie,
- fournitures de bureau,
- affranchissement, gestion d'un contrat éventuel de remise et collecte si nécessaire.

Cette mise à disposition, dont la liste n'est pas limitative, s'applique à tous les besoins qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'Agence.

Les locaux de l'Agence font l'objet d'un bail de location signé entre le Département et l'Agence.

2.2 - Conseil et assistance informatique auprès de l'Agence

Le Département assurera une prestation de conseil et de maintenance informatique : étude des besoins, définition des solutions, mise en oeuvre, hébergement des applications et des données partagées sur ses serveurs, assistance.

Pour faciliter cette assistance, l'Agence respecte les recommandations et normes d'usage préconisées par le Département.

Ces dispositions pourront être revues si l'Agence souhaite disposer de ses propres moyens informatiques et qu'elle se dote des ressources nécessaires.

Le Département mettra à disposition de l'Agence « les fichiers fonciers à caractère personnel », cette mise à disposition se fera sur demande expresse de l'agence directement auprès du service chargé du Système d'information géographique et suivant le Règlement général sur la protection des données.

2.3 - Actions de promotion et de communication de l'Agence

La Direction de la Communication du Département assiste ponctuellement l'Agence dans la confection de documents de communication.

Selon la nature de cette communication (interne et externe), l'Agence peut aussi solliciter, par la Direction du patrimoine et des moyens généraux, le Service des éditions départementales. Celui-ci peut également être appelé à réaliser des impressions et reprographies en nombre.

Dans ce cas, l'Agence est soumise à la procédure de commande des prestations du Département et la facturation est fondée sur les tarifs fixés par le Département aux personnes morales extérieures.

Le Département autorise l'Agence à utiliser le nom de domaine internet « atd71 » dont il est propriétaire pour son site et pour sa communication.

2.4 - Autres domaines d'expertise auprès de l'Agence

Les services départementaux peuvent apporter conseils techniques et expertises à l'Agence, si elle le demande, afin de l'aider à accomplir ses missions. Ils ne se substituent aucunement à elle dans la réalisation effective de ces dernières.

La responsabilité des services du Département ne peut être ni recherchée, ni engagée.

En 2024, compte tenu des besoins, une assistance spécifique sera apportée pour le suivi des dossiers assainissement.

L'expertise mise à disposition de l'Agence représente 0,5 ETP sur l'année, évalué à 25 000€ environ.

Cette assistance est considérée comme une subvention en nature conformément à l'article 4-3 de la présente convention. Elle est indépendante de la participation financière du Département et des mises à disposition d'agents prévus aux articles 3.1 et 3.2. Cette subvention en nature ne saurait venir en déduction des autres aides du Département en faveur de l'Agence.

Article 3 - Mutualisation des moyens et des compétences de l'Agence mis à disposition du Département

Les services du Département peuvent solliciter les services de l'Agence dans les domaines relevant des champs de compétence de l'Agence en particulier pour la participation à l'élaboration du règlement des Appels à projets territoires, pour l'analyse des dossiers de demande de subvention pour les champs relevant des bâtiments, des aménagements des centres bourg ou des économies d'énergies, pour un appui ponctuel sur des dossiers relevant de la responsabilité du Département.

Les services du Département peuvent solliciter l'appui de l'Agence pour l'exercice de la mission de conseil de premier niveau, afin de les appuyer sur certaines demandes, apporter des outils ou former les agents en charge de cette mission en particulier pour ce qui concerne la thématique des bâtiments. Cet appui de l'Agence est évalué à 0,5 ETP pour 2024. Il est valorisé à hauteur de 25 000€.

La responsabilité de l'Agence ne peut être ni recherchée, ni engagée.

Pour les dossiers qui font l'objet d'une ingénierie commune, la responsabilité de chaque structure est engagée en fonction de la répartition des missions de chaque structure.

Article 4 - Modalités financières

4.1- Subvention du Département à l'Agence

La subvention du Département pour le fonctionnement général de l'Agence est fixée à 400 000 € pour l'année 2024.

360 000 € seront versés après signature de la convention par les deux parties.

Les 40 000 € restant seront versés sur demande expresse de l'Agence.

4.2- Avances de frais par le Département pour l'Agence

Les frais avancés par le Département pour l'Agence feront l'objet d'une facturation à l'Agence tous les trimestres.

4.3- Autres contributions en nature du Département ou de l'Agence

Toute intervention en nature du Département au profit de l'Agence se fera à titre gratuit mais sera valorisée et sera retracée dans le rapport d'activités de l'Agence. Elles constitueront des subventions en nature du Département à l'Agence.

4.4 – Contribution de l'Agence au Département

Les prestations de l'Agence au profit du Département sont comprises dans l'aide financière apportée à l'Agence. Les actions menées par l'Agence pour le compte du Département seront tracées dans son rapport d'activités.

Article 5 – Suivi de la convention

Des rencontres régulières au minimum trimestrielles sont organisées entre les services du Département et de l'Agence. Ces rencontres aborderont entre autres :

- La répartition, le suivi et la régulation des dossiers communs,
- Le suivi des actions engagées,
- Les projets d'évolution,
- Le bilan des contributions mutuelles.

Afin de suivre la mise en œuvre du nouveau modèle économique de l'Agence, celle-ci transmettra au Département, **chaque mois**, les éléments suivants actualisés, selon les modèles de tableaux joints en annexe :

Une liste des adhérents et le nombre de dossiers accompagnés sur le mandat par adhérent

Pour les dossiers relevant du nouveau modèle économique :

- la liste des demandes en attente
- la liste des dossiers en cours avec leur état d'avancement, y compris dossiers terminés

Pour les dossiers en cours avant le 1^{er} janvier 2024, relevant de l'ancien modèle économique :

- la liste des dossiers en cours avec leur état d'avancement, y compris dossiers terminés

Un tableau de synthèse présentera les chiffres globalisés.

Des outils communs d'enregistrement des demandes et de suivi des affaires seront mis en place et

partagés entre services départementaux et Agence.

Le Département transmettra la liste des collectivités accompagnées au titre du conseil de 1^{er} niveau précisant la nature et l'état du dossier.

Les services du Département suivent l'exécution budgétaire de l'Agence. A ce titre, ils peuvent demander à l'Agence tout document utile afin d'évaluer l'utilisation des moyens dont elle dispose. L'Agence remet au Département, dès leur adoption, ses états budgétaires et son rapport d'activités. Lors de la préparation de chaque étape budgétaire, l'Agence se rapproche des services départementaux afin de définir, avec eux, la nature et le montant des contributions du Département.

La préparation des instances (Conseil d'administration, Assemblée générale) se fera conjointement avec le Département. Pour cela, l'Agence transmettra au Département les projets d'ordre du jour et de rapports au minimum 15 jours avant. Le cas échéant, une réunion spécifique d'échange pourra être demandée.

Article 6 - Responsabilités-assurances

Les personnes et activités de l'Agence sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Agence doit souscrire tout contrat d'assurance utile. La responsabilité du Département ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit.

Article 7 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

Article 8 : Evolution et résiliation de la convention

Toute modification relative à la subvention du Département fait l'objet d'une demande par le Conseil d'administration de l'Agence et d'une délibération du Conseil départemental. Toute modification relative à la subvention du Département faite par lui-même fait l'objet d'une information préalable d'au moins 2 mois.

La convention peut être dénoncée par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la date souhaitée de la résiliation, cette dénonciation entraînant de facto l'interruption du financement départemental. Le remboursement intégral ou partiel de la subvention prendra la forme d'un titre de recette émis à l'encontre du bénéficiaire.

Mâcon, le

Le Président
du Département de Saône-et-Loire

Montceau-les-Mines, le

Le Président délégué
de l'Agence Technique Départementale
de Saône-et-Loire



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service du pilotage interministériel
et de l'aménagement du territoire
Pôle de l'aménagement du territoire**

N° 2022- 270 - 001

LE PRÉFET de SAÔNE-ET-LOIRE,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 modifié ;

VU le décret n° 2006-430 du 13 avril 2006 définissant les communes rurales ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article D.3334-8-1 et l'article R.3232-1 ;

CONSIDERANT que la liste des communes rurales actualisée et transmise par le ministère de l'intérieur le 16 septembre 2022 fait apparaître une modification avec l'intégration de la commune de MONTCENIS ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône-et-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -

Sont définies, en Saône-et-Loire, comme communes rurales, au titre des dispositifs éventuels pouvant faire appel à cette notion de « commune rurale », à l'instar de l'assistance technique mise à disposition par le département (article R.3232-1 du C.G.C.T), les 529 communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

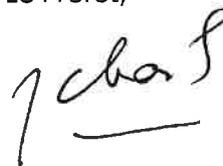
ARTICLE 2 -

L'arrêté préfectoral n° 2021-293-001 du 20 octobre 2021 est abrogé.

ARTICLE 3 -

M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire et Mme la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **27 SEP. 2022**
Le Préfet,


Julien CHARLES

ANNEE 2022

Liste des 529 communes rurales au sens de l'art .D 3334-8-1 du CGCT extraite de
la liste des communes rurales publiée dans le Flash Finances Locales du 16/09/2022

code INSEE	Nom de la commune
71001	ABERGEMENT-DE-CUISERY
71002	ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE
71003	ALLEREY-SUR-SAONE
71004	ALLEROT
71005	ALUZE
71006	AMANZE
71007	AMEUGNY
71008	ANGLURE-SOUS-DUN
71009	ANOST
71010	ANTULLY
71011	ANZY-LE-DUC
71012	ARTAIX
71013	AUTHUMES
71015	AUXY
71016	AZE
71017	BALLORE
71018	BANTANGES
71019	BARIZEY
71020	BARNAY
71021	BARON
71022	BAUDEMONT
71023	BAUDRIERES
71024	BAUGY
71025	BEAUBERY
71026	BEAUMONT-SUR-GROSNE
71027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE
71028	BEAVERNOIS
71029	BELLEVESVRE
71030	BERGESSERIN
71031	BERZE-LE-CHATEL
71032	BERZE-LA-VILLE
71033	BEY
71034	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD
71035	BISSY-LA-MACONNAISE
71036	BISSY-SOUS-UXELLES
71037	BISSY-SUR-FLEY
71038	BIZOTS
71039	BLANOT
71041	BOIS-SAINTE-MARIE
71042	BONNAY
71043	BORDES
71044	BOSJEAN
71045	BOUHANS
71046	BOULAYE
71047	BOURBON-LANCY
71048	BOURG-LE-COMTE
71050	BOURGVILAIN
71051	BOUZERON
71052	BOYER
71054	BRAGNY-SUR-SAONE
71057	BRAY
71058	BRESSE-SUR-GROSNE
71060	BRIANT
71061	BRIENNE
71062	BRION

71063	BROYE
71064	BRUAILLES
71065	BUFFIERES
71066	BURGY
71067	BURNAND
71068	BURZY
71069	BUSSIERES
71070	BUXY
71071	CERON
71072	CERSOT
71074	CHAINTRE
71075	CHALMOUX
71077	CHAMBILLY
71078	CHAMILLY
71079	CHAMPAGNAT
71080	CHAMPAGNY-SOUS-UXELLES
71082	CHAMPLECY
71084	CHANES
71085	CHANGE
71086	CHANGY
71087	CHAPAIZE
71088	CHAPELLE-AU-MANS
71089	CHAPELLE-DE-BRAGNY
71091	CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE
71092	CHAPELLE-NAUDE
71093	CHAPELLE-SAINT-SAUVEUR
71094	CHAPELLE-SOUS-BRANCION
71095	CHAPELLE-SOUS-DUN
71096	CHAPELLE-SOUS-UCHON
71097	CHAPELLE-THECLE
71098	CHARBONNAT
71099	CHARBONNIERES
71100	CHARDONNAY
71101	CHARETTE-VARENNES
71102	CHARMEE
71103	CHARMOY
71104	CHARNAY-LES-CHALON
71106	CHAROLLES
71107	CHARRECEY
71108	CHASSELAS
71109	CHASSEY-LE-CAMP
71110	CHASSIGNY-SOUS-DUN
71111	CHASSY
71112	CHATEAU
71113	CHATEAUNEUF
71115	CHATEL-MORON
71116	CHATENAY
71117	CHATENOY-EN-BRESSE
71119	CHAUDENAY
71121	CHAUX
71122	CHEILLY-LES-MARANGES
71123	CHENAY-LE-CHATEL
71124	CHENOVES
71125	CHERIZET
71126	CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES
71127	CHEVAGNY-SUR-GUYE
71128	CHIDDES
71129	CHISSEY-EN-MORVAN
71130	CHISSEY-LES-MACON
71131	CIEL

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71132	CIRY-LE-NOBLE
71133	CLAYETTE
71134	NAVOUR-SUR-GROSNE
71135	CLESSE
71136	CLESSY
71139	COLLONGE-EN-CHAROLLAIS
71140	COLLONGE-LA-MADELEINE
71141	COLOMBIER-EN-BRIONNAIS
71142	COMELLE
71143	CONDAL
71144	CORDESSE
71145	CORMATIN
71146	CORTAMBERT
71147	CORTEVAIX
71148	COUBLANC
71149	COUCHES
71151	CREOT
71152	CRESSY-SUR-SOMME
71155	CRONAT
71156	CRUZILLE
71157	CUISEAUX
71158	CUISERY
71159	CULLES-LES-ROCHES
71160	CURBIGNY
71161	CURDIN
71162	CURGY
71163	CURTIL-SOUS-BUFFIERES
71164	CURTIL-SOUS-BURNAND
71165	CUSSY-EN-MORVAN
71166	CUZY
71167	DAMEREY
71168	DAMPIERRE-EN-BRESSE
71169	DAVAYE
71170	DEMIGNY
71171	DENNEVY
71172	DETTEY
71173	DEVROUZE
71174	DEZIZE-LES-MARANGES
71175	DICONNE
71177	DOMMARTIN-LES-CUISEAUX
71178	DOMPIERRE-LES-ORMES
71179	DOMPIERRE-SOUS-SANVIGNES
71181	DONZY-LE-PERTUIS
71182	DRACY-LE-FORT
71183	DRACY-LES-COUCHES
71184	DRACY-SAINT-LOUP
71185	DYO
71186	ECUELLES
71187	ECUISSSES
71188	EPERTULLY
71189	EPERVANS
71190	EPINAC
71191	ESSERTENNE
71192	ETANG-SUR-ARROUX
71193	ETRIGNY
71194	FARGES-LES-CHALON
71195	FARGES-LES-MACON
71196	FAY
71198	FLACEY-EN-BRESSE
71199	FLAGY

71200	FLEURY-LA-MONTAGNE
71201	FLEY
71202	FONTAINES
71203	FONTENAY
71204	FRAGNES - LA LOYERE
71205	FRANGY-EN-BRESSE
71206	FRETTE
71207	FRETTERANS
71208	FRONTENARD
71209	FRONTENAUD
71210	FUISSÉ
71212	GENELARD
71213	GENÈTE
71214	GENOUILLY
71215	GERGY
71216	GERMAGNY
71217	GERMOLLES-SUR-GROSNE
71218	GIBLES
71219	GIGNY-SUR-SAONE
71220	GILLY-SUR-LOIRE
71222	GOURDON
71223	GRANDE-VERRIÈRE
71224	GRANDVAUX
71225	GRANGES
71226	GREVILLY
71227	GRURY
71228	GUERFAND
71229	GUERREAUX
71231	GUICHE
71232	HAUTEFOND
71233	HOPITAL-LE-MERCIER
71234	HUILLY-SUR-SEILLE
71236	IGÉ
71237	IGORNAY
71238	IGUERANDE
71239	ISSY-L'ÈVÈQUE
71240	JALOGNY
71241	JAMBLES
71242	JONCY
71243	JOUDES
71244	JOUVENCON
71245	JUGY
71246	JUIF
71247	JULLY-LES-BUXY
71248	LACROST
71249	LAIVES
71250	LAIZE
71251	LAIZY
71252	LALHEUE
71253	LANS
71254	LAYS-SUR-LE-DOUBS
71255	LESME
71256	LESSARD-EN-BRESSE
71257	LESSARD-LE-NATIONAL
71258	LEYNES
71259	LIGNY-EN-BRIONNAIS
71261	LOISY
71262	LONGÉPIERRE
71264	LOURNAND
71266	LUCENAY-L'ÈVÈQUE

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71267	LUGNY
71268	LUGNY-LES-CHAROLLES
71271	MAILLY
71272	MALAY
71273	MALTAT
71274	MANCEY
71275	MARCIGNY
71276	MARCILLY-LA-GUEURCE
71277	MARCILLY-LES-BUXY
71278	MARIGNY
71279	LE ROUSSET-MARIZY
71280	MARLY-SOUS-ISSY
71281	MARLY-SUR-ARROUX
71282	MARMAGNE
71283	MARNAY
71284	MARTAILLY-LES-BRANCION
71285	MARTIGNY-LE-COMTE
71286	MARY
71287	MASSILLY
71289	MATOUR
71290	MAZILLE
71291	MELAY
71292	MELLECEY
71293	MENETREUIL
71294	MERCUREY
71295	MERVANS
71296	MESSEY-SUR-GROSNE
71297	MESVRES
71299	MILLY-LAMARTINE
71300	MIROIR
71301	MONT
71302	MONTAGNY-LES-BUXY
71303	MONTAGNY-PRES-LOUHANS
71305	MONTBELLET
71307	MONTCEAUX-L'ETOILE
71308	MONTCEAUX-RAGNY
71309	MONTCENIS
71311	MONTCONY
71312	MONTCOY
71313	MONTHELON
71314	MONTJAY
71315	MONT-LES-SEURRE
71316	MONTMELARD
71317	MONTMORT
71318	MONTPONT-EN-BRESSE
71319	MONTRET
71320	MONT-SAINT-VINCENT
71321	MOREY
71322	MORLET
71323	MORNAY
71324	MOROGES
71325	MOTTE-SAINT-JEAN
71326	MOUTHIER-EN-BRESSE
71327	MUSSY-SOUS-DUN
71328	NANTON
71329	NAVILLY
71330	NEUVY-GRANDCHAMP
71331	NOCHIZE
71332	ORMES
71333	OSLON

COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71334	OUDRY
71335	OUROUX-SOUS-LE-BOIS-SAINTE-MARIE
71337	OYE
71338	OZENAY
71339	OZOLLES
71340	PALINGES
71341	PALLEAU
71343	PARIS-L'HOPITAL
71344	PASSY
71345	PERONNE
71346	PERRECY-LES-FORGES
71347	PERREUIL
71348	PERRIGNY-SUR-LOIRE
71349	PETITE-VERRIERE
71350	PIERRECLOS
71351	PIERRE-DE-BRESSE
71352	PLANOIS
71353	PLOTTES
71354	POISSON
71355	PONTOUX
71356	POUILLOUX
71357	POURLANS
71358	PRESSY-SOUS-DONDIN
71359	PRETY
71360	PRISSE
71361	PRIZY
71362	PRUZILLY
71363	PULEY
71364	RACINEUSE
71365	RANCY
71366	RATENELLE
71367	RATTE
71368	RECLESNE
71369	REMIGNY
71370	RIGNY-SUR-ARROUX
71371	ROCHE-VINEUSE
71372	ROMANECHÉ-THORINS
71373	ROMENAY
71374	ROSEY
71376	ROUSSILLON-EN-MORVAN
71377	ROYER
71378	RULLY
71379	SAGY
71380	SAILLENARD
71381	SAILLY
71382	SAINT-AGNAN
71383	SAINT-ALBAIN
71384	SAINT-AMBREUIL
71385	SAINT-AMOUR-BELLEVUE
71386	SAINT-ANDRE-EN-BRESSE
71387	SAINT-ANDRE-LE-DESERT
71388	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS
71389	SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE
71390	SAINT-BERAIN-SOUS-SANVIGNES
71391	SAINT-BERAIN-SUR-DHEUNE
71392	SAINT-BOIL
71393	SAINT-BONNET-DE-CRAY
71394	SAINT-BONNET-DE-JOUX
71395	SAINT-BONNET-DE-VIEILLE-VIGNE
71396	SAINT-BONNET-EN-BRESSE

71397	SAINTE-CECILE
71398	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE
71399	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS
71400	SAINT-CLEMENT-SUR-GUYE
71401	SAINTE-CROIX-EN-BRESSE
71402	SAINT-CYR
71403	SAINT-DENIS-DE-VAUX
71404	SAINT-DESERT
71405	SAINT-DIDIER-EN-BRESSE
71406	SAINT-DIDIER-EN-BRIONNAIS
71407	SAINT-DIDIER-SUR-ARROUX
71408	SAINT-EDMOND
71409	SAINT-EMILAND
71410	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE
71411	SAINT-EUGENE
71412	SAINT-EUSEBE
71413	SAINT-FIRMIN
71414	SAINT-FORGEOT
71415	SAINTE-FOY
71416	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE
71417	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
71419	SAINT-GERMAIN-DU-BOIS
71421	SAINT-GERMAIN-EN-BRIONNAIS
71422	SAINT-GERMAIN-LES-BUXY
71423	SAINT-GERVAIS-EN-VALLIERE
71424	SAINT-GERVAIS-SUR-COUCHES
71425	SAINT-GILLES
71426	SAINTE-HELENE
71427	SAINT-HURUGE
71428	SAINT-IGNY-DE-ROCHE
71430	SAINT-JEAN-DE-VAUX
71431	SAINT-JEAN-DE-TREZY
71433	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
71434	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
71435	SAINT-JULIEN-SUR-DHEUNE
71436	SAINT-LAURENT-D'ANDENAY
71437	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
71438	SAINT-LEGER-DU-BOIS
71439	SAINT-LEGER-LES-PARAY
71440	SAINT-LEGER-SOUS-BEUVRAY
71441	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIERE
71442	SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE
71443	SAINT-LOUP-GEANGES
71444	SAINT-LOUP-DE-VARENNES
71446	SAINT-MARCELIN-DE-CRAY
71447	SAINT-MARD-DE-VAUX
71448	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
71449	SAINT-MARTIN-D'AUXY
71450	SAINT-MARTIN-DE-COMMUNE
71451	SAINT-MARTIN-DE-LIXY
71452	SAINT-MARTIN-DE-SALENCEY
71453	SAINT-MARTIN-DU-LAC
71454	SAINT-MARTIN-DU-MONT
71455	SAINT-MARTIN-DU-TARTRE
71456	SAINT-MARTIN-EN-BRESSE
71457	SAINT-MARTIN-EN-GATINOIS
71458	SAINT-MARTIN-LA-PATROUILLE
71459	SAINT-MARTIN-SOUS-MONTAIGU
71460	SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY
71461	SAINT-MAURICE-DES-CHAMPS

71462	SAINT-MAURICE-EN-RIVIERE
71463	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
71464	SAINT-MAURICE-LES-COUCHES
71465	SAINT-MICAUD
71466	SAINT-NIZIER-SUR-ARROUX
71468	SAINT-PIERRE-DE-VARENNES
71469	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
71470	SAINT-POINT
71471	SAINT-PRIVE
71472	SAINT-PRIX
71473	SAINT-RACHO
71474	SAINTE-RADEGONDE
71477	SAINT-ROMAIN-SOUS-GOURDON
71478	SAINT-ROMAIN-SOUS-VERSIGNY
71479	SAINT-SERNIN-DU-BOIS
71480	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN
71481	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES
71482	SAINT-SYMPHORIEN-DE-MARMAGNE
71483	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
71484	SAINT-USUGE
71485	SAINT-VALLERIN
71487	SAINT-VERAND
71488	SAINT-VINCENT-DES-PRES
71489	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE
71490	SAINT-VINCENT-BRAGNY
71491	SAINT-YAN
71492	SAINT-YTHAIRE
71493	SAISY
71494	SALLE
71495	SALORNAY-SUR-GUYE
71496	SAMPIGNY-LES-MARANGES
71498	SANTILLY
71500	SARRY
71501	SASSANGY
71502	SASSENAY
71503	SAULES
71504	SAUNIERES
71505	SAVIANGES
71506	SAVIGNY-EN-REVERMONT
71507	SAVIGNY-SUR-GROSNE
71508	SAVIGNY-SUR-SEILLE
71509	CELLE-EN-MORVAN
71510	SEMUR-EN-BRIONNAIS
71512	SENNECEY-LE-GRAND
71513	SENOZAN
71514	SENS-SUR-SEILLE
71515	SERCY
71516	SERLEY
71517	SERMESSE
71518	SERRIERES
71519	SERRIGNY-EN-BRESSE
71520	SEVREY
71521	SIGY-LE-CHATEL
71522	SIMANDRE
71523	SIMARD
71524	SIVIGNON
71525	SOLOGNY
71526	SOLUTRE-POUILLY
71527	SOMMANT
71529	SUIN

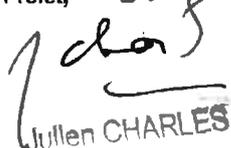
COMMUNES RURALES 2022 ART D 3334-8-1 CGCT

71530	SULLY
71531	TAGNIERE
71532	TAIZE
71533	TANCON
71534	TARTRE
71535	TAVERNAY
71537	THIL-SUR-ARROUX
71538	THUREY
71539	TINTRY
71541	TORPES
71542	TOULON-SUR-ARROUX
71544	TOUTENANT
71545	TRAMAYES
71546	TRAMBLY
71547	TRIVY
71548	TRONCHY
71549	TRUCHERE
71550	UCHIZY
71551	UCHON
71552	UXEAU
71553	VAREILLES
71554	VARENNE-L'ARCONCE
71556	VARENNES-LES-MACON
71557	VARENNE-SAINT-GERMAIN
71558	VARENNES-SAINT-SAUVEUR
71559	VARENNES-SOUS-DUN
71561	VAUBAN
71562	VAUDEBARRIER
71563	VAUX-EN-PRE
71564	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
71565	VENDENESSE-SUR-ARROUX
71566	VERDUN-SUR-LE-DOUBS
71567	VERGISSON
71568	VERISSEY
71570	VERJUX
71571	VEROSVRES
71572	VERS
71573	VERSAUGUES
71574	VERZE
71576	VILLARS
71577	VILLEGAUDIN
71578	CLUX-VILLENEUVE
71579	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE
71580	VINCELLES
71581	VINDECY
71582	LA VINEUSE SUR FREGANDE
71583	VINZELLES
71584	VIRE
71585	VIREY-LE-GRAND
71586	VIRY
71588	VITRY-EN-CHAROLLAIS
71589	VITRY-SUR-LOIRE
71590	VOLESVRES
71591	FLEURVILLE

VU pour être annexée à l'arrêté préfectoral n° 2022-270-001

Mâcon, le
Le Préfet,

27 SEP. 2022

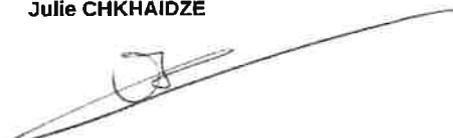

Julien CHARLES

LISTE DES 36 COMMUNES NON RURALES AU SENS DE L'ART.D 3334-8-1
du CGCT déduite de la liste des communes rurales nationale publiée
dans le Flash Finances Locales du 16/09/2022

Code INSEE	COMMUNES
71014	AUTUN
71040	BLANZY
71056	BRANGES
71059	BREUIL (LE)
71073	CHAGNY
71076	CHALON-SUR-SAONE
71081	CHAMPFORGEUIL
71090	CHAPELLE-DE-GUINCHAY
71105	CHARNAY-LES-MACON
71118	CHATENOY-LE-ROYAL
71120	CHAUFFAILLES
71137	CLUNY
71150	CRECHES-SUR-SAONE
71153	CREUSOT (LE)
71154	CRISSEY
71176	DIGOIN
71221	GIVRY
71230	GUEUGNON
71235	HURIGNY
71263	LOUHANS
71269	LUX
71270	MACON
71306	MONTCEAU-LES-MINES
71310	MONTCHANIN
71336	OUROUX-SUR-SAONE
71342	PARAY-LE-MONIAL
71420	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
71445	SAINT-MARCEL
71475	SAINT-REMY
71486	SAINT-VALLIER
71497	SANCE
71499	SANVIGNES-LES-MINES
71528	SORNAY
71540	TORCY
71543	TOURNUS
71555	VARENNES-LE-GRAND

FAIT à Mâcon le 23/9/2022
 Le Préfet,
 Pour le Préfet, la Cheffe du Pôle
 Aménagement du Territoire

Julie CHKHAIDZE



Dossiers en cours selon nouveau modèle économique

Collectivité	Nombre de dossiers déjà pris en charge (rappel)	Thématique

Dossiers en cours selon ancien modèle économique

Collectivité	Nombre de dossiers déjà pris en charge (rappel)	Thématique

Synthèse dossiers en cours

Date :	dossiers en cours selon nouveau modèle	dossiers_en_cours_ancien_modele
pole_VEP		
pole_Batiments		
Total		

; de suivi

Intitulé dossier	Chargé de projet	Etape en cours	Date conventionnement ATD	Recette previsionnelle sur l'exercice

Intitulé dossier	Chargé de projet	Etape en cours	Observations

Recettes attendues sur exercice en cours	Recettes previsionnelles selon conventions

Dossier issu du conseil premier niveau CD71

Direction de l'accompagnement des territoires

Réunion du 20 décembre 2023
Rapport N° 315

SOUTIEN A L'INGENIERIE

Soutien financier 2024 pour le CAUE

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel du contexte

Le Département de Saône-et-Loire apporte un soutien à l'ingénierie aux collectivités par la mise à disposition de son assistance technique dans le domaine de l'eau et par le financement de l'Agence technique départementale (ATD 71) et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE 71).

Le Département apporte à la fois un soutien financier aux collectivités pour la réalisation de leurs projets, en particulier par l'Appel à projets doté de 11 millions € en 2024, la participation à des équipements d'envergure départementale et un appui technique direct aux collectivités dans le domaine de l'eau potable, de l'assainissement et de l'aménagement des rivières. Une équipe de 12 personnes est mobilisée et suit plus de 250 conventions d'assistance technique (communes et intercommunalités). Elle suit notamment plus de 400 stations d'épuration (900 visites par an) et participe à la protection de 33 champs captants et 3 bassins d'alimentation et à la définition des travaux d'aménagement de rivières. Le coût global de cette assistance technique est estimé à 950 000 €.

Le Département apporte également indirectement une assistance d'ordre technique, juridique et financière aux communes et structures intercommunales adhérentes à l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire (ATD 71).

Le Département apporte également par l'intermédiaire du CAUE une ingénierie et assure la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement. Le CAUE met à disposition ses compétences au service des collectivités et des particuliers. Il est porteur du service de conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique) développé et financé par la Région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du Guichet unique de la rénovation énergétique (GURE), pour le Département de Saône-et-Loire hors territoires disposant d'une Plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Les services du Département avec les équipes de l'ATD 71 et du CAUE 71 collaborent régulièrement ensemble pour mobiliser leurs compétences respectives sur certains dossiers nécessitant des expertises partagées : urbanisme, voirie, assainissement...

• Présentation de la demande

Suite aux sollicitations du CAUE 71 et compte tenu des services qu'il apporte aux collectivités, il est proposé de poursuivre le soutien à cet organisme avec une subvention de 450 000 € pour l'année 2024, constituée d'une part obligatoire de 10 % de la Taxe d'Aménagement.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'objectifs 2024 avec le CAUE 71 (annexe 1).

Les principaux objectifs sont :

- la poursuite du rôle de conseil aux particuliers,
- le développement des missions pédagogiques,
- le soutien aux projets d'aménagement et de développement des collectivités,
- la contribution aux études et expertises pour les professionnels et le Département.

Les modalités de versement de l' aide sont précisées dans la convention.

ÉLÉMENTS FINANCIERS

[Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 sur le programme « Aménagement rural et urbain », l'opération « 2024 - Aménagements », l'article 65748.]

Il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 450 000 € au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE 71) pour l'année 2024,

- d'approuver la convention d'objectifs afférente, telle que jointe en annexe, et d'autoriser M. le Président à la signer.

Le Président,
André ACCARY

CONVENTION D'OBJECTIFS

2024

ENTRE

Le Département de SAONE-ET-LOIRE,

représenté par son Président, **Monsieur André ACCARY**, dûment habilité conformément à la décision de l'Assemblée départementale du xx décembre 2023

ET

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de SAONE-ET-LOIRE (CAUE de SAONE-ET-LOIRE),

domicilié 6 quai Jules Chagot - 71300 MONTCEAU-LES-MINES et représenté par sa Présidente, **Madame Carole CHENUET**,

PREAMBULE

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L 331-3 relatif à la part départementale de la taxe d'aménagement,

Vu la demande de subvention présentée par Mme la Présidente du CAUE de Saône-et-Loire,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du XX décembre 2023 attribuant la subvention et adoptant la convention correspondante, Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives qui sont facteurs de dynamisme et d'attractivité de son territoire.

Dans le cadre de ses politiques de solidarités, de développement et d'animation des territoires menées en application du Code général des collectivités territoriales, le Département de Saône-et-Loire soutient les institutions publiques, structures publiques ou privées et associations qui :

- l'accompagnent dans l'exercice de ses compétences et politiques publiques,
- respectent l'esprit de la loi du 1^{er} juillet 1901 reconnaissant le droit d'association ainsi que les principes d'intervention du service public
- facilitent la promotion et l'inclusion sociale des publics en difficulté et l'épanouissement individuel et collectif des citoyens
- recherchent la mixité sociale, géographique et générationnelle dans l'accès aux activités proposées
- s'engagent dans la prévention des conduites à risque et dans la mise en place d'actions de développement durable.

Créé par la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977 sous forme associative, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a pour objet la promotion de la qualité de l'architecture et de son environnement. Cette Loi lui confère une mission de service public. A ce titre, sa mission première est de contribuer à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrages, privés et publics, ainsi que des professionnels, qui interviennent dans le domaine de l'Architecture, l'Urbanisme et l'Environnement.

Il prodigue aussi aux particuliers ayant un projet de construction les conseils de nature à assurer la qualité architecturale et une bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.

Il est également à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, architectural ou environnemental. Le CAUE fonctionne depuis le 1^{er} janvier 1981.

ARTICLE 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et les conditions de versement de la subvention du Département au CAUE de Saône-et-Loire au titre de l'année 2024.

La subvention permettra de mettre en œuvre en 2024 les objectifs qui lui sont conférés par la Loi ou à la demande du Département, à travers les actions suivantes :

1/ Poursuivre le rôle de conseil aux particuliers

Aux côtés de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et des EPCI qui assument pour certaines communes, l'instruction des demandes de droit des sols, le CAUE propose un service de conseil architectural gratuit destiné aux particuliers. Ce service se déclinera dans le cadre de permanences organisées, sur rendez-vous, sur six secteurs d'interventions (MONTCEAU-LES-MINES, AUTUN, MÂCON, CHALON-SUR-SAONE, LOUHANS et PARAY-LE-MONIAL). Les conseillers en énergie assureront également un service de conseils aux particuliers dans le domaine de la maîtrise de l'énergie. Architectes conseillers et conseillers en énergie assureront des permanences communes, pour un meilleur service auprès des particuliers.

Le Conseil départemental, conscient de la valeur économique et culturelle de la qualité des paysages du département et soucieux de la qualité des constructions soutient les actions ciblées de sensibilisation menées par le CAUE à ce titre comme la poursuite de la promotion du développement durable et de l'information des citoyens sur l'utilisation rationnelle de l'énergie et sur les énergies renouvelables dans les secteurs de l'habitat et du transport.

Depuis 2005, le CAUE 71, membre de l'Union Régionale des CAUE de Bourgogne-Franche-Comté, intervient également auprès du Parc Naturel Régional du Morvan sous forme d'une assistance architecturale auprès des particuliers et des services instructeurs dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'Union Régionale des CAUE de Bourgogne-Franche-Comté et le Parc Naturel Régional du Morvan.

Le CAUE et le Département ont décidé de renforcer leur action en matière de protection de l'environnement et notamment dans le domaine de la transition énergétique. A ce titre, le Département de Saône-et-Loire contribue avec la Région et d'autres au financement de l'Espace Conseil France Rénov'.

2/ Développer les missions pédagogiques du CAUE

La Loi du 3 janvier 1977 instituant les missions des CAUE souligne l'importance des actions pédagogiques à engager auprès de tous les publics et plus particulièrement en milieu scolaire. Ceci se traduira notamment par :

- L'initiation de formation sur la Démarche de Qualité Environnementale du bâti,
- L'initiation à l'architecture, à l'urbanisme et au paysage en milieu scolaire,
- La participation éventuelle aux activités périscolaires

Le CAUE dispose d'une ingénieure-paysagiste qui, outre l'aide à la décision des collectivités locales, est chargée de mettre en place des actions de sensibilisation et de formation en matière d'interprétation des paysages ou de connaissance des milieux naturels. Cette compétence en paysage pourra être mise à contribution pour participer aux démarches départementales ciblées sur les haies bocagères.

Par ailleurs, dans une logique pédagogique et informative, le CAUE élabore en collaboration avec le Conseil départemental, des documents (plaquettes, expositions...) pédagogiques relatifs aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'insertion paysagère.

3/ Soutenir les projets d'aménagement et de développement des collectivités publiques

Le Département soutient le CAUE dans la poursuite et le renforcement de son rôle de conseil en amont de la maîtrise d'œuvre et d'aide aux collectivités locales, en liaison avec l'Agence technique départementale notamment dans :

- la sensibilisation et la prise en compte des dimensions de l'architecture dans les projets,
- la réflexion préalable aux projets d'aménagement et de développement,
- la mise en place d'opérations d'aménagement de centres-bourgs,
- l'élaboration de programmes d'équipements et d'aménagement urbain,
- la mise en place de consultations d'architectes et de professionnels de la maîtrise d'œuvre,
- la participation aux jurys de concours,
- les études d'aménagement des centres-bourgs à la demande du Département dans le cadre des appels à projets territoires.

- l'apport de recommandations pour l'élaboration, la révision et la modification des documents d'urbanisme des collectivités locales (Cartes communales, PLU, PLU intercommunaux, SCOT), en liaison avec la DDT et l'ATD et participation aux groupes de travail.
- un partenariat structuré avec l'Agence Technique Départementale. Les missions du CAUE et de l'Agence auprès des collectivités s'avèrent très complémentaires. Le CAUE intervient pour l'aide à la définition des objectifs et l'expression des besoins dans le cadre de l'élaboration des programmes de construction.

4/ Contribuer aux études et expertises thématiques par :

- la préparation de journées de débats et de rencontres avec les professionnels de l'architecture et de l'aménagement.
- la mise en place de visites thématiques à destination des élus, des professionnels et des personnels territoriaux en matière de Démarche de Qualité Environnementale du bâti, de qualité architecturale et d'espaces urbains.
- le conseil et l'expertise des dossiers présentés au Conseil Départemental en matière de patrimoine.

ARTICLE 2 : Montant de la subvention

Le Département attribue au titre de l'année 2024, une subvention de 450 000 euros au bénéficiaire indiqué à l'article 1, conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du XXX/12/2023.

Elle est constituée d'une partie des produits de la taxe d'aménagement affectée au CAUE (10 % conformément à la délibération du Conseil départemental du 31 mars 2017) et d'un complément permettant d'atteindre 450 000 €.

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la subvention

Elle sera versée dans les conditions suivantes :

- Un premier acompte de 150 000 €, à la signature de la convention 2024,
- Un deuxième acompte de 150 000 €, au 30 juin 2024,
- Le versement du solde de 150 000 €, au cours du 4^{ème} trimestre, après réception d'un rapport d'étape de l'activité du CAUE pour l'année 2024.

Elle sera créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur. Les versements seront effectués au compte 000253174N, sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 4.

ARTICLE 4 : Obligations du bénéficiaire

4.1 Obligations comptables

Pour tous les bénéficiaires privés ou publics, les documents comptables sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

- Personnes privées

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement N° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations de telle sorte que la responsabilité du département ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet. La présentation budgétaire retenue doit permettre d'individualiser les actions subventionnées.

Les comptes seront certifiés par le président de l'organisme.

Conformément aux articles L 612-4 et suivants et D 612-5 et suivants du Code du commerce, toute association ayant reçu annuellement des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, des organismes de sécurité sociale et des autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif, une ou plusieurs subventions dont le montant global dépasse 153 000 €, doit établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dont les modalités d'établissement sont précisées par décret. La certification doit en être effectuée par un commissaire aux comptes.

4.2 Obligations d'informations

Le bénéficiaire s'engage à informer le Conseil Départemental de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Il lui communique les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe dans un délai de 2 mois après la clôture de l'exercice, ainsi que le rapport moral.

Il s'engage à produire au département toute pièce ou information permettant d'évaluer et d'apprécier la qualité des actions proposées.

4.3 Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du Département sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du département de Saône-et-Loire sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

4.4 Autre(s) obligation(s)

Le CAUE s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des actions prévues à la présente convention d'objectifs pour lesquels il sollicite un financement, ainsi qu'à la diffusion de l'information relative à l'aide départementale.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le Département, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le Département pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place. Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas

été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le Département sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 7 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 : Election de domicile – attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Cette convention est conclue pour l'année 2024.

Fait à Mâcon, le

En deux exemplaires originaux :

Pour le Département de Saône-et-Loire
Le Président du Conseil Départemental

M. André ACCARY

Pour le CAUE 71
La Présidente du CAUE 71

Mme Carole CHENUET

Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 20 décembre 2023

Rapport N° 316

PLAN TOUS A VELO 2022-2025

Etat d'avancement et renouvellement du dispositif pour 2024

OBJET DE LA DEMANDE

• Rappel [du contexte]

Engagé dans l'adaptation du territoire au changement climatique, le Département de Saône-et-Loire a approuvé en Assemblée départementale du 18 juin 2020 le Plan environnement 2020-2030 pour conduire de nombreuses initiatives dans les domaines de ses compétences : biodiversité, collèges, infrastructures de mobilités, eau, logement et énergies. Le sujet des mobilités constitue l'un des cinq axes stratégiques du plan d'actions. Partant du constat que 68 % des actifs résident à moins de 5 km de leur lieu de travail, le vélo est un moyen de déplacement moins polluant, moins bruyant et plus économique pour les habitants du territoire.

Fort du succès de son chèque vélo auprès des Saône-et-Loiriens et de l'essor du vélotourisme, le Département décide d'aller plus loin sur le cyclable et a adopté, lors de son Assemblée départementale du 29 Septembre 2022, son Plan Tous à vélo (PTAV) articulé autour de 4 axes, 6 orientations stratégiques et quatorze actions dont les objectifs principaux sont :

Axe 1 - Développer la cohabitation harmonieuse et sécurisée des usages de la route (RD), soit :

- renforcer le réseau des itinéraires touristiques avec la volonté de mixer, autant que faire se peut, les usages liés au tourisme, aux loisirs et au quotidien,
- déployer rapidement des infrastructures cyclables sécurisées et continues en ciblant prioritairement, quelques actions par territoire.

Axe 2 - Développer la culture du vélo partout en Saône-et-Loire, soit :

- travailler de concert avec les gestionnaires de mobilité compétents pour favoriser l'essor des itinéraires vélo et en valoriser l'usage toutes cibles confondues,
- contribuer au développement de l'activité vélo des collectivités et des associations vélo, en rassemblant autour d'un objectif de qualité de services et d'équipements.

Axe 3 - Positionner le Département au centre d'un réseau d'acteurs vélo :

- mettre en œuvre une politique cyclable territorialisée et opérationnelle centrée sur les déplacements de courtes distances,
- animer et coordonner un réseau d'acteurs vélo pour hisser le vélo au rang de marqueur identitaire du territoire.

Axe 4 – Recrutement d'un chargé de mission pilotant le plan « Tous à Vélo »

Ainsi, pour répondre à ses objectifs, le territoire a candidaté à l'appel à projet AVELO2 afin de bénéficier de l'accompagnement technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME). Le programme, retenu par le Département de Saône et Loire, répond aux axes 1,2, 3 et 4.

• Présentation de la demande

L'axe 1 consiste en la réalisation d'un schéma directeur cyclable visant à aménager les Routes départementales (RD) pour encourager la mobilité à vélo dans les déplacements du quotidien et la continuité d'un réseau cyclable sécurisé, continu et performant.

La réalisation d'un schéma directeur d'aménagement des RD est un préalable pour une action globale, cohérente et concertée avec les partenaires et les collectivités.

Cette démarche comporte les étapes suivantes :

- diagnostic ;
- proposition de différents scénarios ;
- établissement du schéma directeur sur les bases du scénario retenu ;
- finalisation d'un plan d'actions budgété et priorisé dans le temps (Plan pluriannuel d'investissements - PPI).

Le Schéma directeur répond aux objectifs suivants :

- développer la cohabitation harmonieuse des automobilistes et des cyclistes ;
- prioriser les secteurs à aménager en croisant critères techniques et paramètres financiers ;
- produire un référentiel d'aménagement sur RD ;
- établir le Plan pluriannuel d'investissements (PPI).

Depuis avril 2023, le Département a initié son étape de diagnostic et a rencontré à ce jour 15 intercommunalités sur 20. Les 5 EPCI restants seront rencontrés sur janvier 2024 et le diagnostic est prévu pour le printemps 2024.

Toujours dans l'objectif de favoriser une pratique du vélo au quotidien et pour s'assurer d'un réseau continu et sécurisé, le Département est en cours de rédaction de son référentiel d'aménagement. Ce guide s'adresse aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et concepteurs opérant sur le territoire de la Saône-et-Loire. Il constitue un garant de la cohérence des projets et donc de la lisibilité du réseau des itinéraires cyclables pour les usagers.

Composé de fiches types d'aménagement et fondé sur les recommandations des institutions nationales comme le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), ce guide se veut un outil pragmatique d'aide à la décision. Il propose en agglomération et hors agglomération, des solutions d'aménagements types basées sur l'analyse spatiale (contexte, emprise disponible...) et sur l'analyse des flux (trafic motorisé, vitesse pratiquée).

Ce référentiel est ainsi une contribution à l'atteinte des objectifs poursuivis par le Département de Saône-et-Loire pour développer l'usage du vélo comme mode de déplacement alternatif dans des conditions sûres mais également comme un outil d'aide aux collectivités. Ce document sera diffusé auprès des EPCI du territoire au printemps 2024 et disponible en version téléchargeable sur le site internet du Département.

L'axe 2 porte sur la réalisation d'un diagnostic dans le but de renforcer l'offre de services, d'équipements hors agglomération.

A travers l'axe 1, le Département souhaite poursuivre le maillage de son territoire par le développement d'infrastructures pour favoriser la pratique du vélo au quotidien. Le diagnostic de services, que constitue l'axe 2, vient en complément et permet :

- d'avoir une vision claire de l'offre de service actuelle sur son réseau voies vertes et voie bleue ;
- d'identifier les zones où les services peuvent être manquants ;
- de pouvoir dégager de ce diagnostic une doctrine liée au service ;
- d'intégrer au référentiel d'aménagement des fiches type de services.

D'ores et déjà réalisé, ce diagnostic sera analysé en janvier 2024 par les services, intégré au référentiel d'aménagement et diffusé largement auprès des intercommunalités au printemps 2024.

Hormis ce diagnostic, le Département agit depuis janvier 2023 auprès des collectivités et associations pour le développement de services vélo à travers son dispositif « Aide tous à vélo ». Cette subvention est destinée à soutenir les petits projets porteurs d'usage des associations vélo et des collectivités et vient en complément de l'Appel à projets Territoires.

La première édition de cette aide a permis le financement de 19 dossiers pour un montant total d'aides de 68 266 €.

Comme en 2023, le Département souhaite poursuivre en 2024 son action permettant de concrétiser des solutions vélo partout en Saône-et-Loire en subventionnant les petits projets porteurs d'usage des collectivités et associations, en complément du soutien déjà mis en place via l'Appel à projets Territoires.

Le montant de l'aide destinée à soutenir les petits projets porteurs d'usage des collectivités et des associations, sera égale à 50 % du montant des travaux et/ou d'équipements compris entre 1 000 € et 10 000 €. L'enveloppe de cette aide pour l'année 2024, et qui est proposée au projet de budget primitif, est de 100 000 €.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide attribuée par les instances délibératives départementales, sera :

- pour les collectivités, non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que celle octroyée dans le cadre de l'Appel à projets territoires annuel,
- pour les collectivités et les associations, cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques.

Les règlements d'intervention de l'aide pour les collectivités d'une part, et pour les associations d'autre part, présentés en annexes 1 et 2, en fixent les règles d'usage pour 2024, définissent l'engagement des bénéficiaires, et précisent le contenu des dossiers ainsi que les modalités de leur instruction.

Le Département mettra en place un téléservice accessible via son site Internet pour que les bénéficiaires déposent leur dossier sur une période déterminée du 8 janvier au 30 septembre 2024 ou au plus tôt si la totalité de l'enveloppe est consommée.

L'axe 3 regroupe des actions de communication ayant pour objectif la création d'un réseau d'acteurs vélo pour informer, sensibiliser les Saône-et-Loiriens aux bienfaits de la pratique du vélo sur leur santé et à l'impact environnemental positif qui s'ensuit.

Pour répondre à ces objectifs, le Département s'est engagé sur 4 actions de communication :

- Les Assises du Vélo : organisé le 19 Septembre 2023 lors de la semaine de la mobilité européenne, cet événement avait pour objectifs de :
 - réunir les acteurs vélo du territoire et de positionner le Département comme chef de file de ce réseau d'acteurs ;
 - échanger sur des thématiques « vélo » diverses dans un objectif d'acquisition de connaissances. Pour cette édition 2023, il s'agissait notamment du développement du vélo comme solution d'avant-garde pour les déplacements du quotidien en milieu rural et du partage de la route entre usagers ;
 - travailler à la co-construction du référentiel d'aménagement : à travers des études de cas concrets, il s'agissait de mettre les participants en situation de maître d'œuvre et de proposer des aménagements cyclables sur nos RD. Il était question pour les services de comprendre le niveau d'acceptabilité de la mixité véhicule motorisé-vélo, du traitement de points durs comme les ouvrages d'art... Ce travail a permis à la Direction des routes et infrastructures de comprendre les freins et les points de vue des usagers représentés par les associations et des collectivités, élus et techniciens. Ces éléments seront pris en compte pour la détermination des fiches types du référentiel d'aménagement ;

- créer de la sensibilisation en interne pour nos agents à travers les animations proposées par les associations sur le temps méridien.

Les Assises du Vélo ont rassemblé plus de 120 participants dont 75 étaient présents aux ateliers de travail de l'après-midi. Cette première édition des Assises a rencontré un beau succès et a été saluée par de nombreuses institutions de l'Etat comme l'ADEME, la Préfecture et la Direction départementale des territoires (DDT) de Saône-et-Loire.

- Créer une campagne d'affichage grand public : cette action, prévue pour le printemps 2024, aura pour objectif de mettre en avant les divers territoires de la Saône-et-Loire. A travers des affiches : portraits mettant en scène des visages connus localement, il sera question de sensibiliser le grand public aux différents usages du vélo. Diffusés via l'affichage extérieur, ces portraits feront l'objet de publications dans la presse spécialisée.
- Réaliser la cartographie en ligne des itinéraires cyclables afin d'accroître la lisibilité et de faciliter l'appropriation de l'offre à vélo en Saône-et-Loire :

Accompagné par l'entreprise Géovélo, référence nationale dans le domaine, le Département réalisera un recensement des aménagements cyclables sur l'intégralité de son territoire. Disponible sur le site institutionnel, cet inventaire offrira à tous les usagers, ainsi qu'aux collectivités, une vision exhaustive des aménagements cyclables réalisés. Ce recensement, hébergé sur la base de données nationales Open Street Map, contribuera également à l'application touristique du Département Route 71 dont l'outil de guidage s'appuie sur la même base de données. D'ores et déjà lancé, ce travail devrait être disponible sur le site du Département pour le premier semestre 2024.

- Réaliser une vidéo de sensibilisation au partage de la route entre cyclistes et automobilistes, action plébiscitée, d'après enquête, des vélocistes et des bénéficiaires du Chèque vélo 2020 et 2021. Présentée en avant-première aux Assises du Vélo le 19 Septembre 2023, la vidéo de sensibilisation sera diffusée plus largement dès fin 2023. A travers nos réseaux sociaux et ceux de nos partenaires, notamment l'ADEME, la vidéo sera également diffusée dans les cinémas pour toucher en masse et tous les âges. Deux campagnes de diffusion sont prévues, une première en fin d'année 2023 et une autre au printemps 2024, en même temps que la campagne d'affichage, pour donner de la force au message et affirmer l'action du Département sur le cyclable.

Enfin, l'axe 4 concerne le co-financement d'un chargé de mission pilotant le projet. Ayant rejoint la Direction des routes et infrastructures en janvier 2023, cet agent veille à la mise en œuvre du Plan Tous à vélo du Département. |

ÉLÉMENTS FINANCIERS

| Les crédits sont proposés au projet de budget primitif 2024 du Département sur le programme et l'AP « Plan Environnement », l'opération « 2024 - Plan Tous à Vélo – Soutien aux collectivités et associations », chapitre 204. |

Pour information, le montant global du Plan Vélo prévu par le Département s'élève à 500 000 € par an sur 3 ans.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'état d'avancement du Plan tous à vélo,
- de reconduire pour l'année 2024, sur la période du 8 janvier au 30 septembre, le dispositif d'aide Tous à vélo destiné aux associations et collectivités,
- d'approuver les règlements d'intervention des aides destinées à soutenir les projets compris strictement entre 1 000 € et 10 000 € des collectivités et des associations de Saône-et-Loire porteuses de services innovants, tels que joints en annexes 1 et 2.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Annexe 1 : Règlement d'intervention pour 2024 de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire dédiée aux collectivités

Comme en 2023, le Département souhaite poursuivre en 2024 son action permettant de concrétiser des solutions vélo partout en Saône-et-Loire en subventionnant les petits projets porteurs d'usage des collectivités et associations, en complément du soutien déjà mis en place via l'appel à Projets Territoires.

Objectif de l'aide : soutenir les projets-vélo porteur d'usage des collectivités

Bénéficiaires : collectivités et leurs groupements

Montant : Le montant de l'aide est égal à 50 % du montant des travaux et/ou d'équipements compris strictement entre 1 000 € HT et 10 000 € HT.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide est :

- ✓ Non cumulable avec une autre aide départementale intéressant tout ou partie de ce même projet, telle que celles octroyées dans le cadre de l'Appel à projets Territoires annuel
- ✓ Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, montant proratisé à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques

Dépenses éligibles : la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

- ✓ **Travaux d'équipement**
 - . Borne de recharge pour vélo électrique
 - . Arceaux vélos
 - . Abris vélos et boxes sécurisés
 - . Bornes d'auto-réparation et/ou de gonflage
 - . Dispositif de comptage des passages vélos
- ✓ **Travaux de voirie liés aux itinéraires cyclables et (ou) à leur continuité** conformes au Code de la route, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et la fiche N° 28 du Cerema relative à la signalisation directionnelle cyclable
 - . Marquage au sol
 - . Jalonnement
 - . Bande cyclable
- ✓ **Acquisition de vélos cargos, classiques et/ou à assistance électrique neufs**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés aux personnels afin de faciliter les déplacements professionnels. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des travaux et/ou des équipements, l'ensemble de la dépense étant compris strictement entre 1 000 € HT et 10 000 € HT.

Conditions particulières : l'entretien futur des aménagements et équipements subventionnés restera à la charge du porteur de projet.

Demande et délivrance de l'aide : la collectivité déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ; pour l'année 2024, ouverte du 8 janvier 2024 au 30 septembre 2024. Une clôture anticipée pourra intervenir en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif pour 2024 de 100 000 €.

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- Devis des travaux et/ou équipement et/ou des vélos
- Plan du projet ou fiche technique des équipements
- Lieu d'implantation des équipements et preuve de la régularité foncière
- Permission de voirie si implantation du projet sur le domaine routier départemental
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Département instruira les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire (100 000 € en 2024, crédits fongibles, redéployés selon les sollicitations, à destination des collectivités ou des associations porteuses de services vélo innovants).

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile.

Modalité de versement : la subvention sera versée après le vote des instances délibératives du Département, si le dossier est éligible et les crédits disponibles, en 1 seule fois, sur présentation des factures acquittées, visées par le comptable public, et une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. La date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date d'enregistrement de la demande de subvention.

Restitution de l'aide versée : en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la décision d'attribution du Département, ou de dépassement du taux maximum de 80 % d'aides publiques, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration : le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

Contentieux : A l'issue du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.

Annexe 2 : Règlement d'intervention pour 2024 de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire dédiée aux associations porteuses de services vélo innovants

Comme en 2023, le Département souhaite poursuivre en 2024 son action permettant de concrétiser des solutions vélo partout en Saône-et-Loire en subventionnant les petits projets porteurs d'usage des collectivités et associations, en complément du soutien déjà mis en place via l'appel à Projets Territoires.

Objectif de l'aide : soutenir les projets-vélo des associations porteur de services vélo émergents.

Bénéficiaires : associations porteuses de services vélo innovants

Montant : Le montant de l'aide est égal à 50 % du montant des équipements éligibles compris strictement entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

A raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile, l'aide est :

- ✓ Cumulable avec tout autre dispositif d'aide national ou local, à concurrence du taux maximum de 80 % d'aides publiques

Dépenses éligibles : la liste des projets soutenus s'établit comme suit :

✓ **Equipements**

- . Equipement informatique
- . Logiciel informatique
- . Equipements de réparation de vélo
- . Outillage
- . Equipements périphériques du vélo : remorques, caissons

- ✓ **Acquisition de vélos et/ou vélos cargos, classiques et/ou à assistance électrique neufs**, de 1 jusqu'à 5 vélos exclusivement destinés au développement de services-vélo susceptibles de créer l'usage. Le montant de ces acquisitions s'ajoutera au montant des équipements, l'ensemble de la dépense étant compris strictement entre 1 000 € TTC et 10 000 € TTC.

Conditions particulières : l'entretien futur des équipements subventionnés restera à la charge du porteur de projet.

Demande et délivrance de l'aide : le porteur de projet déposera sa demande d'aide sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département de Saône-et-Loire ; pour l'année 2024, ouverte du 8 janvier 2024 au 30 septembre 2024. Une clôture anticipée pourra intervenir en fonction de la consommation de l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au dispositif pour 2024 de 100 000 €.

Le dépôt d'une demande d'aide entraînera l'acceptation des conditions du présent règlement.

Les pièces administratives à fournir pour la constitution du dossier, sont les suivantes :

- Devis des équipements ou des vélos
- Fiche technique des équipements
- Lieu d'implantation des équipements et preuve de la régularité foncière
- Relevé d'identité bancaire (RIB)

Le Département instruira les dossiers éligibles par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire annuelle de l'aide Tous à vélo en Saône-et-Loire (100 000 € en 2024, crédits fongibles, redéployés selon les sollicitations, à destination des collectivités ou des associations porteuses de services vélo innovants).

Les subventions seront attribuées par les instances délibérantes du Département à raison d'une seule demande par bénéficiaire et par année civile.

Modalité de versement : la subvention sera versée après le vote des instances délibératives du Département, si le dossier est éligible et les crédits disponibles, en 1 seule fois, sur présentation des factures acquittées visées par le trésorier de l'association, et une attestation sur l'honneur relative aux aides publiques reçues par ailleurs. La date figurant sur les factures acquittées ne pourra pas être antérieure à la date d'enregistrement de la demande de subvention.

Restitution de l'aide versée : en cas de non-réalisation de l'opération dans les 12 mois suivant la décision d'attribution du Département, ou de dépassement des taux maximum de 80 % d'aides publiques, la somme du trop-perçu sera restituée au Département de Saône-et-Loire par simple émission d'un titre de recettes.

Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration : le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 4414-6 du Code pénal.

Contentieux : A l'issue du dépôt de la demande de subvention sur la plateforme dématérialisée du site Internet du Département, un mail d'accusé de réception est généré automatiquement. Cet accusé de réception ne vaut pas promesse de subvention, mais atteste de l'enregistrement de la demande par les services du Département. La non-réception de ce mail, indique que la demande n'est pas totalement finalisée et vaut, en conséquence, absence de dépôt.